Végétation à Marisque





Le Liparis de Loesel



Le Vertigo de Desmoulins



Le Bihoreau gris

Document d'objectifs Natura 2000

FR2200354 - « Marais et Monts de Mareuil Caubert » FR2200355 - « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » FR2200356 - « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » FR2212007 - « Etangs et Marais du Bassin de la Somme »

Février 2012

Tome 1

Etat des lieux et objectifs de gestion











SOMMAIRE

Pa	rtie A : Cadre de l'élaboration du document d'objectifs et			2.3.2 Les milieux remarquables identifiés	49
pr	ésentation des sites	3	Pai	tie B : La vallée de la Somme : un ensemble de sites spécifiq	jues
1	Présentation de Natura 2000	3		is indissociables	
1.1	Le réseau Natura 2000, cadre législatif 1.1.1 A l'échelle nationale 1.1.2 A l'échelle locale La démarche Natura 2000 sur la vallée de la Somme	 3 4 4 4	1 1.1	Un territoire, des hommes L'aménagement du territoire 1.1.1 Situation foncière des propriétés du site 1.1.2 La réglementation et les outils de gestion	_ 56 _ 56
1.3	 1.2.1 Historique de la démarche (Tableau 1, Annexe 1) 1.2.2 Les étapes de l'élaboration du Document d'Objectifs La mise en œuvre : les contrats et la Charte Natura 2000 	7	1.2	1.1.3 Les grands projets dans la vallée de la Somme Les usages passés	62
1.4	L'organisation sur les sites 1.4.1 Les Comités de Pilotage 1.4.2 Le Comité Technique de suivi 1.4.3 Les Groupes de Travail	8 8 8	1.3	Les usages actuels 1.3.1 L'activité agricole 1.3.2 L'activité sylvicole 1.3.3 L'activité industrielle 1.3.4 L'utilisation de la ressource en eau	67 76 81
2	Le contexte de la vallée de la Somme	10		1.3.5 Les activités de loisirs	
2.1	Généralités	_ 10		1.3.6 La cabanisation	_ 114
	2.1.1 Fiches de présentation des sites 2.1.2 Localisation géographique 2.1.3 Communes concernées 2.1.4 Population 2.1.5 Occupation des sols	16 16 21	2 2.1	Un territoire, des milieux naturels La méthodologie d'inventaire 2.1.1 Recueil des données et synthèse bibliographique 2.1.2 Inventaires des espèces végétales et des habitats naturels 2.1.3 Inventaires de la faune	118 118 118
2.2	Le milieu physique 2.2.1 Climat 2.2.2 Géologie et pédologie 2.2.3 Hydrologie	23 23 25	2.2	Les habitats naturels 2.2.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire 2.2.2 Analyse écologique et état de conservation	120 120 126
2.3	Un patrimoine naturel reconnu	_ 43	2.3	La flore remarquable La faune d'intérêt communautaire	

			7. 1.44	
27	2.4.1 Les espèces de la Directive Habitat	129	1.3.1 La Charte	145
	2.4.2 Les espèces de la Directive Oiseau			2000 145
2.5	Les espèces exotiques envahissantes 2.5.1 La flore	_ 131		s sur le site 147
	2.5.2 La faune		2.1 La définition des act	ions 147
			2.2 Les mesures à mettr	e en place sur les sites (Tableau 37) 148
PA	RTIE C: DEFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION	_136	2.3 Description des fiche	es actions 154
1	Incidences des activités sur les habitats et les espèces d'ir		PARTIE E: SUIVI ET EVALUATION	155
COI	mmunautaire	_136	1 Les textes en viaueur	155
1.1	Etat de conservation des espèces et habitats	_ 136		
1.2	Bilan des activités socio-économiques	_ 138	2 Méthodes de suivi et d	'évaluation 155
1.3	Les enjeux de conservation	_ 139	2.1 Les indicateurs de su	uivi et d'évaluation 156
1.4	Les évaluations des incidences	_ 139	2.2 Suivi de l'état de co	nservation des espèces et des habitats 156
2	Les objectifs de développement durable	_141		euvre du DOCOB 157
2.1	Méthode de définition des objectifs de développement d 141	urable		uel 157 uelle* 157
2.2	Les objectifs de développement durable des sites	_ 141	Liste des acronymes et glos	saire 162
2.3	Objectifs de développement durable et mesures	_ 142	LISTE DES FIGURES	169
Pa	rtie D : Les mesures à mettre en œuvre	_144	LISTE DES TABLEAUX	172
1	Les différents types de mesures	_144		174
1.1	La Charte	_ 144		
1.2	Les contrats Natura 2000	_ 144	Annexes	177
1.3	Conditions d'éligibilité aux mesures proposées	_ 145		



Partie A: Cadre de l'elaboration du document d'objectifs et presentation des sites

1 Presentation de Natura 2000

1.1 Le réseau Natura 2000, cadre législatif

La législation communautaire concernant Natura 2000 repose sur deux textes : les directives "Oiseaux" de 2009 et "Habitats"* de 1992. Ces deux directives ont pour objectifs de contribuer à la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne et d'assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La directive « Oiseaux », CEE n°2009/147/CE du 2 avril 1979, actualisée au 30 novembre 2009, vise la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Chaque État membre doit classer en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus susceptibles de concourir à la conservation des espèces d'oiseaux menacées.

La directive « Habitats, Faune, Flore », 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », a pour objet la conservation d'habitats naturels, d'espèces et d'habitats d'espèces. Pour cela, elle prévoit la constitution « d'un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)» qui doit permettre d'assurer la conservation d'habitats naturels, d'espèces animales et végétales sauvages, rares ou menacées au niveau européen.

Ces directives contribuent à l'objectif général d'un développement durable. Elles visent au maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales. En effet, la sauvegarde de la biodiversité peut requérir le maintien ou l'encouragement d'activités humaines. L'objectif n'est donc pas de mettre « sous cloche » ces sites où un règlement fixerait des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite.

Les ZPS et ZSC concourent, sous l'appellation commune de sites "Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000. L'objectif de ce réseau est de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur ces espaces naturels, dans le but de conserver la biodiversité. Ainsi, le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.







1.1.1 A l'échelle nationale

Une directive européenne est un texte réglementaire adopté par l'ensemble des États membres de l'Union Européenne. Chaque Etat membre a une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre mais reste libre quant aux moyens mis en œuvre pour y parvenir. Il doit aussi transposer chaque directive dans son droit national.

L'Etat français privilégie la démarche contractuelle et concertée et a choisi d'élaborer, pour chaque site désigné, un plan de gestion appelé document d'objectifs (DOCOB).

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR) modifie le code de l'environnement et le dispositif Natura 2000 en intégrant, entre autres, la Charte Natura 2000. Ainsi les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une "charte Natura 2000", qui comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs. Ces engagements ne s'accompagnent d'aucune contrepartie financière. Cependant la signature d'une charte Natura 2000 permet l'obtention d'avantages sur le plan fiscal notamment l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2007, la France a achevé son réseau terrestre qui s'étend sur 12,55% du territoire français soit 6,9 millions d'hectares et comprend (MEDDTL, novembre 2011):

- 1369 sites en ZSC;
- 384 sites en ZPS (Figure 1).

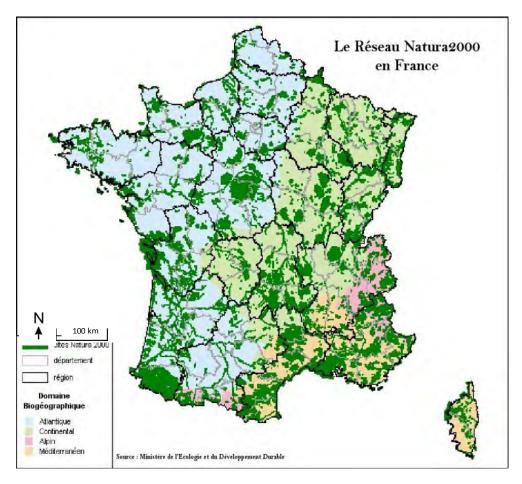


Figure 1: Le réseau Natura 2000 en France



A l'échelle locale

Au niveau régional, les Directions Régionales en charge de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) assurent le suivi et la coordination du réseau Natura 2000 avec l'aide des Directions Départementales des Territoire et de la Mer (DDTM).

Pour chaque site, une structure assurant la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB est désignée. Elle a en charge l'élaboration du document d'objectifs en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le réseau picard des sites Natura 2000 comprend 48 sites qui couvrent près de 4,7% de la surface de la Picardie et comprend :

- 37 sites en ZSC recouvrant 48 000ha soit près de 2% de la surface de la région ;
- 10 sites en ZPS recouvrant 85 000ha, soit 3,7% de la surface de la région (Figure 2) ;
- 1 site Natura 2000 marin de 33 000ha partagé entre le Pas-De-Calais et la Somme.

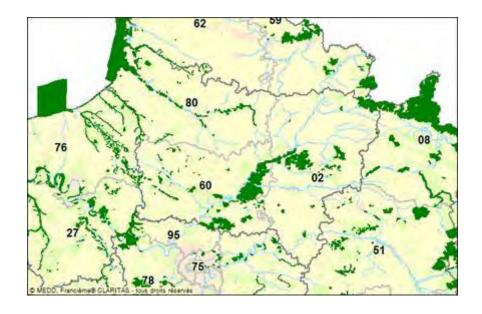


Figure 2 : Le réseau Natura 2000 en Picardie





1.2 La démarche Natura 2000 sur la vallée de la Somme

1.2.1 Historique de la démarche (Tableau 1, Annexe 1)

DATE	EVENEMENTS
Mars 1999	Proposition des sites FR2200354, FR2200355 et FR2200356 comme Sites d'Importance Communautaire* (SIC)
2005	Lancement de la démarche par Ecosystème mais arrêt avant validation des documents d'objectifs
12 avril 2006	Désignation de la Zone de Protection Spéciale FR2212007 d'une superficie de 2400 ha sur 34 communes
9 février 2007	Arrêté ministériel d'extension de la ZPS portant sa surface à 5243 ha sur 61 communes
26 juin 2008	Installation des comités de pilotage des 4 sites Natura 2000 FR2200354, FR2200355, FR2200356 et FR2212007 par Monsieur le Préfet. Le Syndicat mixte AMEVA est désigné maitre d'ouvrage pour l'élaboration des documents d'objectifs des sites FR2200354, FR2200355 et FR2212007. Mr René CAILLEUX, maire de Longpré-les-Corps-Saints est élu président de ces 3 comités de pilotage. La communauté d'agglomération d'Amiens est désignée maitre d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif du site FR2200356. Mr Laurent Cuvilliers, Conseiller délégué aux Hortillonnages est élu président de ce comité de pilotage
4 août 2008	Arrêtés préfectoraux de composition des comités de pilotage des 4 sites Natura 2000
26 décembre 2008	Les SIC FR2200354 et FR2200356 sont désignés Zones Spéciales de Conservation
11 juin 2009	La communauté d'agglomération d'Amiens cède, dans un souci de cohérence, la maitrise d'œuvre d'élaboration du DOCOB du site FR2200356 au syndicat mixte AMEVA. Mr Laurent Cuvilliers reste président du Comité de pilotage de ce site.
26 juin 2009	1 ^{er} comité de pilotage global : Présentation de la démarche Natura 2000, de la méthodologie et lancement des diagnostics écologique et socio-économique.
juin 2009 à février 2011	Etat des lieux écologique et socio-économique : désignation d'un bureau d'étude en charge du diagnostic écologique, rencontre avec les élus et usagers du territoire, enquête sur les pratiques pour le diagnostic socio-économique
5 juillet 2010	2 ^{ème} comité de pilotage global : Etat d'avancement des diagnostics
octobre- novembre 2010	Réunion des groupes de travail : point sur l'état des lieux et définition des enjeux de conservation
Juillet 2011	3 ^{ème} comité de pilotage global : validation de l'état des lieux et des objectifs de conservation
Février 2012	4 ^{ème} compité de pilotage global : validation du document d'objectifs global et des annexes propres aux 4 sites Natura 2000

Tableau 1 : Historique de la démarche d'élaboration des Docobs des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme



1.2.2 Les étapes de l'élaboration du Document d'Objectifs

L'élaboration des documents d'objectifs s'est déroulée en trois phases :

1.2.2.1 <u>Etablir un diagnostic</u>

- Caractériser et cartographier les habitats naturels et les espèces (et leurs habitats) d'intérêt communautaire présents sur les sites ;
- Analyser le contexte socio-économique local, définir l'occupation des sols, identifier les acteurs et les usages, les pratiques et leurs perspectives d'évolution.

1.2.2.2 <u>Définir les objectifs de développement durable</u>

- Comparer le diagnostic socio-économique avec les conditions nécessaires à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Définir les conditions du maintien des activités favorables à la conservation de ces habitats et espèces.

1.2.2.3 <u>Elaborer un plan d'actions</u>

- Traduire de façon opérationnelle les objectifs définis précédemment par des propositions d'actions concrètes aux gestionnaires du territoire ;
- Evaluer le coût de chacune de ces actions et prévoir les modalités de financement ;
- Définir les outils techniques et les modalités d'animation, de sensibilisation, de formation, nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'actions ;
- Etablir un programme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Une fois réalisé, le document d'objectifs est validé par le préfet. Suite à sa validation, les mesures de gestion proposées peuvent faire l'objet de contrats dits "Natura 2000" ou d'une charte Natura 2000.

1.3 La mise en œuvre : les contrats et la Charte Natura 2000

Les mesures de gestion et de conservation permettant d'atteindre les objectifs ainsi définies seront mises en œuvre dans le cadre de contrats Natura 2000 et de chartes Natura 2000.

- Le contrat Natura 2000 relève d'une démarche volontaire. Cet engagement est conclu entre l'Etat et le propriétaire (ou mandataire, ou tout ayant droit) d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs. Il porte donc sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Pour en bénéficier, le signataire doit en faire la demande. Le contrat Natura 2000 contient des engagements donnant lieu au versement d'une contrepartie financière et fixe le montant, la durée et les modalités de versement. Il comprend des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière et précise les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements. Il a une durée de cinq ans renouvelable
- La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur les sites sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier. Elle est constituée d'une liste d'engagements portant sur tout ou partie des sites et





correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels et des espèces. Ces engagements sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière. La signature d'une charte Natura 2000 permet d'être exonéré des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

1.4 L'organisation sur les sites

Lors de la mise en place des comités de pilotage par Monsieur le Préfet, le 26 juin 2008, Monsieur CAILLEUX, maire de Longpré-les-Corps-Saints, a été élu président des comités de pilotage pour les sites FR2200354, FR2200355 et FR2212007 et le Syndicat Mixte AMEVA a également été désigné maître d'ouvrage de l'élaboration de ces documents d'objectifs. Amiens Métropole a été désigné opérateur pour le site FR2200356 et Monsieur Cuvilliers, membre d'Amiens Métropole et adjoint au maire de Camon en tant que président du comité de pilotage de ce site. Dans un souci de cohérence au sein de la vallée, la maitrise d'ouvrage a été transférée au Syndicat Mixte AMEVA par décision officielle du 11 juin 2009; Monsieur Cuvilliers restant président du comité de pilotage de ce site.

A noter que lors du COPIL du 22 février 2012 Monsieur CARPENTIER, maire de Mareuil-Caubert, a pris la succession de Monsieur CAILLEUX à la présidence des comités de pilotage des sites Natura 2000 FR2200354, FR2200355 et FR2212007.

1.4.1 Les Comités de Pilotage

Un comité de pilotage a été mis en place pour chaque site désigné. C'est le premier organe de concertation, de débat et de validation de la démarche Natura 2000. Il est composé de 3 collèges :

- les représentants de l'Etat,
- les collectivités territoriales et groupements concernés,
- les représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés.

Mais il reste ouvert à toute structure ayant été oubliée initialement ou qui en ferait la demande.

Son rôle est capital puisqu'il est l'instance finale de dialogue et de décision. Toutefois, c'est par un arrêté préfectoral que le DOCOB est approuvé, le préfet reste donc le décideur final dans la démarche Natura 2000

Pour les 4 sites concernés ici, les comités de pilotage ont été désignés par quatre arrêtés préfectoraux du 4 août 2008 (Annexe 2). Ils rassemblent :

- 35 membres pour le site FR2200354
- 44 membres pour le site FR2200355
- 40 membres pour le site FR2200356
- 111 membres pour le site FR2212007

Pour des facilités techniques, il a été décidé de réunir ces 4 comités de pilotage en un seul comité de pilotage global qui réunit ainsi 121 membres.

1.4.2 Le Comité Technique de suivi

Un groupe technique de suivi composé des DREAL et DDTM de Picardie et du Conservatoire d'Espaces Naturels s'est constitué pour accompagner le syndicat mixte AMEVA dans sa mission. Il a pour



principale mission de valider les démarches et les méthodes mises en place par l'opérateur ainsi que de le conseiller sur ces missions.

1.4.3 Les Groupes de Travail

Afin d'associer le plus grand nombre d'acteurs, trois groupes de travail thématiques ont été constitués, regroupant les élus, acteurs et partenaires du site.

Ouvertes à toute personne représentante d'association ou d'un collectif de personnes, ces instances sont plus restreintes, facilitant le travail collectif. Les réunions permettent de recueillir les observations de nombreux acteurs et de présenter en détail l'état d'avancement de la démarche.

Au vu de l'étendue des sites, 3 secteurs géographiques (Figure 3) ont été déterminés au sein desquels les 3 thématiques suivantes ont été abordées :

- Agriculture/Pisciculture/Sylviculture
- Chasse/Pêche
- Randonnée/Tourisme/Cabanisation

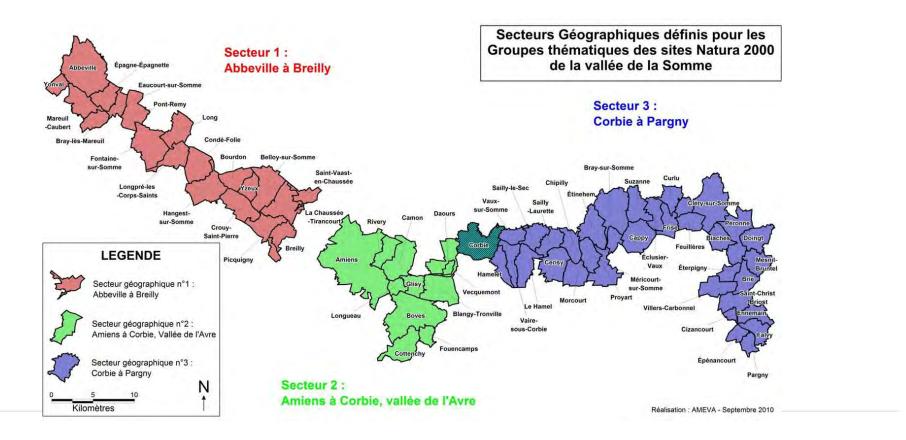


Figure 3 : Découpage géographique pour la constitution des groupes de travail



2 LE CONTEXTE DE LA VALLEE DE LA SOMME

2.1 Généralités

2.1.1 Fiches de présentation des sites

Les quatre sites Natura 2000 de la vallée de la Somme (trois ZSC et une ZPS), pour lesquels l'AMEVA a été désignée comme structure porteuse, sont présentés ci-dessous (Figure 4).

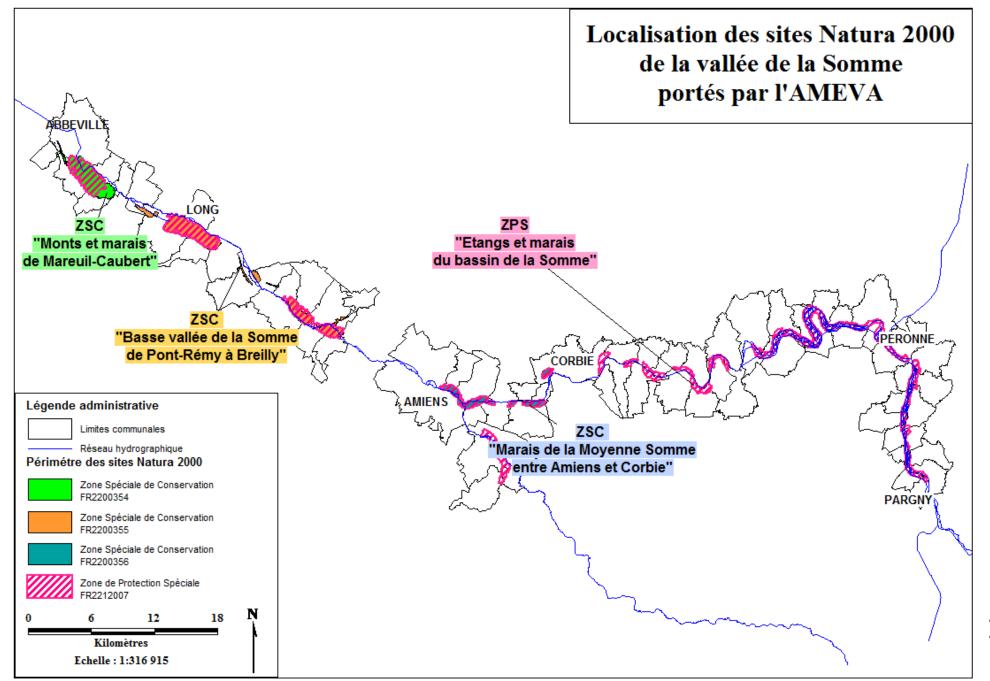


Figure 4: Localisation des sites Natura 2000 de la Vallée de la Somme portés par l'AMEVA



Région : Picardie

Département : Somme (80)

6 communes : Abbeville, Bray les Mareuil, Eaucourtsur-Somme, Epagne-Epagnette, Mareuil-Caubert,

Yonval

Données géographiques

Coordonnées : latitude : 50°4′10″N

longitude : 1°50′46″E Altitude max : 5m

Région biogéographique : atlantique

Superficie: 895 ha

Altitude minimale: 40m

Documents d'urbanisme

POS sur 4 communes PLU sur 2 communes

PPRI « vallée de la Somme et ses affluents », SDAGE, SAGE « Somme Aval et Cours d'eau Côtiers » en phase d'émergence.

Données socio-économiques

Statut foncier: Propriété privée, association ou groupements, collectivité départementale ou locale, domaine public fluvial.

Activités sur le site :

Agriculture, chasse, pêche, loisirs, tourisme

Inventaires scientifiques

Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique

et Floristique (Z.N.I.E.F.F)

220320036 – cours de la Somme

220005007 – larris des monts de Caubert et cavités souterraines de Mareuil Caubert et

Yonval

220004992 – marais de la vallée de la Somme

entre Eaucourt sur Somme et Abbeville

220320034 – haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix Fonsùommes et Abbeville

Zone d'Intérêt Communautaire pour les

Oiseaux (Z.I.C.O)

PE 02 : Etangs et Marais du bassin de la Somme

Projet de Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime

Intérêts patrimoniaux

Directive « Habitats » : 19 types d'habitats dont 2 prioritaires

dont 8 habitats d'espèces

1 espèce faune 7 espèces flore

Espèces protégées : 14 espèces végétales

Action de conservation de la nature

Droit de préemption et politique d'acquisition du Conseil Général de la Somme au titre des ENS. Droit de préemption du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres Gestion écologique de certains sites par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Organisme intervenant sur le site

Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin versant de la Somme (AMEVA)

Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (DDTM)

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

Conseil Général de la Somme (CG80)

Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CEN) Fédération Départementale des Chasseurs (FDC80)

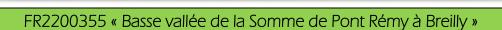
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA80)

Chambre d'Agriculture de la Somme

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie (CRPF)

Associations Agréées pour la pêche et la Protection du Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Associations de chasse et de pêche communales



Région : Picardie

Département : Somme (80)

14 communes : Belloy sur Somme, Bourdon, Breilly, Condé-Folie, Crouy-Saint-Pierre, Fontaine-sur-Somme, Hangest-sur-Somme, La Chaussée-Tirancourt, Long, Longpré-les-Corps-Saints, Picquigny, Pont-Rémy,

Saint-Vaast-en-Chaussée, Yzeux

Données géographiques

Coordonnées : latitude : 49°59′24″N

longitude : 2°4'2"E

Altitude max : 8 m Altitude minimale : 65 m

Région biogéographique : atlantique

Superficie: 1462 ha

Documents d'urbanisme

POS sur 9 communes PLU sur 1 commune CC sur 2 communes RNU sur 2 communes

PPRI « vallée de la Somme et ses affluents », SDAGE, SAGE « Somme Aval et Cours d'eau Côtiers » en phase d'émergence.

Données socio-économiques

Statut foncier: Propriété privée, association ou groupements, collectivité départementale ou locale, domaine public fluvial.

Activité sur le site :

Agriculture, chasse, pêche, loisirs, tourisme

Inventaires scientifiques

Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F)

220320036 – cours de la Somme

220005003 – Iarris d'Hangest sur Somme

220320020 - larris de la vallée de la Somme

entre Bourdon et Yzeux

220004996 – marais de la vallée de la Somme

entre Ailly sur Somme et Yzeux

220004994 - marais de la vallée de la Somme

entre Crouy Saint Pierre et Pont Rémy

220013451 – vallée d'Acon à la Chaussée Tirancourt

220320034 – haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix Fonsommes et Abbeville

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (Z.I.C.O)

PE 02 : Etangs et Marais du bassin de la Somme

Arrêté de Protection du Biotope (APB)

La Vallée d'Acon

Marais communal de la Chaussée Tirancourt Marais Sydnam (projet)

Projet de Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime

Intérêts patrimoniaux

Directive « Habitats » : 24 types d'habitats dont 4 prioritaires

dont 11 habitats d'espèces

3 espèces faune 8 espèces flore

Espèces protégées : 9 espèces végétales

Action de conservation de la nature

Droit de préemption et politique d'acquisition du Conseil Général de la Somme au titre des ENS. Droit de préemption du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres Gestion écologique de certains sites par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Organisme intervenant sur le site

Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin versant de la Somme (AMEVA) Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (DDTM)

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

Conseil Général de la Somme (CG80)

Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CEN)

Fédération Départementale des Chasseurs (FDC80)

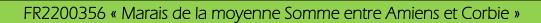
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA80)

Chambre d'Agriculture de la Somme

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie (CRPF)

Associations Agréées pour la pêche et la Protection du Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Associations de chasse et de pêche communales



Région : Picardie

Département : Somme (80)

9 communes : Amiens, Blangy Tronville, Camon, Corbie, Daours, Glisy, Longueau, Rivery,

Vecquemont

Données géographiques

Coordonnées : latitude : 49°53′5″N longitude : 2°22′44″E

Altitude max : 15 m Altitude minimale : 25 m

Région biogéographique : atlantique

Superficie: 525 ha

Documents d'urbanisme

POS sur 5 communes PLU sur 4 communes

PPRI « vallée de la Somme et ses affluents », SDAGE, SAGE « Somme Aval et Cours d'eau Côtiers » en phase d'émergence et SAGE « Haute Somme » actuellement en phase d'élaboration.

Données socio-économiques

Statut foncier: Propriété privée, association ou groupements, collectivité départementale ou locale, domaine public fluvial.

Activité sur le site :

maraichage, jardins d'agrément, chasse, pêche, loisirs, pâturage, tourisme

Action de conservation de la nature

Gestion écologique de certains sites par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Organisme intervenant sur le site

Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin versant de la Somme (AMEVA) Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (DDTM)

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

Conseil Général de la Somme (CG80)

Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CEN) Fédération Départementale des Chasseurs (FDC80)

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA80)

Chambre d'Agriculture de la Somme

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie (CRPF)

Associations Agréées pour la pêche et la Protection du Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Associations de chasse et de pêche communales

Inventaires scientifiques

Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique

et Floristique (Z.N.I.E.F.F)

220320036 – cours de la Somme

220320028 – marais de la vallée de la Somme

entre Daours et Amiens

220013977 – marais et larris de Daours/Corbie 220320034 – haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix Fonsommes et Abbeville

Zone d'Intérêt Communautaire pour les

Oiseaux (Z.I.C.O)

PE 02 : Etangs et Marais du bassin de la Somme

Arrêté de Protection du Biotope (APB)

Le Grand Marais de la Queue

Intérêts patrimoniaux

Directive « Habitats »: 18 types d'habitats

dont 3 prioritaires

dont 4 habitats d'espèces

3 espèces faune 1 espèce flore

Espèces protégées : 6 espèces végétales



Région : Picardie

Département : Somme (80)

61 communes: Abbeville, Amiens, Belloy sur Somme, Biaches, Blangy Tronville, Boves, Bray-les-mareuil, Bray-sur-Somme, Breilly, Brie, Camon, Cappy, Cerisy, Chipilly, Cizancourt, Cléry-sur-Somme, Condé-Folie, Corbie, Cottenchy, Curlu, Daours, Doingt, Eaucourt-sur-Somme, Ennemain, Epagne-Epagnette, Epenancourt, Eterpigny, Etinehem, Falvy, Feuillères, Fontaine-sur-Somme, Fouencamps, Frise, Glisy, Hamelet, Hem-monacu, La Chaussée-Tirancourt, La Neuville les Bray, Le Hamel, Long, Longpré-les-Corps-Saints, Longueau, Mareuil-Caubert, Méricourt-sur-Somme, Mesnil-Bruntel, Morcourt, Pargny, Péronne, Picquigny, Proyart, Rivery, Sailly-Laurette, Sailly-le-sec, Saint-Christ-Briost, Suzanne, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Carbonnel, Yzeux

Données géographiques

Coordonnées: latitude: 49°56'39"N longitude: 0°25′56″E

Altitude max: m Altitude minimale: m

Région biogéographique : atlantique

Superficie: 5243 ha

Documents d'urbanisme

POS sur 20 communes PLU sur 11 communes CC sur 7 communes RNU sur 23 communes

PPRI « vallée de la Somme et ses affluents », SDAGE, SAGE « Haute Somme » actuellement en phase d'élaboration.

Données socio-économiques

Statut foncier : Propriété privée, association ou groupements, collectivité départementale ou locale, domaine public fluvial.

Activité sur le site :

Agriculture, pâturage, chasse, pêche, loisirs, tourisme

Inventaires scientifiques

Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F)

220320036 – cours de la Somme

220320028 – marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens

220013977 – marais et larris de Daours/Corbie 220320034 – haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix Fonsommes et Abbeville

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (Z.I.C.O)

PE 02 : Etangs et Marais du bassin de la Somme Arrêté de Protection du Biotope (APB)

Marais communal de la Chaussée Tirancourt

Réserve Naturelle Nationale (RNN) L'étang Saint Ladre de Boves

Projet de Parc Naturel Régional de la Picardie Maritime

Intérêts patrimoniaux

Directive « Oiseaux »: Espèces protégées : 16

Action de conservation de la nature

Droit de préemption et politique d'acquisition du Conseil Général de la Somme au titre des ENS. Droit de préemption du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres Gestion écologique de certains sites par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Organisme intervenant sur le site

Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin versant de la Somme (AMEVA) Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (DDTM)

Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

Conseil Général de la Somme (CG80)

Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CEN)

Fédération Départementale des Chasseurs (FDC80)

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA80)

Chambre d'Agriculture de la Somme

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Picardie (CRPF)

Syndicat de la vallée des Anquillères (SVA)

Association Syndicale des Propriétaires et Exploitants d'Etangs de la Haute Somme (ASPEE) Associations Agréées pour la pêche et la Protection du Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Associations de chasse et de pêche communales



2.1.2 Localisation géographique

Les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme sont inclus dans le bassin versant* de la Somme.

Situé au nord du bassin parisien, en limite du bassin Artois Picardie et s'étendant sur une surface d'environ 5 560 km², le bassin versant de la Somme totalise près de 1000 km de cours d'eau et présente un relief très modéré, puisque l'altitude moyenne des plaines et plateaux n'excède globalement pas 200 m NGF.

Les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme s'étendent sur près de 100 km de linéaires de Pargny à Abbeville. Plusieurs grands axes de circulation se situent à proximité ou **au sein même des sites**. Ces principaux axes sont :

- L'autoroute A16 en aval d'Amiens
- L'autoroute A1 qui intersecte le périmètre de la ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme » sur 400m de long au niveau des communes de Feuillères et Hem Monacu.
- L'autoroute A29 qui traverse la ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme » sur 400m de long au niveau des communes de Cizancourt. Saint-Christ-Briost et Ennemain
- L'axe ferroviaire Amiens Paris qui borde le périmètre de la ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme » (communes de Boves, Fouencamps et Cottenchy) sur environ 6,5 km.
- L'axe ferroviaire Amiens Albert qui traverse la ZSC « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » ainsi que la ZPS sur 500m sur la commune de Glisy.

- L'axe ferroviaire Amiens Ham qui borde les périmètres Natura 2000 sur les communes d'Amiens, Longueau, Glisy et Blangy Tronville.
- L'axe ferroviaire Amiens Abbeville. Cet axe borde les sites Natura 2000 compris entre Breilly et Pont Rémy. A partir de la commune d'Eaucourt sur Somme, la voie ferrée s'insère au cœur de la vallée et traverse sur 5 km la ZSC « Marais et monts de Mareuil Caubert » et la ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme » jusque Abbeville.
- La Ligne Grande Vitesse Nord (LGV Nord). Le tracé de la LGV s'établit en parallèle avec celui de l'autoroute A1. Tout comme cette dernière, la LGV intersecte le zonage de la ZPS sur les communes de Feuillères et Hem Monacu sur une longueur de 400m.

2.1.3 Communes concernées

67 communes de la vallée de la Somme sont concernées par la démarche Natura 2000 (Figure 5 et Tableau 2).





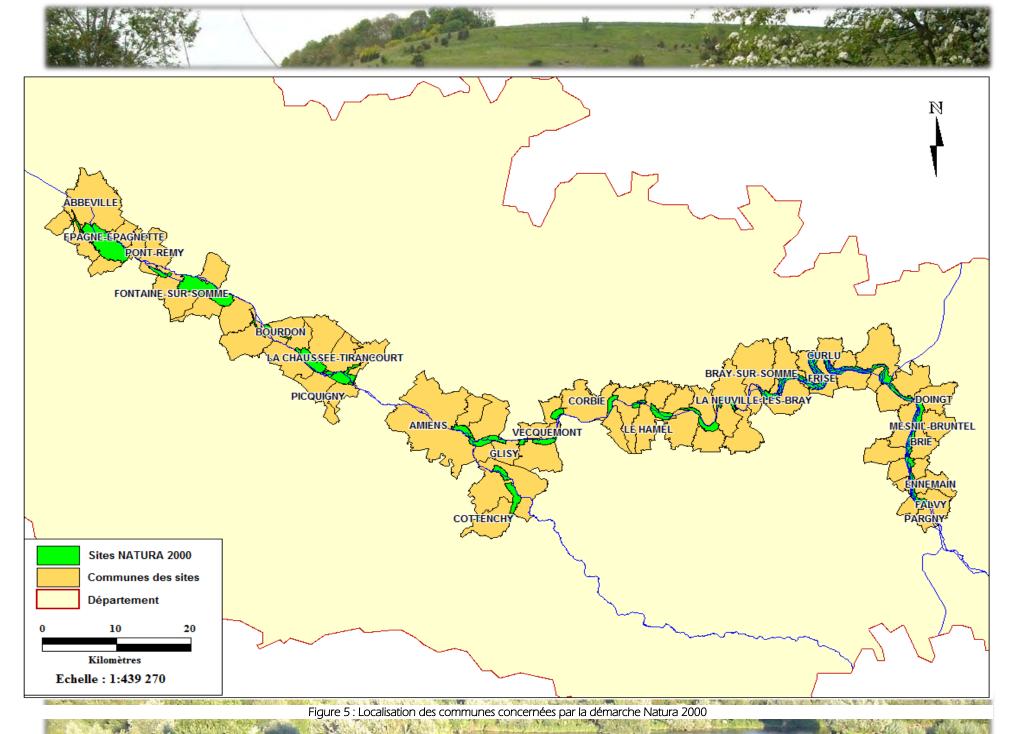


Tableau 2 : Liste des communes et des superficies concernées par les sites Natura 2000 Source : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

une	Superfic	ie (ha)	ace ınale
Comm	Totale	N2000	% surface communale
Abbeville	2643 ha	136 ha	5.1
Amiens	5012 ha	34 ha	0.7
Belloy / Somme	1323 ha	164 ha	12.4
Biaches	660 ha	87 ha	13.2
Blangy Tronville	1249 ha	101 ha	8.1
Bourdon	693 ha	55 ha	7.9
Boves	2563 ha	227 ha	8.9
Bray-les-Mareuil	539 ha	131 ha	24.3
Bray-sur-Somme	1706 ha	10 ha	0.6
Breilly	575 ha	56 ha	9.7
Brie	687 ha	88 ha	12.8
Camon	1314 ha	181 ha	13.8
Сарру	1209 ha	174 ha	14.4
Cerisy	1081 ha	57 ha	5.3
Chipilly	692 ha	68 ha	9.8
Cizancourt	180 ha	5 ha	2.8
Cléry-sur-Somme	1888 ha	176 ha	9.3
Condé-Folie	1039 ha	116 ha	11.2
Corbie	1635 ha	72 ha	4.4
Cottenchy	1060 ha	18 ha	1.7
Crouy-Saint-Pierre	1049 ha	9 ha	0.9
Curlu	600 ha	111 ha	18.5
Daours	876 ha	85 ha	9.7
Doingt	880 ha	43 ha	4.9
Eaucourt / Somme	449 ha	49 ha	10.9
Eclusier-Vaux	637 ha	287 ha	45.1
Ennemain	684 ha	33 ha	4.8
Epagne Epagnette	683 ha	216 ha	31.6
Epenancourt	357 ha	52 ha	14.6
Eterpigny	401 ha	51 ha	12.8
Etinehem	1111 ha	60 ha	5.4
Falvy	622 ha	49 ha	7.9
Feuillères	596 ha	81 ha	13.6
Fontaine-sur- Somme	1512 ha	253 ha	16.7

une	Superfic	tie (ha)	face unale
Comm	Totale	N2000	% surface communale
Fouencamps	363 ha	89 ha	24.5
Frise	623 ha	210 ha	33.7
Glisy	557 ha	35 ha	6.3
Hamelet	593 ha	8 ha	1.3
Hangest-sur-Somme	1260 ha	37 ha	2.9
Hem-monacu	367 ha	56 ha	15.3
La Chaussée-Tirancourt	1251 ha	181 ha	14.5
La neuville les bray	400 ha	43 ha	10.8
Le Hamel	918 ha	64 ha	7
Long	936 ha	249 ha	26.6
Longpré-les-Corps-Saints	806 ha	226 ha	28
Longueau	345 ha	12 ha	3.5
Mareuil-Caubert	919 ha	361 ha	39.3
Méricourt-sur-Somme	715 ha	49 ha	6.9
Mesnil-Bruntel	739 ha	17 ha	2.3
Morcourt	764 ha	104 ha	13.6
Pargny	363 ha	12 ha	3.3
Péronne	1419 ha	167 ha	11.8
Picquigny	1032 ha	155 ha	15
Pont-Rémy	1013 ha	22 ha	2.2
Proyart	1006 ha	9 ha	0.9
Rivery	650 ha	64 ha	9.8
Sailly-Laurette	659 ha	67 ha	10.2
Sailly-le-sec	681 ha	66 ha	9.7
Saint-Christ-Briost	789 ha	100 ha	12.7
Saint-Vaast-en-Chaussée	492 ha	3 ha	0.6
Suzanne	875 ha	85 ha	9.7
Vaire-sous-Corbie	677 ha	24 ha	3.5
Vaux-sur-Somme	520 ha	56 ha	10.8
Vecquemont	190 ha	3 ha	1.6
Villers-Carbonnel	783 ha	49 ha	6.3
Yonval	393 ha	6 ha	1.5
Yzeux	506 ha	54 ha	10.7



De nombreuses communes concernées par le zonage Natura 2000 sont aussi membres d'une structure intercommunale (Figure 6 et Tableau 3). D'autre part, les communes peuvent aussi être regroupées en Pays qui ont été créés par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire de juin 1999. La création d'un

Pays repose sur la recherche d'un équilibre entre l'Etat et tous les acteurs de l'aménagement du territoire, le souci de ménager et de valoriser le territoire, la nécessité d'une organisation des territoires proche des pratiques économiques et sociales associant durablement villes et campagnes.

Tableau 3 : EPCI dont au moins un des membres est concerné par la démarche Natura 2000

Communauté de communes de l'Abbevillois	Communauté de communes du Val de Somme
Communauté de communes du Haut Clocher	Communauté de communes de Haute Picardie
Communauté de communes d'Hallencourt	Communauté de communes de la Haute Somme
Communauté de communes de l'Ouest Amiénois	Communauté de communes du Pays Neslois
Communauté de communes du Bocage Hallue	Communauté de communes du Pays Hamois
Communauté d'agglomération Amiens Métropole	Communauté de communes du Pays du Coquelicot
Communauté de communes du Val de Noye	Communauté de communes du canton de Combles



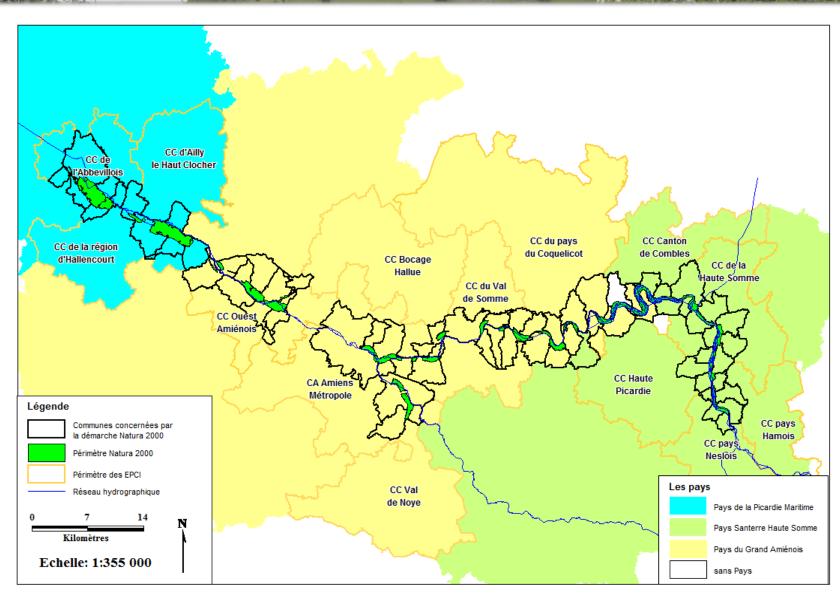


Figure 6 : Les entités administratives du territoire





2.1.4 Population

Les populations municipales (issues du recensement de l'INSEE 2007) les plus importantes dépassant les 3000 habitants sont celles de Amiens (134 737), Abbeville (24 142), Péronne (8 155) Corbie (6 342), Longpréles-Corps-Saints (5 267), Camon (4 572) et Rivery (3 378). 23 communes comptent entre 500 et 3000 habitants, les 37 autres dénombrent moins de 500 habitants. La commune de Cizancourt est la commune la moins peuplée avec 37 habitants.

Les 67 communes concernées par les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme regroupent une population de près de 217 000 habitants.

L'évolution démographique de ces communes sur les dernières années (1999-2007) est en hausse avec une augmentation moyenne de 4% de la population. Cependant, 23 communes, notamment les pôles urbains (Abbeville, Amiens et Péronne), présentent un solde migratoire négatif (Figure 7).

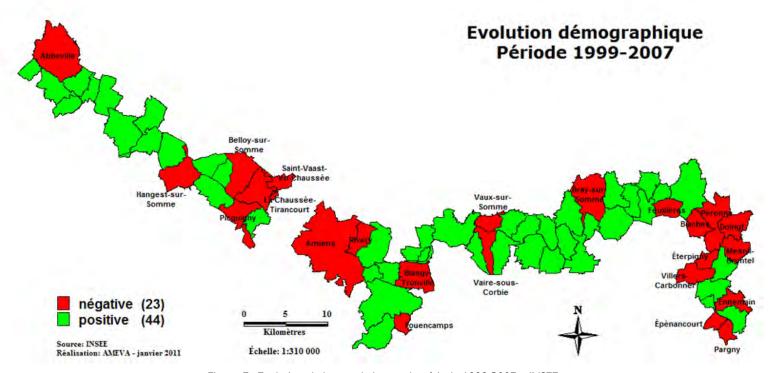


Figure 7 : Evolution de la population sur le période 1999-2007 – INSEE



2.1.5 Occupation des sols

Une cartographie de l'occupation du sol du territoire Natura 2000 de la vallée de la Somme a été réalisée à partir d'orthophotoplans (photos aériennes) et de relevés de terrain.

Neuf entités paysagères ont été définies pour caractériser les sites Natura 2000 de la vallée (Figure 8) :

- Les prairies de fond de vallée et de coteaux
- Les zones humides (roselières, cariçaies*, etc.)
- **★** L'eau (étangs, canal, fleuve Somme, *etc.*)
- Les boisements (aulnaies, frênaies, saulaies naissantes, etc.)
- **x** Les peupleraies et autres plantations
- **x** Les friches
- **x** Les cultures
- Les zones urbaines (habitations, jardins, parcs, aires de piquenique, *etc.*)
- Les Habitats Légers de Loisirs

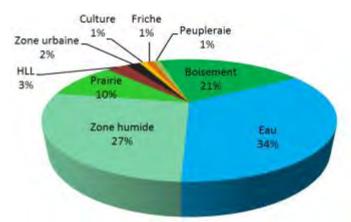


Figure 8: Occupation du sol des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme

Les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme sont principalement constitués de milieux humides. En effet, plus d'1/3 (34%) de la surface des sites Natura 2000 est constituée d'eau, principalement des étangs. Les zones humides (27%) et les boisements (21%) représentent aussi une part importante de l'occupation du sol et sont en général en connexion directe avec l'eau. Ils constituent souvent la transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. En effet, les saulaies résultantes de l'évolution naturelle de roselières ont été inclues dans les boisements ; ainsi certains secteurs cartographiés en boisements correspondent à un stade de transition entre la roselière et la saulaie établie.

A noter aussi la proportion non négligeable des zones très anthropisées (5%) avec les Habitations Légères de Loisirs et la zone urbaine.

Ces données ont ainsi permis de hiérarchiser les différentes activités en place et leur proportion sur ce territoire. L'activité humaine n'est ainsi présente que sur une faible proportion du territoire notamment par l'activité agricole sur les prairies et les cultures (11% du territoire), l'urbanisation (zone urbaine et HLL sur 5% du territoire), l'activité sylvicole sur quelques hectares de boisements et de peupleraies (1%) et les activités chasse, pêche, tourisme sur les secteurs en eau et les zones humides principalement.

Il est cependant important de noter que ces modes d'occupation ne sont pas répartis uniformément sur l'ensemble de la vallée. En effet, ces données regroupent l'ensemble des sites Natura 2000 de la vallée, et ainsi, d'un site à l'autre, l'occupation des sols peut s'avérer fort différente.







2.2 Le milieu physique

2.2.1 Climat

Le climat de la vallée de la Somme est lié à la géographie du département et notamment la présence de la Manche sur toute sa facade ouest.

Ainsi, la plaine côtière est concernée par un climat maritime qui s'adoucit à l'intérieur des terres vers les régions du Vimeu, du Ponthieu et de l'Amiénois.

Les vents dominants en provenance de l'Ouest entrainent une pluviosité relativement importante, légèrement inférieure à 800 mm de moyenne par an. Elle est cependant relativement bien répartie sur l'année avec tout de même un pic des précipitations aux mois de novembre et décembre et a contrario des mois de février et avril relativement secs

L'est du département, notamment le Santerre, offre des nuances beaucoup plus continentales avec un climat de type semi-océanique. Il est intéressant de noter que l'axe relativement central, que représente la vallée de la Somme en elle-même, est cependant moins arrosé que les plateaux du Vimeu et du Ponthieu.

Le tableau 4 et Figures 9 et 10, ci-dessous, regroupent les résultats des hauteurs moyennes mensuelles des précipitations enregistrées sur les stations d'Abbeville à l'ouest et de Saint Quentin à l'est, sur la période 2001-2010.

Concernant les températures, l'influence de la façade maritime se fait là aussi ressentir. Le climat est doux avec une température moyenne de l'ordre de 10,1°C. Les fortes chaleurs, ainsi que les fortes gelées sont rares et se limitent en moyenne à quelques jours par an (de l'ordre de 2 à 3 jours).

	Tableat	Tableau 4 . Hauteurs moyerines des precipitations de 2001 à 2010 à Abbeville (au-dessus) et à saint-Quentin (en dessous)											
	Station Météo France d'Abbeville												
L													
	Hauteurs moyennes mensuelles des précipitations (en millimètres) sur la période 2001 – 2010										- 2010		
	lan	Γών	Marc	Aveil	Mai	Luip	Luillot	∧ oı^ıt	Cont	Oct	Nov	Dác	Cumul
Jan. Fév. Mars Avril Mai Juin Juillet Août Sept. Oct. Nov. Déc. déc							décennal						
	57.8	55.9	65.5	41.7	59.8	63	73.5	89.3	51.7	68.7	83.2	72.3	782.4

	Station Météo France de Saint Quentin											
Ha	Hauteurs moyennes mensuelles des précipitations (en millimètres) sur la période 2001 - 2010											
Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Cumul décennal
53.7	54.4	64.8	44.7	57.9	51.9	69.6	86.2	42.3	57.6	60.3	54.2	697.6



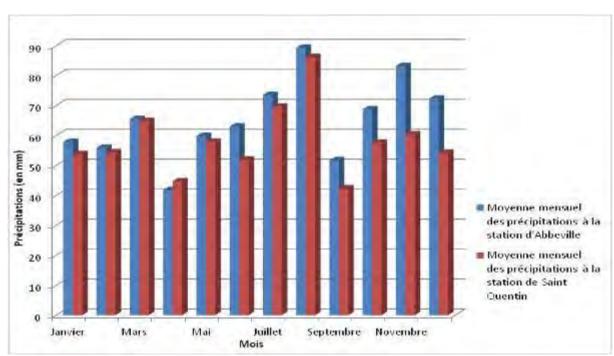


Figure 9 : Hauteurs moyennes mensuelles des précipitations mesurée sur les stations d'Abbeville et de Saint Quentin sur la période 2001-2010

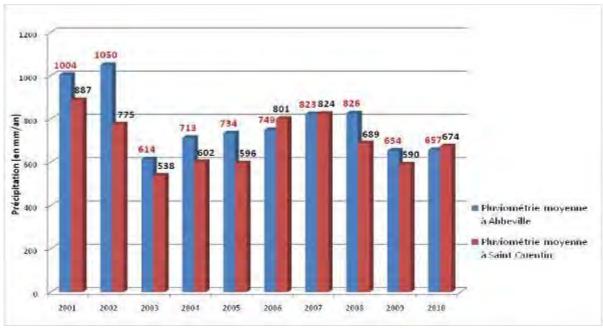


Figure 10 : Pluviométrie annuelle moyenne relevée sur les stations d'Abbeville et de Saint Quentin sur la période 2001-2010



2.2.2 Géologie et pédologie

Le département de la Somme fait partie de l'espace géologique du bassin parisien. Son socle principal est constitué d'une couche de craie perméable d'environ 400 m d'épaisseur. Au-dessus de cette couche de craie se trouvent des sables ainsi que des argiles originaires du tertiaire. Ces couches ont été remaniées au cours du tertiaire et existent encore aujourd'hui sous forme de reliquat.

Au quaternaire (il y a 1,75 millions d'années), le réseau hydrographique s'est peu à peu structuré. La craie du crétacé, peu résistante, a été soumise à une érosion lente. La Somme s'est ainsi peu à peu encaissée dans le substrat* calcaire. Ce phénomène d'encaissement explique le fait que la vallée de la Somme entaille profondément le plateau Picard, ainsi que la présence de nombreux coteaux calcaires, aussi appelés « larris » en picard, qui délimitent les bords du lit majeur* du fleuve. Ce dernier est quant à lui caractérisé par une pente très faible, des eaux lentes et un débit très régulier qui ont favorisé le développement du plus vaste marais tourbeux alcalin de vallée de France.

A la même époque, les vents ont déposés sur la couche de craie une couche de limon plus ou moins épaisse (variant d'une dizaine de mètres dans le Vimeu à près de 25 mètres dans le Santerre) rendant les terres particulièrement fertiles, faciles à travailler et suffisamment humides et perméables pour permettre la culture. Dans l'amiénois et plus en aval, le socle de la craie affleure au niveau des pentes fortes. Les pentes les plus douces et les plateaux sont recouverts de limon et de l'argile à silex apparait sur le haut des pentes. Ces sols donnent des terres caillouteuses, froides, mal drainées et expliquent la présence plus nombreuse de prairies naturelles.

2.2.3 Hydrologie

2.2.3.1 <u>Hydrogéologie</u>

Le sous-sol du bassin versant de la Somme est constitué principalement de craie reposant sur un support argilo-marneux imperméable. La craie se caractérise par une porosité importante (de l'ordre de 5 à 10 %) permettant de stocker une grande quantité d'eau à la manière d'une éponge et par une grande perméabilité, ce qui favorise la circulation des eaux souterraines. La nappe de la craie est donc alimentée par les précipitations l'atteignant par infiltration à travers les fissures, en fonction de l'état hydrique antérieur du sol.

Du fait même de cette structure géologique, les variations du niveau de la nappe, que ce soit à la hausse ou à la baisse, se caractérisent par une forte inertie.

Les marais de la vallée de la Somme, ainsi que le fleuve éponyme, sont majoritairement alimentés par cette nappe de la craie, et la variation du niveau des eaux coïncide donc avec celle des eaux de nappe. Cela signifie une période des hautes eaux d'octobre à juin et une période des basses eaux de juillet à septembre. Ce sont principalement les pluies d'automne et d'hiver qui réalimentent la nappe phréatique*. Les pluies efficaces sont presque nulles de mai à septembre car l'évapotranspiration supplée aux apports.

Les échanges entre la nappe et le réseau hydrographique sont constants. En effet, les nappes trouvent généralement leur exutoire dans les zones topographiques les plus basses, c'est-à-dire dans les fonds de vallée. Elles sont alors appelées nappe alluviale*. C'est ainsi que le réseau superficiel est principalement alimenté par la nappe de la craie. La contribution de la nappe de la craie représente environ 90% de





l'alimentation de la Somme et de ses affluents. Durant les périodes de faibles précipitations, ce processus naturel est d'ailleurs seul à assurer les débits d'étiage* des cours d'eau.

2.2.3.2 <u>Le réseau hydrographique</u>

L'ensemble des sites Natura 2000 concernés par ce document s'étend sur une grande partie de la Vallée de la Somme (basse, moyenne, haute vallée de la Somme ainsi que la Somme amont), entre les communes de Pargny et d'Abbeville (Figure 14). Ce tronçon de la vallée comprend 125 km du linéaire du fleuve Somme et plus de 6000 ha de zones humides. La Zone de Protection Spéciale (ZPS) inclut également la basse vallée de l'Avre et de la Noye, entre les communes de Cottenchy et d'Amiens, soit un linéaire de cours d'eau d'environ 10 km.

La vallée de la Somme présente une typologie hydraulique complexe marquée par la présence de nombreux ouvrages (barrages, écluses, chaussée-barrages, digues, *etc.*). Cette particularité est essentiellement liée à la canalisation du fleuve engagée à la fin du 18^{ieme} siècle afin de l'ouvrir à la navigation.

Il est ainsi possible de distinguer sur le site d'étude :

La Somme naturelle

Elle correspond au cours de la rivière Somme prenant la forme de larges plans d'eau (étangs et marais) entre la commune de Pargny et de Braysur-Somme (Figure 11). Ceux-ci sont entrecoupés de « digues », correspondants pour la plupart à des chaussées, qui barrent le lit majeur du fleuve. Plusieurs barrages mis en place sur ces chaussées permettent la gestion du débit de la Somme. La quasi-totalité de ce secteur est inclue dans les sites Natura 2000.

En aval de Bray sur Somme, le fleuve a été canalisé pour permettre sa navigation. Il est cependant possible de retrouver des tronçons naturels de la Somme au niveau des bras de décharge adjacents aux biefs canalisés.



Figure 11 : Somme naturelle à Frise

Le canal de la Somme

Longeant la Somme naturelle de Pargny à l'écluse de Froissy à Bray-sur-Somme (Figure 12), il correspond à un canal totalement artificiel de 32 km construit par l'Homme entre 1770 et 1843 pour permettre la navigation sur ce secteur. Il est emprunté par le canal du Nord entre l'écluse de Pargny et l'écluse n° 7 de Sormont.



Figure 12 : canal de la Somme à Cappy





Il ne présente que peu d'intérêt en termes de richesse biologique et n'est pour cela pas intégré aux sites Natura 2000.

La Somme canalisée

Elle correspond au lit naturel du fleuve qui fut endigué entre l'écluse de Froissy (Figure 13) et Abbeville pour permettre la navigation. Entrecoupée d'écluses, elle s'étend sur un linéaire de 90 km et est généralement intégrée aux sites Natura 2000 dans les secteurs concernés.



Figure 13 : Somme canalisée à Belloy-sur-Somme

Le contre-fossé

Lié à certains tronçons du canal, il permet le drainage des terrains se situant en bordure de celui-ci. Il forme dans le même temps des connexions hydrauliques et biologiques entre la Somme canalisée et les zones humides présentes en lit majeur.

Les hortillonnages

Ils correspondent à un réseau de parcelles maraichères ou jardinées, bordées de canaux (rieux) et plans d'eau et en totale continuité avec le cours de la Somme, à l'amont de la ville d'Amiens. Ce site, totalement artificiel correspond à d'anciens marais qui furent drainés par la mise en place de ces rieux afin d'y développer la culture maraîchère. Une grande partie de cette zone est intégrée au périmètre Natura 2000.

Les affluents inclus dans les sites Natura 2000

En plus de l'Avre, trois affluents de la Somme sont inclus pour partie dans les sites Natura 2000 : l'Omignon, l'aval de l'Airaines (nommé Eauette) et l'Acon. Ils représentent cependant un faible linéaire.

Le réseau hydrographique de la vallée de la Somme présente une fonctionnalité hydraulique très complexe due à la diversité des éléments le constituant. Cette complexité, issue essentiellement de l'anthropisation du réseau (canalisation, mise en place de chaussée-barrage...) contribue à limiter la continuité hydroécologique du fleuve (présence de barrages et d'écluses). Elle participe cependant à la création de milieux spécifiques (plans d'eau, marais, *etc.*) permettant l'expression d'une biodiversité remarquable.



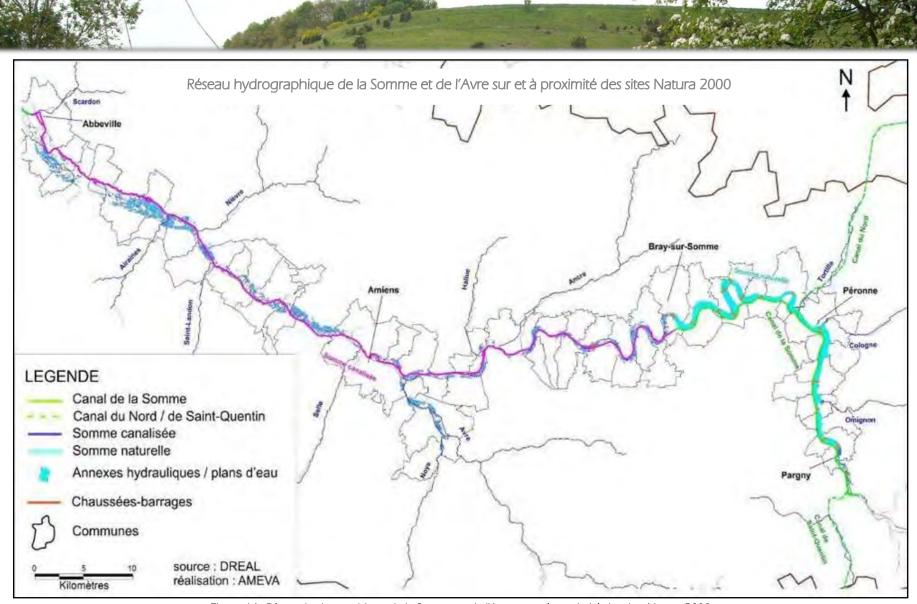


Figure 14 : Réseau hydrographique de la Somme et de l'Avre sur et à proximité des sites Natura 2000





2.2.3.1 La ressource en eau

2.2.3.1.1 Analyse quantitative des eaux souterraines et superficielles

Les masses d'eau souterraines

Selon la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme reposent sur trois masses d'eau souterraines:

★ 1011 : Craie de la vallée de la Somme aval

★ 1012 : Craie de la moyenne vallée de la Somme

★ 1013 : Craie de la vallée de la Somme amont

Un réseau de surveillance piézométrique* du bassin Artois-Picardie a été créé et géré en 1997 par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, puis par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières depuis 2007 (banque de données Ades).

Plusieurs piézomètres* sont situés sur chacune des masses d'eau, ce qui permet d'avoir un suivi relativement correct (Figure 16).

Les variations de la hauteur de la nappe ont été étudiées en 6 points différents (2 point par masse d'eau*) (Figure 15).

Le graphique ci-après donne les variations de la hauteur de la nappe de la craie de chacune des 3 masses d'eau, sur les 10 dernières années (1999-2009).



Figure 16: Localisation des piézomètres étudiés

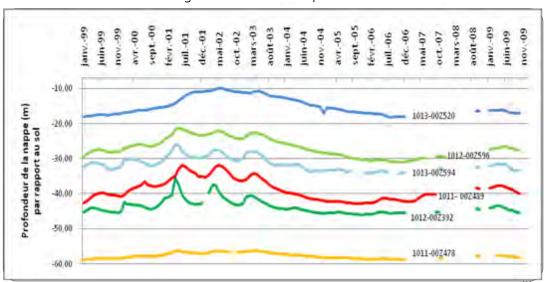


Figure 15: Variations de la hauteur des nappes des 3 masses d'eau 1011, 1012 et 1013





Les 3 masses d'eau ont des fluctuations de hauteurs similaires. Le niveau de la nappe a augmenté en 2001, 2002 et 2003, consécutivement à l'hiver très pluvieux de 2001. Le niveau était bas en 2005, année de sécheresse. Le niveau est légèrement à la hausse depuis 2005.

Les variations observées sont essentiellement dues aux variations saisonnières. La recharge de la nappe semble être pour le moment suffisante pour supporter les volumes actuellement prélevés.

Contexte hydrologique des eaux superficielles

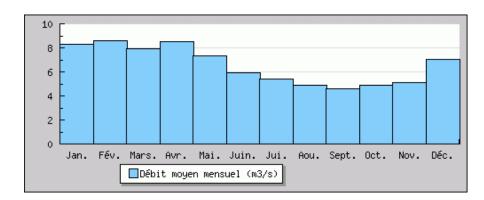
Un réseau de stations de mesure des débits et hauteurs d'eau est présent sur le fleuve dans le cadre du réseau national HYDRO (suivi par la DREAL Picardie). Celui-ci a été complété en 2005 par cinq autres stations dites stations « Vigicrue » permettant un suivi continu des niveaux d'eau et des débits, et ayant pour finalité de prévenir les phénomènes de crues.

Sur l'ensemble du fleuve Somme, 2 stations débitmétriques permettent d'évaluer le débit moyen interannuel du cours de la Somme sur l'amont et sur l'aval du bassin (Tableau 5) : les stations de Péronne (E6351410) et d'Abbeville (6450910).

Tableau 5 : Débit moyen interannuel du cours de la Somme au niveau des stations de Péronne et d'Abbeville - Banque HYDRO

Terorine et al labeville Barique TTBRO							
Station	Péronne	Abbeville					
	(E6351410)	(E6450910)					
Module interannuel (m³/s)	6.54	35					
Débit d'étiage (m³/s)	2.8	19					

Les débits moyens mensuels sont également évalués au niveau de ces deux stations (Figure 17).



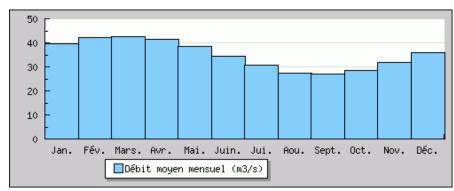


Figure 17 : Débits moyen mensuel (m3/s) au niveau des stations de Péronne (au-dessus) et d'Abbeville (en-dessous) - Banque Hydro

Les débits moyens mensuels renseignent sur le régime d'écoulement général du fleuve. Les débits moyens les plus importants (période de hautes eaux) correspondent au mois de mars - avril, les débits d'étiage (période de basses eaux) se situent en fin d'été (septembre).



Les amplitudes de variations des débits moyens mensuels sont globalement faibles. Ceci s'explique par le soutien apporté par la nappe de la craie au débit de la Somme. Cette particularité induit de faibles variations du niveau de la Somme et des zones humides attenantes au cours du temps. Ces variations permettent le développement d'une richesse biologique importante et spécifique.

Les phénomènes exceptionnels

La Somme, bien que présentant un débit interannuel relativement constant, peut subir des remontées de nappes exceptionnelles suite à des hivers très pluvieux comme en 2001.

Le fleuve a ainsi subi plusieurs crues plus ou moins importantes inondant l'ensemble du lit majeur au cours des derniers siècles (Figure 18).

Les crues de la Somme sont essentiellement dues aux remontées de nappes. Elles sont caractérisées par des débits d'écoulement relativement faibles mais des volumes d'eau pouvant être très importants. Ceci s'explique par le fait que la Somme soit directement influencée par la nappe de la craie. Elle est ainsi faiblement sensible aux événements pluvieux ponctuels et isolés mais peut entrer en crue suite à un cumul et à une répartition des pluies favorables à l'augmentation de la hauteur de la nappe. La hauteur de cette dernière en début de cycle hydrologique s'avère ainsi déterminante vis-à-vis des risques de remontées de nappes au cours de ce cycle.

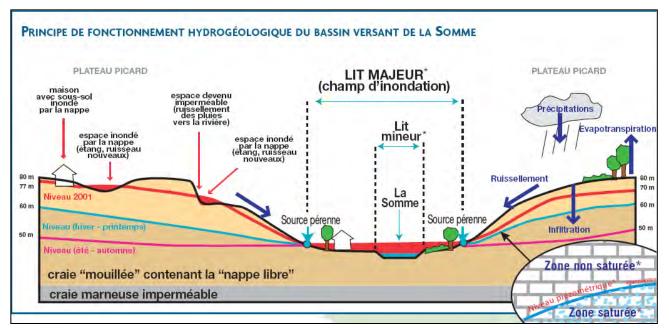


Figure 18 : Schématisation du fonctionnement hydrogéologique du bassin versant de la Somme - AMEVA







2.2.3.1.2 Qualité des eaux souterraines et superficielles

Contexte réglementaire

Le bon état* des eaux

Selon la définition de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du SDAGE, les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme reposent sur 3 masses d'eau souterraines, comme vu précédemment, et 7 masses d'eau superficielles. Le bon état des eaux (souterraines et superficielles) imposé par la DCE pour chaque masse d'eau (Figure 19) est défini par :

- l'état quantitatif : il dépend de l'équilibre entre d'une part les prélèvements par l'homme et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part la recharge naturelle des eaux souterraines.
- l'état chimique : il concerne le respect des concentrations de substances prioritaires fixées par certaines directives européennes
- l'état écologique : il se définit à partir de paramètres biologiques et de paramètres physico-chimiques ayant une incidence sur cette biologie. Il traduit la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes* aquatiques associés aux eaux de surface.

L'état global se fixe sur le paramètre le plus déclassant : un seul paramètre ne respectant pas le bon état entraîne le déclassement de la masse d'eau.

Ainsi, la DCE et le SDAGE du bassin Artois-Picardie indiquent que les 3 masses d'eau souterraine : Craie de la vallée de la Somme aval (1011), Craie de la moyenne vallée de la Somme (1012) et Craie de la vallée de la Somme amont (1013) doivent atteindre un bon état global en 2027 (bon état quantitatif à atteindre en 2015 et bon état chimique en 2027)

(Tableau 6). L'état quantitatif est bon alors que l'état qualitatif est mauvais (Figure 20).

Le bon état chimique est reporté à 2027 du fait du temps de transfert des polluants dans les eaux souterraines et du temps de réponse des milieux. Les objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau superficielle sont fixés par le SDAGE.

Le bon état des eaux conditionne la fonctionnalité des zones humides et donc influence la conservation des espèces et des habitats naturels.

La Directive « Nitrates »

La Directive « Nitrates » européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 est l'instrument réglementaire principal de lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates d'origine agricole. Elle concerne l'azote toutes origines confondues (engrais chimiques, effluents d'élevage, effluents agro-alimentaires, boues, *etc.*) et tous les types d'eau quels que soient leur origine et leur usage.

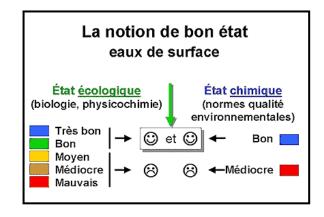
Cette Directive implique:

- ✓ la délimitation de Zones Vulnérables (ZV) dans les secteurs où la teneur en nitrates dans l'eau du robinet approche ou dépasse le seuil de 50 mg/L et/ou a tendance à l'eutrophisation*. La liste de ZV doit être révisée au moins tous les 4 ans, afin de tenir compte des changements et des facteurs imprévisibles au moment de l'examen précédent (Figure 21)
- ✓ la prise en compte de la condamnation de la France en 2002 pour désignation insuffisante de ZV
- ✓ la définition de programmes d'actions dans les ZV s'appliquant à tous les agriculteurs de ces zones.





Figure 19: Masses d'eau superficielles concernées par les sites Natura 2000



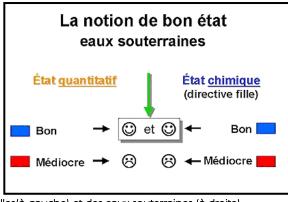


Figure 20 : Définition du bon état des eaux superficielles(à gauche) et des eaux souterraines (à droite)

Tableau 6: Etat actuel et objectifs des masses d'eau superficielles

Masses d'eau superficielles	Etat/Potentiel écologique actuel	Objectif d'état/potentiel écologique	Etat chimique actuel	Objectif d'état chimique	Objectif d'état global
Canal maritime – AR 12	Moyen	Bon état 2015	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027
Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville – AR 55	Moyen	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord – AR 56	Moyen	Bon potentiel 2021	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027
Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval – AR 57	Moyen	Bon état 2021	Mauvais	Bon état 2015	Bon état 2021
Airaines – AR 03	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015
Avre – AR 06	Moyen	Bon état 2015	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027
Noye – AR 38	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

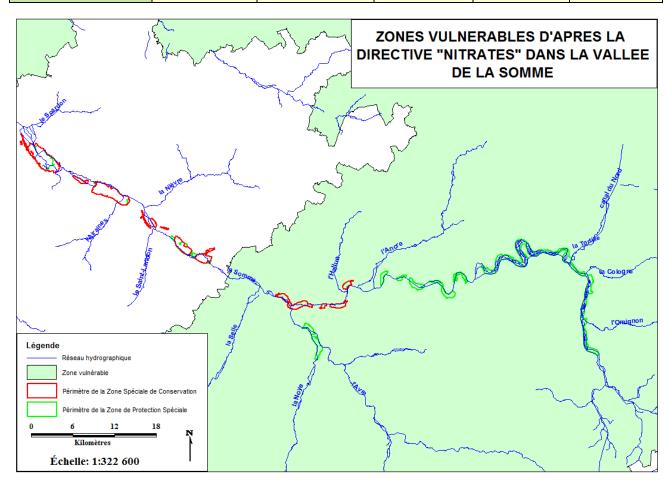


Figure 21 : Les zones vulnérables définies suivant la directive "Nitrates" source : Agence de l'eau Artois-Picardie ; Réalisation : AMEVA – Avril 2011



70% des communes concernées par le périmètre Natura 2000 de la vallée de la Somme, soit toutes les communes en amont d'Amiens, sont classées en zone vulnérable.

Ce classement a plusieurs effets:

- Des obligations de fertilisation raisonnée
 - o Etablir un plan prévisionnel de fumure azotée
 - o Tenir un cahier d'épandage*
 - o Equilibrer la fertilisation entre les besoins et les apports
- ✗ Des règles d'épandage
 - o Un plafond d'azote épandu issu des effluents d'élevage
 - o Des périodes d'interdiction
 - o Des conditions particulières (sols en pente...)
- ➤ Des mesures de protection: les Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates* (CIPAN)

Une diminution des teneurs en nitrates dans les milieux aquatiques sera favorable à la conservation des habitats naturels par une diminution du phénomène d'eutrophisation.

Oualité des eaux souterraines de la nappe de craie

La qualité des eaux souterraines peut être évaluée d'après les données des prélèvements d'eau réalisés dans le cadre du suivi de l'alimentation en eau potable sur le bassin versant. Les 28 stations d'alimentation en eau potable présentes sur une zone de 10 km autour des sites ont été analysées sur un pas de temps de 1999 à 2005-2006.

Les nitrates

Une moyenne des teneurs en nitrates sur les années de 1999 à 2005 fait apparaître que près de 75% des stations ont une teneur en nitrates comprise entre 25 et 40 mg/l, ce qui traduit une mauvaise qualité de la

ressource en eau souterraine. Les 25% restants présentent une teneur comprise entre 20 et 25 mg/l indiquant une qualité moyenne de la ressource.

Le seuil de potabilité de l'eau fixé à 50 mg/l n'est que très rarement atteint, seulement par les stations de Longueau et Boves en 2001 qui ont depuis arrêté leur exploitation.

Il n'y a pas de différence entre les 3 masses d'eau ici analysées ; les stations de meilleure qualité se répartissent le long de la Somme donc sur les 3 masses d'eau.

La qualité de l'eau distribuée sur le territoire vis-à-vis des nitrates reste à surveiller et représente un facteur déclassant de la qualité des masses d'eau souterraine.

• Les produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) sont utilisés aussi bien en agriculture pour protéger les cultures qu'en Zone Non Agricole pour entretenir les jardins, les routes, les voies ferrées ou encore les espaces verts des zones urbaines et rurales. Des produits phytosanitaires sont détectés sur quasi toutes les stations de mesure, dans des teneurs plus ou moins élevées. Le seuil fixé pour l'eau destinée à la consommation humaine (0,1µg/l par substance détectée) est dépassé ponctuellement sur les stations d'Amiens (989354) et Morcourt (980519) notamment pour l'atrazine et son composé de dégradation, le deséthylatrazine. Dans une grande majorité des stations, cette molécule est dans des concentrations plus faibles.

Les produits phytosanitaires ne sont que ponctuellement déclassants pour la qualité de la ressource souterraine.





Qualité physico-chimique des eaux de surface [données 2000-2009]

La directive cadre sur l'eau demande d'atteindre le bon état écologique des eaux en 2015, pour la Somme et un report en 2027 pour le canal du Nord au sud de Péronne (Figure 23). Ce bon état est jugé à partir d'analyses effectuées sur 47 stations sur le bassin versant de la Somme dont notamment 11 stations situées à proximité des sites sur les communes de Saint Christ Briost (119100), Villers-Carbonnel (119300 et 115300), Biaches (119500), Cléry-sur-Somme (125700), Cappy (126000), Bray-sur-Somme (120000), Longueau (135000), Camon (127000), Ailly-sur-Somme (128000) et Epagne (129000).

La qualité physico-chimique des cours d'eau peut être estimée grâce au Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ Eau) qui évalue la capacité de l'eau à permettre les équilibres biologiques du milieu et l'influence potentielle de la contamination de l'eau par des macropolluants et des micropolluants* sur ces équilibres. Cet outil repose sur l'évaluation de 16 « altérations », telles que les matières organiques oxydables, les matières azotées hors nitrates, les nitrates, les matières en suspensions (MES), les micropolluants type métaux lourds, les pesticides ou encore les PolyChloroBiphényles (PCB).

Tableau 7 : Classes des indices de qualité physico-chimique de l'eau

Indices	Classes de qualité
81 à 100	Très bonne
61 à 80	Bonne
41 à 60	Moyenne
21 à 40	Médiocre
0 à 20	Mauvaise

Chaque altération compte 5 classes de qualité correspondant à 5 indices de qualité, traduits par 5 couleurs (Tableau 7).

Ce système permet d'évaluer l'aptitude de l'eau aux principaux usages (eau potable, abreuvage, *etc.*) ainsi qu'aux fonctions biologiques des milieux.

• Les matières organiques et oxydables (MOOX)

Ce paramètre renseigne sur la présence de matières organiques dans le milieu. Une altération de ce paramètre (O_2 dissous, saturation en O_2 , DBO_5^* , DCO^* , COD) va traduire une dégradation des aptitudes à la vie aquatique. Ce paramètre est également un bon indicateur du pouvoir auto-épurateur du milieu.

Pour ce paramètre, le bilan sur les 10 dernières années est assez mitigé (Figure 22).

En 2009, toutes les stations sont de bonne qualité, sauf quelques-unes : la qualité de l'eau au niveau des stations de Villers-Carbonnel a régressé (de bonne à mauvaise). Sur les stations de Cléry-sur-Somme, Villers-Carbonnel et Biaches, la qualité de l'eau est restée mauvaise à moyenne.

De manière générale, l'oxygène est un des paramètres déclassant des eaux superficielles du territoire.

• Les matières azotées (hors nitrates)

Cette altération est déterminée à partir des teneurs en ammoniaque (NH_4^+) , nitrites (NO_2^-) et en azote Kjeldhal (NKJ). Ces matières azotées correspondent à un indicateur de la présence d'une pollution liée aux eaux usées urbaines ou aux effluents d'élevage. Les nitrites, résultent de l'oxydation des ions ammonium et sont considérés comme très toxiques pour la vie aquatique à une concentration supérieure à 0,3 mg/L.





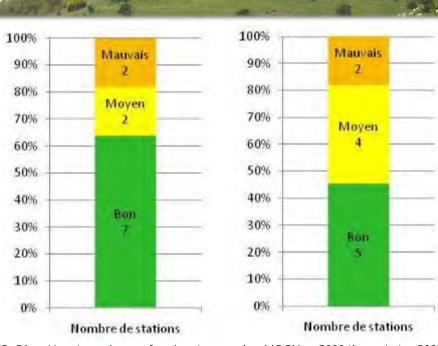


Figure 22: Répartition des stations en fonction du paramètre MOOX en 2000 (à gauche) et 2009 (à droite)

Sur l'ensemble des points analysés, ce paramètre s'est nettement amélioré les 10 dernières années, puisqu'en 2000 seulement 4 points étaient de bonne qualité (6 de moyenne qualité et 1 mauvaise) contre 100% des stations de bonne qualité en 2009.

Globalement, les matières azotées hors nitrates ne représentent pas un facteur déclassant de la qualité des eaux superficielles.

Les nitrates

Les nitrates résultent de l'oxydation des nitrites. Ils proviennent essentiellement des activités agricoles du bassin versant. Les nitrates sont une source d'azote pour les algues et végétaux. Une concentration trop

importante peut entrainer une eutrophisation des eaux et ainsi appauvrir le milieu.

Même si les teneurs en nitrates semblent en légère diminution sur les 10 dernières années, la qualité de l'eau reste moyenne pour l'ensemble des 11 stations analysées.

La qualité "nitrates" reste la principale altération déclassante qu'il convient de suivre tout particulièrement puisqu'elle est discriminante pour l'obtention du bon état des eaux en 2015 ou 2027.

Les matières phosphorées

Le phosphore est un élément essentiel pour le bon développement des organismes. Cependant, une augmentation de la concentration de cet élément engendre un hyper développement des plantes pouvant être à





l'origine de l'eutrophisation du milieu aquatique. Leurs apports peuvent être diffus lorsqu'ils proviennent de l'agriculture (lessivage des sols agricoles fertilisés) ou ponctuels lorsqu'ils sont d'origine urbaine (savons, lessives...) ou industrielle.

Ce paramètre est en nette progression. En 2000 une seule station (Camon) était de qualité moyenne et toutes les autres étaient de bonne qualité. En 2009, toutes les stations sont de bonne à très bonne qualité. Les matières phosphorées ne présentent donc pas un facteur déclassant de la qualité des eaux superficielles.

• Les particules en suspension

Les matières en suspension (MES), fines particules organiques ou minérales contribuent à la turbidité de l'eau. Leur présence renseigne sur le transfert de particules provenant du bassin versant vers les milieux aquatiques. Elles proviennent principalement du ruissellement et de l'érosion des sols. L'excès de MES va favoriser le colmatage des fonds des rivières et gêner le cycle de vie de la faune aquatique.

En 2000, seules 2 stations (Cléry-sur-Somme et Villers-Carbonnel) présentent une qualité d'eau moyenne pour le paramètre des particules en suspension; toutes les autres présentent une très bonne qualité. En 2007, la qualité de l'eau de ces 2 stations s'est améliorée et est bonne.

Les matières en suspension ne sont pas un facteur déclassant pour la qualité physico-chimique des eaux superficielles.

• Les produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires sont principalement utilisés en agriculture pour protéger les cultures. Ils sont également employés en zone non agricole pour entretenir les jardins, les routes, les voies ferrées ou encore les espaces verts des zones urbaines et rurales. Régulièrement, lorsqu'elles sont recherchées, les molécules issues des produits

phytosanitaires sont retrouvées dans les analyses réalisées sur les eaux superficielles.

Les matières actives les plus fréquemment détectées à des teneurs importantes sur le territoire sont :

- ✓ Le diuron : désherbant interdit. Des limites d'écoulement et d'utilisation des stocks ont été définies : 30 mai 2008 pour la distribution et 13 décembre 2008 pour l'utilisation.
- ✓ L'atrazine et son dérivé le déséthylatrazine: herbicide régulièrement retrouvé malgré son interdiction totale depuis juin 2003
- ✓ L'isoproturon : désherbant utilisé sur le blé et l'orge
- ✓ Le carbendazime : fongicide utilisé en zone agricole et non agricole
- ✓ Le glyphosate : désherbant total aussi bien utilisé en zone agricole que non agricole
- ✓ La terbutryne : herbicide interdit à l'utilisation depuis 2003.

D'autres molécules sont également retrouvées moins fréquemment : le toluron, le chlortoluron, ainsi que la simazine et son dérivé (la déséthylsimazine).

L'analyse se base sur les résultats obtenus entre 2005 et 2009. Les résultats sont globalement bons hormis pour les stations de Longueau (135000) et de Ailly-sur Somme (128000) où les concentrations en carbendazime et diuron restent élevées, malgré une tendance à l'amélioration. De telles teneurs peuvent être dues à une mauvaise utilisation du produit ou à un déversement dans le cours d'eau ou à proximité.

Aujourd'hui l'isoproturon ne semble plus poser de souci. Mais dans les années antérieures (2000 à 2004), les teneurs pouvaient être de moyenne à très mauvaise suivant les stations.





A noter que les principaux pics de pollution sont souvent atteints au printemps ou en été, périodes d'usage de ces produits.

Les principaux facteurs déclassants de la qualité des eaux superficielles sont les matières organiques oxydables, les nitrates et dans certains cas les produits phytosanitaires. Ces paramètres affichent majoritairement des classes de qualité de moyenne à mauvaise.

Malgré l'amélioration visible, des efforts restent à faire pour atteindre les objectifs fixés à partir de 2015.

Les nitrates favorisent l'eutrophisation des milieux aquatiques et peuvent porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire associés à ces milieux. De plus, une altération du taux de matières organiques oxydable va induire une dégradation des conditions de vie aquatique.

Qualité des sédiments

• Les métaux lourds

Les métaux lourds peuvent naturellement être présents dans le milieu aquatique en fonction de la nature des sols et des couches géologiques. Ils sont présents à l'état de 'traces', c'est-à-dire en très faible quantité. Ils peuvent également résulter d'activités humaines (métallurgie, traitement de surface, industrie agro-alimentaire, activités agricoles, *etc.*).

Il est important de noter que certains métaux comme le fer ou le cuivre, sont nécessaires au fonctionnement des organismes. S'ils sont présents en trop faible quantité, ils peuvent entrainer des carences. A contrario, en trop grande quantité, ils peuvent devenir toxiques pour les organismes. A noter tout de même que le cadmium, le plomb et le mercure ne sont pas nécessaires au fonctionnement des organismes.

Le suivi de la teneur en métaux lourds présents dans les sédiments se fait sur les 11 stations de suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles, de manière régulière. Les résultats sont issus des campagnes de 2006 et 2008.

Les principaux métaux retrouvés à des concentrations importantes nuisant à la qualité des eaux sont le mercure et le zinc.

- Le mercure est classé substance dangereuse prioritaire par la DCE. Il est issu de la métallurgie, de la production de chlore et de soude, des rejets des eaux usées (utilisation dans les amalgames dentaires). Cette substance est principalement retrouvée dans les stations en aval de la confluence de la Somme et de l'Avre (Longueau, Camon, Ailly-sur-Somme et Epagne) avec une concentration importante sur la station de Villers-Carbonnel. Sur ces 5 stations, la qualité des sédiments est moyenne (Tableau 8).
- Le zinc n'est pas classé en tant que substance dangereuse par la DCE. Il est notamment issu de l'activité de galvanisation et pharmaceutique. Il peut avoir une origine agricole puisqu'il est présent en quantité significative comme impureté dans les engrais phosphatés et dans le lisier de porc (apport dans l'alimentation). Il peut également être apporté par l'usure des pneus, la corrosion des toitures et des gouttières ou l'incinération des ordures ménagères. Cette substance est présente en forte concentration au niveau de la station de Villers-Carbonnel induisant une mauvaise qualité des sédiments sur ce secteur. Seulement 3 stations présentent une bonne qualité des sédiments pour cette substance, les autres étant de moyenne qualité avec des teneurs comprises entre 139 et 393 mg/kg de sédiment.





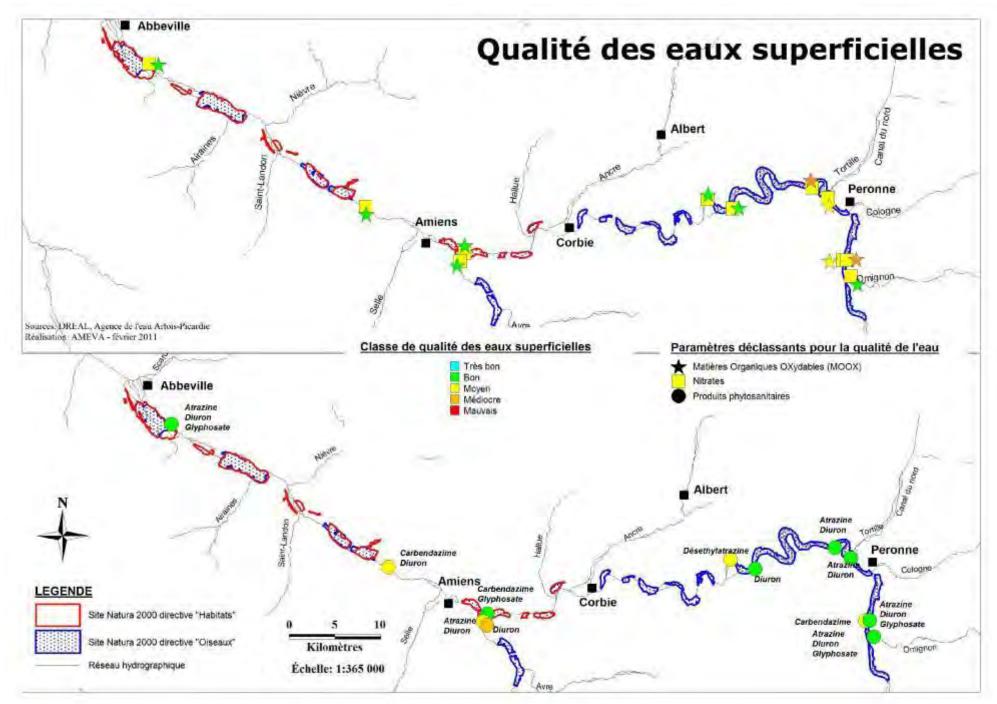


Figure 23 : Qualité des eaux superficielles



De fortes concentrations de plomb et de cuivre sont aussi à noter, pour la station d'Ailly-sur-Somme, induisant une pollution polymétallique sur ce secteur qui semble être le plus pollué (zinc, mercure, plomb et cuivre). Une attention particulière aux teneurs en plomb, substance prioritaire par la DCE devra être apportée si ces concentrations venaient à s'amplifier.

De plus, l'arsenic est retrouvé en concentration non négligeable (11,2 mg/Kg de sédiments) sur la station de Cléry-sur-Somme.

Les teneurs en métaux lourds dans les sédiments de la Somme indiquent une contamination du milieu. Sur l'ensemble du territoire concerné, le zinc est la substance la plus souvent retrouvée en forte concentration, suivi du mercure et, ponctuellement, du plomb, du cuivre et de l'arsenic.

La préservation des milieux naturels passe par une amélioration de la qualité du milieu aquatique. Ainsi, il est indispensable d'agir sur les problématiques de pollution de l'eau et des sédiments pour restaurer les habitats naturels et habitats d'espèces liés à ce milieu.

• Les PolyChloroBiphényles (PCB)

Le plan national d'action sur les PCB, prévoit l'analyse de sédiments sur 28 sites dans le bassin Artois-Picardie. 1 de ces point de contrôle est situé à proximité des sites Natura 2000 (Ailly-sur-Somme), est complété par une déclinaison locale sur le bassin versant de la Somme. Ainsi, 6 stations (Saint Christ Briost 119100, Villers-Carbonnel 119300, Bray-sur-Somme 120000, Longueau 127000, Ailly-sur-Somme 128000 et Epagne 129000) suivent régulièrement les concentrations de PCB dans les sédiments. La présence de 5 stations sur le cours de la Somme (Saint-Christ-Briost sur l'Omignon) permet d'avoir un aperçu de l'évolution des concentrations de PCB de l'amont vers l'aval. Le site de Villers-Carbonnel présentait, lors de la campagne de prélèvement de 2008, une concentration assez élevée, supérieure au seuil des 100µg/kg de sédiment. Cette station

mérite d'être suivie pour noter l'évolution des concentrations. Cependant cette concentration élevée s'atténue au fil de la Somme et n'a que peu de conséquence sur la qualité des sédiments en aval.

Il ressort que les concentrations de PCB dans les sédiments présentent une tendance globale à la hausse depuis 1997 avec un pic en 2003 probablement dû aux conditions climatiques exceptionnelles cette année-là.

Des mesures en amont et aval des villes de Péronne, Amiens et Abbeville ont été réalisées. Il semble que les agglomérations aient un impact sur la concentration en PCB des sédiments en aval, mais celle-ci reste difficile à quantifier. De plus, des cas de pollutions accidentelles peuvent avoir un impact non négligeable sur la présence de PCB dans les sédiments.

Les concentrations diminuent en aval de Péronne et d'Abbeville, respectivement de -89% et -17%. Par contre, en aval d'Amiens les teneurs sont de +273%. Il semblerait que la taille des agglomérations, qui détermine la capacité de traitement des stations d'épuration, constitue un facteur d'augmentation des concentrations en PCB. D'autres facteurs sont à prendre en compte, comme la présence d'industries, de sols pollués, *etc*.

Les pollutions au PCB sur le fleuve Somme sont assez localisées et ne semblent pas se propager le long de la Somme. Cependant, les analyses ont révélé que les PCB étaient souvent observés dans les sédiments sur lesquels ils se fixent parfois en concentration importante. Ce qui peut nécessiter l'interdiction de la consommation des poissons bioaccumulateurs (poissons à chaire grasse tel l'anguille ou la brème).

La fixation des PCB aux sédiments induit une non-propagation de cette pollution le long de la Somme. Cependant, les grandes agglomérations, dont Amiens, participent à l'augmentation des concentrations en PCB.





Qualité biologique des eaux superficielles

La qualité biologique est évaluée à partir de l'observation des peuplements vivants et plus particulièrement des peuplements d'invertébrés par la méthode de l'Indice Biologique Global Normalisé* (IBGN). Cet indice reflète la qualité de l'eau notamment vis-à-vis de la pollution organique mais aussi par rapport à l'état physique des cours d'eau. L'IBGN évalue la capacité globale du cours d'eau à héberger les invertébrés.

Sur les sites, 5 stations assurent un suivi de ce paramètre: Saint Christ Briost, Biaches, Bray-sur-Somme, Longueau et Epagne. Les analyses ne sont pas réalisées tous les ans sur chacune des stations. Les analyses, de 2002 à 2009, indiquent un bon état biologique des eaux superficielles, sauf pour la station de Longueau (indice de 12/20 indiquant une qualité moyenne).

L'état écologique, au regard de l'IBGN, de la station de Saint Christ Briost s'est amélioré sur les 3 dernières années (passage d'une moyenne qualité à une bonne qualité); tandis que la tendance s'inverse pour la station de Biaches, station qui sera à surveiller.

Cet indice est complété par des observations sur le phytoplancton (les diatomées benthiques*) notamment avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD). En général, les 11 stations de suivi de la qualité de l'eau suivent aussi cet indice. Une nette amélioration est à constater : en 2000, 6 stations étaient de mauvaise qualité et 5 autres de moyenne qualité et en 2008 seulement 2 stations étaient de moyenne qualité tandis que les 9 autres étaient de bonne qualité.

La qualité biologique de la Somme semble globalement s'améliorer, même si tous les indices n'affichent pas encore une bonne qualité du cours d'eau (Figure 23).

Station	Cours d'eau et commune	Mercure/sédiment (mg/kg sec)	Date	Zinc/sédiment (mg/kg sec)	Date
119100	Omignon - Saint Christ Briost	0,12	2008	68,7	2008
115300	Somme canalisée - Villers Carbonnel	0,1	2008	221	2006
119300	Somme - Villers Carbonnel	0,28	2008	764	2006
119500	Somme - Biaches	0,15	2008	393	2006
125700	Somme canalisée - Cléry/Somme	0,05	2008	190	2006
126000	Somme canalisée - Cappy	0,08	2008	139	2006
120000	Somme - Bray/Somme	<0,05	2008	44,6	2008
135000	Avre - Longueau	0,98	2008	149	2006
127000	Somme canalisée - Camon	0,09	2008	91,7	2006
128000	Somme canalisée - Ailly-sur-Somme	0,27	2008	304	2006
129000	somme canalisée - Epagne	0,22	2008	144	2008

Tableau 8 : Teneur en mercure et en zinc dans les sédiments de la Somme







2.3 Un patrimoine naturel reconnu

2.3.1 Des espaces protégés et réglementés

• Zone d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O)

Les ZICO* sont régies par la directive du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Dans le département de la Somme, 3 ZICO existent, dont une concernant directement la vallée de la Somme, la Zone d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux PE 02 « Etangs et marais du bassin de la Somme ». Cette ZICO est constituée de 11 zones humides distinctes, qui couvrent une superficie d'environ 6900 hectares de Saint Simon dans l'Aisne à Abbeville dans la Somme.

Les inventaires réalisés lors de sa désignation attestent de la présence d'une avifaune riche et variée. En effet ce site est utilisé aussi bien comme halte migratoire, que comme site d'hivernage et/ou de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux comme le Butor étoilé, le Blongios nain, le Bihoreau gris, *etc*.

Cela justifie le fait que la ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme » désignée au titre de la directive 'Oiseaux' se superpose sur de nombreux secteurs au tracé de cette ZICO PEO2.

• Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)

Instaurées en 1982, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ont pour objectif d'identifier et de décrire les secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation (Tableau 9).

Il existe 2 types de ZNIEFF*:

- les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables d'un grand intérêt biologique ou écologique
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme, et offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF ne sont pas opposables aux tiers et ne constituent pas un outil réglementaire et juridique. Cependant, les collectivités territoriales sont amenées à les prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme (POS, PLU, *etc.*) mais aussi pour la réalisation d'études d'impact dans le cadre de projets d'aménagement soumis à autorisation.







Tableau 9 : Liste des ZNIEFF de types 1 et 2 présentes sur les sites Natura 2000

Туре	Numéro	Désignation	Superficie
1	80VDS101	Larris des Monts de Caubert et cavités souterraines de Mareuil Caubert et Yonval	162 ha
1	80VDS102	Marais de la vallée de la Somme entre Eaucourt sur Somme et Abbeville	938 ha
1	80VDS103	Marais de la vallée de la Somme entre Crouy Saint Pierre et Pont Rémy	1 827 ha
1	80VDS107	Larris d'Hangest sur Somme	47ha
1	80VDS108	Larris de la vallée de la Somme entre Bourdon et Yzeux	35 ha
1	80VDS110	Marais de la vallée de la Somme entre Ailly sur Somme et Yzeux	776 ha
1	80VDS111	Vallée d'Acon à la Chaussée Tirancourt	40 ha
1	80VDS112	Marais de la vallée de la Somme entre Daours et Amiens	621 ha
1	80VDS113	Marais et Larris de Daours / Corbie	176 ha
1	80SAN101	Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy- Glimont et du Paraclet	690 ha
1	80VDS115	Méandres et cours de la Somme entre Bray sur Somme et Corbie	1 196 ha
1	80VDS116	Méandres et cours de la Somme entre Cléry sur Somme et Bray sur Somme	1 161 ha
1	80VDS117	Marais de la haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry sur Somme	1 336 ha
1	80VDS118	Cours de la Somme	193 ha
2	80VDS201	Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix Fonsommes et Abbeville	16 195 ha
2	80SAN201	Vallée de l'Avre, des trois Doms et confluence avec la Noye	3 820 ha

• Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (A.P.P.B)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope* sont des outils de protection des milieux naturels menés à l'initiative de l'Etat par le préfet de département (Tableau 10).

Ils sont régis par les articles L.411-1 et L411-2 et les articles R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement, ainsi que par la circulaire n°90-25 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

Ces arrêtés permettent aux préfets de département de fixer les mesures permettant de favoriser, sur un territoire donné, la conservation des biotopes nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'une ou de plusieurs espèces protégées. Toute activité ou toute action pouvant porter atteinte à l'équilibre des milieux est donc réglementée par l'arrêté préfectoral.

Au sein des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme, trois sites sont pour le moment protégés par un arrêté préfectoral de protection du biotope. Ce sont les sites, du Grand Marais de la Queue à Blangy Tronville, ainsi que du marais communal et de la Vallée d'Acon sur la commune de la Chaussée Tirancourt. Ces sites sont en gestion par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

Il est à noter que ces trois sites sont concernés par la démarche Natura 2000 au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore », et que les sites du « Grand marais de Queue » à Blangy Tronville et du marais communal de la Chaussée Tirancourt, le sont aussi au titre de la directive « Oiseaux ».







Tableau 10 : Arrêtés de protection biotope sur les quatre sites Natura 2000

Intitulé	Communes	Superficie	Date de création
Grand marais de la Queue	Blangy Tronville	15 ha	1 ^{er} juin 1987 Modifié le 20 août 2002
Vallée d'Acon	La chaussée Tirancourt	9 ha	26 septembre 1994
Marais communal	La chaussée Tirancourt	92 ha	13 mai 1989

• Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La politique Espaces Naturels Sensibles est une procédure mise en œuvre par les Conseils généraux.

Instaurés par l'article L142-1 du code de l'urbanisme, les ENS permettent aux départements de mettre en place une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces sensibles.

Pour cela. deux outils existent :

- la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS),
- les Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

La TDENS est établie sur les constructions nouvelles, les reconstructions et les agrandissements soumis à permis de construire. Le taux de recouvrement de la TDENS, est actuellement dans la Somme de 2%. Cette dernière peut être utilisée dans le cadre de l'acquisition, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'espaces naturels, ainsi que pour la création, l'entretien et la mise en valeur de sentiers de randonnée. Actuellement dans le département de la Somme les recettes provenant de la TDENS sont de l'ordre de 2.25 millions d'euros par an.

Les Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) affirment la volonté conjointe du Département et des collectivités locales de protéger

certains secteurs sensibles. Depuis 1980, le département de la Somme a créé plusieurs zones de préemption avec l'accord des communes. En 2008, ces zones recouvraient une superficie de 8 676 hectares répartis sur 41 communes.

Ce zonage offre au Conseil Général, en premier, et aux collectivités locales, en second, un droit de préemption leur donnant la priorité sur tout autre acquéreur. L'acquisition de ces terrains doit permettre la préservation des milieux naturels et, sauf exception, (justifiée par la fragilité des milieux) faire l'objet d'une ouverture au public.

Suite à ces acquisitions, la mise en place d'une gestion des milieux naturels est également nécessaire afin de préserver au mieux les milieux naturels. C'est pour cela que le Conseil Général de la Somme confie la gestion écologique de ses propriétés au Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (Tableau 11).







Tableau 11 : Acquisition dans le cadre de la politique "Espaces naturels Sensibles" dans la vallée de la Somme en 2010

Commune	Surface appartenant au Conseil Général	Surface appartenant à une collectivité
Abbeville		32,56 ha
Ailly sur Somme	7,49 ha	
Belloy sur Somme		62,45 ha
Bourdon	32,96 ha	
Breilly	1,61 ha	
Condé Folie		2,55 ha
Hangest sur Somme		18,41 ha
La Chaussée Tirancourt	43,58 ha	76,12 ha
Long	3,81 ha	
Longpré les Corps Saints		17,15 ha
Mareuil Caubert	7,22 ha	
Picquigny	10,78 ha	
Pont Rémy	1,47 ha	
TOTAL	108, 92 ha	209, 24 ha

• Réserves naturelles nationales

Les réserves naturelles nationales sont des territoires classés en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 (art. L.332-1 à L332-10 et L332-13 à L332-27 du Code de l'Environnement)

Créées à l'initiative de l'Etat, les réserves naturelles concernent des territoires dont la flore, la faune, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière. L'acte de classement peut interdire toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune ou de la flore ou d'altérer le caractère de la réserve.

Une réserve naturelle nationale est présente au sein du zonage Natura 2000, « l'Etang Saint Ladre » à Boves. Cette réserve, créée en 1979, couvre une superficie de 13 hectares. Ensemble marécageux sur substrat tourbeux, elle abrite une faune diversifiée (oiseaux et insectes) et une flore caractéristique des tourbières alcalines.

La réserve est gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et bénéficie d'un plan de gestion quinquennal pour la période 2006-2011. Ce plan, validé annuellement, allie travaux d'entretien et de restauration, préservation et suivis scientifiques.

Les sites classés et inscrits

Tableau 12 : Sites inscrits au sein ou à proximité des sites Natura 2000

Sites inscrits	Communes concernées	Interactions
Ouartier Saint-Leu, étang Saint-Pierre, hortillonnages	Amiens, Camon, Rivery	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000 / sites inscrits
Ensemble formé par le village, le château et son parc, l'église et les gisants ainsi que les voies adjacentes	Suzanne	Chevauchement des périmètres de protection Natura 2000 / sites inscrits

La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt particulier (Tableau 12).

La législation sur la protection des monuments naturels et des sites est issue de la loi du 21 avril 1906, modifiée et complétée par la loi du 2 mai





1930. Cette législation est aujourd'hui codifiée au code de l'environnement (articles L341-1 à L341-22).

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection : l'inscription et le classement, qui peuvent être le cas échéant complémentaires.

A l'heure actuelle aucun site classé n'est présent au sein des sites Natura 2000 ou à proximité immédiate. Concernant les sites inscrits, deux d'entre eux sont présents dans les sites Natura 2000.

• Les sites Natura 2000 proches

En plus des quatre sites concernés par ce DOCOB, quatre autres sites Natura 2000, existent à proximité ou se superposent aux sites concernés par le présent Document d'objectifs (Tableau 13). Ce sont les sites « Estuaire et littoral picards », « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional », « Moyenne vallée de la Somme » et « Tourbière et marais de l'Avre ».

Tableau 13 : Présentation des sites Natura 2000 à proximité ou se superposant aux sites concernés par ce DOCOB

Code	Libellé	Surface	Avanceme nt	Opérateur	Chevauch ement ZPS
FR2200346	Estuaire et littoral picards (Baie de Somme et baie d'Authie)	15 676 ha	DOCOB validé	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard	Non

Descriptif

Le site comprend 67% de surface marine et 33% de surface terrestre. Il présente une continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, correspondant au littoral picard de la "Plaine Maritime Picarde" et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie (partie sud). Exceptionnelle diversité d'habitats littoraux ainsi que présence de très nombreuses espèces floristiques rares et menacées. Sur le plan faunistique, site majeur de reproduction pour le phoque veau marin.







Code	Libellé	Surface	Avanceme nt	Opérateur	Chevauch ement ZPS
FR2200353	Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional	41 ha	DOCOB en cours	Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie	Non
Descriptif					

Système de deux vallées constituant un ensemble représentatif et exemplaire des potentialités de pelouses calcaires du plateau picard central. Important réservoir faunistique spécifique au Genévrier (présent en populations importantes sur le site) et paysages "monolithiques" particuliers et spectaculaires des coteaux à Genévriers.

Code	Libellé	Surface	Avanceme	Opérateur	Chevauch ement ZPS
FR2200357	Moyenne vallée de la Somme	1 816 ha	DOCOB validé	Syndicat de la vallée des Anguillères	Partiel

Descriptif

Ce long tronçon de la vallée de la Somme comporte la zone des méandres entre Corbie et Péronne. L'ensemble de la vallée, qui a un rôle important de corridor fluviatile, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente. Le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Moyenne Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important.

Code	Libellé	Surface	Avanceme nt	Opérateur	Chevauch ement ZPS
FR2200359	Tourbière et marais de l'Avre	333 ha	DOCOB validé	Syndicat mixte AMEVA	Partiel

Descriptif

L'intérêt du site est qu'il concentre en un espace relativement restreint l'éventail des potentialités aquatiques, amphibies et hygrophiles du système, grâce à un réseau bien préservé d'étangs, vases et tremblants tourbeux, roselières, cariçaies et stades de boisement.

En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de tourbière active alcaline et de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.







2.3.2 Les milieux remarquables identifiés

Les sites de la vallée de la Somme sont formés d'une mosaïque de milieux très variés plus ou moins influencés par l'Homme ; les milieux paysagers les plus caractéristiques étant les **tourbières**, les **coteaux calcaires** et les **hortillonnages**, présentés ci-dessous.

2.3.2.1 Les tourbières

<u>Définition</u>

Une tourbière correspond à une zone humide* colonisée par la végétation et présentant des conditions écologiques particulières ayant permis la formation d'un sol composé de dépôt tourbeux (Figure 24).



Figure 24: Marais tourbeux de Belloy-sur-Somme

Ce milieu correspond à un lieu saturé en eau en permanence par une eau stagnante ou peu mobile. Cela prive le milieu de l'oxygène nécessaire au métabolisme des microorganismes responsables de la décomposition et du recyclage de la matière organique. Dans ces conditions, la litière végétale ne se dégrade que très lentement et partiellement, s'accumulant progressivement. Cela conduit à la mise en

place d'un dépôt de matières organiques mal ou non décomposées : la tourbe.

Genèse et typologie des tourbières de la vallée de la Somme

Plusieurs types de tourbières peuvent être identifiés selon leur mode de formation et leur mode d'alimentation en eau. Ainsi, dans la vallée de la Somme, les tourbières sont essentiellement de type minérotrophe, c'est-à-dire que l'eau provient du sol et du sous-sol et de type fluviogéne, puisque formées dans la vallée alluviale du fleuve Somme (Figure 25). Cette alimentation par la nappe de la craie (substrats calcaires) conduit à un chargement de l'eau en cations et autres substances minérales, conduisant à la formation de tourbières alcalines (basique), présentant des biocénoses* particulières, adaptées à ce milieu.

La vallée de la Somme constitue ainsi le plus vaste marais tourbeux alcalin de vallée de France, et probablement du Nord-Ouest de l'Europe. Le fond de vallée, majoritairement tourbeux, occuperait une surface de l'ordre de 20 000 ha depuis la source de la Somme jusqu'à Abbeville.

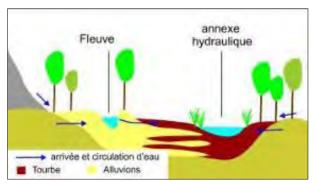


Figure 25 : Tourbière fluviogéne – Réalisation AMEVA à partir du guide « Tourbières et marais alcalins des vallées alluviales de France septentrionale ».





Ecologie des tourbières alcalines

Situées à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les milieux tourbeux forment des réservoirs de vie mais également des infrastructures naturelles jouant un rôle essentiel dans le cycle de l'eau. Dans la vallée de la Somme, les 20 000 ha de milieux tourbeux confèrent à la vallée une valeur écologique d'ordre national à supranational.

Les tourbières de la vallée sont caractérisées par une végétation dite neutro-alcaline (calcaire), le pH étant compris entre 7 et 8. Cette flore particulière fût très tôt décrite. Ainsi, en 1912, la « Flore des Tourbières du Département de la Somme » décrivait la végétation des marais se situant dans la vallée de la Somme entre Amiens et Abbeville comme dominée par des *Phragmites communis* et du *Juncus obstusiflorus* avec des variantes à *Carex paludosa* et *Carex panicea* (au niveau des marais de Condé, de l'Étoile ainsi que de Long et Fontaine sur Somme, moins humides). Actuellement, ces espaces tourbeux bien qu'ayant régressé, continuent d'abriter une flore remarquable. Ainsi, sur les 141 espèces végétales protégées au niveau de la région Picarde, une quarantaine est inféodée à ce type de milieu. L'intérêt floristique de ces zones a été démontré à plusieurs reprises lors d'études écologiques menées sur la vallée de la Somme.

De plus, les tourbières et marais tourbeux sont des espaces privilégiés pour le stationnement et la nidification d'un grand nombre d'espèces menacées de l'avifaune (Blongios nain, Butor étoilé, Busard des roseaux...).

Intérêt des tourbières

Les tourbières (Figure 26), par leur richesse biologique et leur spécificité présentent plusieurs intérêts :

➤ Un intérêt de conservation de la biodiversité et des espèces par la présence de nombreuses espèces et biotopes rares et variés, mais

également par l'aspect peu modifié de ces milieux servant de refuge et de site de reproduction à de nombreuses espèces.

➤ Un intérêt vis-à-vis de l'équilibre de l'environnement de la vallée : atténuation des périodes de sécheresse grâce à l'évapotranspiration, étalement des crues dans les bassins versants par le principe des vases d'expansion, filtration et rétention des polluants par la tourbe



Figure 26: Marais tourbeux sur la commune d'Eclusier-Vaux

- Le un intérêt scientifique et paléo-historique : par la définition de paléoclimats* ou des oscillations du niveau des mers au cours du quaternaire à partir des couches successives de tourbes, la constitution d'un réservoir génétique de la flore et de la faune par la biodiversité présente, *etc*.
- Les tourbières sont des lieux privilégiés pour l'exercice de certaines activités liées notamment à l'exploitation des ressources (pâturage, fauche, chasse, pêche).
- ▶ Un intérêt pédagogique et ludique : par la pratique d'activités telles que la randonnée, la mise en place de visites, de stages d'éducation à l'environnement, de sentiers « découverte » ou encore d'observatoires de milieux très favorables à la sensibilisation à la nature et sa protection.





Enjeux de préservation des tourbières en vallée de la Somme

Plusieurs facteurs menacent les milieux tourbeux dans la vallée de la Somme.

L'envasement des zones d'étangs et de marais apparait problématique (Figure 27). Les étangs de la haute vallée constituent ainsi des bassins de rétention et de décantation importants pour les matières en suspension mais également les polluants en tout genre. De plus les plans d'eau en connexion directe avec la Somme s'envasent très rapidement et tendent à s'eutrophiser, phénomène s'accentuant par les accidents climatiques récents (inondations de 2001, sécheresse de 2003 et 2005...). De même, le curage visant à limiter l'envasement est souvent catastrophique, le dépôt des boues sur les berges* conduisant à leur eutrophisation et à leur colonisation par des espèces végétales nitrophiles* envahissantes (ronces, orties...).



Figure 27 : Envasement d'un étang sur le marais de Belloy

L'abandon d'activités, permettant autrefois la gestion de ces milieux (fauche, pâturage), et l'apparition d'autres, sur ou à proximité de ces zones, mènent à leur dégradation progressive. La régression de l'élevage, l'abandon de l'exploitation du roseau, l'arrêt du tourbage traditionnel conduisent au boisement de ces milieux et à la disparition de

stades pionniers de végétation (Figure 28). Dans le même temps, les pompages importants dans les nappes, la mise en place de populiculture et d'autres plantations entraînent un drainage et une modification des sols.

Enfin, l'expansion des espèces invasives sur les marais tourbeux de la vallée de la Somme constitue une réelle problématique. La Jussie (*Ludswigia grandiflora*) est ainsi la plus inquiétante, la renouée du Japon (*Fallopia japonica*), le Buddléïa (*Buddleia davidii*) ainsi que la Solidage (*Solidago gigantea ou canadensis*) étant également présents.



Figure 28 : Extraction manuelle de tourbe sur la commune de Long Mr BACQUET Lionel

2.3.2.2 <u>Les pelouses calcicoles</u>

Définition

Les pelouses calcicoles sont des milieux ouverts présentant des formations végétales herbacées généralement basses. Elles subissent une période de sécheresse plus ou moins intense au cours de l'année. Cette sécheresse est la résultante en Picardie d'un microclimat particulier et local, et est accentuée par la présence de coteaux pentus et bien exposés. Ce microclimat est influencé par des substrats géologiques très



perméables tels que le calcaire et la craie ainsi que par le type de sol (peu profond, pauvre en éléments nutritifs).

Genèse et typologie des pelouses calcicoles de la vallée de la Somme

Dans la vallée de la Somme comme sur l'ensemble de la région Picarde, les pelouses calcicoles sont qualifiées de secondaires, leur origine étant essentiellement anthropique (Figure 29). Elles résultent ainsi du défrichement ancien des forêts qui avait pour but essentiel le développement de l'activité agropastorale telle que le pâturage ovin (Figure 30). Ces espaces ouverts ont permis le pâturage de troupeaux en complément des herbages de la vallée et des plateaux. Ils étaient dans le même temps entretenus par les éleveurs par différentes techniques telles que le brulis ou la fauche. Une déprise agricole* de ces milieux depuis l'après-guerre a conduit à leur fermeture progressive par perte d'activité pastorale, jugée faiblement productive sur ces sols pauvres avec l'évolution de la politique agricole. La dynamique naturelle de la végétation reprend alors le dessus vers un boisement progressif de ces zones (Figure 31).



Figure 29: Larris d'Hangest-sur-Somme

Plusieurs catégories de pelouses calcicoles peuvent être distinguées en fonction des ressources en eau et de la texture du sol. Dans la vallée de

la Somme, les pelouses sont essentiellement de type méso-xérophile* à mésophile*, correspondant à des plantes croissant sous des climats moyennement chauds et secs et sur des substrats assez superficiels. Elles correspondent à des pelouses très diversifiées en espèces végétales et animales.



Figure 30 : Pâturage ovins sur le larris d'Hangest-sur-Somme

Valeur patrimoniale et écologie des pelouses calcicoles

Après avoir été mises en place, utilisées puis rejetées ou valorisées par l'activité agricole pour cause de faible productivité et donc d'un faible rendement économique, les pelouses sèches présentent à nouveau un intérêt vis-à-vis de leur potentiel écologique. Les pelouses sont constituées d'une flore et d'une faune inféodées à ces milieux et de nombreuses espèces remarquables. Elles sont aujourd'hui l'objet d'actions visant à leur maintien et leur préservation.

Ecologiquement, l'intérêt de ces pelouses est lié à la pauvreté du sol présentant un horizon humifère* quasi-inexistant, à la craie sous-jacente qui induit une pauvreté du milieu en eau, mais également au pâturage qui a sélectionné au fil du temps une flore adaptée. Ce pâturage a également permis de lutter contre la fermeture naturelle du milieu et a





contribué à maintenir la pauvreté du sol en exportant régulièrement la matière organique produite.

La flore de ces milieux est très diversifiée et est prédominée par des graminées et des dicotylédones herbacées. Elle peut ainsi compter jusqu'à 1 200 espèces végétales vasculaires typiques. Les pelouses calcicoles de Picardie comptent près de 250 espèces (1/3 des espèces présentes dans la région). La richesse floristique de ces pelouses a pu être étudiée lors de nombreuses phases d'inventaires telles que celles constituant les plans de gestion du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

La faune de ces milieux est également très riche et spécialisée. Les invertébrés sont les plus nombreux : papillons, sauterelles, criquets... Beaucoup de ces insectes ont développés des adaptations particulières à la vie sur ces milieux telles que l'utilisation d'une plante spécifique pour se reproduire ou se nourrir. Ainsi, si la flore vient à se banaliser, c'est alors toute la richesse des lieux qui est menacée. De nombreuses pelouses picardes abritent ainsi de petites populations spécifiques comme le rare Damier de la Succise pour les lépidoptères.

Intérêt des pelouses calcicoles

Ces milieux présentent par leur caractéristiques géo-climatiques et leur richesse biologique plusieurs intérêts :

- Un intérêt de maintien d'une biodiversité riche et singulière par la présence de nombreuses espèces rares et spécifiques à ces milieux
- ➤ Un intérêt paysager et écologique par la contribution à la diversification des paysages et des milieux

- Un intérêt patrimonial et touristique, les pelouses pouvant faire l'objet de sentiers touristiques, de promenades ou encore de visites de découvertes.
- ➤ Un intérêt pédagogique par la présence de sites très démonstratifs pour l'étude de l'écologie et de la biodiversité

Enjeux de préservation des pelouses calcicoles en vallée de la Somme

La principale menace touchant depuis de nombreuses années les pelouses de la Somme mais également de l'ensemble de la région, est la perte progressive d'intérêt vis-à-vis de l'activité agricole. Ces zones présentant une productivité globalement faible ont perdu progressivement leur intérêt agro-pastoral avec l'évolution de la politique agricole communautaire qui vise depuis le début des années 1950 à l'augmentation de la productivité. Les principaux risques sont alors le retournement de ces parcelles lorsque les conditions topographiques le permettent, ou l'abandon pur et simple de l'entretien de ces milieux conduisant à un retour progressif vers un milieu boisé suivant la dynamique naturelle de ces milieux. Plusieurs actions sont cependant en cours depuis de nombreuses années sur l'ensemble de la région pour permettre la restauration de ces pelouses. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie gère ainsi plusieurs pelouses calcaires sur la vallée de la Somme (larris d'Eclusier-Vaux, de Frise, d'Hangest-sur-Somme, etc.) à l'aide de mesures de restauration du pastoralisme, de fauche exportatrice, etc.



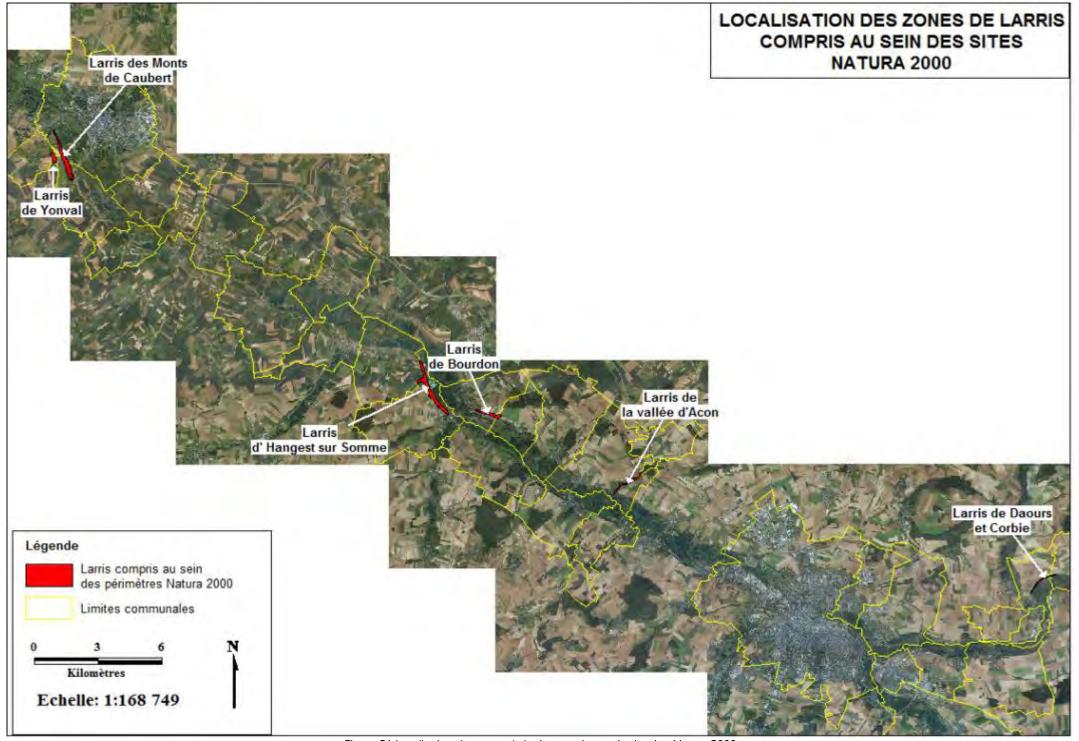


Figure 31 Localisation des zones de larris compris au sein des sites Natura 2000



2.3.2.1 <u>Les hortillonnages</u>

Définition

Aux abords d'Amiens, les terres riches du fond de vallée ont toujours été utilisées pour la culture maraîchère. Le terme « hortillonnage » dérive du nom Hortillon, terme picard usité dès le XV^{ème} siècle et issu du latin *hortellus*: « petit jardin ». Il désigne des marais entrecoupés de canaux où est pratiquée la culture maraîchère (Figure 32).

Genèse et typologie

Les origines des hortillonnages remonteraient à la période Gallo-Romaine, date à laquelle les romains utilisaient déjà le site pour la production de fruits et légumes destinés à approvisionner les villes alentour.

Situés à la confluence de la Somme et de l'Avre, les hortillonnages sont d'anciens secteurs de marais aménagés *via* un réseau complexe de canaux. Ces canaux, appelés rieux, délimitent de petits îlots d'alluvions* fertiles, les « Aires », dont la superficie varie de 4 à 40 ares.

Ce milieu riche et humide permet plusieurs récoltes de légumes ou de fleurs par an. Les hortillonnages, d'une superficie actuelle de 300 hectares, s'étendent sur les communes d'Amiens, Rivery, Camon et Longueau.

Intérêt des hortillonnages

Le site des hortillonnages offre une mosaïque de milieux qui permet l'expression et le maintien d'une diversité végétale et animale remarquable. Malgré la présence de zones anthropiques, des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire, comme la Cordulie à

corps fin, le Triton crêté et le Vertigo de Des Moulins y ont été recensés. De même, plusieurs espèces de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » sont présentes sur le site : l'Aigrette garzette, le Bihoreau gris, la Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe

Enjeux des hortillonnages

Le site a connu de profondes mutations au cours du XX^{ème} siècle. De nos jours, 99% des maraîchers ont cessé leur activité et 90% des terres ne sont plus cultivées. Les parcelles encore entretenues sont, pour la plupart, à vocation de loisirs.

Les « Aires » sont des espaces d'une grande fragilité. Un manque d'entretien régulier mène à l'érosion des berges et à l'envahissement des parcelles et des rieux par les hélophytes et les ligneux.

C'est pourquoi, la régression du nombre d'exploitants concoure directement à une modification de la vocation du site ainsi qu'à une mutation des milieux et à une banalisation de la biodiversité du site.



Figure 32: Hortillonnages





Partie B : La vallee de la Somme : un ensemble de sites specifiques mais indissociables

1 UN TERRITOIRE, DES HOMMES...

1.1 L'aménagement du territoire

1.1.1 Situation foncière des propriétés du site

Afin de définir les caractéristiques foncières des parcelles cadastrales se situant sur les sites, un listing reprenant l'ensemble des parcelles concernées par le zonage Natura 2000 sur leur territoire a été envoyé à chaque commune. Sur les 67 listings réalisés, 52 ont été complétés soit 78%, 4 communes n'ayant pas souhaité le compléter, les 11 autres n'ayant pas répondu à la demande. Une partie des caractéristiques foncières des parcelles n'a pu être définie, ces dernières n'étant pas répertoriées au cadastre.

Ces 52 listings ont cependant permis d'identifier les propriétaires de plus de 5800 parcelles soit près de 75% des parcelles concernées par le zonage Natura 2000.

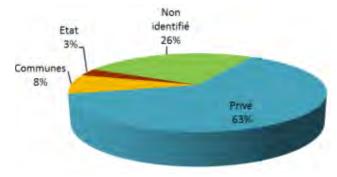


Figure 33 : Répartition des parcelles cadastrales du site en fonction de leur caractéristique foncière

Sur l'ensemble des parcelles référencées sur les sites Natura 2000, une grande majorité appartient à des propriétaires privés (particuliers, sociétés, associations, *etc.*). Une plus faible part (8%) est communale et l'Etat ne possède que 3% des parcelles de ce zonage (Figure 33).

L'essentiel des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme appartient donc à des propriétaires privés. La contractualisation pourra s'en trouver complexifiée du fait de la multitude d'interlocuteurs.

1.1.2 La réglementation et les outils de gestion

1.1.2.1 <u>La réglementation à l'échelle du bassin versant</u>

• La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE), du 23 octobre 2000, établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau pour chaque unité hydrographique. Son objectif est d'harmoniser toutes les directives et décisions communautaires concernant la réglementation des usages de l'eau ou des rejets dans le milieu aquatique.

La DCE concerne toutes les masses d'eau (de surface, souterraine, de transition et côtière).





Elle impose des résultats à atteindre en fixant des objectifs environnementaux majeurs :

- ✓ atteindre le « bon état » de toutes les masses d'eau d'ici 2015 ;
- ✓ gérer durablement la ressource en eau ;
- ✓ stopper la dégradation des milieux aquatiques ;
- ✓ assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité ;
- ✓ réduire la pollution des eaux souterraines par les rejets de substances dangereuses.

Elle repose ainsi sur 3 principes fondamentaux :

- 🖔 L'obligation de résultats quant aux objectifs environnementaux
- La prise en compte des enjeux socio-économiques
- \$\\ \ La participation active du grand public

• La Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (qui modifie la Loi sur l'Eau du janvier 1992) transpose la DCE en droit français, afin d'atteindre les objectifs fixés par celle-ci. Elle réforme plusieurs codes, notamment le Code de l'Environnement. Ses textes poursuivent deux objectifs principaux :

- Permettre la reconquête de la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état fixés par la DCE, en donnant les outils nécessaires à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général.
- Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en termes de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

Pour remplir ces objectifs, la Loi sur l'Eau de 1992 a prévu la mise en place d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans chaque bassin ou groupement de bassins. Il peut être complété par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans chaque bassin versant.

La gestion et la protection des milieux aquatiques font partie intégrante du SDAGE du Bassin Artois-Picardie.

• Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE constitue le cadre de référence de la gestion de l'eau. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau. Il est l'outil choisi par la France pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000.

Le SDAGE est un document de planification défini pour 6 ans. Il fixe, pour chaque bassin ou groupement de bassins, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (article 3 de la Loi sur l'Eau de 1992) et les objectifs de qualité et de quantité à atteindre.

Après révision conformément à la DCE, le SDAGE du bassin Artois-Picardie a été adopté le 16 octobre 2009 par le Comité de Bassin et approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009. Il comprend notamment le plan de gestion relatif à la mise en œuvre de la DCE.





Le SAGE Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers :

Somme qui a été validé courant 2010 par la CLE.

Le périmètre proposé pour le SAGE « Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers » concerne 571 communes réparties sur 3 départements : 487 communes dans la Somme, 76 dans l'Oise et 8 dans le Pas-de-Calais. Il couvre une superficie de plus de 4500 km² et 650 km de cours d'eau dont l'axe principal est le fleuve Somme. Sur les 487 communes du département, 31 sont également concernées par la démarche Natura 2000 sur la vallée de la Somme.

réalisation de l'état des lieux et du diagnostic du territoire de la Haute

Le SAGE « Somme Aval et Cours d'Eau Côtiers » est actuellement en phase d'émergence. L'arrêté préfectoral de définition du périmètre a été signé le 29 avril 2010. L'arrêté d'installation de la Commission Locale de l'Eau a été pris en janvier 2012.

Les enjeux liés à la protection de la ressource en eau et à la biodiversité conduisent de multiples acteurs à s'intéresser au même territoire avec des thématiques similaires. En ce sens, les objectifs des SAGE correspondent à ceux définis dans le cadre du DOCOB et vice versa. Une complémentarité des outils et des financements permettra d'atteindre les objectifs de protection et de préservation, aussi bien du point de vue des sites Natura 2000 que de la ressource en eau.

• Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SAGE)

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territorial de l'eau. Il s'inscrit dans une logique d'équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usagers.

Son périmètre est arrêté par le préfet, sur proposition des collectivités territoriales intéressées. Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les différents acteurs du territoire. Il comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD), un règlement et des documents cartographiques.

Le SAGE est doté d'une portée juridique. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers. Ils fixent :

- ✓ Les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné
- ✓ La répartition de la ressource en eau entre les différentes catégories d'usagers
- ✓ Les milieux aquatiques sensibles à protéger
- ✓ Les actions de développement et de protection de la ressource à mettre en œuvre
- ✓ Les moyens de lutte contre les inondations.

Deux SAGE existent sur le bassin versant de la Somme. Le SAGE Haute Somme et le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers (Figure 35).

Le SAGE Haute Somme :

Son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral le 23 mars 2007. Il comprend 264 communes réparties sur 4 départements : la Somme (165





Figure 35 : Les SAGE du bassin versant de la Somme

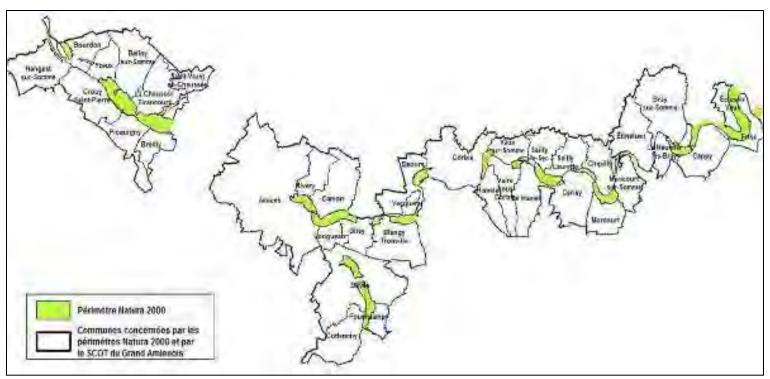


Figure 34 : Communes concernées par la démarche Natura 2000 et le SCOT du Grand Amiénois



1.1.2.2 <u>Les documents de planification du territoire</u>

• Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Crée par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le SCOT constitue un document cadre de planification à l'échelle intercommunale. Il définit l'évolution d'un territoire dans la perspective d'un développement durable et suivant une stratégie d'aménagement concertée avec la population et l'ensemble des personnes publiques associées, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Le SCOT est opposable au Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'à la Carte Communale.

Au sein des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme, le SCOT du pays du grand Amiénois, porté par l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) est actuellement en cours d'élaboration. La démarche, devrait aboutir fin 2012 avec la validation du SCOT, suivie de sa mise en œuvre. Sur les 67 communes comprises au sein des sites Natura 2000, 37 sont concernées par la démarche d'élaboration de ce SCOT (Figure 34).

• Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme communal, il a été instauré par la loi 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la loi SRU, et se substitue aux POS.

Le PLU est constitué de plusieurs éléments :

Un rapport de présentation comportant une analyse de l'état initial de l'environnement et des effets sur l'environnement. Il comprend également la synthèse de l'ensemble des mesures pouvant être prises pour limiter ou annuler ces effets.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui correspond à une synthèse des objectifs et projets de la collectivité concernée en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme pour une période de 10 à 20 ans.
- Un document graphique correspondant à une carte du territoire de la collectivité divisé en plusieurs zones :

✓ U : Les zones urbaines

✓ AU : Les zones à urbaniser

✓ A: Les zones agricoles

✓ N : Les zones naturelles et forestières

 Un règlement décrivant pour chaque zone les dispositions réglementaires applicables.

Le code de l'urbanisme prévoit également que la procédure d'évaluation environnementale s'applique pour tous les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) susceptibles d'affecter un site Natura 2000, compte tenu des travaux, ouvrages ou aménagements pouvant être permis (art. L.121-10s et R.121.14s du code de l'urbanisme).

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Dans le cadre de l'élaboration et/ou de la révision d'un PLU, les communes peuvent, afin d'assurer la pérennité d'un certain nombre d'espaces naturels, proposer le classement de certaines surfaces en « Espace Boisé Classé ». Ce classement peut s'appliquer aux bois, forêts, parcs qu'ils soient à conserver, à protéger ou à créer ; ainsi qu'aux arbres isolés, haies et alignements d'arbres.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des bois. A ce titre toute coupe ou abattage d'arbre est soumis à déclaration préalable sauf si le propriétaire possède





un plan simple de gestion ou en cas de dérogations définies par arrêté préfectoral (art. L.130-1 du code de l'urbanisme).

Ce type de protection forte peut être pertinent lorsque l'objectif poursuivi est de préserver un boisement existant, notamment d'intérêt patrimonial.

Néanmoins, il s'agit d'être prudent lors de la désignation de ces secteurs et de s'assurer qu'ils n'englobent pas des habitats naturels ouverts. En effet, le classement en « Espaces Boisés Classés » de milieux ouverts les condamne, à terme, à perdre leur spécificité et leur richesse patrimoniale (réduction des surfaces d'habitats et effets négatifs sur les espèces et leurs habitats par ombrage et enrichissement trophique).

Le classement de tels secteurs aurait donc au final l'objectif inverse de celui proposé au DOCOB comme le maintien d'espace ouvert et/ou le déboisement d'arbres mûrs.

• Le Plan d'Occupation des Sols (POS)

Le POS constitue le document réglementaire de proximité de la planification urbaine. Il :

- ✓ fixe les règles générales et les servitudes d'occupation des sols, directement opposables aux tiers,
- ✓ détermine l'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait,
- ✓ délimite les zones urbaines ou à urbaniser,
- ✓ définit les règles concernant les constructions, leur destination et leur nature.

Il peut également exposer les règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions, les emplacements réservés à la voirie ou aux ouvrages publics.

• La carte communale (CC)

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Elle permet à une municipalité de délimiter les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés. Contrairement au PLU, elle ne réglemente pas de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles du territoire communal.

• Le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Le RNU est en vigueur dans les communes ne disposant ni d'un Plan Local d'Urbanisme ni d'une Carte Communale. C'est lui qui fixe les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions. Ces règles générales sont codifiées aux articles R. 111-1 à R. 111-27 du code de l'urbanisme.

Lors de la création ou de la révision d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale, la commune ou l'établissement public en charge de l'élaboration du document, doit dorénavant intégrer dans ce dernier les objectifs du site Natura 2000 et réaliser une évaluation environnementale (art. L.121-10 et R.121.14 du code de l'urbanisme).





1.1.3 Les grands projets dans la vallée de la Somme

1.1.3.1 <u>Les projets touristiques</u>

Initié par le Conseil Général de la Somme, le grand projet Vallée de Somme constitue un projet global de développement du territoire, des sources à l'Estuaire. Il s'appuie clairement sur les finalités du développement durable et suit 4 principaux axes :

- * Axe 1 : Un territoire où il fait bon vivre, travailler, se détendre, accueillir, partager.
- * Axe 2 : Un territoire où le lien social a été réinventé, à partir d'une identité et d'une mémoire révélées et valorisées...
- * Axe 3 : Un territoire qui économise et valorise ses ressources propres.
- * Axe 4 : Un territoire préservé et harmonieux qui se transmet.

Plusieurs projets notamment des projets à vocation touristique s'inscrivent dans ce cadre :

1.1.3.1.1 La Véloroute Voie Verte

Les Véloroutes Voies Vertes (VVV) sont des itinéraires à moyenne et longue distance d'intérêt départemental, régional, national ou européen reliant les régions entre elles et traversant les agglomérations dans de bonnes conditions. Elles empruntent tous types de voies sécurisées (voies vertes, routes à faible trafic, aménagements cyclables, *etc.*).

Le schéma National des Véloroutes Voies Vertes, approuvé par le comité interministériel de l'aménagement et de développement du territoire du 15 décembre 1998, préconise que le réseau d'itinéraires cyclables soit mis en œuvre progressivement dans le cadre des procédures réglementaires existantes.

Le projet de la VVV du canal de la Somme prévoit un itinéraire complet d'environ 123km entre les communes de Saint Valéry sur Somme et Péronne. La variante principale du tracé suit le chemin de halage sur la totalité du parcours. Des variantes ponctuelles sont envisagées, spécialement au niveau des sites présentant une sensibilité écologique, paysagère ou socio-économique forte comme le marais de Méricourt-sur-Somme.

1.1.3.1.2 Le circuit des belvédères

Les orientations du Grand Projet « Vallée de Somme » prévoient notamment la mise en valeur des belvédères les plus emblématiques de la vallée des étangs de la Haute-Somme jusqu'à la Baie. Ceci permettra, à terme, de mettre en place un « circuit des belvédères » privilégiant les modes de déplacement doux.

L'objectif est d'animer le territoire, révéler son identité, renforcer la cohésion sociale par la mise en valeur et la préservation des paysages naturels et emblématiques de la vallée de la Somme.

En 2010, 9 sites ont été aménagés : Saint Valéry-sur-Somme, Noyelles-sur-Mer, Hangest-sur-Somme, La Chaussée-Tirancourt, Corbie, Chipilly, Bray-sur-Somme, Frise. En 2011 et 2012, les points suivants sont d'ores et déjà pressentis et restent à préciser : Eclusier-Vaux, Mareuil-Caubert, Eaucourt-sur-Somme, Long, Picquigny, l'Etoile, Cappy, Cléry-sur-Somme (lien avec la valorisation du pont canal).





1.1.3.2 <u>Les projets à vocation économique</u>

1.1.3.2.1 Le canal Seine Nord Europe

60% du trafic fluvial français concerne les bassins de la Seine et du Nord-Pas-de-Calais. Le canal du Nord qui relie pourtant ces deux bassins de navigation, ne permet pas la circulation de péniches à grand gabarit (convois de 900 tonnes maximum), ce qui limite les échanges fluviaux. Le canal Seine-Nord Europe (CSNE) pourra accueillir des convois de 4400 tonnes maximum et permettra une navigation continue entre les deux bassins. Il devrait permettre de diminuer les émissions de CO₂ en désengorgeant les autoroutes du surplus de camions (un convoi fluvial de 4400 tonnes transporte autant de marchandises que 220 camions). Avec des espaces aménageables pour les loisirs, la visite des ouvrages d'art et un nouveau port de plaisance, le canal devrait dynamiser le tourisme fluvial et les activités qui y sont liées.

Sur le territoire Natura 2000 de la vallée de la Somme, le projet de canal intersecte les sites au niveau des commune de Biaches et Cléry-sur-Somme.

1.1.3.2.2 Le contournement de Péronne

Un projet de contournement de la commune de Péronne est envisagé depuis plusieurs années. Depuis juin 2010, le Conseil Général de la Somme a rouvert le dossier en approuvant le principe de l'aménagement de la déviation de Péronne (RD1017) par le tracé Ouest. Ce projet longe le futur canal Seine Nord Europe, traverse la vallée de la Somme au niveau de la commune de Cléry-sur-Somme et intersecte les périmètres de la Zone Spéciale de Conservation FR2200357, ainsi que de la Zone de Protection Spéciale FR2212007. Ce projet s'élève à plus de 66 millions d'euros.

A l'heure actuelle, le Conseil Général de la Somme est en phase de consultation pour la maîtrise d'œuvre. Le bureau d'études devant réaliser l'étude d'impact et les diagnostics faune et flore a été choisi.

1.1.3.2.3 Les Zones de Développement Eolien (ZDE)

Le développement de l'éolien en France passe par la création de ZDE. L'électricité produite sur ces zones bénéficie, depuis la loi du 13 juillet 2005, du régime d'obligation d'achat de l'électricité aux tarifs fixés par l'État.

Une ZDE est instituée par arrêté préfectoral, mais ne peut être créée qu'à la demande des communes ou des EPCI qui le souhaitent. Ces zones sont définies par un périmètre et par les puissances électriques minimale et maximale qui peuvent y être installées. Dans la vallée de la Somme, plusieurs communautés de communes ont mis en place leur ZDE et d'autres sont en phase d'élaboration (Tableau 14).

Pétitionnaire	Etat de la démarche	Dépôt	Arrêté
CC Pays Neslois	achevé	05/02/2007	accord du 24/09/2007
CC Ouest Amiens	achevé	09/07/2007	accord du 01/02/2008
CC du Haut-Clocher	achevé	24/08/2007	accord du 29/01/2008
CC Pays du coquelicot	achevé	24/12/2007	accord du 02/09/2008
CC Pays Hamois	achevé	10/03/2008	accord du 17/11/2008
CC Haute Somme	achevé	30/03/2008	accord du 30/12/2008
CC de la Haute-Picardie	achevé	29/07/2008	accord du 23/02/2009
CC du canton de Combles	achevé	05/08/2008	accord du 19/02/2009
CC Bocage-Hallue	achevé	22/06/2009	
CC Val de Noye	achevé	19/10/2009	
CC Val de Somme	achevé	03/03/2010	

Tableau 14 : Etat des projets de Zones de Développement Eolien dans la vallée de la Somme







1.1.3.3 <u>Le Parc Naturel Régional de Picardie Maritime</u>

L'association de préfiguration du PNR de Picardie Maritime a été créée en 2004, à l'initiative du Conseil Régional. Elle rassemble les élus des communes adhérentes, le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de la Somme et les structures intercommunales de développement. Elle a 2 missions :

- Construire avec ses partenaires le projet de territoire et rédiger la Charte. C'est un contrat établi en concertation avec tous les acteurs du territoire, pour mettre en œuvre le développement durable. La charte s'applique pour une durée de 12 ans, renouvelable.
- * Mener des actions de préfiguration qui illustrent ce qu'un PNR peut apporter à la Picardie Maritime.

Le périmètre d'étude du projet PNR, s'étend de la vallée de l'Authie au Nord à la vallée de la Bresle au Sud, et de Longpré-les-Corps-Saints à l'Est jusqu'à la côte à l'Ouest et compte 167 communes, soit environ 158 000 hectares et 128 000 habitants.

1.1.3.4 <u>Les Trames Vertes et Bleues (TVB)</u>

Le maintien et la restauration des trames vertes et bleues est un élément important et complémentaire à la démarche Natura 2000. Initiées lors du Grenelle I, les TVB visent à limiter la fragmentation des habitats.

Ce sont des réseaux écologiques constitués de milieux naturels de même type, adjacents ou distants, connectés par des espaces favorables aux déplacements des espèces animales et végétales. Ces espaces, aussi appelés corridors biologiques, désignent un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, *etc.*). Ils permettent donc la migration d'individus et favorisent ainsi les brassages génétiques (animaux, végétaux ou fongiques).

L'identification de ces corridors n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un élément de connaissance du patrimoine naturel destiné à éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences lorsque des aménagements sont à réaliser, mais également de mettre en œuvre localement des stratégies de maintien ou de restauration de connexions écologiques.





1.2 Les usages passés

Depuis le Moyen Age et jusqu'au début du XX^{ème} siècle, les marais et les étangs de la vallée de la Somme étaient le siège de nombreuses activités traditionnelles. Aujourd'hui tombées en désuétude, elles concouraient à part entière à l'entretien des milieux et des espèces. Ces activités sont :

• L'exploitation de la tourbe, qui du XII^{ème} siècle à l'après-guerre était utilisée comme combustible. Pendant des siècles, les tourbières ont été exploitées le long de la Somme et de ses affluents. Réputée de meilleure qualité dans la vallée de la Basse Somme (entre Amiens et Abbeville), la tourbe est plus médiocre en remontant vers la source, dans quel cas elle produit moins de chaleur (Figure 36).





Figure 36 : Extraction de la tourbe au début du siècle dans les marais de Rivery (à gauche) et Tourbière en exploitation (à droite)

Dès le XVIII^{ème} siècle, son exploitation s'industrialise avec l'invention du "grand louchet", bêche à très long manche qui permet d'extraire la tourbe jusqu'à plus de six mètres de profondeur (Figure 36). La tourbe extraite séchée servait de combustible aussi bien dans les industries textiles et sucrières de la région que chez les particuliers. Les cendres

servaient d'amendement* agricole. La tourbe pouvait aussi être utilisée comme litière pour le bétail, grâce à ses propriétés antiseptiques et son pouvoir de rétention d'eau.

En 1900, 272 tourbières produisant près de 35 000 tonnes de tourbe et représentant une valeur de 400 000 Francs de l'époque sont recensées dans la vallée.

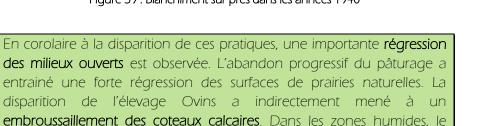
Creusés dans un sol humide, les trous d'extraction se sont remplis d'eau, donnant naissance à une multitude d'étangs aux formes géométriques caractéristiques, les « entailles ».

- Le fauchage régulier des hélophytes permettait le maintien de zone de pâturage pour le bétail et fournissait les roseaux utilisés comme fourrage ou pour les constructions (toit des bâtiments).
- La récolte du bois, principalement de saule et d'aulne, était destinée à assurer le chauffage des habitations de la vallée ainsi qu'à confectionner des ustensiles de la vie courante comme des paniers, des perches, des nasses, etc.



Figure 37 : Cultivateur faisant pâturer ses bêtes dans le marais de la Chaussée Tirancourt dans les années 1960.





- Le pâturage par les bovins sur les prés communaux. Un vacher conduisait le troupeau regroupant les animaux des habitants les moins fortunés de la commune du printemps à l'automne. Ceci permettait de valoriser des parcelles généralement trop humides pour être cultivées et permettait de ralentir la dynamique de fermeture des milieux. En hiver, les troupeaux retournaient aux étables. A noter qu'à l'époque, les larris étaient pâturés par les ovins : à la fin du XIXème siècle le département de la Somme était le premier producteur de moutons en France (Figure 37).
- Le « bousinage », pratique consistant à enlever la litière des roselières sur une épaisseur de 30 à 50 cm, permettait de créer des zones de frayère* pour le poisson. Les résidus du « bousinage » étaient ensuite découpés puis compostés et utilisés comme amendement dans les parcelles agricoles adjacentes.
- Le faucardage des herbiers aquatiques, des nénuphars, etc.. permettait d'assurer le bon écoulement des eaux et rendait possible la pêche au filet le long des nombreux bras d'eau (Figure 38).
- Le blanchiment sur prés, lié à la très bonne qualité des eaux de la vallée, était pratiqué sur certaines communes (Figure 39). Cette activité nécessitait de grandes surfaces herbeuses entrecoupées de rieux ou l'eau s'écoulait librement. Le linge était lavé, bouilli et étalé sur le sol dans les prairies. Il était ensuite imbibé d'eau calcaire qui en s'évaporant laissait au linge une couleur blanche immaculée. Cette activité perdura jusqu'entre les deux guerres (Figure 39).



Figure 38: Faucardage manuel d'un rieux.



Figure 39 : Blanchiment sur prés dans les années 1940

manque d'entretien a conduit à la **prolifération des ligneux**, entrainant

un boisement progressif du fond de vallée et une fermeture des milieux.





1.3 Les usages actuels

1.3.1 L'activité agricole

1.3.1.1 Agriculture

1.3.1.1.1 Cadre juridique et réglementation

La politique agricole commune (PAC)

La politique agricole commune a été mise en place en Europe en 1962 avec pour objectif principal de garantir l'autosuffisance alimentaire de la Communauté Européenne. Elle a permis d'augmenter les niveaux de production agricole en Europe grâce à la mise en place d'outils garantissant le revenu des agriculteurs, accompagnant l'exode rural et favorisant la modernisation des exploitations.

La politique agricole commune a été profondément réformée par les accords de Luxembourg du 26 juin 2003. Elle présente ainsi de nouveaux objectifs, à savoir :

- L'adaptation aux évolutions de l'agriculture et au nouveau contexte économique international,
- La possibilité de répondre aux demandes de la société en matière de préservation de l'environnement,
- La garantie des dépenses agricoles dans le budget européen jusqu'en 2013,
- La prise en compte de l'élargissement de l'Union Européenne.

Cette réforme présente deux grands principes :

✓ le découplage et les droits à paiements uniques (DPU) qui permettent de disposer d'aides communautaires sans obligation de production ✓ la conditionnalité des aides qui consiste à subordonner le versement des aides selon le respect d'un certain nombre d'exigences.

Les droits à paiement unique (DPU)

Les productions bénéficiant d'aides communautaires peuvent en partie être découplées. Le versement de cette aide, qu'il y ait ou non production, est ainsi subordonné au respect du maintien des surfaces dans un état agronomique satisfaisant.

La conditionnalité des aides

Elle se base sur des exigences de 3 ordres :

- La conformité avec 19 directives et règlements européens concernant l'environnement, l'identification des animaux, la santé publique, la santé des animaux et des végétaux, ainsi que le bien-être animal.
- Le respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) qui ont pour objectifs de lutter contre l'érosion des sols, de maintenir le taux de matières organiques dans le sol et d'assurer un entretien minimal des terres. Cela passe par la mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau, l'interdiction de brûlage des pailles et des résidus de culture, la présence de 3 cultures minimum ou deux familles de cultures différentes sur la surface agricole de l'exploitation (hors pâturages permanents, gel non cultivé et cultures pérennes), une gestion environnementale des terres non mises en production ou encore le respect des conditions de prélèvement en eau pour les cultures irriguées.
- **x** Le maintien des pâturages permanents.





L'ensemble de ces mesures sont formulées dans le cadre du premier pilier de la PAC visant l'établissement d'une politique agricole commune en faveur des marchés.

Le second pilier se base, lui, sur une politique de développement des territoires ruraux, passant par la définition en France, du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) approuvé par la commission européenne le 19 juillet 2007 pour la période de 2007 à 2013.

Le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

Celui-ci décline, sur le territoire métropolitain, les priorités permettant de renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires ruraux selon les spécificités des territoires français. Quatre axes de mise en œuvre sont ainsi définis concernant le soutien du développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) :

- L'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole, forestier et agro-alimentaire,
- La préservation d'un espace rural agricole et forestier de qualité, respectueux d'un équilibre entre les activités humaines et la préservation des ressources naturelles,
- Le maintien et le développement de l'activité économique des territoires ruraux, pôles de développement, en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs.
- L'axe leader constitue une liaison entre les actions de développement de l'économie rurale, dont l'approche a vocation à intégrer les trois axes précédents.

Ce document de programmation se complète de volets régionaux spécifiques : les Documents Régionaux de Développement Rural (DRDR). Lors du comité de suivi régional du PDRH du 23 juin 2010, il a été défini que sur les 49.818 millions d'euros alloués aux mesures du DDR Picardie, près de 21 % avaient déjà été engagés (soit plus de 10 millions d'euros)

pour un total de 1840 dossiers déposés. 36 % de cette somme a été alloué au financement de mesures agroenvironnementales (683 dossiers) et 16% pour des contrats Natura 2000 ni agricole, ni forestier (46 dossiers).

Au niveau des trois ZSC concernées par le présent document, environ 150 ha ont été contractualisés en contrat environnemental en 2010.

La prise en compte des sites Natura 2000 dans le PDRH sur les territoires ni agricole, ni forestier

Le PDRH présente deux dispositifs (323 A et 323 B) visant la préservation et la valorisation des sites Natura 2000. Ces dispositifs identifient ainsi la diversité biologique et la valorisation des sites comme des éléments déterminants pour la qualité de vie des usagers du territoire et pour l'attractivité touristique des espaces ruraux. Ils définissent ainsi l'éligibilité de certaines dépenses, telles que l'animation nécessaire à la mise en œuvre des documents d'objectifs, le démarchage auprès des propriétaires ou gestionnaires, les actions de sensibilisation, *etc*.







1.3.1.1.2 L'agriculture dans la Somme

Sur le département de la Somme, la Surface Agricole Utile* (SAU) mise en valeur par les agriculteurs est de 468 000 ha soit plus des ¾ de la surface du département, bien qu'en légère baisse depuis une dizaine d'années.

La surface agricole est principalement occupée par la culture. Les surfaces sont semées en céréales, en betterave et en maïs ; les prairies représentent seulement 10% de la surface du département.

Depuis plusieurs années, le regroupement des exploitants en structure sociétaire et la mécanisation conduisent à une diminution du nombre d'exploitations et d'actifs agricoles. En effet, près de la moitié des exploitations ont disparu en trente ans et depuis 2000, cet effectif diminue de 2,5% en moyenne par an.

D'un point de vue paysager, le département de la Somme se divise en 5 entités paysagères où l'organisation et les pratiques culturales peuvent être différentes (Figure 40). Les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme sont concernés par le Vimeu et le Ponthieu (d'Abbeville à Longpré-les-Corps-Saints), le plateau Picard (de Condé-Folie à Corbie) et le Santerre (de Corbie à Pargny).

Le Vimeu offre un paysage de plateaux de craie recouverts de limons sur une couche d'argile à silex. La présence de cette couche permet de maintenir la fraicheur du territoire, ce qui en fait une région importante pour l'élevage, notamment l'élevage laitier. La vallée de la Somme est ainsi occupée par des prairies qui longent les berges du fleuve.

Le paysage agricole est ouvert sur des parcelles de polyculture céréalière et betteravière. Dans ce paysage de plateaux cultivés, les marais de la vallée offrent un bon potentiel pour le pâturage et sont de ce fait très prisés.

Petites Régions Agricoles de la Somme



Figure 40 : Les petites régions agricoles de la Somme

Les terres de la partie Est du plateau du **Ponthieu**, recouvertes de limons, sont occupées par des cultures intensives comme les légumes de plein champ (carottes, salsifis), les endives ou encore le lin. Vers l'Ouest, ces limons sont remplacés par des sables argileux, ce qui y explique l'importance de l'élevage. Les sites Natura 2000 sont concernés par cette partie du Ponthieu où les pâtures prédominent.

Le **Plateau Picard** est le cœur historique de la Picardie, centré autour de l'activité générée par Amiens. Des zones de grandes cultures sont présentes sur les plateaux et les boisements dans les vallées. Ainsi, la topographie (présence de fortes pentes) permet d'expliquer les choix d'occupation de l'espace.

Les secteurs à dominante élevage sont plutôt localisés vers la Poix, ses alentours, aux abords d'Albert et à proximité de vallées, comme celle de l'Avre, où l'humidité des sols et les fortes pentes ne permettent pas l'accès aux engins agricoles.





La vallée de la Somme est occupée tant par des prairies que par des cultures ou jachères. La proximité de la ville d'Amiens et l'historique de la vallée fait apparaitre la culture maraîchère dans le paysage agricole. (hortillonnages)



Figure 41: Irrigation d'un champ de pomme de terre

Le **Santerre** est l'une des plus riches régions agricoles du département et constitue la région de prédilection des cultures de pommes de terre et de betteraves mais aussi des cultures légumières irriguées (Figure 41). Ces cultures sont possibles grâce aux limons, constituant principal du sol, et élément riche et profond qui est facile à travailler.

Les remembrements nécessaires au passage de l'autoroute A1, de la voie TGV, du canal du Nord et autres ouvrages importants ont accentué l'homogénéité du paysage agricole. En effet, le Santerre se caractérise par des champs à perte de vue, entrecoupés çà et là de bosquets et de lignes d'arbres. Néanmoins, quelques élevages, équins et avicoles, subsistent à proximité de la vallée de la Somme où les terres sont plus propices au pâturage.

1.3.1.1.3 L'agriculture au sein des sites Natura 2000

Entre les mois de septembre et octobre 2010, une enquête définissant les pratiques agricoles a été menée par la Chambre d'Agriculture de la Somme. Les objectifs principaux de cette étude étaient :

- ➤ D'identifier les caractéristiques et la typologie des exploitations des sites Natura 2000 concernés par le présent document,
- **★** De visualiser l'ensemble des pratiques agricoles,
- ➤ D'évaluer les perspectives d'évolution des systèmes agricoles et des modes de conduite,
- ➤ D'évaluer la perception des professionnels concernant la gestion des milieux sensibles.

Les exploitations qui ont été enquêtées possèdent au moins une parcelle au sein des sites Natura 2000. Sur les 87 exploitations recensées, 79 ont pu être enquêtées (91%) pour une surface de 495,20 ha répartis sur 126 parcelles. La surface enquêtée correspond ainsi à près de 98% de la SAU identifiée au sein du périmètre des sites Natura 2000.

A noter cependant que ces surfaces enquêtées ne représentent que 10% de la surface totale des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme.





Typologie et évolution des exploitations

Majoritairement en structures individuelles (Figure 42), les exploitations sont de plus en plus vieillissantes avec un âge moyen de 47 ans (même constat qu'au niveau départemental). Plus de 20% des exploitations changeront de main d'ici 5 ans. D'après les enquêtes, l'évolution des exploitations se stabilise (nombre, orientation), ceci étant notamment dû à l'âge des exploitants (40-55 ans).

Une différence de répartition des formes d'exploitation est observée le long de la Somme. En effet, une plus grande part des exploitations est de forme sociétaire à l'Ouest alors qu'à l'Est une majorité des exploitations sont de type individuel.

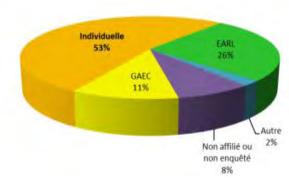


Figure 42: Répartition des exploitations en fonction de leur statut juridique

Les exploitations avec des structures juridiques peu courantes ou avec une forme d'agriculture spécifique, comme un centre équestre ou le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA) du Paraclet sont répertoriés dans la catégorie "Autre".

Les exploitations enquêtées possèdent pour la grande majorité d'entre elles un atelier d'élevage (70%). Malgré la diversité de types d'élevages

(équin, avicole, ovin), cette activité reste centrée sur l'élevage bovin, laitier et/ou allaitant dans la vallée (Figure 43).

Les surfaces en herbe des zones humides sont pour la plupart conditionnées par la présence d'un atelier d'élevage au sein de l'exploitation. D'après les enquêtes menées auprès des agriculteurs, certaines exploitations maintiennent l'activité d'élevage pour mettre en valeur les parcelles en zone humide. D'autres abandonneront ces surfaces si elles arrêtent leur atelier d'élevage.

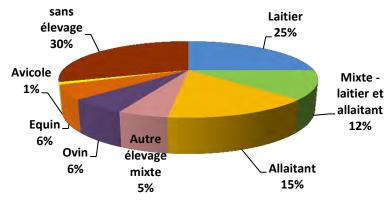


Figure 43: Répartition des ateliers d'élevage des exploitations enquêtées

La moyenne de la surface cultivée par exploitation fait état d'une sole de près de 114 ha, en tenant compte des exploitations maraîchères dans les hortillonnages qui sont de petite taille (20-3 ha) ; sans elles, la surface moyenne des exploitations environne les 128 ha.

Les exploitations ont un assolement proche de l'assolement moyen de la Somme : une forte proportion de céréales (près d'un hectare sur deux) et près d'1/3 de surfaces fourragères (prairie et maïs). La proportion de surfaces cultivées en légumes apparaît peu importante (1%), mais reste supérieure à la moyenne départementale, ce qui est en partie dû aux cultures maraîchères des hortillonnages (Figure 44).



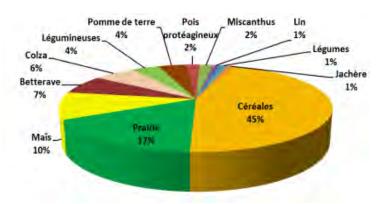


Figure 44: Assolement moyen des exploitations enquêtées

<u>Utilisation des surfaces agricole en Natura 2000</u>

Au sein des périmètres Natura 2000 de la vallée de la Somme, la répartition de l'assolement est différente. En effet, la majorité des surfaces identifiées sont des prairies permanentes (Figure 45). Avec les surfaces recensées en jachère*, la Surface Toujours en Herbe* (STH) est de près de 451 ha, soit près de 89% de la surface agricole identifiée (Tableau 15).



Figure 45 : Répartition de l'assolement au sein du périmètre Natura 2000

Tableau 15 : Répartition des surfaces agraires sur les sites Natura 2000

Assolement	Surface Natura 2000		
Prairies	435,36 ha		
Jachères	15,53 ha		
Cultures	47,81 ha		
Surfaces non enquêtées	8,67 ha		

Les prairies

Quatre catégories de prairies se distinguent par leur mode d'utilisation et leur typologie : les prairies de fond de vallée pâturées, fauchées ou mixte (fauchées et pâturées) et les larris pâturés.

Le chargement par parcelle est calculé selon la méthode de référence employée lors de la contractualisation de mesures agro-environnementales sur la vallée de la Somme. Ce chiffre est calculé sur la période de pâturage des animaux sur la parcelle, qui peut varier en fonction du type d'animaux :

Chargement moyen de la parcelle =

Nombre d'UGB* x Nombre de jour de pâturage effectif Surface x période de pâturage globale (jours)

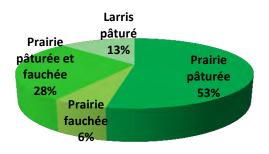


Figure 46 : répartition des 435,36 ha de prairies identifiés sur les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme

• Gestion des prairies de fond de vallée

Les prairies situées au sein du périmètre Natura 2000 sont conduites de manière extensive. La dose moyenne d'engrais est d'environ 33 unités d'azote* par hectare certaines parcelles n'étant pas ou très peu traitées. Cette teneur est calculée par rapport aux doses apportées en engrais AMO27 et ne tient pas compte de l'apport en azote issu du pâturage. Cette faible fertilisation s'explique par l'inondation des parcelles en période d'apport ou leur inaccessibilité liée à l'humidité du sol. Bien souvent, les exploitants préfèrent adapter le chargement à la parcelle plutôt que de fertiliser.

Les prairies sont, pour la plupart, pâturées par des bovins d'avril à octobre. Le pâturage équin est également présent toute l'année sur la vallée.

Le chargement moyen des parcelles est très souvent adapté à la capacité de production en herbe des parcelles et varie de 0,53 à plus de 5 UGB/ha. La moyenne de chargement calculée sur l'ensemble des prairies pâturées et des prairies mixtes (352 ha) atteint 1,58 UGB/ha. En général, cette moyenne est plus faible sur les parcelles mixtes.

Les prairies uniquement fauchées sont peu nombreuses (6%, voir Figure 46) mais sont gérées de manière extensive avec peu ou pas de fertilisation (maximum 70 U d'azote). Elles sont, pour la plupart, fauchées assez tardivement (juin-juillet) ce qui peut permet une seconde coupe en septembre-octobre.

Conduite menée sur les larris

Plusieurs larris sont présents sur le site et seulement deux sont gérés par pâturage (30,5 ha). Le larris d'Hangest-sur-Somme est pâturé par des ovins (640 brebis) et celui de Mareuil-Caubert par un troupeau de bovins allaitants et deux ânes. Le chargement moyen est assez faible (respectivement 1,5 et 0,53 UGB/ha). Aucune fertilisation n'est apportée sur ces parcelles. Aucune action mécanique n'y étant réalisée, la présence des animaux permet d'entretenir et de maintenir ces milieux ouverts. Un passage phytosanitaire localisé est réalisé à Mareuil-Caubert.

En deçà d'une pression de pâturage de 2 UGB/ha pour des bovins et 1 UGB/ha pour des équins, les pratiques sont extensives. Une grande majorité des parcelles Natura 2000 ont une pression inférieure à ce seuil, les pratiques au sein de la vallée sont donc extensive ce qui permet de participer à l'entretien des milieux et de conserver une diversité floristique et faunistique importante.





Les cultures

Les cultures (9%) présentes au sein du périmètre Natura 2000 sont assez variées le long de la vallée de la Somme. Les cultures de maïs vont se retrouver principalement à l'Ouest, le maraichage au sein des hortillonnages alors que les quelques hectares de blés sont répartis sur l'ensemble de la vallée. Le maraîchage, bien que très localisé, est la principale culture au sein des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme (Figure 47).

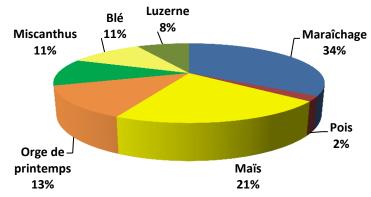


Figure 47: Répartition des 47,81 ha identifiés en culture au sein des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme

Une nouvelle culture est recensée sur le territoire : le *Miscanthus sp.* sur les communes de Crouy-Saint-Pierre et de Saint-Pierre-à-Gouy. Cette espèce requière les mêmes conditions qu'une culture de maïs (amplitude de pH du sol large, besoin important en eau, peu exigeant en température, *etc.*) mais ne nécessite que très peu de fertilisation (potassium tous les 5 ans) et de traitement chimique (sauf avant implantation). Elle est utilisée dans les biocombustibles, les biomatériaux, la pâte à papier, *etc.*

Les cultures de blé, maïs et orge de printemps sont les seules à avoir des apports réguliers en azote, de l'ordre de 120 unités d'azote par hectare. Ce taux de fertilisation reste nettement inférieur à la fertilisation appliquée en plaine (180-200 unités d'azote par hectare).

Pour les surfaces en maraîchage, la fertilisation azotée minérale est considérée comme nulle car les hortillons utilisent principalement des engrais de fond ou des amendements organiques qui sont utilisés (fumier, compost, *etc.*).

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées

Des exploitants se sont déjà engagés dans des mesures agroenvironnementales telles que des Contrats Territoriaux d'Exploitation ou CTE* (jusqu'en 2003), des Contrat d'Agriculture Durable ou CAD* (jusqu'en 2007) ou encore des Mesures Agro-environnementales Territorialisées* (MAEt). Depuis 2007, seules ces dernières peuvent être souscrites dans le cadre de la nouvelle réforme de la PAC. Sur les sites Natura 2000, seules les communes d'Abbeville à Breilly peuvent souscrire ce type de mesures, le Conseil Général de la Somme s'étant porté opérateur MAEt pour les enjeux Natura 2000 et Zones Humides. Au total, sur les secteurs Natura 2000, la surface en contrat environnemental représente 184 ha.

Site concerné	Surface contractualisée	Surface agricole totale	Pourcentage
D'Abbeville à Bray les Mareuil	61 ha	160 ha	38%
De Pont Rémy à Breilly	90 ha	142,5 ha	63%
D'Amiens à Corbie	5,5 ha	56 ha	10%
De Corbie à Pargny (et vallée de l'Avre)	27,5 ha	73,5 ha	37%





Parmi les mesures les plus souvent souscrites dans ces différents contrats figurent :

- **★** La limitation voire l'absence de fertilisation
- × L'ajustement de la pression de pâturage
- **★** Le retard de fauche (après le 10 ou 25 juin)
- La création de couverts herbacés (bandes enherbées ou créations de prairies...)

D'une manière générale, les exploitants visités sont sensibles aux enjeux environnementaux et seraient donc prêts à s'engager dans des contrats si les mesures proposées leur conviennent.

<u>Impacts potentiels de l'agriculture sur les habitats et espèces des</u> directives

Plusieurs atouts mais également contraintes des parcelles agricoles sur les sites Natura 2000 ont pu être identifiés à partir des visites de terrain (Tableau 16).

Tableau 16 : Présentation des atouts et contraintes potentielles sur les habitats et espèces de de la Directive Habitat

	ATOUTS	CONTRAINTES		
Surface en herbe	Pâturage extensif sur la plupart des parcelles agricoles Entretien du milieu par le pâturage	Pâturage intensif sur quelques îlots avec fertilisation (100 à 200 unité d'azote ³ /ha) Piétinement des berges de cours d'eau		
Cultures	Maintien d'une activité et entretien des parcelles Conduite souvent extensive sur les îlots du site car potentiel plus réduit	Conduite phytosanitaire et fertilisation		

Au regard des enquêtes réalisées, les enjeux environnementaux sont déjà en majorité intégrés dans les pratiques de gestion appliquées par les exploitants. En effet, les conditions particulières de ces parcelles imposent des pratiques plutôt extensives. Cependant, le faible rendement laisse supposer que ces parcelles seront rapidement laissées à l'abandon si un choix économique devait être fait par l'exploitant ce qui nuirait aux milieux naturels présents. Ainsi, l'activité agricole, même si elle n'est présente que sur 10 % des sites Natura 2000 est primordiale pour la préservation des milieux ouverts.







1.3.1.2 <u>Pisciculture</u>

Les piscicultures sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau lorsque leur production est inférieure ou égale à 20 tonnes par an et à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) lorsqu'elle est supérieure à 20 tonnes par an.

Une seule pisciculture est située au sein du périmètre de la ZSC « Marais et monts de Mareuil-Caubert ». D'autres exploitations sont présentes à proximité immédiate des sites notamment sur les communes d'Abbeville, Hangest-sur-Somme et Saint Christ Briost.

Ces piscicultures sont principalement à vocation salmonicole avec la production de truites arc-en-ciel. Certaines piscicultures comme « le Vivier d'Omignon » à Saint-Christ-Briost proposent en parallèle de la production, différents parcours de pêche.

Les piscicultures peuvent avoir un impact pénalisant sur le milieu naturel. En effet, les dispositifs d'épuration des eaux sont généralement insuffisants et l'eau circulant dans les réservoirs d'élevage est rejetée à la rivière de façon permanente.

Les principaux polluants émis sont :

- ✓ les produits ammoniacaux (fèces et restes alimentaires minéralisés ensuite en NO₂- et NO₃-).
- ✓ les matières organiques,
- ✓ le phosphore,
- ✓ les produits de traitements (formol, sulfate de cuivre, antibiotiques, *etc.*).

Ces produits impactent fortement la demande biologique en oxygène (DBO5) et la concentration en matières en suspension dont l'accumulation et le dépôt après la sortie des élevages peuvent

provoquer le colmatage des fonds et une altération de la qualité des eaux.

Il existe un risque sanitaire engendré par la concentration des poissons d'élevage. Il peut entraîner d'importantes conséquences (modifications génétiques, épidémies, mortalité, *etc.*) sur la population piscicole naturelle.

1.3.2 L'activité sylvicole

La Somme est un département avec un taux de boisement (11%) nettement inférieur à la moyenne nationale (27%), comme la majeure partie du Nord-ouest de la France. De plus, en son sein, existent de fortes disparités entre les régions forestières (taux de boisement de 7 à 14% suivant les secteurs).

A l'échelle des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme, les données d'occupation des sols indiquent un taux de boisement de près de 22%. Les activités rencontrées au sein de ce périmètre sont la populiculture et la sylviculture classique (gestion des boisements pour la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage).

1.3.2.1 <u>Cadre juridique et réglementation</u>

La gestion durable des forêts est inscrite dans la Loi d'Orientation Forestière (LOF) du 9 juillet 2001. Elle "garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes." (Art. 1).





Les Orientations Régionales Forestières (ORF) constituent la déclinaison régionale de la politique forestière nationale et concernent toutes les forêts, aussi bien privées que celles relevant du régime forestier (forêts publiques).

Sur les sites Natura 2000, il n'y a pas de forêt domaniale (gérée par l'Office National des Forêts). Seules des forêts privées dont le dispositif de gestion forestière durable comprend plusieurs documents sont recensées. Ce dispositif est composé de :

- ✓ un document cadre : le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), élaboré par le CRPF dans le cadre des ORF (les ORF régionales validées le 16 juillet 1998). Le SRGS est codifié par l'article R222 -1 du code forestier,
- ✓ trois types de documents de gestion durable des forêts, qui doivent être établis conformément au SRGS :
 - le Plan Simple de Gestion (PSG) présente les objectifs assignés à la forêt et définit le programme d'exploitation des coupes et des travaux à effectuer pour une période de 10 à 20 ans. Il doit être approuvé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et est obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha.
 - le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) est un document simplifié d'engagements rédigé par le CRPF et signé par les propriétaires, à leur initiative. La gestion préconisée vise notamment à améliorer les peuplements forestiers et à respecter les caractéristiques du milieu naturel (fragilité des sols, choix des essences...);
 - le Règlement Type de Gestion (RTG) est un document simplifié d'engagements, rédigé par un gestionnaire et signé

par les propriétaires. La gestion conforme à un RTG est une garantie de gestion durable.

1.3.2.2 <u>Les peuplements identifiés</u>

Sur les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme, les propriétés forestières sont extrêmement morcelées avec moins de un hectare par propriétaire en moyenne. Il y a également de grandes propriétés (5 à 10 ha) qui appartiennent essentiellement aux communes ou à quelques propriétaires privés.

Description des peuplements

Les types de peuplements sont basés sur la nomenclature de l'Inventaire Forestier National dont la dernière campagne de mesure date de 1999. Il convient de noter que seuls les peuplements de plus de 2.25 ha sont répertoriés. De petites parcelles, ainsi que les alignements de peupliers, nombreux dans la vallée, ont donc pu échapper au cartographe.

Les sites Natura 2000 sont majoritairement situés en fond de vallée, donc sur des terrains très humides et tourbeux. Ces conditions très spécifiques ne permettent pas à toutes les essences de se développer. Ainsi, dans les stations les plus humides du fond de vallée, les espèces hygrophiles (saules, aulne, etc.) sont majoritairement présentes. En s'éloignant du niveau de la nappe, de nouvelles essences et de nouveaux types de peuplements apparaissent mais peu d'essences de bois dur comme le chêne ou le hêtre, moins adaptés à ces conditions (Figure 48).





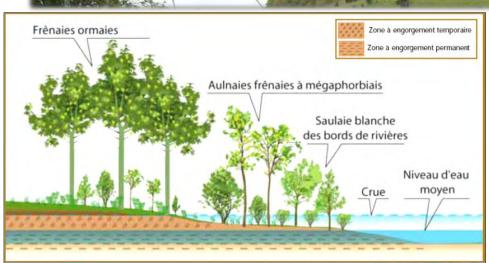


Figure 48: Répartition des peuplements en fonction de l'humidité du sol

Les plantations de peupliers vont surtout se retrouver sur des stations plus ou moins humides, entre l'aulnaie-frênaie à mégaphorbiaie et la frênaie-ormaie.

L'inventaire forestier national distingue sur ce territoire cinq grands types de peuplement (Figure 49) :

- ✓ le mélange de futaie* de feuillus indifférenciés et taillis*. Ce peuplement est une structure mixte de futaie de feuillus et de taillis dans lesquels le hêtre n'occupe pas plus de 65 % du couvert de la seule futaie.
- ✓ le **taillis**. Cette structure désigne un ensemble où les feuillus constituent l'essence principale et dans lequel le volume à l'hectare est faible
- ✓ les plantations de peupliers représentent près de 1% de la surface des sites Natura 2000. Elles sont en général conduites en monoculture équiennes (d'un même âge).

- ✓ les zones de landes regroupent les friches, zones humides et terrains vacants non cultivés et non entretenus régulièrement pour le pâturage. La lande peut être boisée mais son couvert reste inférieur à 10 %.
- ✓ divers types forestiers. Ces peuplements sont de structure indéterminée dans lesquels l'essence principale de la futaie est généralement feuillue. Il s'agit de peuplements avec un parcellaire très morcelé (boisements de terre délaissés par l'agriculture) ou isolé (dont la surface ne dépasse pas 4 ha).

Plus de la moitié de la surface boisée n'est pas structurée (forêt indéterminée, lande, taillis) ce que reflètent bien les boisements identifiés sur le terrain. En effet, la majorité des boisements présents au sein de ce périmètre Natura 2000 est plutôt issue d'une évolution naturelle de la végétation plutôt que d'une réelle volonté sylvicole.

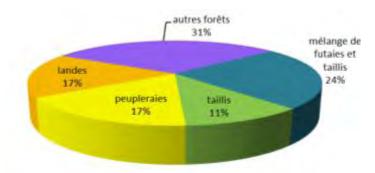


Figure 49: Répartition des types de peuplements forestiers sur les sites Natura 2000



1.3.2.3 <u>La gestion des boisements</u>

Sur les sites Natura 2000, deux propriétaires ont engagé des parcelles dans un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles sur la commune d'Epagne-Epagnette et le marais de Daours, représentant respectivement une surface de 12 et 6 ha. Il s'agit essentiellement de peupleraies (Figure 50).

La gestion des boisements de feuillus

Les petites parcelles des particuliers sont en général abandonnées. Le peu d'entretien qui est réalisé est principalement de la coupe pour la production de bois de chauffage. La gestion se fait en taillis, c'est-à-dire par coupe rase périodique. La taille des propriétés étant très petites, cette gestion aboutit à une mosaïque de stade d'évolution des peuplements.

La gestion des peupleraies

Les peupleraies de grande surface sont majoritairement communales et font l'objet d'une gestion dynamique. Cette gestion consiste à tailler les arbres pour enlever les fourches et à élaguer les branches jusqu'à 8 mètres de hauteur afin d'obtenir un tronc droit sans nœud qui sera valorisé en déroulage. De plus, le sous-bois est entretenu par gyrobroyage, désherbage autour du pied les premières années, etc. Il n'y a pas de strate arbustive au niveau de ces peupleraies. Seules quelques espèces se développent (ortie dioïque, consoude, carex, etc.). Cependant, certaines peupleraies vieillissantes sont laissées à l'abandon ce qui permet le développement d'une strate de sous-bois parfois proche de la forêt alluviale.

Pour les grandes plantations (à partir de 2-3 ha), il est préconisé de diversifier les clones, afin de limiter les pertes lors d'attaques de champignons ou de parasites. Les différents clones sont recommandés en fonction des caractéristiques de la station (sol, niveau de la nappe, etc.).

Ces parcelles sont entretenues dans le but de valoriser un bois d'œuvre. Ce bois, en fonction de sa qualité, va être transformé en bois de palettes, de charpente ou pour le bardage (filière en développement dans la région).



Figure 50: Peupleraie entretenue, absence de sous-bois Méricourt - AMEVA

Des alignements de peupliers sont implantés le long des berges de la Somme canalisée, du fait de l'utilisation massive du peuplier. Ces alignements représentent une surface très importante. En effet, 350 à 400 mètres d'alignement correspondent à 1 hectare de peupliers. Les avantages de cette technique sont multiples pour les exploitants notamment pour l'accessibilité aux grumes* induisant une réduction des coûts d'exploitation. Ces alignements permettent également de ne pas impacter sur la luminosité des parcelles adjacentes laissant ainsi une végétation typique se développer.







Les contraintes

Pour les communes, l'exploitation des peupliers peut représenter un revenu important. Cependant, depuis quelques années, l'inondation des terrains et la difficulté d'accessibilité rendent l'exploitation du bois plus coûteuse. La qualité du bois s'en trouve diminuée par manque d'entretien. Ainsi, certaines communes souhaitent trouver une solution alternative à la replantation de peupliers après leur exploitation (boisement avec des espèces indigènes, création de sentiers, remise en herbe, etc.).



Figure 51: Alignement de peuplier en bord de canal Mareuil-Caubert - AMEVA

Perspectives d'évolution



Les exploitants scieurs se sont lancés dans des démarches de qualité : la certification PEFC (Programme de reconnaissance des Certifications Forestières) de leur production et la **PEFC** marque "Peupliers, bois de nos régions" qui garantit un

circuit court de production. Ainsi, l'usage du peuplier permettra de remplacer les résineux ou les bois tropicaux, utilisé en bardage, en ossature de bâtiment, mais aussi d'autres matériaux non renouvelables tels que la pierre, ou la brique.

Actuellement, la vente en plaquettes forestières, pour le bois énergie, permet de valoriser les parties de l'arbre qui ne sont pas vendues en grume (houppiers*, taillis). Le marché se développe fortement en Picardie. Il existe maintenant une filière de transformation et d'approvisionnement des chaufferies bien structurée.

Impacts sur les habitats naturels et les espèces des directives

L'activité sylvicole peut avoir un impact sur la structure et la composition des boisements en fonction de la gestion appliquée. Ces actions permettent néanmoins de maintenir des habitats stables et en bon état de conservation.

Les pratiques ne sont pas toujours adaptées. En effet, faute d'aménagement et de desserte, les engins et certaines techniques de débardage peuvent occasionner un tassement et une dégradation du sol. modifiant sa structure.

Ces plantations en plein ou en alignement, en milieu non adapté (trop humide ou à proximité immédiate des cours d'eau) peuvent poser des problèmes sur les berges (érosion et déstabilisation lors de forts coups de vent) et les sols (fossés de drainage, etc.). Ce qui peut susciter des conflits d'usage avec d'autres acteurs du territoire, notamment les pêcheurs.

De plus, ces plantations limitent le développement de la végétation typique de ces zones humides le temps de l'exploitation du peuplement (Figure 51).

Les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme ne sont pas des territoires à vocation forestière même si la surface boisée peut être relativement







importante suivant les secteurs. Ces boisements résultent souvent d'une évolution naturelle des milieux accompagnée d'une absence de gestion de ces parcelles ce qui conduit souvent à un appauvrissement et une banalisation de la faune et la flore.

1.3.3 L'activité industrielle

1.3.3.1 Les industries

Jusqu'au XIXème siècle, le textile est le secteur d'activité le plus important de Picardie, notamment grâce à la qualité des eaux de la Somme qui a permis le développement de la teinture et de l'apprêt des étoffes (Figure 52). De nombreuses villes de la vallée de la Somme comptent une usine textile (teinturerie, filature, tissage, *etc.*), dont Abbeville, Amiens, Corbie et Péronne pour les plus importantes mais aussi Condé-Folie, Longpré-les-Corps-Saints, Daours, Le Hamel, Hangest-sur-Somme, Picquigny et Pont-Rémy.



Figure 52: Ancienne usine de textile de Daours –
© Ministère de la Culture/Région Picardie/ Phot'R (photographie), 1988
Après l'industrie textile, c'est l'industrie sucrière (sucrerie, râperie, distillerie d'alcool de betterave) qui s'est développée dans la région (Figure 53) avec plus de 120 établissements sucriers en 1865. La vallée de la Somme

n'était pas en reste puisque des usines étaient présentes sur les communes d'Epenancourt, Villers-Carbonnel, Proyart, Frise et Abbeville.



Figure 53: Vue aérienne de l'ancienne sucrerie d'Abbeville – B. Dufournier (photographie), 1988 © Ministère de la Culture/Région Picardie

Aujourd'hui, la plupart de ces usines ont été reconverties en entrepôt agricole, entreprises diverses ou commerces et les activités passées ont laissé place aux nouvelles technologies.

Sur l'ensemble des communes concernées par la démarche Natura 2000, près de 107 entreprises sont désignées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les domaines d'activité de ces installations sont très divers et vont des biotechnologies à la métallurgie en passant par les entrepôts de produits dangereux, les industries agro-alimentaires et la plasturgie.

Les établissements industriels sont localisés au sein de quatre principaux pôles industriels le long de la vallée de la Somme : Abbeville, Amiens, Corbie et Péronne. A noter aussi la présence d'une industrie (agro-alimentaire) en marge du périmètre Natura 2000 sur la commune de Vecquemont.





Ces industries, même si elles ne sont pas inclues dans le périmètre Natura 2000, peuvent avoir un impact indirect sur les milieux naturels par :

- ✓ Les **prélèvements d'eau** en eau souterraine ou superficielle par les industriels peuvent être importants (cf. B 1.2.4.1). En conditions exceptionnelles, ils pourraient avoir des conséquences sur les niveaux d'eau dans les marais et cours d'eau proches.
- ✓ Les rejets dans le milieu naturel. Six industries déclarent des rejets d'émissions polluantes dans le milieu aquatique. Ces rejets sont contrôlés par les services de l'Etat (DRIRE) et concernent principalement les émissions de phosphore et nitrates, la mise en suspension des particules, les paramètres d'oxygénation de l'eau (DCO, DBO5) et les métaux lourds.
- ✓ Les pollutions accidentelles.

Le cas des carrières

Les carrières correspondent à des installations classées exploitant un gisement non renouvelable et modifiant irréversiblement les terrains (Figure 54). Elles sont soumises à des règles spécifiques : autorisation pour une durée et une zone définies, définition d'une production annuelle maximale, phasage de l'exploitation ou encore remise en état du site en fin de vie.

Depuis le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, la remise en état des carrières constitue un élément obligatoire pour les exploitants. Celle-ci doit être détaillée dès la demande d'autorisation ou d'extension d'une carrière. La remise en état d'un site d'exploitation a pour objectif principal la garantie de la sécurité des biens et des personnes mais doit être également adaptée aux caractéristiques et à l'intérêt du secteur.

Deux types de travaux d'extraction étaient pratiqués ou susceptibles de l'être sur ce secteur :

- L'extraction de craie au niveau des coteaux calcaires

- L'extraction de granulats au niveau du lit majeur de la Somme.



Figure 54: Carrière d'extraction à Hangest-sur-Somme

Plusieurs sites d'extraction de la craie sont recensés sur ce secteur notamment sur une partie des larris d'Hangest-sur-Somme et de Mareuil-Caubert. Ces petites zones d'extraction servaient pour les constructions et les amendements agricoles.

L'exploitation des gisements de granulats conduit à la création de plans d'eau dont la profondeur est variable en fonction de la quantité de matériaux exploités. Sur les sites Natura 2000, plusieurs plans d'eau sont issus de cette exploitation notamment sur Breilly, Eclusier-Vaux, la vallée de l'Avre, *etc*.

Il n'y a actuellement plus d'exploitation en cours au sein du périmètre Natura 2000.

Cependant, un projet d'extension de carrière sur le site de Breilly est en cours (Figure 55). L'accord administratif des services de l'Etat n'est à ce jour pas donné.







Les impacts

Les différentes activités des carrières présentent un impact très important sur les écosystèmes en s'attaquant directement au substrat et en bouleversant la topographie et les équilibres naturels du secteur. Leur mise en place conduit irrémédiablement à la suppression des habitats en place mais conduit, en fin d'exploitation, à la création de nouveaux milieux spécifiques (plans d'eau, friches crayeuses...).

De plus, l'ouverture d'une carrière d'exploitation de granulats provoque la mise à nu de la nappe et modifie les écoulements souterrains à proximité. La nappe est alors très sensible à toute pollution de surface.

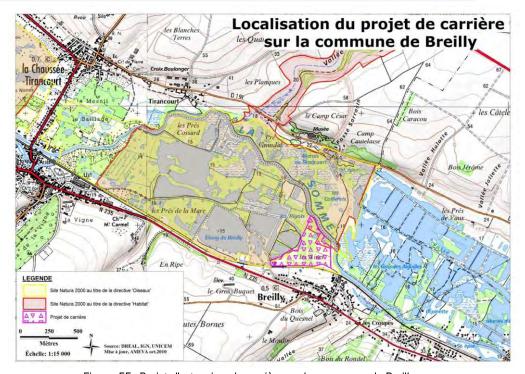


Figure 55 : Projet d'extension de carrière sur la commune de Breilly



1.3.4 L'utilisation de la ressource en eau

1.3.4.1 <u>Les prélèvements</u>

1.3.4.1.1 Dans la nappe de la craie

La nappe de la craie est actuellement exploitée pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et l'industrie. En 2008, ce sont près de 15 millions de m³ qui ont été prélevés sur les communes concernées par le périmètre Natura 2000.

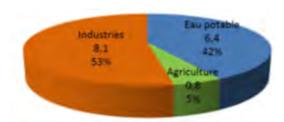


Figure 56 : Volumes d'eau prélevés et répartition par usage en 2008 (en millions de m')

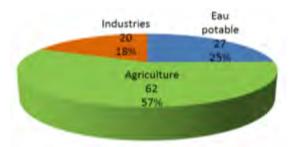


Figure 57 : Répartition des captages par usage en 2008

L'industrie reste le secteur d'activité le plus consommateur d'eau avec 53% des prélèvements effectués en 2008 (Figure 56). Cependant, le secteur industriel ne possède que 18% des captages présents sur les

communes concernées par Natura 2000 (Figure 57). Le secteur agricole, quant à lui, possède 57% des captages pour 5% du volume d'eau prélevé en 2008. Les chiffres démontrent que de nombreuses exploitations agricoles possèdent leur propre captage.

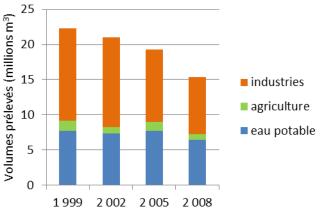


Figure 58 : Evolution globale des volumes prélevés

Tout usage confondu, les prélèvements d'eau souterraine ont diminué de 31% entre 1999 et 2008 et la tendance générale semble être à la baisse depuis plusieurs années (Figure 58). Cependant, la baisse n'est pas la même dans tous les secteurs, une légère augmentation est d'ailleurs observée pour l'alimentation en eau potable. La diminution est la plus significative pour les industries.

Le nombre de captages tout usage confondu reste relativement stable sur la dernière décennie (112 – 109 captages).

Les prélèvements dans la nappe représentent 74% des prélèvements d'eau effectués sur les 67 communes concernées par Natura 2000 dans la vallée de la Somme pour l'année 2008.





1.3.4.1.2 Dans les eaux superficielles

En 2008, 26% des prélèvements sont réalisés dans les eaux superficielles, dont plus de 99% à usage industriel et le reste à usage agricole. Il n'y a pas, sur les communes concernées par Natura 2000 de captage d'alimentation en eau potable prélevant dans les eaux superficielles. Les prélèvements sont relativement stables sur les 10 dernières années, 6 millions de m³ en 1999 contre 5,5 en 2008, ce qui correspond à une diminution de 9%. 3 captages à usage agricole et 2 pour l'industrie (le troisième ayant fermé en 2007) sont présents.

Les prélèvements, bien qu'assez importants, semblent assez constants sur l'ensemble de l'année. Aucune variation de la hauteur de la nappe aquifère* et des débits des cours d'eau en fonction de ces prélèvements n'a pu être mise en évidence sur le bassin. Ils n'influent donc pas sur la fonctionnalité des habitats aquatiques et humides des sites.

1.3.4.2 <u>L'assainissement</u>

La réglementation

La base de la réglementation pour l'assainissement des eaux usées domestiques repose sur la directive européenne du 21 mai 1991 relative aux « Eaux Résiduaires Urbaines* » (ERU, 91/271/CEE). Cette directive transcrite en droit français définit les obligations, les seuils et les échéanciers pour l'assainissement collectif ou non.

Le décret de juin 1994 vient appliquer cette transposition en délimitant des Zones Sensibles (ZS) à l'eutrophisation afin, notamment, de limiter la prolifération d'algues. Une zone est classée comme "sensible" si les cours d'eau présentent un risque d'eutrophisation ou si la concentration en

nitrates des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est susceptible d'être supérieure aux limites réglementaires en vigueur. Les polluants visés sont principalement l'azote et le phosphore étant donné leur rôle dans la prolifération de la végétation aquatique.

Ce classement impose alors un renforcement du traitement des eaux rejetées par les agglomérations situées en ZS, notamment pour l'azote (réduction de 70 à 80%) et le phosphore (réduction de 80%).

La totalité des communes concernées par le périmètre Natura 2000 sont classées en Zone Sensible à l'eutrophisation.

Les zonages d'assainissement



Figure 59: Etat des zonages d'assainissement (CG80)

Le code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L. 2224-10) impose aux communes de définir un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Actuellement, sur les 67 communes concernées par les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme, le zonage d'assainissement est approuvé dans 38 communes (57%) et mis à l'enquête publique dans 8 (12%). Les 21 communes restantes n'ont pas défini d'assainissement sur leur territoire



(Figure 59), le schéma directeur d'assainissement étant ou pas réalisé (parfois en cours).

La date limite de réalisation des zonages initialement fixée au 31 décembre 2005 a été repoussée au 31 décembre 2012 selon l'article 54 de la LEMA.

L'Assainissement Collectif (AC)

Sur le zonage Natura 2000 de la vallée de la Somme, 25 communes, soit 37%, sont raccordées en tout ou partie à un assainissement collectif et 16 communes sont dotées d'une station d'épuration (STEP).

Cependant, trois autres STEP, sur les communes d'Ailly-sur-Somme, Aubigny et Saint-Sauveur, rejettent leurs eaux à proximité des sites Natura 2000. Ces stations sont donc prises en compte dans les analyses suivantes.

Toutes les données qui seront traitées ci-après sont issues du rapport du SATESE sur les données des stations d'épuration de 2008 et des données disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La majorité des stations sont de petite et moyenne taille avec une capacité de traitement inférieure à 10 000 équivalents habitant (eH) (Figure 60 et 62 ci-après).

Une majorité des STEP (15 stations) utilisent un traitement par boues activées en aération prolongée. Ce traitement représente plus de 99% de leur capacité nominale. Le parc des STEP concernées par le zonage Natura 2000 dans la vallée de la Somme est assez ancien puisque seulement 8 stations ont moins de 15 ans.

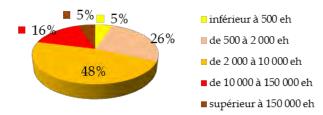


Figure 60: Rendement de l'élimination de l'azote et du phosphore (en eh ou Equivalent Habitant*)

De manière générale, les stations prises en compte ici fonctionnent bien avec un rendement efficace compris entre 90 et 100% de la charge traitée pour la DBO5, la DCO et les MES (Figure 61).

Toutes les stations utilisant des boues actives à faibles charges ont un traitement spécifique de l'azote et 6 d'entre elles traitent aussi spécifiquement le phosphore. Dans la globalité, les rendements d'élimination de l'azote sont assez bons. Par contre, du fait du nombre peu important de stations traitant le phosphore, les rendements d'élimination sont moins bons.

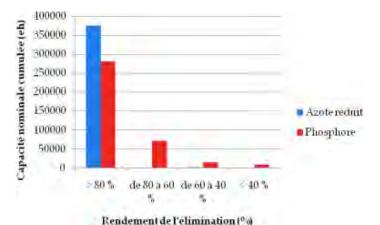


Figure 61: Rendement de l'élimination de l'azote réduit et du phosphore en fonction de la capacité nominale cumulée en eh



Commune		Rendement (%)		Rendement (%)		Rendement (%)		Rendement (%)		Rendement (%)		ndement (%)		Canacitá (aU)	Type de traitement A		ge Exutoire
Commune	DBO	MES	DCO	NKT	P	сарасне (еп)	Type de traitement	Age	Exacolle								
Abbeville	99	100	97	97	74	65000	Boues activées	10	Bras de décharge aval rive droite de l'écluse 24 (Abbeville sur le canal maritime)								
Ailly-sur-Somme	98	98	95	88	55	6000	Boues activées	33	Canal de la Somme de l'écluse 19 (Ailly) à l'écluse 20 (Picquigny)								
Amiens Ambonne	98	97	95	94	98	240000	Boues activées	3	Canal de la Somme								
Aubigny	99	90	93	82	67	2500	Boues activées	28	Canal de la Somme de l'écluse 14 (Corbie) à l'écluse 15 (Daours)								
Boves	97	98	95	97	23	2500	Boues activées	36	Avre								
Bray-sur-Somme	97	96	94	96	66	2500	Boues activées	28	Somme fleuve, amont canal du Nord								
Condé-Folie	99	99	96	97	93	1400	Boues activées	14	Etang des Provisions								
Corbie	99	95	95	96	93	15000	Boues activées	8	Canal de la Somme de l'écluse 14 (Corbie) à l'écluse 15 (Daours)								
Glisy	99	99	94	97	81	4000	Boues activées	16	Infiltration								
Longpré-les-Corps-Saints	96	81	87	88	44	2000	Boues activées	30	Airaines								
Longueau	99	97	92	87	35	7000	Boues activées	25	Avre								
Péronne	99	99	97	93	97	20500	Boues activées	7	Somme fleuve, amont canal du Nord								
Picquigny	98	99	96	96	58	4000	Boues activées	12	Canal de la Somme de l'écluse 20 (Picquigny) à l'écluse 21 (La Breilloire)								
Pont-Rémy	х	х	х	х	х	500	lit à macrophytes	25	Canal de la Somme de l'écluse 23 (Pont-Rémy) à l'écluse 24 (Abbeville)								
Proyart	89	0	75	42	24	600	filtration sur sable	18	Infiltration								
Sailly-le-Sec	х	х	х	х	х	200	lagunage naturel	19	Marais de Vaux et Sailly-le-Sec								
Saint-Vaast-en-Chaussée	95	93	82	84	43	800	lagunage naturel	8	Infiltration								
Saint-Sauveur	89	86	82	42	65	2000	Boues activées	30	Fossé de Picardie								
Vecquemont	98	100	96	96	59	1850	Boues activées	14	Canal de la Somme								

Figure 62: Répartition des STEP selon leur capacité de traitement (%)

L'Assainissement Non-Collectif (ANC)

Les communes ou groupements de communes ont la charge de contrôler les logements équipés d'installations ANC avant le 31 décembre 2012 (article 54 de la LEMA). Cette mission de contrôle sera assurée *via* la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé de vérifier la conformité des installations.

Peu de données existent sur les systèmes d'ANC et leur performance mais la mise en place progressive des SPANC devrait permettre de mieux maîtriser la pollution générée par ce type d'assainissement.

Actuellement, 13 communes (19%) ont opté pour un assainissement individuel sur leur territoire et 21 autres (31%) n'ont pas encore défini de

zonage d'assainissement. Il reste cependant difficile d'estimer le nombre d'installations existantes qui fonctionnent correctement.

Sur toutes ces communes, 24 sont concernées par un SPANC (mis en place ou en cours).

Pour fonctionner efficacement, une installation ANC doit être régulièrement vidangée et les matières de vidange issues de ces équipements, évacuées. Ces déchets peuvent être éliminés par épandage sur des terrains agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage ou accueillis dans des stations d'assainissement collectif pour y être traités au même titre que les eaux usées. Les stations doivent donc être aménagées et équipées pour recevoir ce surplus à traiter.





Depuis septembre 2009, un arrêté ministériel impose un agrément des vidangeurs avec un suivi et une quantification des produits vidangés. Il sera alors possible de quantifier l'importance des matières produites et les impacts de cet assainissement.

L'état actuel de l'ANC sur les communes concernées par le zonage Natura 2000 est pour le moment difficile à décrire avec précision. Aucune donnée ne permet de quantifier avec exactitude le nombre de logements concernés ou encore le nombre de logements où l'ANC n'est pas conforme ou fait défaut.

Cette situation devrait s'améliorer grâce au diagnostic réalisé par les SPANC. Il apparait donc primordial que les SPANC manquants soient rapidement mis en place étant donné l'échéance réglementaire de 2012 pour terminer le diagnostic des installations d'ANC. Le parc des systèmes d'assainissement autonome sera alors mieux connu, que ce soit d'un point de vue quantitatif ou qualitatif.

1.3.4.3 <u>La gestion hydraulique dans la vallée</u>

1.3.4.3.1 Fonctionnement hydraulique du fleuve

La vallée de la Somme est caractérisée par un système hydraulique complexe issu pour partie de l'anthropisation du fleuve au cours des derniers siècles (canalisation, exploitation du lit majeur, *etc.*). Certains tronçons sont cependant restés dans un état quasi-naturel, permettant le développement d'une biodiversité riche et variée.

La diversité du réseau hydrographique est à l'origine d'une gestion complexe du débit de la Somme au sein de la vallée. Cette gestion est variable selon chaque constituant du réseau.

Secteur Amont : de Pargny à Bray-sur-Somme

La gestion hydraulique appliquée sur la partie Amont du site d'étude est caractérisée par la séparation de la voie de navigation (canal de la Somme), du lit mineur* du fleuve (Somme naturelle) permettant le passage du débit du cours d'eau.

Seule la Somme naturelle permet l'écoulement du débit de la Somme à ce niveau, le canal n'étant constitué que de biefs* entrecoupés d'écluses.

Sur la Somme naturelle, la gestion du débit du fleuve est réalisée au niveau des barrages situés sur les chaussées entrecoupant le lit mineur (voir chapitre 2.2.3.2 : le réseau hydrographique). Au nombre de 12 sur la zone d'étude, ces chaussées conduisent à la formation d'un volume de stockage de plusieurs milliers de m³ qui est géré par les propriétaires des barrages. Une absence de concertation entre les nombreux propriétaires d'ouvrages rend la gestion des niveaux d'eau de la Somme naturelle problématique : les variations de hauteur d'eau et de débits pouvant présenter des amplitudes de plus de 20 m³/s en moins de 3 h. (Figure 63 et 64).

Sur ce secteur, une étude d'automatisation des vannages a été mise en place, par le Syndicat Mixte de la Vallée des Anguillères, visant l'amélioration de la gestion des niveaux d'eau entre les chaussées.





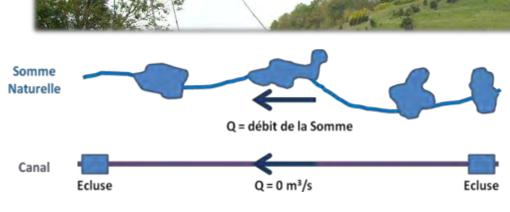


Figure 63: fonctionnement hydraulique entre Pargny et Bray-sur-Somme



Figure 64 : Variation de débit de la Somme Naturelle au niveau de la chaussée barrage de Bray-sur-Somme (période de 3 jours)

Les variations de débit et de niveau d'eau sur la Somme naturelle peuvent directement influer sur la préservation des habitats et espèces en modifiant les conditions de saturation en eau du milieu. Elles constituent donc un phénomène important devant être pris en compte sur ce secteur dans la définition des objectifs du DOCOB.

Secteur Aval : de Bray-sur-Somme à Abbeville

Ce secteur est caractérisé par la présence de la Somme canalisée. Celle-ci regroupe à la suite de la confluence de la Somme naturelle et du canal de la Somme les fonctions d'évacuation du débit du fleuve et de navigation (Figure 65).

Elle est constituée de nombreux biefs (délimités par des écluses) accompagnés de bras de décharge. Ces derniers correspondent à des tronçons de rivière naturelle permettant d'assurer le transit des débits excédentaires et ainsi de maintenir la côte du Niveau Normal de Navigation sur la Somme canalisée.



Figure 65 : Connexion hydraulique passant sous le chemin de halage entre la Somme canalisée et le marais de Tirancourt

La majorité des ouvrages hydrauliques se situant sur ce linéaire (écluses et barrages alimentant les bras de décharge) appartient au Conseil Général de la Somme, ce qui permet une gestion globale et cohérente du secteur. Cependant, la gestion en aval d'Amiens est très impactée par la gestion « aléatoire » menée à l'amont par les propriétaires privés. Plusieurs barrages d'alimentation des bras de vieille Somme ont été automatisés (Ailly-sur-Somme, Picquigny, Pont-Rémy, six moulins d'Abbeville) ce qui améliore la gestion des variations de flux du fleuve.





Des variations des niveaux d'eau récurrentes sur certains bras de décharge sont cependant mises en évidence. Elles peuvent impacter les zones humides se situant au pourtour des bras de décharge.

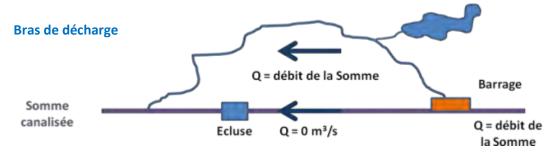


Figure 66: Fonctionnement hydraulique en Bray-sur-Somme et Abbeville

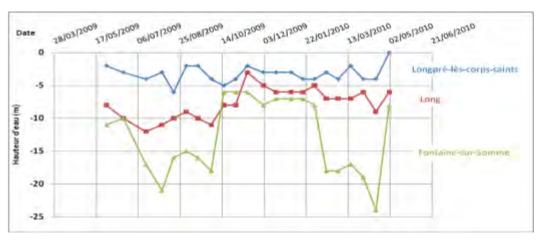


Figure 67: Variations des niveaux d'eau au niveau des 3 vannages se situant dans les marais de Fontaine-sur-Somme, Longprè-lès-corps-saints et Long - DISEMA / ONEMA

Les marais et prairies inclus dans les sites Natura 2000 sont néanmoins peu influencés par ces variations de niveau d'eau. Le chemin de halage sépare la plupart du temps la Somme canalisée et les bras de décharge des zones humides classées en zone Natura 2000. Quelques connexions existent au niveau des marais de Tirancourt, de Méricourt-sur-Somme, de Chipilly et Cerisy, de Sailly-Laurette, des étangs de Tronville, Belloy-sur-Somme, Crouy-Saint-Pierre et Yzeux, des marais de Daours ou encore des marais de Fontaine-sur-Somme, Longpré-les-corps-saints et Long (Figure 66).

Les niveaux d'eau dans ces marais sont dépendants de la gestion appliquée aux différents vannages. Les variations de niveau d'eau sur les marais de Fontaine-sur-Somme, Longpré-les-corps-saints et Long (Figure 67) sont dues essentiellement à la gestion de 3 vannages situés sur le fossé qui permettent le drainage de l'ensemble de la zone.

La gestion hydraulique complexe du secteur d'étude est à l'origine de variations des hauteurs d'eau sur certaines zones classées Natura 2000 (Figure 68). Bien que les niveaux d'eau dans ces zones soient soutenus par la nappe aquifère de la craie, des variations peuvent s'avérer importantes et être à l'origine de la dégradation d'habitats remarquables (marais tourbeux, boisements alluviaux, etc.).



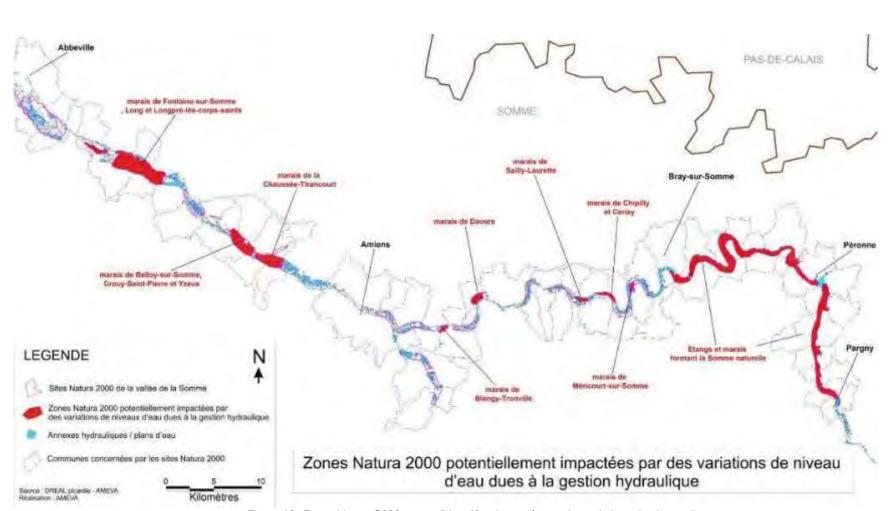


Figure 68 : Zones Natura 2000 susceptibles d'être impactées par les variations de niveau d'eau





1.3.4.3.2 Les ouvrages hydrauliques

Plusieurs études réalisées sur la vallée de la Somme ont permis d'identifier plus de 75 ouvrages hydrauliques entre Pargny et Abbeville (Figure 69). Ces ouvrages peuvent être simples ou complexes, en bon, voire très mauvais état, et comprennent de manière non exhaustive :

- ✓ Des écluses
- ✓ Des ouvrages de décharge permettant l'alimentation des bras de vieille Somme
- ✓ Des vannages permettant la gestion des flux d'eau au niveau des biefs de la Somme naturelle (essentiellement sur les chausséesbarrages)
- ✓ Des ouvrages plus complexes qui permettaient l'utilisation de l'énergie hydraulique (usine hydroélectrique Saint-Michel à Amiens, l'ancien moulin à Pont-Rémy...)



Figure 69 : Barrage de Picquigny

La majorité de ces ouvrages est encore en activité. Ils contribuent à la formation du réseau hydraulique complexe de la vallée et présentent deux objectifs majeurs : la régulation des niveaux d'eau sur les linéaires potentiellement navigables (canal de la Somme, Somme canalisée) et la

gestion de la répartition des débits du fleuve (Somme naturelle, bras de vieille Somme, *etc.*).

Les ouvrages de petite dimension permettant la régulation des niveaux d'eau dans les marais adjacents du fleuve s'avèrent également importants pour la gestion des niveaux d'eau des zones humides du fond de vallée, soit, de certains sites Natura 2000 (Figure 70). Peu présents sur la Somme naturelle, ceux-ci peuvent être identifiés entre Amiens et Abbeville. Ils peuvent permettent l'alimentation en eau d'annexes hydrauliques à partir des bras de vieille Somme ou encore la gestion des niveaux d'eau sur les annexes hydrauliques de la Somme.



Figure 70 : Ouvrage de régulation sur le marais des provisions de la commune de Fontaine-sur-Somme

1.3.4.3.3 La continuité hydroécologique

La majorité des ouvrages est peu ou pas franchissable par les poissons migrateurs.

Sur la Somme naturelle, la plupart des ouvrages ne sont pas équipés de passes à poissons. Seuls les chaussées-barrages de la Grenouillère et de



l'Anguillère sur la commune de Frise sont équipés de dispositifs de franchissement spécifiques à l'anguille (Figure 71).



Figure 71 : Passes à anguilles au niveau de la chaussée-barrage de l'anguillère, à Frise

Sur la Somme canalisée, entre Amiens et Abbeville, une grande partie des ouvrages hydrauliques est équipée de passe à civelles. Ils sont donc franchissables par cette espèce en montaison lorsque le fonctionnement de ces passes est optimal. Le barrage de Lamotte-Brebière est équipé d'une passe multi-espèces permettant la remontée de différentes espèces caractéristiques du fleuve Somme (Figure 72) : la Truite fario, l'Anguille ou encore le Brochet

Une étude a été mise en place sur l'ensemble des ouvrages de la Somme pour permettre le rétablissement de la continuité piscicole. Elle prévoit la mise en place d'aménagement (passes multi-espèces, création de bras de rivières) permettant le contournement de ces ouvrages hydrauliques. L'ouvrage du bras du Pendu (Amiens) et les barrages d'Hangest-sur-Somme et de Long seront prochainement équipés d'un dispositif de franchissement multi-espèce. Ces travaux sont engagés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.



Figure 72 : Passe multi-espèces au niveau du barrage de Lamotte-Brebière

1.3.4.4 <u>L'hydroélectricité</u>

De nombreux ouvrages hydroélectriques sont présents sur le cours de la Somme mais ils ne fonctionnent plus (Pont Rémy, Amiens, Daours, Péronne, etc.). Le territoire Natura 2000 est équipé de deux barrages hydroélectriques fonctionnels. Il s'agit du moulin de pont les Brie à Eterpigny (ouvrage privé utilisé pour une autoconsommation et non relié au réseau EDF) et du musée de la centrale hydroélectrique de Long (monument communal, classé au titre des Monuments Historiques depuis 1984, rattaché au réseau EDF et fonctionnant occasionnellement à titre pédagogique).

En 2010, le Conseil Général de la Somme a mené une étude sur le potentiel hydroélectrique de la Somme de Péronne à Saint-Valéry-sur-Somme. Entre Abbeville et Péronne, 33 ouvrages ont été étudiés. Les sites ayant un potentiel hydroélectrique mobilisable : Sailly-Laurette, Daours, Amiens Saint-Michel, Hangest-sur-Somme, Long et Pont-Rémy, ont été déterminés selon différents critères : hauteur de chute inférieure à 1 mètre, équipements en place, rentabilité des sites et faisabilité des travaux, *etc.* La réalisation de ces projets hydroélectriques est toutefois conditionnée par l'obtention des autorisations nécessaires et les





dépenses à engager pour une mise en conformité (loi sur l'eau, passe à poisson, absence d'impact sur le passage des crues).

Le potentiel hydroélectrique du fleuve Somme, même s'il reste modeste, n'est pas négligeable.

1.3.5 Les activités de loisirs

1.3.5.1 La chasse

La chasse est une activité très répandue au sein du département de la Somme (près de 27 610 chasseurs). C'est le troisième département en termes d'effectifs, après le Pas de Calais (38 425 chasseurs) et le Nord (28 631 chasseurs).

A l'échelle des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme, la grande diversité des milieux (marais, étangs, coteaux calcaires, milieux boisés, *etc.*) permet la chasse de nombreuses espèces gibier selon des méthodes bien distinctes.

1.3.5.1.1 Cadre juridique et réglementation

Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats en Picardie (ORGFH)

Mises en place par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), les ORGFH découlent de l'application de la loi sur la chasse du 26 Juillet 2000 plus précisément définies par la loi du 30 Juillet 2003 et reprises dans la loi Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005.

Elles comprennent :

- ➤ Un état des lieux de la faune sauvage régionale, de ses habitats et des diverses activités ayant une répercussion sur la faune et/ou le milieu ;
- La définition des grands enjeux régionaux et des objectifs associés :
- **x** La rédaction d'orientations régionales ;
- **★** La définition d'indicateurs de suivi des orientations.

Juridiquement, elles ne constituent qu'un cadre à l'élaboration des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique mis en place par les Fédérations Départementales des Chasseurs.

Schémas départementaux de gestion cynégétique des départements de la Somme (SDGC)

Définis également par la loi sur la chasse du 26 Juillet 2000 et repris dans la loi Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, les SDGC fixent pour une période de 6 ans les grandes orientations que les fédérations départementales souhaitent mettre en œuvre ainsi que les objectifs correspondant à chacune de ces orientations.

Ces schémas permettent la définition et l'application de plans de gestion cynégétique en fonction, entre autres, de ces différents objectifs.







La pratique de la chasse, que ce soit au sein ou en dehors des sites Natura 2000 est régie par la réglementation nationale, ainsi que par des arrêtés préfectoraux annuels d'ouverture et de fermeture en vigueur.

Les dates d'ouverture et de fermeture (hors gibier d'eaux et oiseaux de passage) sont fixées tous les ans par arrêtés préfectoraux. Pour la saison 2009/2010 la période de chasse commençait le 27 septembre 2009 pour se terminer le 28 février 2010.

Concernant la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage, les dates d'ouverture et de fermeture sont fixées quant à elles par arrêté ministériel. Pour la saison 2010/2011 ces dates étaient les suivantes sur les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme : ouverture le 21 août pour tous les gibiers d'eau sauf canards plongeurs, chipeau, Nette rousse et rallidés dont l'ouverture était prévue le 15 septembre et le Vanneau, le 15 octobre.

1.3.5.1.2 Les différents modes de chasses

La pratique de la chasse est généralisée sur l'ensemble des sites Natura 2000 de la vallée ainsi que sur leur périphérie. Suite aux entretiens réalisés auprès des élus et des représentants des usagers, deux principaux types de chasse ont été identifiés :

- ✓ La chasse du gibier terrestre et du grand gibier, qui s'exerce principalement sur les larris compris au sein des périmètres, ainsi que sur les plaines agricoles jouxtant les sites.
- ✓ La chasse du gibier d'eau sur les zones humides comprises dans les sites Natura 2000.

La chasse du petit gibier et des oiseaux migrateurs terrestres

Cette chasse est minoritaire au sein du périmètre Natura 2000, du simple fait que le périmètre est majoritairement constitué de zones humides et

de marais. Ce type de chasse se déroule principalement sur les coteaux calcaires comme par exemple sur les larris de Yonval, d'Hangest sur Somme, de Bourdon ou sur les secteurs les plus « secs » du fond de vallée.

Les espèces chassées sont le Faisan de Colchide, le Lapin de garenne, la Perdrix grise et le Lièvre, ainsi que le Pigeon ramier, la Bécasse des bois, et les grands turdidés (Merle noir, Grive draine, Grive musicienne, Grive mauvis et Grive litorne). Les différents modes de chasse pour ces espèces sont :

- La chasse devant soi
- La chasse à poste fixe
- La chasse en battue

Il est important de souligner que les secteurs de marais peuvent constituer des zones de quiétude pour certaines espèces de gibier terrestre.

La chasse du grand gibier

La chasse au chevreuil et/ou au sanglier s'est fortement développée depuis quelques années, notamment avec l'accroissement des populations de cervidés et de suidés (Figures 73).

Tout comme pour le petit gibier et pour les migrateurs terrestres, la pratique de la chasse au grand gibier dans les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme est minoritaire et reste affilié aux zones de larris ou sur les secteurs les plus « secs » du fond de vallée. Néanmoins, certaines zones humides de la vallée sont devenues des zones refuges pour le sanglier. Ce phénomène s'explique par la fermeture des milieux, la faible accessibilité des milieux et la faible pression de chasse envers cette espèce.



Afin de répondre aux contraintes et aux risques liés à des populations trop importantes (dégâts agricoles, collisions, problèmes sanitaires, impacts en terme de biodiversité) des battues d'effarouchement peuvent être organisées périodiquement et localement.

Ces espèces peuvent être chassées soit lors de :

- La chasse à poste fixe
- La chasse en battue





Figure 73 : Evolution des prélèvements de chevreuils (au-dessus) et de sangliers (endessous) entre 1975 et 2005. Source : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Somme.



La chasse au gibier d'eau

Au sein des sites Natura 2000, la chasse la plus répandue est la chasse au gibier d'eau, du fait même de la prédominance des milieux humides et de l'eau au sein de la vallée.

Il est possible de regrouper les espèces chassables en trois principales familles : les anatidés, les limicoles et les rallidés (Tableau 17).

Tableau 17 : Espèces d'oiseaux d'eau chassables dans les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme.

Familles	Espèces
Anatidés	 ✓ Les canards de surface: colvert, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, chipeau, siffleur, pilet, etc. ✓ Les canards plongeurs: milouin, morillon, Nette rousse, etc. ✓ Les oies: cendrée, rieuse et des moissons
Limicoles	✓ Les bécassines des marais, les bécassines sourdes, les vanneaux huppé
Rallidés	✓ Foulque macroule (aussi appeler blairie dans la Somme), Râle d'eau, Poule d'eau, <i>etc.</i>

Les principaux modes de chasse pratiqués dans les sites Natura 2000 sont :

- La chasse à la passée : la chasse du gibier d'eau à la passée peut se pratiquer à proximité des plans d'eau et des marais de la vallée deux heures avant l'heure légale de lever du soleil et deux heures après l'heure légale du coucher du soleil.
- La chasse à la botte : ce mode de chasse consiste à prospecter, les marais, platières*, rieux, berges et queues d'étangs et à faire voler devant soi les anatidés et autres limicoles.
- La chasse à la hutte: la chasse du gibier d'eau se pratique aussi de nuit à partir de hutte. Une hutte est une installation fixe située au bord d'un plan d'eau (anciennes gravières*, étangs provenant de l'extraction de la tourbe, etc.) et qui permet d'attendre le gibier. Généralement bien dissimulées, les huttes s'intègrent bien dans le paysage de la vallée de la Somme (Figure 74). Cette pratique est privilégiée pour la chasse des anatidés (oies et canards) à l'intérieur des sites Natura 2000.



Figure 74 : Une hutte de chasse dans la vallée de la Somme





Les installations de chasse de nuit

Sur les 67 communes concernées par la démarche Natura 2000, 58 possèdent au moins une immatriculation correspondant à une installation de chasse de nuit.

Ces 58 communes totalisent près de 846 immatriculations, dont 33.8% sont des huttes communales (286 huttes), les 66.2% restant sont des huttes privées (560 huttes) (Figure 75).

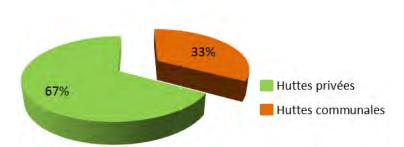


Figure 75 : Statut de propriété des immatriculations correspondant à des installations de chasse de nuit.

Au total, 616 huttes ont été comptabilisées au sein de 55 communes des sites Natura 2000 de la vallée (Figure 77 ci-après). Une majorité de ces installations sont privées (66.7%, soit 411 installation) et 33.3% sont communales (205 installations).

Il est à noter que 76% des propriétaires de huttes privées au sein des sites Natura 2000 résident dans le département de la Somme (Figure 76). Le nombre total de huttes peut paraître important. Il est néanmoins à relativiser car, depuis 2000, toutes les installations de chasse de nuit doivent détenir un numéro d'immatriculation propre attribué par l'administration. Toute hutte n'ayant pas été déclarée à l'époque, ne peut plus faire l'objet d'une activité de chasse de nuit. Le nombre de huttes de chasse est devenu invariable et ne peut plus augmenter. A l'époque, de nombreux propriétaires, ont, par anticipation, déclaré la présence d'une installation de chasse de nuit sur des parcelles en étant dénuée. Un certain nombre d'immatriculations correspond donc à des caravanes ou des abris de jardin ne faisant l'objet d'aucune activité cynégétique*.

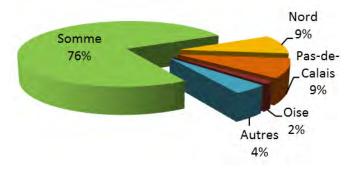


Figure 76 : Répartition des propriétaires huttes de chasse des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme en fonction de leur domiciliation.

Le faible taux de retour des carnets de prélèvements auprès de la Fédération Départementale de Chasse de la Somme ne permet pas de faire le distinguo entre les installations de chasse effectives et les installations « virtuelles ».

De plus, sur l'ensemble des immatriculations correspondant effectivement à une installation de chasse de nuit, toutes ne font pas l'objet d'une activité cynégétique.



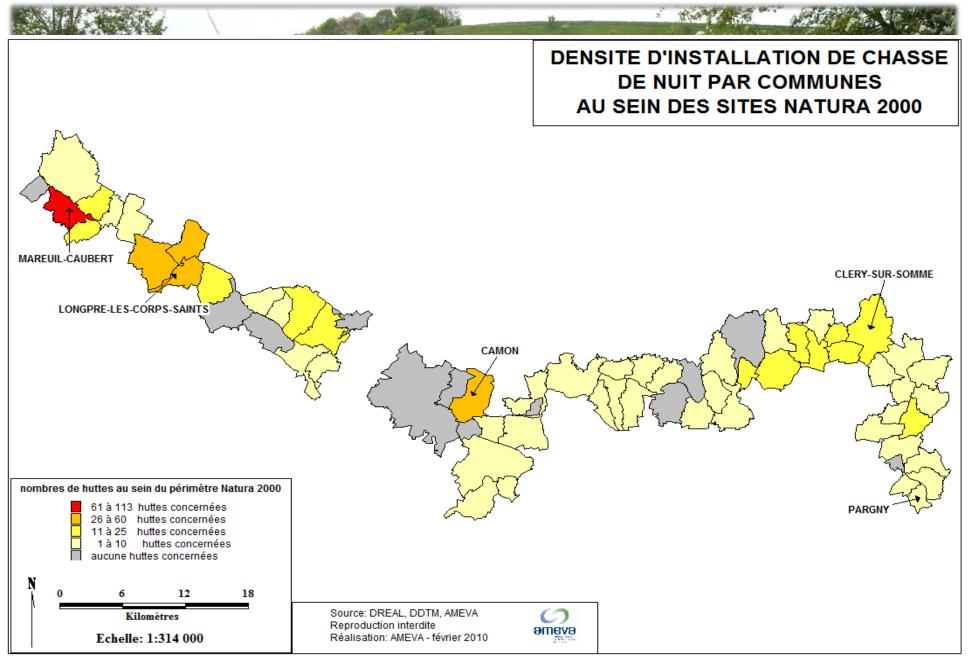


Figure 77 : Densité d'installation de chasse de nuit par commune au sein des sites Natura 2000.





Régulation des nuisibles

La régulation des espèces classées nuisibles est un mode de chasse à part entière. Ces espèces sont définies annuellement par arrêté préfectoral. Le statut de chaque espèce ainsi que les modalités de capture sont révisés tous les ans. Les espèces citées dans cet arrêté au niveau de la Somme sont présentées dans le Tableau 18.

Tableau 18 : Liste des espèces considérées comme nuisibles par l'arrêté préfectoral de 2010-2011

2010	2011	
Mammifères	Oiseaux	
Fouine	Corbeaux freux	
Lapin de garenne	Corneille noir	
Belette	Etourneaux sansonnet	
Rat musqué	Pie bavarde	
Ragondin	Pigeon ramier	
Raton laveur		
Renard		

Parmi ces espèces, une des plus fréquentes au sein des sites Natura 2000, est le Rat musqué. Cette espèce herbivore, originaire d'Amérique du Nord, fut introduite en Europe pour sa fourrure. Le Rat musqué est un grand fouisseur, qui peut occasionner un effondrement des berges par ses passages répétitifs et la création de terriers. Ce phénomène est accentué par le fait qu'il consomme la végétation protectrice des rives.

Autre espèce préoccupante, le Ragondin, dont la présence n'est pas encore avérée au sein de la vallée de la Somme mais qui est déjà présente sur la vallée de la Bresle ainsi que sur la vallée de l'Authie. Ce dernier cause des dégâts semblables dans leur nature à ceux du Rat musqué, mais dans des proportions beaucoup plus importantes.

Dimension économique du loisir chasse

Le budget du chasseur

Une étude réalisée par le CSA en 2006, montre que le budget annuel moyen d'un chasseur s'élève à 1 590€ par an, arme comprise. Les principaux pôles de dépenses sont avant tout liés (par ordre d'importances) :

- ✓ au chien (25%),
- ✓ à l'accès à la chasse (19%)
- ✓ aux frais de transport (16%).

La location du droit de chasse

• La chasse à la hutte

Suite aux entretiens réalisés auprès de nombreux élus concernés par Natura 2000 sur la vallée de la Somme, il s'avère que de nombreuses communes possèdent des huttes.

En règle générale, lorsque les huttes appartiennent aux communes, ces dernières louent le droit de chasse par adjudication, c'est-à-dire au plus offrant. Le meilleur enchérisseur devient donc locataire de la hutte pour une durée variable, en fonction du bail, mais qui est en général d'une durée de 3, 6 ou 9 ans. Il arrive souvent que le locataire fasse appel à d'autres huttiers qui en contrepartie d'une compensation financière ou de tache d'entretien à effectuer leur permettra d'avoir un tour de hutte (en général une nuit par semaine).

Certaines communes souhaitent dans un premier temps favoriser les habitants du village lors du renouvellement du bail. En cas d'absence de personne intéressée, la commune dans ce cas peut louer à une personne extérieure à la commune.



Dans la majorité des cas, la location du droit de chasse va de pair avec la location du droit de pêche. Le prix de ces locations est très variable en fonction des secteurs et de leur intérêt cynégétique.

Cela peut aller de quelques centaines d'euros à plusieurs milliers d'euros ce qui pour de nombreuses municipalités représente une part du budget communal non négligeable.

La chasse sur les larris

La location des terrains communaux est souvent accordée aux sociétés de chasse communales à un prix symbolique voir même gratuitement. En contrepartie, les sociétés se voient confier l'entretien et la gestion de ces parcelles.

Pratiques de gestion

Les chasseurs dans le cadre de leur activité au sein des sites Natura 2000

entretiennent et/ou aménagent leur territoire de chasse. Ces aménagements, réalisés dans le but de favoriser et de faciliter la pratique de la chasse, peuvent contribuer à la gestion d'habitats et d'espèces. Les actions réalisées visent trois principaux types de milieux (Figure 78) au sein des périmètres Natura 2000.

Par les diverses opérations d'entretien et de gestion réalisées dans le cadre de leur activité, même si elles ne sont pas toujours optimales, les chasseurs ont contribué à limiter la dynamique de fermeture des milieux au sein des périmètres Natura 2000. Ces actions peuvent ainsi contribuer favorablement à la préservation et à la conservation d'habitats, d'habitats d'espèces et d'espèces d'intérêts communautaires au sein des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme lorsque les modalités de mise en œuvre sont adaptées (période, périodicité, *etc.*).

Les milieux « secs »

Comme les larris et/ou les bois

Entretien des milieux

Fauchage, Pâturage Tronçonnage

Les milieux « humides »

Comme les marais, les prairies humides, les marais boisés et les boisements alluviaux

Entretien des milieux

Brûlis sur pied Curage

Désherbage

Entretien de platières

Fauchage

Pâturage

Stabilisation des berges

Tronçonnage

Les milieux « aquatiques »

Comme les étangs et mares de huttes, ainsi que leurs abords immédiats

Entretien des milieux

Curage Entretien de platière Stabilisation des berges Tronçonnage

 2 2 2 2 2

<u>Impacts possibles de ces mesures de gestion sur les habitats et espèces des directives</u>

<u>Mesures</u>	<u>Impact positif</u> <u>potentiel</u>	<u>Impact négatif</u> <u>potentiel</u>		
Tronçonnage	Limitation de l'embroussaillement Maintien des milieux ouverts	Atterrissement* des milieux Dérangement de certaines espèces nicheuses		
Fauchage/ Débroussaillage	Entretien les milieux Limitation de l'embroussaillement	Atterrissement des milieux Dérangement de certaines espèces nicheuses		
Stabilisation des berges	Limitation de l'érosion des berges Influence sur la dynamique d'envasement des étangs	Destruction ponctuelle de certains habitats Risque de rupture de la transition entre milieux aquatiques et terrestres.		
Brûlis sur pieds	Entretien des milieux Limitation de l'embroussaillement Maintien des milieux ouverts	Propagation à la couche de tourbe Dérangement de certaines espèces nicheuses Traumatisant pour les milieux		
Désherbage chimique	-	Dégradation des espèces et habitats Pollution des milieux aquatiques et de la nappe d'eau potable Temps de latence important. Pollution potentielle des secteurs à l'aval		
Curage	Maintien des étangs ouverts par enlèvement des vases Rajeunissement des milieux aquatiques	Perturbation des milieux aquatiques (effet temporaire) Risque quant à la gestion des résidus du curage		
Entretien de platières	Entretien des milieux Limitation de l'embroussaillement Maintien des milieux ouverts Rajeunit localement le milieu	Perturbation des milieux Dérangement de certaines espèces nicheuses		



1.3.5.2 <u>La pêche</u>

Fort de ses 6000 hectares de marais, plans d'eau et de ses 900 km de cours d'eau, le département de la Somme est riche d'un fort potentiel piscicole à forte valeur patrimoniale en raison de ces eaux poissonneuses facilement accessibles. Le fleuve Somme, en serpentant à travers le département, offre un panel important de cours d'eau et d'étangs où la pêche est une activité des plus développée.

1.3.5.2.1 Cadre juridique

L'exercice de la pêche est soumis aux dispositions du code de l'environnement, en particulier celle du livre IV « faune et flore » titre III « pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles ». La législation liée au loisir pêche s'applique sur la Somme canalisée, le canal de la Somme mais aussi sur les plans d'eau avec lesquels elle communique.

Pour exercer son activité sur le domaine public ou privé, le pêcheur doit, chaque année, détenir une carte de pêche (permis de pêche) qui le fera automatiquement devenir membre d'une Association Agrée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA). Ceci lui permet de participer aux missions d'intérêt général des collectivités piscicoles en acquittant la CPMA (Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques).

Un cas particulier : les étangs de la Haute-Somme.

Le statut juridique particulier des étangs de la Haute-Somme (de Béthencourt-sur-Somme à Bray-sur-Somme) dit en « eaux closes » confère aux étangs un régime privé qui permet de laisser aux bons soins des propriétaires la gestion piscicole de leurs étangs. Ainsi, la loi pêche ne s'applique pas sur ce secteur. Des règlements intérieurs imposés par les

propriétaires et gestionnaires permettent de garantir une gestion conforme à la réglementation.

La gestion des milieux aquatiques et de la ressource piscicole est soumise au respect d'objectifs et d'actions repris dans deux documents en vigueur sur le territoire :

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP)

C'est un document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion, de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il est approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires.

Ce document est approuvé depuis 1990. Il définit la Somme comme un cours d'eau assez dégradé et localement fortement dégradé, notamment sur la Haute Somme.

<u>Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Somme (PDPG)</u>

Les PDPG ont vocation à encadrer les Plans de Gestion Piscicole (PGP) dont la réalisation et la mise en application incombent aux détenteurs du droit de pêche.

Son objectif est d'établir un diagnostic écologique des milieux aquatiques en se basant sur le poisson comme indicateur biologique et d'établir les actions cohérentes visant à la réhabilitation du milieu aquatique et des espèces.







Le PDPG définit la notion de contexte piscicole*, comme une partie du réseau hydrographique dans laquelle une population naturelle de poissons fonctionne de manière autonome (réalise son cycle de vie). Ainsi 2 contextes piscicoles sont déterminés sur les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme : le contexte Somme aval (8001), d'Abbeville à La Neuville-lès-Bray et le contexte Moyenne Somme (8002), de La Neuville-lès-Bray à Pargny. Ces 2 contextes ont une vocation Eso-cyprinicole et ont pour espèce repère* le brochet.

Le PDPG détermine aussi un état fonctionnel « perturbé » de ces secteurs, notamment dû à une mauvaise qualité physico-chimique de l'eau (lessivage et érosion des sols, anthropisation, rejets domestiques urbains, *etc.*) et une altération du régime hydraulique (ouvrages/barrages, gestion des niveaux d'eau...).

1.3.5.2.2 La pratique professionnelle de la pêche : cas des étangs de la Haute Somme

La seule activité professionnelle recensée est la pêche traditionnelle de l'anguille au moyen des anguillères sur les eaux de la moyenne vallée de la Somme entre Corbie et Cléry-sur-Somme (Figure 79). Seulement, depuis l'arrêté interpréfectoral du 21 septembre 2006, la commercialisation des poissons pêchés dans la Somme est interdite de Saint Quentin dans l'Aisne à Feuillères dans la Somme en raison d'une pollution aux PCB dans les sédiments. Désormais, les prestataires proposant la pêche de loisir ont l'obligation d'informer leurs clients que la consommation des poissons pêchés est déconseillée. Le 19 décembre 2007, l'interdiction a été étendue pour la Somme, jusqu'à Saint-Valéry-sur-Somme ainsi qu'à l'Omignon, l'Avre, les Trois Doms et l'Ancre.

Plusieurs régions françaises étant également impactées par cette pollution, le gouvernement a lancé un plan national d'actions qui est lui-

même complété par un plan interdépartemental dans l'Aisne et la Somme.

Suite aux différentes analyses menées, l'interdiction de commercialisation et les recommandations de consommation ont évolué. L'arrêté interpréfectoral du 14 septembre 2009 autorise désormais la consommation des poissons faiblement bio-accumulateurs comme les poissons « blancs » (gardon, perche, brochet, *etc.*) pêché dans le fleuve Somme et ses affluents. L'interdiction de commercialisation des anguilles et poissons fortement bio-accumulateurs (brème, barbeau, *etc.*) reste maintenue.



Figure 79: Anguillère







1.3.5.2.3 La pratique du loisir pêche

Les structures

La Fédération de la Pêche et des Milieux Aquatiques de la Somme

La Fédération de Pêche Départementale regroupe les différentes AAPPMA au sein de son département. Elle est le relais local de veille à la gestion et à l'entretien du réseau hydrographique. Elle a pour vocation :

- ✓ le développement de la pêche amateur
- √ la mise en œuvre des actions de promotion du loisir pêche
- ✓ la protection des milieux aquatiques
- ✓ la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole
- ✓ la collecte de la redevance Milieu Aquatique et de la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Les AAPPMA et les sociétés de pêche.

Les AAPPMA, en partie à l'aide des cotisations de leurs membres, participent à l'entretien, la restauration et la gestion des milieux aquatiques ainsi qu'à la valorisation des populations de poissons.

Sur la vallée de la Somme, 11 AAPPMA ont tout ou partie de leur lots de pêche sur les sites Natura 2000 (Tableau 19). En plus de ces associations agréées, des sociétés de pêche communales sont répertoriées notamment sur les communes de Bourdon, Breilly, Camon, Condé-Folie et Crouy-Saint-Pierre. A cela s'ajoutent des sociétés de pêche privées constituées de propriétaires privés et riverains.

Néanmoins, plusieurs municipalités (au moins 8%) louent ou laissent aux habitants de la commune un libre droit de pêche sur les étangs communaux.

Afin de mieux cerner l'activité pêche, les pratiques et la gestion qui peuvent être réalisées par les AAPPMA, un questionnaire leur a été envoyé. 3 AAPPMA ont répondu et les éléments ci-dessous sont la synthèse de ces questionnaires.

Tableau 19 : Associations de pêche présentes sur le territoire

Tableau 19 : Associations de peche presentes sur le territoire							
Commune	Nom de l'association	catégorie	2 ^{ème} catégorie				
Abbeville	Pêcheur à la ligne du Ponthieu	✓	✓				
Amiens	Union des pêcheurs de l'Amiénois	✓	✓				
Boves	La roche Dorée de Boves	✓	✓				
Bray-sur-Somme	Les pêcheurs de Bray- sur-Somme	-	✓				
Camon	Chés Cafouilleux de Camon	-	✓				
Cappy	Les pêcheurs de Cappy	-	✓				
Condé-Folie	L'avenir de Condé-Folie	-	✓				
Hamelet		=	✓				
Long	Le paradis des pêcheurs de Long	-	✓				
Longpré-les- Corps-Saints	Amicale des pêcheurs de Longpré	✓	✓				
La Neuville-lès- Bray		-	✓				







1.3.5.2.4 Les milieux concernés

L'ensemble des 11 AAPPMA ayant une activité sur les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme détient 10 km de berges de cours d'eau et 154 ha de plans d'eau au sein des sites. Elles regroupent près de 7700 adhérents.

Tout au long de la vallée, plusieurs parcours de pêche de nuit sont recensés ainsi que des parcours « no-kill » qui imposent la remise à l'eau de toute prise.

Au sein des sites Natura 2000, la Fédération Départementale possède un étang sur la commune de Long dont peuvent disposer les membres des associations.

Les espèces et techniques de pêche

La quasi-totalité des cours et plans d'eau inclus dans les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme est de 2^{ème} catégorie. Les principales espèces pêchées sont des carnassiers (brochets, perches, *etc.*) et des poissons dits « blancs » : gardons, sandres, carpes, anguilles, *etc.*

Les techniques les plus fréquemment utilisées sont généralement la pêche à l'appât (asticots, blé, maïs, *etc.*) ou aux leurres.

La réglementation concernant la pêche est fixée chaque année par arrêté préfectoral. Celui-ci fixe les dates d'ouverture et de fermeture en fonction des espèces et de la catégorie des cours d'eau* et plans d'eau. De même il fixe la taille minimale des prises, ainsi que le nombre de captures autorisées. Néanmoins, certaines AAPPMA peuvent adopter une réglementation interne plus stricte que l'arrêté préfectoral. En effet et à titre d'exemple, l'arrêté préfectoral pour la saison 2011 fixe une taille limite de capture pour le Sandre de 45 cm alors que sur certains lots de

pêche la réglementation interne n'autorisent les prises de Sandre qu'à partir de 55cm.

La gestion des milieux et les aménagements mis en place

Les AAPPMA sont responsables de l'entretien et de la gestion des milieux concernés par l'activité de pêche. L'entretien des berges des cours d'eau et des étangs pour faciliter l'accès aux zones de pêche, fait partie de l'entretien courant réalisé, notamment : la fauche, la taille des arbres, le maintien des berges. Ces actions d'entretien courant sont réalisées plusieurs fois dans l'année.

Certaines AAPPMA ont aussi à gérer les niveaux d'eau lorsqu'ils se situent près de vannages ou en contact avec des canaux comme le canal d'assèchement. Ce paramètre est à prendre en considération du fait des nombreux conflits d'usages qui peuvent en découler et des impacts sur les milieux que cela peut occasionner.

Les AAPPMA ayant des étangs en lots de pêche peuvent rempoissonner notamment avec un apport de brochets, sandres, carpes ou gardons et parfois avec des alevins de Brochet.

Plusieurs aménagements peuvent être mis en place : des emplacements pour personnes à mobilité réduite ou des sentiers, souvent présents autour des lieux de pêche. Des projets de pontons et de remise en état de passerelles sont envisagés.





Les impacts

L'activité pêche peut induire une dégradation des habitats et espèces par les actions d'entretien, les aménagements et les pratiques de pêche (Tableau 20).

Tableau 2	20 : Impacts potentiels de l'activité de p	
Activité	Impact positif	Impact négatif
	<u>potentiel</u>	<u>potentiel</u>
Pêche	Limitation de l'embroussaillement Limitation de la fermeture des milieux Préservation des espèces piscicole Canalisation des usagers par mise en place d'aménagements (pontons, passerelles, etc.)	Gestion intensive des berges (coupe rase fréquente) Dégradation des berges par la mise en place d'aménagements d'accessibilité (pontons, passerelles, etc.) et leur fréquentation Modification/Fragilisation des populations d'espèces indigènes par rempoissonnement Dégradation des habitats et de la qualité de l'eau (déchets, amorce, etc.)

Les impacts négatifs sont bien sûr à relativiser en fonction de la fréquentation des sites par les pêcheurs et de l'intensité de l'activité.

L'activité pêche est globalement bien représentée sur les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme et reste principalement localisée aux zones gérées par les AAPPMA et potentiellement sur l'ensemble des étangs privés de la vallée. Les impacts de cette activité restent limités mais peuvent s'avérer dommageables pour les habitats naturels et les espèces, notamment par la gestion intensive qui peut y être pratiquée.







La randonnée

A l'instar de nombreux départements, la randonnée est un sport et un loisir en pleine expansion dans la Somme, qu'elle soit pratiquée à pied, à vélo ou à cheval. Les pratiquants sont à la recherche de proximité avec la nature et de quiétude.

Au sein de la vallée de la Somme, près d'une centaine de circuits de randonnée existe. Ils sont, en général, utilisables par les piétons, les cyclistes et les cavaliers.

Sur le secteur entre Abbeville et Pargny, il existe de nombreux itinéraires de randonnée, dont certains traversent les sites Natura 2000 (Tableau 21).

Tableau 21: Caractéristiques des circuits de randonnées.

Circuits	Nombre de circuits	Linéaire sur les sites Natura 2000 (en km)	Linéaire en périphérie des sites Natura 2000 (en km)
Pédestres	58	79.26	
Cyclistes	6	1.1	35.5
Mixtes	5	5.3	1.9
VTT	1	1.2	0.7
Total	74	86.86 km	38.1 km

Ces différents circuits font le plus souvent l'objet d'un balisage et sont repris dans les fiches « Promenades et randonnées pédestres » du Conseil Général de la Somme ainsi que dans les topoguides des sentiers de promenade et randonnée édités par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).

Six circuits cyclistes et un circuit dédié aux vététistes existent sur ou à proximité des sites Natura 2000. Ces circuits restent facilement praticables. Une analyse de ces derniers permet de voir que leur tracé pénètre dans les sites Natura 2000 *via* des routes goudronnées permettant de passer de la rive droite à la rive gauche et *vice versa*.

A l'heure actuelle, la randonnée équestre dans la vallée, semble être beaucoup moins développé que sur la côte picarde. En effet, il n'existe pas de circuits dédiés aux cavaliers. Néanmoins, certains centres équestres, situés dans les communes proches sont susceptibles d'organiser des randonnées ponctuelles au sein des sites Natura 2000. De plus, la création de circuits équestres dans ou à proximité des sites est actuellement en projet.

En plus des itinéraires existants, qu'ils soient balisés ou non, l'ensemble des chemins qui maillent les sites Natura 2000 de la vallée sont susceptibles d'accueillir des randonneurs et ce, quel que soit leur mode de déplacements.

La plupart des circuits identifiés sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce plan institué par la loi du 22 juillet 1983 a pour but de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par le développement de la pratique de la randonnée, la garantie de la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux. Il permet ainsi de protéger les chemins ruraux et d'en assurer l'ouverture au public tout en assurant la continuité et la sécurité des itinéraires de randonnée.





Une pratique encadrée.

La randonnée peut se pratiquer sous différentes formes :

- ✓ La randonnée individuelle, qui se pratique en toute saison et sur des distances relativement variables. Ses adeptes sont aussi bien des usagers locaux que des touristes
- ✓ La pratique en groupe associatif, qui est variable en fonction des saisons et du caractère sportif des participants.
- ✓ La pratique lors d'évènements organisés de manière « exceptionnelle » par des intercommunalités, départements, etc. comme par exemple la « Samarienne ».

Pour la randonnée pédestre, plusieurs associations sont présentes dans les environs des différents sites. Leurs membres peuvent fréquenter plus ou moins régulièrement les sites de la vallée. Ces associations sont :

- « Che vadrouilleux d'Adville » à Abbeville
- « Les chemins en Somme » à Dreuil les Amiens
- « Rencontre de Corbie » à Corbie
- « La Salamandre » et « Piesenteplaisir de la marche » à Amiens
- « *Rencontre de Corbie* » à Corbie
- « *Che vadrouilleux de Ham* » à Ham
- Association « Sport loisirs Péronne » à Athies

Concernant les randonnées en cycle, plusieurs associations existent dans les communes situées à proximités des sites Natura 2000 et sont susceptibles de pratiquer leur loisir au sein ou en bordures des sites. Ces associations sont :

- « Amicale des randonneurs Abbevillois » à Abbeville ;
- L' « Union des randonneurs Picards » à Amiens ;
- « ASPTT Amiens Cyclotourisme » à Amiens ;
- L' « Etoile Sportive Carbone Lorraine » à Amiens
- « Randon de Bray sur Somme » à Bray sur Somme
- Le « Cyclo club Val de Somme » à Fouilloy

- « Les cyclos randonneurs Hamois » à Ham

Milieux fréquentés

Les randonnées qu'elles se fassent à pied, à vélo ou à cheval utilisent principalement les sentiers entretenus et balisés existants (chemins ruraux ou communaux, chemins de randonnées ou encore chemin du halage). Quel que soit le mode de randonnée, les usagers évitent les milieux non portants et/ou les secteurs où la végétation est trop importante.

Dans les sites Natura 2000 de la vallée, les flux de randonneurs sont concentrés au niveau des principaux axes et cheminements qui maillent la vallée.

Impact de la randonnée sur les sites

Les impacts de la randonnée sont faibles à partir du moment où les usagers restent cantonnés sur les chemins et sentiers existants. Cependant une fréquentation trop importante hors des itinéraires balisés peut entrainer une dégradation des habitats du fait du sur-piétinement, ainsi qu'un dérangement possible de certaines espèces. De même, les animaux domestiques non tenus en laisse représentent un risque pour certaines espèces d'oiseaux, notamment les juvéniles. L'abandon de déchets peut aussi poser problème. Néanmoins, selon les élus et le service de randonnée du Conseil Général de la Somme, cela reste rare.

A noter aussi que localement, la multiplicité des usagers des chemins (piétons, cavaliers, cyclistes, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, *etc.*) peut entraîner des conflits d'usages.





1.3.5.3 Les sports nautiques

Les loisirs nautiques sont relativement peu présents au sein des sites Natura 2000 et de la vallée de la Somme.

1.3.5.3.1 Canoë/kayak

La base nautique de Picquigny, gérée par le Comité Départemental de Canoë Kayak de la Somme, permet la pratique du canoë kayak, du rafting et se trouve être le seul « spot » en eau vive présent au sein du département. Les parcours se font sur le bras de vieille Somme qui traverse la commune ainsi que sur la Somme canalisée.

La base qui se situe à proximité du site FR2200355 organise aussi des opérations de nettoyages des berges, des rivières et des étangs via les canoës, ainsi qu'un rallye d'orientation destiné à sensibiliser le public à la protection de l'environnement.

Elle organise aussi, en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie des chantiers d'arrachages de la Jussie sur les secteurs de Belloy sur Somme, Picquigny et Ailly sur Somme lors de chantiers internationaux composés de bénévoles.

Le club Picquigny vieille Somme, offre la possibilité de louer du matériel afin de pratiquer le slalom en eau vive ou de pratiquer des randonnées sur la Somme canalisée. Le club de Picquigny comptait 49 adhérents en 2010.

Situé juste en bordure du site FR2200356, le club nautique de Rivery, organise des séances de découverte des hortillonnages, à l'aide de canoë et de kayak. Le club organise aussi la descente de l'Avre en embarcation, au départ de Boves pour le tracé le plus court, ou au départ de Hailles pour le plus long.

La base nautique de Cappy propose à la location, des canoës, des kayaks ainsi que des pédalos. L'activité se déroule sur la vieille Somme au départ de Bray sur Somme puis sur la Somme canalisée jusque Méricourt sur Somme.

1.3.5.3.2 Aviron

Situé sur les bords de la Somme, à proximité des hortillonnages, le club Sport Nautique d'Amiens (S.N.A) est essentiellement centré sur la pratique de l'aviron, de l'initiation à la compétition. Le club pratique l'aviron sur la rivière Somme entre le parc Saint Pierre à Amiens et les communes de Camon et Lamotte Brebiére (au sein des sites FR2200356 et FR2212007).

1.3.5.3.3 Barque

Se situant à Amiens, l'association de sauvegarde des hortillonnages, organise d'Avril à Octobre des visites guidées en barque traditionnelle à Cornet sur les canaux au cœur du site FR2200356.

1.3.5.3.4 Péniche

Au départ du lieu-dit « le port d'Amont » à Amiens, jusque l'écluse n°16 de Lamotte Brebiére, une « péniche/restaurant » organise des croisières sur le fleuve Somme.

Les impacts des loisirs nautiques sur les sites sont faibles à partir du moment où les usagers restent sur leurs embarcations.

Néanmoins, sur certains secteurs, des zones de descente et d'accostage sauvages ainsi qu'une fréquentation trop importante des berges pourrait entrainer une dégradation des habitats et un dérangement des espèces.







1.3.5.3.5 Les sports motorisés

Depuis quelques années, les sports motorisés (4x4, motocross, quad) se sont fortement démocratisés et rassemblent un nombre croissant d'adeptes. Ces pratiques, lorsqu'elles ne sont pas encadrées peuvent être source de nuisances, aussi bien en termes de pollution des milieux (abandon de déchets, pollutions accidentelles, nuisances sonores, etc.) qu'en termes d'impacts sur les milieux naturels (dégradation ou destruction d'habitats naturels, perturbation de la faune sauvage, etc.).

Il existe, à proximité des sites Natura 2000, plusieurs circuits dédiés aux motocross, notamment sur les communes de Flixecourt, Belloy sur Somme, Vignacourt, Maricourt et Hardecourt aux Bois. Ces terrains aménagés permettent sans doute de canaliser en partie les flux. Cependant, il est ressorti des entretiens et des réunions des groupes thématiques, que certaines communes sont confrontées sur leurs territoires à de véritables randonnées sauvages pouvant impliquer plusieurs dizaines d'engins, n'hésitant pas à pénétrer sur des propriétés privées et/ou communales sans aucun accord.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de recensement des chemins empruntés. Ces activités sont susceptibles d'avoir lieu sur l'ensemble des itinéraires existants, et plus particulièrement sur certains larris.

Impact des sports motorisés sur les sites

La circulation d'engins motorisés peut causer des dommages importants aux milieux naturels (dégradation des habitats naturels), à la faune (dérangement, modification du comportement), à la flore et peut également être source de dégradations des pistes et des chemins existants (érosion). En plus de cela se pose aussi le problème de l'abandon de déchets divers.

1.3.5.3.6 Tourisme de plaisance

D'un usage essentiellement commercial autrefois, les principaux usages nautiques de la Somme sont aujourd'hui le loisir et le tourisme.

La saison de navigation 2010 a débutée au 26 mars et s'est terminée au 1^{er} novembre. Durant cette période, près de 766 bateaux ont empruntés le canal de la Somme et la Somme canalisée pour un total de près de 221 jours de navigation. Il est à noter que les mois de juillet (26%du trafic) et août (23 % du trafic) sont les mois ou la fréquentation est la plus importante avec près de la moitié du trafic saisonnier (Figure 80). La majeure partie (94 %) des embarcations, qui emprunte le canal de la Somme ou la Somme canalisée, le fait dans le cadre de la plaisance et des loisirs.



Ces embarcations peuvent être regroupées 3 catégories (Figure 81) :

- ✓ les bateaux de plaisance privée
- ✓ les pénichettes de la société « Locaboat » (Figure 82)
- ✓ le bateau H²O (Figure 82)

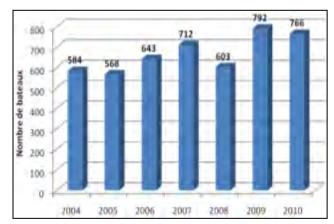




Figure 80 : Nombre d'embarcations ayant fréquenté le canal durant les saisons de navigation de 2004 à 2010 (à gauche) et fréquantation mensuelle du canal durant la saison 2010

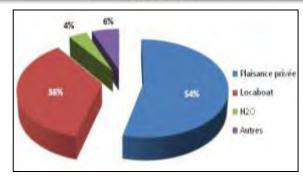


Figure 81 : Répartition des embarcations en fonction de leurs "statuts"





Figure 82 : Pénichette Locaboat dans le port de Cappy (à droite) et embarcation du type H^2O (à gauche)

- Les pénichettes de la société « Locaboat » : Cette société offre l'opportunité de louer des pénichettes ne nécessitant pas de permis bateau et ainsi d'emprunter différents circuits. A partir de Cappy point de départ et d'arrivée des pénichettes, il est ainsi possible de naviguer jusqu'à Saint Valéry en partant vers l'aval, ou d'aller en direction de Compiègne, Saint Quentin, ou Reims en se dirigeant vers l'Amont.
- Le **bateau** H²O: C'est une embarcation de 12 places qui ne nécessite aucun permis spécifique et qui peut être louée à la







journée pour naviguer sur la Somme. Deux points de départ existent, l'un à Cappy et l'autre à Bray sur Somme.

La navigation de plaisance s'effectue uniquement sur le canal de la Somme

Impact du tourisme de plaisance sur les sites

Le tourisme fluvial n'a pas d'effet direct sur les sites Natura 2000 car il est surtout pratiqué sur le canal de la Somme. Cependant cette activité peut avoir une influence sur la qualité des eaux en cas de pollution fortuite par une pénichette, par les nombreuses connexions existantes entre le canal et les marais de la vallée de la Somme.

A noter que les eaux usées des pénichettes sont directement déversées dans les canaux. En effet, bien que ce loueur ait développé un programme de rétention des eaux usées à bord (eau de lavage, eaux fécales, etc.) et que toutes les pénichettes basées à Cappy en soient équipées, les abords des différents canaux ne sont pas encore équipés de pompes permettant de vidanger les eaux usées des pénichettes dans les cuves prévues à cet effet disposées dans certaines bases nautiques. Locaboat développe également un programme de retraitement embarqué, permettant de rejeter des eaux propres.

En ce qui concerne l'entretien des pénichettes, chaque intervention technique fait l'objet d'une vigilance particulière. Il est interdit au personnel de rejeter à l'eau les déchets. Les eaux huileuses et les résidus d'hydrocarbures sont systématiquement récupérés et confiés à des entreprises de retraitement spécialisées.





1.3.6 La cabanisation

<u>Ou'est-ce qu'une Habitation Légère Illégale et qu'est-ce que la cabanisation ?</u>

Les Habitations Légères Illégales (HLI) désignent les constructions d'hébergement de plein-air tels que les cabanons, chalets, caravanes, mobil-homes, préfabriqués, maisonnettes, *etc.* implantés de façon illégale (Figure 83). Par déformation, les Habitations de Loisirs Illégales sont souvent associées aux Habitations Légères de Loisir.



Figure 83: HLI sur la commune de Blangy Tronville

La cabanisation dans la vallée de la Somme et au sein des sites Natura 2000, peut être définie comme la présence de constructions pouvant aller de la simple cabane à la résidence principale. Ces constructions sont implantées de façon illégale dans des espaces naturels sensibles, espaces le plus souvent inconstructibles au vu des différents documents de planification territoriale, et qui sont, dans la majorité des cas, inondables.

Un phénomène qui n'est pas récent...

Historiquement, l'implantation de « cabanes » dans la vallée de la Somme est liée à des pratiques traditionnelles de détente et de loisir dont la pêche. La cabane est alors un simple abri, implanté au bord de l'eau et sans autorisation particulière.

Avec la création des congés payés et l'apparition du tourisme de masse, la cabane est devenue un mode d'occupation facile et peu onéreux permettant de profiter aisément du calme et de la nature.

C'est avec l'accroissement de ce mode d'occupation, dans des secteurs généralement perçus comme naturels, qu'est apparu le terme de cabanisation.

... qui peut être légale...

Ces installations peuvent être installées de façon légale, dès lors qu'elles respectent les dispositions définies dans le code de l'urbanisme. Ce dernier distingue :

- ✓ Les habitats légers de loisirs (HLL) : les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs (Art R111-31).
- ✓ Les résidences mobiles de loisirs (RML) ou mobil-homes : les véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler (Art R111-33).
- ✓ Les caravanes définies comme des véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs et qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-mêmes ou d'être déplacés par traction et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler (Art R111-37).





Ces formes d'habitats sont soumises à une réglementation définie par le code de l'urbanisme concernant leur stationnement. En effet, il est interdit d'installer et /ou de faire stationner son bungalow ou son mobilhome en dehors des lieux adaptés et agréés à cet effet, comme par exemple les campings classés au sens du code du tourisme, les parcs résidentiels de loisirs et tout autre terrain aménagé et/ou prévu à cet effet (Articles R 111-31 et suivants du code de l'urbanisme).

De même il est aussi fait référence à la cabanisation dans le code du tourisme, notamment dans l'Article D331-1-1, où il est notifié que les terrains de camping sont en droit d'accueillir des habitations légères de loisirs, des résidences mobiles de loisirs ainsi que des caravanes. Il est également précisé, que les personnes accueillies au sein de ces campings, ne peuvent y élire domicile.

...comme illégale.

Malgré la législation, il est aisé de voir qu'au sein même des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme, nombre d'installations ne respectent pas les obligations faites aux HLL, RML ou caravanes et sont, de ce fait, qualifiées d'Habitations Légères Illégales (HLI).

Ces installations sont installées aussi bien sur domaine privé que sur domaine public, soit en dehors de tout terrain prévu par le code de l'urbanisme.

Les caravanes et/ou mobil homes présents ont, pour la plupart, perdu toute faculté à pouvoir être déplacés et sont à ce titre, eux aussi considérés comme des HLI (Figure 84). De plus, pour certaines HLI l'usage saisonnier est devenu une utilisation permanente, soit un usage résidentiel.



Figure 84: HLI sur la commune de Blangy Tronville.

Une occupation du territoire multi-aspects...

Actuellement la cabanisation au sein de la vallée revêt trois formes principales et distinctes :

Les installations liées au loisir pêche

C'est une des formes les plus anciennes et encore des plus courantes permettant d'expliquer le phénomène au sein des sites Natura 2000 et de la vallée en général. Les propriétaires d'étangs qu'ils soient privés ou publics, proposent, via la signature d'un bail, la location d'un droit de pêche. Au fil des ans les simples cabanes sont devenues de véritables cabanons ou chalets. De nombreuses installations sont implantées sur des terrains communaux et leur location peut représenter plusieurs dizaines de milliers d'euros de revenus dans le budget communal. Ceci explique l'inquiétude certains élus quant à la diminution de ce phénomène.







Les installations servant de résidences secondaires

En général ces installations sont des cabanons de pêche qui, au fur et à mesure, se sont transformés en véritables résidences secondaires « tout confort ». Ces implantations ont dépassé la simple cabane et ont été remplacées par des bungalows, mobil-homes ou caravanes. La durée du séjour dans ces installations peut aller de quelques jours à plusieurs mois par an.

• Les installations servant de résidences principales

Ce mode d'utilisation revêt une dimension sociale. En effet, cette solution semble avant tout être une solution de secours à un problème de logement « conventionnel », plus qu'un véritable choix de vie.

... qui peut avoir de lourdes conséquences sur les milieux naturels.

La dimension environnementale du phénomène de cabanisation peut être traitée sous plusieurs angles.

<u>L'aspect paysager</u>

La multiplication des constructions induit en effet une modification des paysages du fond de vallée pour plusieurs raisons :

- ✓ Les caravanes et mobil-homes lorsqu'ils s'installent à demeure en un endroit donnent une impression de provisoire qui dure dans le temps,
- ✓ Ces « cabanes » sont souvent constituées de matériaux de récupération ou de vieilles caravanes qui accentuent l'enlaidissement visuel du site (Figure 85),
- ✓ La dispersion des installations est aussi une cause du mitage qui uniformise les sites et de ce fait leur fait perdre leur aspect naturel,

✓ L'implantation de HLI est souvent accompagnée de l'installation de clôtures qui ont pour effet de favoriser le mitage des territoires.

L'exposition aux risques

Le phénomène de cabanisation dans de la vallée de la Somme, au sein même du lit majeur, fait courir un grave danger à l'ensemble des personnes pouvant résider dans ces installations, notamment en cas d'inondation.



Figure 85 : HLI sur la commune de Long.







L'impact direct sur l'environnement

Même si les désordres environnementaux issus de ces implantations ne sont que rarement perceptibles (pollution des sols et du sous-sol, obstacle au libre passage des espèces...), ils existent néanmoins. En effet, implantées dans des secteurs sensibles, les constructions ont de nombreux impacts sur le milieu.

L'implantation de ces « habitations » et de leurs résidents pose d'importants problèmes de salubrité et d'atteinte à l'environnement. La quasi-totalité de ces implantations sont dépourvues d'installations sanitaires et de traitement des eaux usées. Lorsque ces installations existent, elles sont pour la plupart vétustes et peu performantes. Ce qui contribue directement à la pollution des sols et des milieux aquatiques. Cette situation entraîne des risques de pollution physico-chimique et bactérienne qui s'avèrent dommageables pour le milieu.

Les remblaiements sauvages, à des fins de viabilisation ou d'entretien des accès peuvent eux aussi avoir un impact négatif sur les habitats et espèces.

De même, l'utilisation de produits phytosanitaires, destinés à l'entretien des parcelles, mène à une pollution des sols. Ce qui mène indirectement à une pollution des nappes d'eaux superficielles, ces installations étant principalement présentes en zones humides inondables.

L'installation de clôtures ou de haies séparatives composées d'essences exogènes accentue le cloisonnement des parcelles, l'homogénéisation des milieux et concoure à une rupture des corridors biologiques. Ce qui a des impacts forts sur les habitats et espèces présents sur les sites Natura 2000

Au sein de ces sites, la cabanisation peut aussi nuire à la tranquillité de certaines espèces et impacter leur reproduction.





2 UN TERRITOIRE, DES MILIEUX NATURELS

2.1 La méthodologie d'inventaire

2.1.1 Recueil des données et synthèse bibliographique

Un bilan de la bibliographie et des données naturalises existantes sur les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme a été réalisé. Plusieurs études ont ainsi permis d'identifier les habitats et espèces présentes sur le site.

De nombreux contacts ont également été pris avec l'ensemble des organismes en charges d'études et de prospection sur le site

L'ensemble des informations recueillies a été intégré au diagnostic écologique présenté ci-dessous.

2.1.2 Inventaires des espèces végétales et des habitats naturels

Conformément au cahier des charges défini par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (C.B.N.Bl.) et la DREAL Picardie pour l'analyse et la cartographie des habitats, la cartographie et l'interprétation des habitats concerne :

- les habitats de la directive « Habitats » : habitats génériques et habitats élémentaires (prioritaires et non prioritaires), avec le niveau de précision des cahiers d'habitats

- les habitats n'appartenant pas à la directive, selon la nomenclature Corine Biotopes avec un niveau de précision adapté aux types de milieux et à leur superficie.

Les prospections se sont déroulées d'août à octobre 2009 et d'avril à septembre 2010. À l'exception des zones non prospectables en raison d'impossibilité d'accès, l'ensemble des différents polygones du site Natura 2000 a pu être étudié.

Des relevés phytosociologiques* (Annexe 2), selon l'approche sigmatiste, ont été réalisés afin de caractériser au mieux ces habitats et de lever les éventuelles ambiguïtés. Autant que possible, ces relevés ont été répartis sur l'ensemble du site Natura 2000. Pour une meilleure analyse, favoriser la compréhension et argumenter les propositions de gestion, les habitats élémentaires qui composent les habitats génériques Natura 2000 ont également été décrits.

Ces relevés ont fait l'objet d'une validation par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (C.B.N.Bl.). Les secteurs présentant des mosaïques d'habitats difficilement individualisables sur le plan cartographique seront représentés en mosaïque.

Les espèces végétales de l'annexe II de la directive « Habitats » ont fait l'objet d'un recueil bibliographique exhaustif ainsi que de recherches et/ou de vérifications de terrain ciblées.





2.1.3 Inventaires de la faune

Les prospections concernant les espèces animales (annexe II de la directive « Habitats ») se sont déroulées de mi-mai à fin juillet 2010. Tous les polygones des différents zonages ont pu être échantillonnés et les habitats des différentes espèces caractérisés.

2.1.3.1 Les amphibiens

Les investigations de terrain concernant ce groupe concernent uniquement le Triton crêté. Ils ont été effectués par :

- Observation directe des individus,
- Captures, lorsque cela s'avère possible (les espèces sont libérées après identification),
- * Identification de traces et/ou d'indices (pontes, larves...).

Conformément au cahier des charges, les prospections du Triton crêté ont été ciblées sur les secteurs où l'espèce était connue.

2.1.3.2 Les insectes

L'étude des insectes a été limitée aux odonates et concerne la Cordulie à corps fin. Les investigations de terrain concernant cette espèce ont été effectuées par :

- Observation directe des individus,
- Captures, lorsque cela s'avère possible
- Récolte des exuvies*

2.1.3.3 Les mollusques

Ces inventaires ont concerné le Vertigo des Desmoulins. Ils ont été réalisés par échantillonnage au sein des cariçaies. L'identification s'est faite à l'aide d'une loupe binoculaire et de différentes clefs d'identification qui font références.

2.1.3.4 Les poissons

Les données sont exclusivement bibliographiques, elles ont été recueillies à partir du site internet www.image.eaufrance.fr (ONEMA). Des sollicitations auprès de Picardie Nature et de la fédération de pêche de la Somme ont également été réalisées.

2.1.3.5 Les Chiroptères*

Les prospections se sont déroulées pendant le mois de février 2010. Après avoir ciblé les différentes cavités potentiellement intéressantes aux abords ou au sein des sites Natura 2000, un inventaire minutieux à la lampe a été fait. Toutes les précautions ont été prises afin de respecter la tranquillité des espèces.

A la suite de ces inventaires et recueils de données, une cartographie des habitats et des espèces a été établie sous système d'information géographique à partir des orthophotoplans (photographie aériennes). Cette cartographie permet de faire un état des lieux de la biodiversité sur le site. Elle correspond à un premier bilan de la richesse biologique des sites. Les différentes mesures de gestions permettront de fixer les préconisations de gestion et des moyens associés afin de conserver et faire perdurer la biodiversité sur l'ensemble des sites. Lors de la mise en place des contrats, il sera nécessaire de prendre en compte les espèces protégées et menacées, même si elles ne sont pas considérées comme étant d'intérêt communautaire.

De plus, lors de la phase d'animation des DOCOB, des inventaires complémentaires pourront être mis en place sur les espèces recensées dans le présent DOCOB ou encore sur des espèces, comme la Mulette épaisse, qui ont été recensée il y a plusieurs années et qui présentent un intérêt écologique non négligeable.







2.2 Les habitats naturels

2.2.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire

2.2.1.1 Définition

Les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme sont composés de deux principales entités :

- Les coteaux calcaires.
- Les zones humides.

Ces entités regroupent des habitats naturels ou semi naturels qui sont éligibles au titre de la directive "Habitats".

- Le terme habitat désigne un milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).
- On parle également d'habitat d'espèce. Il s'agit alors du milieu dans lequel vit une espèce animale (insecte, amphibiens...) et qui comprend des zones de reproductions, d'alimentations, de chasse. etc.

Un habitat est considéré d'intérêt communautaire lorsqu'il est soit en danger de disparition ou vulnérable dans son aire de répartition naturelle, soit s'il possède une aire de répartition naturelle réduite ou constitue un exemple remarquable pour la région biogéographique.

Un habitat d'intérêt communautaire* est prioritaire* quand il est considéré comme en danger de disparition ou pour lequel l'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à sa conservation compte tenu de l'importance de la part de son aire de répartition naturelle.

Les habitats d'intérêt communautaire ont fait l'objet d'une fiche de description présente dans le TOME 3 du DOCOB. Les codes Natura 2000 liés aux habitats sont issus de la typologie Eur 15, qui est la typologie de référence à l'échelle européenne. Les descriptions des habitats présents dans les fiches sont issues des cahiers d'habitats publiés par le MNHM, de différentes sources bibliographiques ainsi que des inventaires de terrain.

2.2.1.2 Présentation

Au sein des sites Natura 2000 concernés par la directive « Habitats, faune, flore » près de 27 habitats d'intérêts communautaires ont été répertoriés, dont 5 sont considérés comme prioritaires (Tableaux 22 à 27).

La totalité des habitats de la Directive représente une surface 1888 ha soit 66 % de toute la surface des sites.

Les tableaux suivants répertorient, par grands groupes écologiques et sites par sites, les 27 habitats d'intérêt communautaire inventoriés dans les périmètres des sites Natura 2000 concernés.



|--|--|--|

T 1 1 22 11 1		
lableau ZZ : Liste des	naditats Natura 2000	d'herbiers aquatiques

Libellé de l'habitat naturel en français		Coc	les	Présence sur le site			Enjeu de conservation
Libell	e de mabitat naturei en nançais	Natura 2000	CORINE Biotopes	FR 2200354	FR 2200355	FR 2200356	régional
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Cha	ora spp					
	Communauté à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	3140.1	(22.12 ou 22.15) x 22.44	\checkmark	$\overline{\checkmark}$	$\overline{\checkmark}$	Important
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de	e l'Hydrocharitic	on				
	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	3150.1	22.13 x 22.422	\checkmark	$\overline{\checkmark}$	$\overline{\checkmark}$	Important à moyen
nes	Plan d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	3150.2	(22.12 ou 22.13) x 22.41	\checkmark	$\overline{\checkmark}$	$\overline{\checkmark}$	Important à moyen
aquatiques	Plan d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottants à la surface de l'eau	3150.3	(22.12 ou 22.13) x 22.41	\checkmark	\checkmark	\checkmark	Important à moyen
	Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	3150.4	(22.12 ou 22.13) x 22.41	\checkmark	V	\checkmark	Important à moyen
Herbiers	Lacs et mares dystrophes naturels		X 1/1/				
	Mares dystrophes naturelles	3160.1	22.14 x 22.45	\checkmark	×	$\overline{\checkmark}$	Majeur
Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>							
	Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques, dominées par des Renoncules et des Potamots	3260.5	24.1 x 24.44	\checkmark	$\overline{\checkmark}$	$\overline{\checkmark}$	Moyen
	Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	3260.6	24.1 x 24.44	×	$\overline{\checkmark}$	×	Moyen





Tableau 23 : Liste des habitats Natura 2000 de végétations amphibies

		Codes		Présence sur le site			Enjeu de	
Lib	Libellé de l'habitat naturel en français		CORINE Biotopes	FR 2200354	FR 2200355	FR 2200356	conservation régional	
amphibies	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae	3110.1	(22.12 ou 22.15) x	V	×	×	Majeur	
étations a	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>L</i>	Littorelletea unifi	<i>lorae</i> et/ou des	s Isoeto-Nanoj	uncetea			
Végétati	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des Littorelletea uniflorae		22.12 x 22.312	V	×	V	Majeur	



Tableau 24 : Liste des habitats Natura 2000 de tremblants, roselières et mégaphorbiaies

Libellé de l'habitat paturel en français		Со	des	Présence sur le site			Enjeu de conservation	
Libeli	Libellé de l'habitat naturel en français		CORINE Biotopes	FR 2200354	FR 2200355	FR 2200356	régional	
	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages mor	ntagnard à alpir	n (mégaphorbia	aies riveraines				
	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430.1	37	V	V	V	Moyen	
	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430.4	37.71	V	V	V	Moyen	
biaies	Tourbières de transition et tremblantes							
aphor	Tourbières de transition et tremblants	7140.1	54.51 / 54.52	V	V	×	Important	
még	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis</i>)							
Tremblants, roselières et mégaphorbiaies	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	6510.4	38.22 x 38.23	\checkmark	V	×	Important	
roselië	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>							
lants,	Végétations à Marisque (prioritaire)	7210.1	53.3	V	V	×	Important	
remb	Tourbières basses alcalines							
	Végétations des bas-marais neutro-alcalins	7230.1	54.2	\checkmark	V	V	Important	
	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux							
	Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est	6410.1	37.311	×	V	×	Important	





Tableau 25 : Liste des habitats Natura 2000 de végétations forestières alluviale

Libellé de l'habitat naturel en français		Codes		Présence sur le site			Enjeu de	
LIDEII	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Natura 2000	CORINE Biotopes	FR 2200354	FR 2200355	FR 2200356	conservation régional	
iale	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-padion	, Alno-incanae,	Salicion albae)					
e alluviale	Frênaies-Ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent (prioritaire)	91E0*. 9	44.332	V	V	V	Moyen	
forestière	Tourbières boisées (prioritaire)							
	Boulaie pubescente atlantique à sphaignes (prioritaire)	91D0* 1.1	44.A1	×	V	V	Important	
Végétation	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion							
Véc	Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre (prioritaire)	9180*.2	41.4	×	×	V	Important	

Tableau 26 :Liste des habitats Natura 2000 de végétations pré-forestière

Libellé en français de l'habitat naturel		Codes		Présence sur le site			Enjeu de conservation	
		Natura 2000	CORINE Biotopes	FR 2200354	FR 2200355	FR 2200356	régional	
ı pré- re	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines)							
'égétation forestièr	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles	6430.6	37.72	V		V	Moyen	
Végè fo	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi- sciaphiles à sciaphiles	6430.7	37.72	V	V	V	Moyen	



Tableau 27 : Liste des habitats Natura 2000 de	pelouses, ourlets calcicoles et iunipéraies

Libellé en français de l'habitat naturel		Codes		Présence sur le site			Enjeu de conservation		
		Natura 2000	CORINE Biotopes	FR 2200354	FR 2200355	FR 2200356	régional		
ies	Formation de Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	-							
et junipéraies	Junipéraies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun	5130.2	31.881	V	V	×	Important		
_	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonr	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)							
calcicoles	Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques	6210.22	34.322	$\overline{\checkmark}$	V	V	Important		
	Pelouse marnicole sub-atlantique	6210.20	34.322	×	V	×	Majeur		
ourlets	Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids	6210.9	34.325	×	×	V	Majeur		
Pelouses,	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagna								
Pel	Éboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne (prioritaire)	8160*.1	61.313	×	V	×	Majeur		





2.2.2 Analyse écologique et état de conservation

Cette analyse consiste à préciser les exigences de chaque habitat, son état de conservation actuel, sa dynamique, les facteurs naturels ou humains qui tendent à le modifier ou le maintenir en bon ou mauvais état de conservation.

2.2.2.1 Evaluation de l'état de conservation des habitats

L'enjeu de conservation régional des habitats d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000 de Picardie est déterminé par le Conservatoire Botanique National de Bailleul à partir des critères suivants :

- Le statut de conservation de l'habitat
- Le niveau d'effectif de l'habitat (nombre de sites où l'habitat est présent)
- La responsabilité régionale dans la conservation de cet habitat d'intérêt communautaire au niveau national
- L'amplitude écologique de l'habitat au niveau régional
- La tendance évolutive des effectifs et la localisation de cet habitat à l'échelle régionale

L'état de conservation des habitats sur les sites est déterminé à partir des critères suivants :

- L'aire de répartition naturelle de l'habitat
- La surface occupée par l'habitat sur le site
- Les caractéristiques fonctionnelles et structurelles de l'habitat
- Les pressions et menaces susceptibles de modifier les perspectives de l'habitat ainsi que son maintien.

Le calcul de la surface des habitats par rapport à la surface de chacun des sites et une priorisation des habitats d'intérêt communautaire à partir de l'enjeu de conservation régional, de l'état de conservation des habitats sur les sites sont détaillés dans le Tome 3 du DOCOB.



2.3 La flore remarquable

Au sein des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme, trois espèces végétales de l'annexe II de la Directive « Habitat » et d'enjeu majeur en Picardie sont présentes (Tableau 28). Leur état de conservation varie selon les sites de favorable à défavorable mauvais. 19 espèces végétales protégées, principalement au niveau régional, ont également été recensées sur les sites (Tableau 29).

Tableau 28 : Espèces végétales de l'annexe II de la Directive "Habitat faune Flore" et leur statut de conservation sur les sites Natura 2000

Espèces	Code N2000	FR2200354	FR2200355	FR2200356
L'Ache Rampante Apium repens	1614	3687 m² SC : A	3 m² SC : C	-
Le Liparis de Loesel Liparis loselii	1903	-	5 pieds SC : C	320 pieds SC : A
Le Sisymbre couché Sisymbrium supinum	1493	-	1200 pieds SC : A	-

(source : Centre Régional de phytosociologie et Conservatoire Botanique National de Bailleul, 2009).

<u>Légende :</u>

SC: Statut de conservation

A : Favorable (la structure et les fonctions spécifiques nécessaires au maintien à long terme de l'espèce existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible)

C: Défavorable mauvais (la restauration de l'habitat d'espèce est difficile voire impossible car la dégradation des conditions écologiques nécessaires à son maintien est trop importante. Les perspectives futures sont mauvaises et l'habitat d'espèce risque de disparaître dans les 30 années à venir).



Tableau 29 : Espèces végétales protégés présentes sur les différentes ZSC de la vallée de la Somme.

	protégés présentes sur les différentes ZSC de la va Présence sur le site			Protection	
Espèces	FR2200354	FR2200355	FR2200356	Régional	National
Mouron délicat Anagallis tenella	✓	1	-	X	
Flûteau fausse-renoncule Baldellia ranunculoides	✓	-	-	?	
Laîche à fruit barbu Carex lasiocarpa	✓	√	-	X	
Laîche arrondie Carex diandra	-	√	-	X	
Orchis négligé Dactylorhiza praetermissa	✓	-	-	X	
Dryoptéris à crêtes Dryopteris cristata	-	✓	✓		Χ
Scirpe épingle Eleocharis acicularis	-	✓	✓	Х	
Scirpe pauciflore Eleocharis quinqueflora	✓	-	-	X	
Fritillaire damier Fritillaria meleagris	✓	ı	ı	X	
Gesse des marais Lathyrus palustris	✓	1	✓	X	
Trèfle d'eau Menyanthes trifoliata	✓	✓	-	X	
Parnassie des marais Parnassia palustris	-	✓	-	X	
Pédiculaire des marais Pedicularis palustris	✓	✓	1	X	
Peucédan des marais Peucedanum palustre	✓	1	-	X	
Grande douve Ranunculus lingua	✓	1	1		X
Rubanier nain Sparganium natans	✓	-	✓	X	
Stellaire des marais Stellaria palustris	-	✓	-	X	
Petite utriculaire Utricularia minor	✓	-	✓	X	
Utriculaire vulgaire Utricularia vulgaris	✓	✓	✓	Х	

<u>Légende</u> :

✓ : Espèce présente sur le site

- : Espèce absente sur le site



2.4 La faune d'intérêt communautaire

2.4.1 Les espèces de la Directive Habitat

Au sein des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme, plusieurs espèces animales de l'annexe II de la Directive « Habitat » ont été identifiées (Tableau 30).

Tableau 30 : Espèces animales de la Directive "Habitat Faune Flore" présentes sur les ZSC et leur priorité

	Tableau 50 . Espe		animales de la Directive Habitat Faune Flore presentes			sui les 23C et leui pi	
	Espèces	Code	Présence sur le site			Priorité	
	Especes	N2000	FR2200354	FR2200355	FR2200356	THORIC	
Amphibien	Triton Crêté Triturus cristatus	1166	✓	✓	✓	Majeur	
Insecte	Cordulie à corps fin Oxygastra curtisii	1041	✓	✓	✓	Important	
Irisecte	Lucane Cerf-volant Lucanus cervus	1083	-	✓	-	Important	
	Planorbe naine Anisus vorticulus	4056	✓	✓	✓	Majeur	
Mollusque	Vertigo angustior Vertigo angustior					Important	
	Vertigo de Des Moulins Vertigo moulinsiana	1016	✓	✓	✓	Important	
	Bouvière Rhodeus amarus	1134	-	✓	✓	NP	
Poisson	Chabot Cottus gobio	1163	✓	✓	-	NP	
	Lamproie de planer Lampetra planeri	1096	ı	✓	ı	Majeur	
	Vespertilion à oreilles échancrées Myotis emarginatus	1321	✓	✓	-	Important	
Chiroptère	Grand Murin Myotis myotis	1324	✓	✓	_	Majeur	
	Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum	1304	✓	✓	_	Majeur	



2.4.2 Les espèces de la Directive Oiseau

Au sein des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme, plusieurs espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive « Oiseau » ont été identifiées (Tableau 31).

Tableau 31 : Espèces animales de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » présentes sur la ZPS FR2212007.

rablead 51 . E.		Période Période	A	F :		
Espèces	Code N2000	de présence	Rareté en Picardie	Dynamique	Etat de conservation	Enjeu sur le site
Butor étoilé Botaurus stellaris	A021	H, N ¹	Très rare et en danger d'extinction	Forte régression	Mauvais	Majeur
Marouette ponctuée Porzana porzana	A119	М	Très rare et en danger d'extinction	Tendance non disponible	Défavorable	Majeur
Blongios nain Ixobrychus minutus	A022	N	Assez rare et en danger	Forte diminution puis légère croissance depuis 80	Favorable	Important
Busard des roseaux Circus aeruginosus	A081	N, M	Assez rare et vulnérable	Tendance non disponible mais régression des habitats	Défavorable	Important
Cigogne blanche Ciconia ciconia	A031	N, M	Très rare et en danger	Tendance non disponible	Défavorable	Important
Milan noir Milvus migrans	A073	N ¹	Très rare et en danger critique d'extinction	Tendance non disponible	Défavorable	Important
Bihoreau gris Nycticorax nycticorax	A023	N, M	Rare et vulnérable	Tendance non disponible	Favorable	Moyen
Gorgebleue à miroir Luscinia svecica	A272	N	Peu commune et quasi- menacée	Augmentation, nombreux secteurs favorables	Favorable	Moyen
Héron pourpré Ardea purpurea	A029	N, M	1	Tendance non disponible	Favorable	Moyen
Sterne pierregarin Sterna hirundo	A193	N, M	Assez rare et vulnérable	Tendance non disponible	Défavorable	Moyen
Aigrette garzette Egretta garzetta	A026	Н, М	Très rare et vulnérable	Augmentation en période hivernale	Favorable	NP
Bondrée apivore Pernis apivorus	A072	N ¹	Commune et quasi- menacée	Tendance non disponible	Favorable	NP
Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	A084	M, N ²	Assez rare et vulnérable	Tendance non disponible	Défavorable	NP
Busard Saint-Martin Circus cyaneus	A082	M, H, N ²	Peu commune et quasi- menacée	Tendance non disponible	Favorable	NP
Grande aigrette Casmerodius albus	A027	H, M, N ²	Quasi-menacée	Augmentation en vallée de Somme depuis quelques années	Favorable	NP
Martin pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	A229	S	Assez commune et préoccupation mineure	Tendance non disponible	Favorable	NP
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	N ¹	Peu commune à commune et non menacée	Abandon du secteur en période de reproduction	Favorable	NP

<u>Léaende</u> :

H : Espèce hivernant sur le site

M : Espèce présente en étape migratoire

N : Espèce nicheuse

N¹ : Espèce potentiellement nicheuse

N²: Espèce ne nichant pas sur le site mais qui y sera présente en période de reproduction (chasse)

NP : Espèce non prioritaire

S : Espèce sédentaire



2.5 Les espèces exotiques envahissantes

Plusieurs espèces végétales et animales exotiques envahissantes avérées ou potentielles sont observées en région Picardie et plus particulièrement, le long de la vallée de la Somme (Annexe 4).

2.5.1 La flore

Définition

Une espèce exotique envahissante est une espèce allochtone, dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les ecosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives (UICN 2000.) Quatre espèces exotiques envahissantes avérées sont d'ores et déjà considérées comme problématiques sur ou à proximité des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme : la Jussie à grandes fleurs, le Myriophylle du Brésil, la Renouée du Japon et la Berce du Caucase. Cette dernière étant présente ponctuellement dans la vallée de la Somme, il convient au regard des problèmes sanitaires qu'elle peut engendrer de suivre avec attention sa dynamique de propagation et de décliner des opérations de contrôle dans les premiers stades d'implantation de l'espèce.

D'autres espèces végétales exotiques envahissantes, avérées ou potentielles, sont également présentes sur les sites de la vallée de la Somme (Tableau 32). Selon leur évolution et leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, les populations de ces espèces pourraient faire l'objet de mesures de gestion dans les années à venir.

o Jussie à grandes fleurs, Ludwigia grandiflora

Espèce végétale exotique envahissante avérée en Picardie Espèce vivace amphibie



Risques/Menaces:

- → Modification des propriétés physico-chimiques de l'eau
- → Accélération de la dynamique d'envasement
- → Possibilité de réduction de la capacité de drainage
- **>** Banalisation de certains biotopes
- **⇒** Gêne pour la pêche, la chasse et les sports nautiques.

<u>Propagation</u>: La propagation est essentiellement végétative. Chaque fragment de tige comportant un nœud peut se bouturer. La vitesse de croissance de la plante est très importante.

<u>Législation</u>: Les Jussies sont concernées par l'article L. 411-3 du Code de l'Environnement qui interdit la vente, le transport et l'introduction dans le milieu naturel de toute espèce non indigène.

<u>Présence</u>: Présente dans la vallée de la Somme, principalement dans le secteur de Mesnil-Bruntel et au niveau des hortillonnages, à Belloy-sur-Somme.

o Myriophylle du Brésil, Myriophyllum aquaticum

Espèce végétale exotique envahissante avérée en Picardie Espèce vivace amphibie

Risques/Menaces:



- → Concurrence les espèces indigènes jusqu'à éventuellement les éliminer
- Accélération de la sédimentation de la matière organique et de l'eutrophisation des eaux
- **⇒** Comblement des milieux
- Modification du régime

hydraulique (augmentation du risque d'inondation)

⊃ Gêne pour la pêche et les sports nautiques.

<u>Propagation</u>: Seuls des pieds femelles semblent être présents en France. La reproduction se fait donc uniquement par reproduction végétative: allongement, fragmentation et bouturage des tiges à partir de la berge vers les zones les plus profondes.

<u>Présence</u>: Ponctuellement présente dans la vallée de la Somme, principalement en amont, au niveau de Feuillère, Cléry-sur-Somme.

o Renouée du Japon, Fallopia japonica

Espèce végétale exotique envahissante avérée en Picardie Plante vivace rhizomateuse



Risques/Menaces:

- → Uniformisation du paysage
- **⇒** Favorise l'érosion des berges
- → Impact négatif sur la richesse spécifique
- → Gêne pour la circulation et l'accès des usagers

<u>Propagation</u>: Dans son aire d'introduction, l'espèce se dissémine exceptionnellement par ses graines. En effet, elle se propage essentiellement par multiplication végétative à partir de fragments de rhizome ou de bouture des tiges. L'Homme a une responsabilité toute particulière dans la prolifération de l'espèce par déplacement de terre « contaminée » par les renouées.

<u>Présence</u>: Plante considérée comme très abondante en Artois-Picardie. Elle est recensée tout le long de la vallée de la Somme, préférentiellement dans les zones perturbées.





o Berce du caucase, Heracleum mantegazzianum

Espèce végétale exotique envahissante avérée en Picardie Plante herbacée vivace



Risques/Menaces:

- ⇒ Risque pour la santé humaine
- → Impact possible sur l'érosion des berges
- → Impact négatif sur la biodiversité

Propagation: Espèce à fort potentiel reproducteur car la plante peut produire plusieurs dizaines de milliers de graines viables qui germent dès avril. La floraison intervient la troisième ou quatrième année, entre juin et septembre, puis, la plante meurt. Les fruits sont dispersés par le vent et/ou l'eau.

<u>Présence</u>: Plante considérée comme présente dans la vallée de la Somme, notamment au niveau de Péronne, Ponthoile.

Les espèces exotiques peuvent avoir un comportement envahissant soit considérées comme invasive avérées, soit comme invasive potentielle en Picardie. Un caractère invasif avéré se traduit par une dynamique d'extension rapide des espèces dans leur territoire d'introduction. Ces espèces forment des populations denses, souvent installée, qui se maintiennent par reproduction sexuée ou multiplication végétative. Une plante invasive potentielle ne montre quant à elle pas encore un caractère invasif avéré dans le territoire concerné. Cependant, leur dynamique dans les régions limitrophes laisse à penser qu'elle risque néanmoins de devenir à plus ou moins long terme une espèce végétale invasive avérée.

Tableau 32 : Espèces exotiques invasives les plus problématiques sur les sites Natrua 2000

Tableau 32 : Espèces exotiques invasives les plus problématiques sur les sites Natrua 2000						
Espèces végétales aquatiques						
Azolla fausse-fougère, Azolla filiculoides	Invasive avérée					
Elodée Nuttal, Elodea nuttallii et Elodée du Canada,	Invasives avérées					
Elodea canadensis						
Jussie à grandes fleurs, Ludwigia grandiflora	Invasive avérée					
Lentille d'eau minuscule, Lemna minuta	Invasive avérée					
Myriophylle du Brésil, Myriophyllum aquaticum	Invasive avérée					
Espèces végétales terrestres						
Arbre à papillons, Buddleja davidii	Invasive avérée					
Aster du groupe américain dont l'aster lancéolé,	Invasives avérées					
Aster lanceolatus et l'Aster de Virginie, Aster						
salignus						
Balsamine de l'Himalaya, Impatiens glandulifera	Invasive avérée					
Balsamine du Cap, Impatiens capensis	Invasive avérée					
Berce du Caucase, Heracleum mantegazzianum	Invasive avérée					
Bident feuillé, Bidens frondosa	Invasive potentielle					
Renouée du Japon, Fallopia japonica	Invasive avérée					
Solidages glabre, Solidago gigantea et Solidage du	Invasives avérées					
Canada, Solidago canadensis						
Lentille d'eau minuscule, Lemna minuta Myriophylle du Brésil, Myriophyllum aquaticum Espèces végétales terrestres Arbre à papillons, Buddleja davidii Aster du groupe américain dont l'aster lancéolé, Aster lanceolatus et l'Aster de Virginie, Aster salignus Balsamine de l'Himalaya, Impatiens glandulifera Balsamine du Cap, Impatiens capensis Berce du Caucase, Heracleum mantegazzianum Bident feuillé, Bidens frondosa Renouée du Japon, Fallopia japonica Solidages glabre, Solidago gigantea et Solidage du	Invasive avérée Invasive avérée Invasive avérée Invasives avérées Invasive avérée Invasive avérée Invasive avérée Invasive avérée Invasive potentielle Invasive avérée					







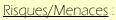


2.5.2 La faune

Est considérée comme espèce animale invasive une espèce exotique dont l'effectif de certaines populations, dans des conditions particulières, induit des perturbations d'ordre écologique, qu'accompagnent souvent des dégâts d'ordre économique. Dans la liste ci-dessous sont présentées les espèces invasives (Tableau 33), mais aussi les espèces non invasives, présentes sur le site, qui sont susceptibles de causer de fortes perturbations aux écosystèmes.

Parmi ces espèces animales invasives ou ayant un effet perturbateur sur les milieux, une espèce est particulièrement présente au niveau de la Somme : le Rat musqué. De plus, il faut noter que l'Ecrevisse américaine a également été notée comme présente au niveau de la Somme canalisée lors de pêches électriques réalisées par l'ONEMA.

Ecrevisse américaine, Orconectes limosus



- **⇒** Fragilisation des berges
- → Compétition avec les espèces autochtones
- → Vecteurs d'agents pathogènes pour les autochtones

<u>Propagation</u>: La maturité sexuelle de ces écrevisses est atteinte plus

rapidement que celle des autochtones. De même, la durée d'incubation des œufs est plus courte. Ces caractéristiques lui permettent de s'adapter rapidement aux conditions des milieux.

<u>Présence</u>: L'espèce a colonisé la plupart des cours d'eau du bassin Artois-Picardie. De plus, l'espèce a été recensée sur la Somme canalisée dans les années 2000.

o Rat musqué, Ondatra zibethicus



Risques/Menaces:

- **⇒** Fragilisation des ouvrages
- → Modification du paysage végétal
- **⊃** Diminution de la biodiversité

<u>Propagation</u>: Les femelles peuvent avoir jusqu'à trois portée par an, les portées étant en moyenne de cinq

petits. De plus, cette espèce a de grandes capacités de déplacement et est très peu exigeante, ce qui lui confère une grande facilité de colonisation de nouveaux milieux.

<u>Présence</u>: Espèce largement distribuée dans tout le bassin Artois-Picardie. Elle est présente tout le long de la vallée de la Somme. Le Rat musqué est actuellement classé comme nuisible dans l'ensemble du département, au niveau de la Somme et de ses affluents, les rivières, les mares, marais, fossés, rieux, *etc*.







Tableau 33 :Espèces animales invasives ou perturbatrices des milieux présentes sur les sites Natura 2000

Les mollusques

Moule zébrée, Dreissena polymorpha

Corbitule asiatique, Corbicula fluminea

Crabe asiatique, Eriocheir sinensis

Hydrobie des antipodes, Potamopyrgus antipodarum

Les crustacés

Ecrevisse américaine, *Orconectes limosus* et autres écrevisses suspectées

Les poissons

Carassin argenté, Carassius gibelio et Carassin doré, Carassius auratus

Carpe herbivore amour blanc, Ctenopharyngodon idella

Carpe commune, Cyprinus carpio

Silure glane, Silurus glanis

Truite arc-en-ciel, Oncorhynchus mykiss

Perche soleil, Lepomis gibbosus

Les amphibiens

Grenouille verte rieuse, Rana pelophylax ridibunda

Les reptiles

Tortue de Floride, Trachemys scripta

Les oiseaux

Erismature rousse, Oxyura jamaicensis

Ouette d'Egypte, Alopochen aegyptiacus

Bernache du Canada, Branta canadensis

Cygne noir, Cygnus atratus

Les mammifères

Rat Musqué, Ondatra zibethicus (nuisible)

Ragondin, Myocastor coypus (nuisible)





PARTIE C: DEFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

1 INCIDENCES DES ACTIVITES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1.1 Etat de conservation des espèces et habitats

Sur les trois ZSC concernées par ce document d'objectifs, les habitats des sites sont dans des états de conservation allant de « favorable à altéré » à « altéré à dégradé » (Tableau 34).

Tableau 34 : Etats de conservation des habitats d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000

Étiquettes de lignes	Somme de	%age	
	surface (ha)	surface	
Altéré à dégradé	15	0,5	
Altéré	79,4	2,8	
Altéré à favorable	869,706	30,2	
Favorable	923,84	32,1	
Total général	1887,946		

Les habitats sont donc majoritairement dans un état altéré à favorable et favorable. L'habitat dont l'état de conservation est le moins bon sur les sites est le 3260.5 (« Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques dominées par des Renoncules et des Potamots ») qui est considéré comme altéré à dégradé sur le site FR2200355.

Quatre grands types de milieux sont présents au sein des sites Natura 2000 (Figure 86) :

- ✓ Les milieux dits « secs » : habitats communautaires des pelouses, ourlets calcicoles et junipéraies
- ✓ Les milieux dits « boisés » : habitats communautaires des végétations forestières alluviales et pré-forestières
- ✓ Les milieux dits « humides » : habitats communautaires des végétations amphibies et tremblants, roselières et mégaphorbiaies
- ✓ Les milieux dits « aquatiques » : Habitats communautaires des herbiers aquatiques.

Les principales menaces au niveau des habitats, des espèces et des habitats d'espèces communautaires présents sur ces grands types de milieux sont :

- La fermeture des milieux
- La mauvaise qualité de l'eau
- La présence d'espèces invasives
- Et un manque voire un arrêt d'entretien des milieux ouverts





Les milieux dits « secs »

arris

- Arrêt d'entretien
- **×** Boisement
- × Dégradation du milieu
- **x** Embroussaillement
- **×** Erosion
- **×** Surfréquentation

Les milieux dits « boisés »

Forêts et milieux pré-forestiers

- Arrêt d'entretien
- **x** Défrichement
- Développement des espèces concurrentes
- **x** Espèces invasives
- × Plantations de peupliers
- **x** Surfréquentation

Les milieux dits « humides »

Marais, prairies humides, tremblants, roselières et mégaphorbiaies

- * Arrêt d'entretien
- Assèchement
- **x** Boisement
- **x** Espèces invasives
- **x** Eutrophisation
- **x** Fertilisation
- Surfréquentation
- **x** Surpâturage
- ➤ Variation des niveaux d'eau

Les milieux dits « aquatiques »

Etangs, mares de huttes et leurs abords immédiats

- * Arrêt d'entretien
- **x** Boisement
- Colonisation par les hélophytes
- **x** Envasement
- **x** Espèces invasives
- **x** Eutrophisation
- **x** Fertilisation
- × Pollution de l'eau
- **x** Surfréquentation

Figure 86 : Problématiques des sites selon les milieux

 $_{\text{Page}}137$



1.2 Bilan des activités socio-économiques

Les activités socio-économiques recensées sur les sites Natura 2000 peuvent avoir des impacts positifs et/ou négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

L'agriculture et la chasse jouent un rôle important dans le maintien des habitats. Les pratiques de pâturage extensif et les travaux d'entretien de type fauchage, débroussaillage, maintiennent les zones humides et les larris ouverts. Néanmoins, des pratiques intensives (pâturage, utilisation d'intrants, etc.) peuvent influer sur la qualité de l'eau et avoir des impacts non négligeables sur les habitats, la faune et la flore communautaires.

La chasse et la pêche peuvent permettre de limiter l'envasement de certains plans d'eau grâce aux actions de curage menées par les usagers des sites. Mais d'autres activités peuvent contribuer à l'atterrissement des milieux, notamment lors de tronçonnage.

L'activité de pêche limite également la fermeture des milieux de manière ponctuelle et canalise les usagers, ce qui restreint leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêts communautaires. Cependant, ces derniers peuvent tout de même causer des dégâts au niveau des berges. Le rempoissonnement peut fragiliser les populations indigènes.

L'entretien des milieux par la sylviculture permet le maintien d'habitats d'intérêt communautaire des milieux forestiers et pré-forestiers. Cependant, certaines pratiques peuvent participer à l'homogénéisation des paysages ou à la dégradation des habitats lors de plantation de peupleraies ou lors de travaux forestiers.

L'industrie a pu avoir un impact sur la pollution des sédiments (PCB). Les rejets de ces industries sont actuellement aux normes, mais il y a toujours un risque de pollution accidentelle.

La randonnée et les loisirs aquatiques peuvent participer à la dégradation d'habitat et de la qualité de l'eau de par le non-respect des milieux par les usagers, la gestion des eaux usées, le nombre de personne ainsi que l'intensité de la fréquentation des sites.

Les sports motorisés, de type quads ou motocross, pratiqués notamment dans les larris peuvent détériorer ce milieu et participer à l'érosion des sols.

La cabanisation, en plus d'être une atteinte paysagère sur les milieux, peut participer à la dégradation de la qualité de l'eau ainsi qu'à la pollution des sols et sous. Ce phénomène peut également participer à la dissémination des espèces invasives.

La gestion hydraulique de la Somme et des zones humides attenantes peut provoquer des variations de niveau d'eau néfastes au développement de certains habitats aquatiques ou humides et perturber les espèces de ce type de milieux.

Dans une certaine mesure, **toutes les activités** présentes sur le site peuvent causer le dérangement d'espèces, notamment nicheuses, sur les sites Natura 2000. En effet, des passages répétitifs, et en nombre, à proximité des espèces, la présence de chiens non tenus en laisse, *etc.* peuvent provoquer des dégâts sur les habitats d'espèces et les espèces elles-mêmes.

L'abandon de déchets par tous ces usagers participe à la pollution et à l'atteinte paysagère des sites.



$_{\rm Page}139$

1.3 Les enjeux de conservation

Selon la Directive européenne « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CEE, les mesures prises :

- ✓ visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.
- ✓ tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Selon la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE, les états membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées par la Directive.

Le diagnostic écologique a mis en évidence la présence de quatre grands types de milieux (secs, boisés, humides et aquatiques) dans lesquels sont présents des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire qu'il est important de préserver.

Le diagnostic socio-économique a, quant à lui, montré l'importance des diverses activités présentes sur les sites de même que leurs impacts potentiels sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. En effet, certaines activités s'avèrent indispensables au maintien et à la préservation des milieux et espèces.

A partir de ces deux diagnostics, les enjeux généraux du site ont pu être dégagés (Tableau 35).

Tableau 35 : Enjeux écologiques et socio-économiques recensés sur les sites Natura 2000 Enjeux écologiques et socio-économiques

Favoriser l'ouverture ou la réouverture des milieux

Limiter les sources de pollution sur les sites

Endiguer et prévenir le développement d'espèces invasives

Maintenir les activités de production et de loisirs favorables aux milieux et espèces

Développer des pratiques respectueuses de l'environnement

Favoriser les actions favorables aux milieux naturels

A partir de cette analyse, il est possible de dégager l'enjeu global, des sites Natura 2000 concernés par le présent document :

Sensibiliser et motiver les acteurs du territoire à maintenir et développer des activités en faveur de la protection, la conservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

1.4 Les évaluations des incidences

La Directive « Habitats, faune, flore » institue l'obligation d'évaluer les plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative (Annexe 5 et 6), qu'ils soient inclus dans le site ou en périphérie.

Le document d'évaluation des incidences se penche précisément et exclusivement sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Cette obligation est reprise dans l'article L414-4 du Code de l'environnement.



Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.

Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000 et elle en informe la commission européenne. Lorsqu'un programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement est réalisé sans évaluation préalable des incidences, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré, l'intéressé est mis en demeure d'arrêter l'opération et de remettre le site dans son état antérieur (Figure 87).

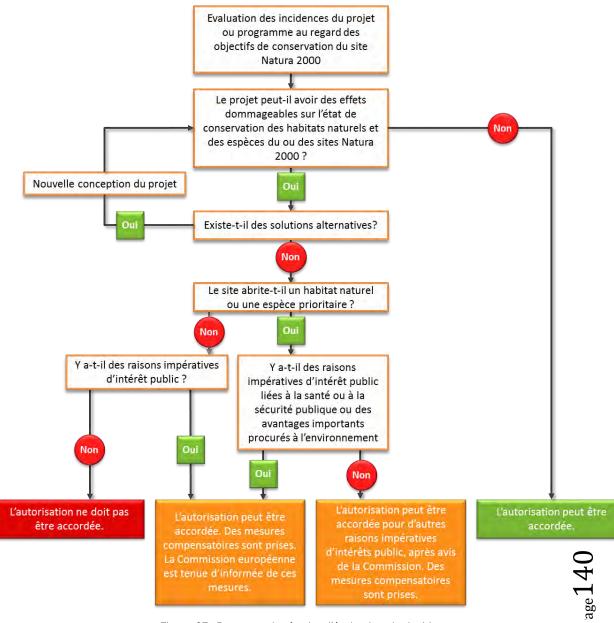


Figure 87: Processus des études d'évaluation des incidences



2 LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 Méthode de définition des objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable sont définis à partir des diagnostics réalisés sur les sites Natura 2000. Ils doivent être en adéquation avec les finalités du réseau Natura 2000, cohérents avec les objectifs de préservation de la biodiversité définis dans les autres plans ou schémas existants sur le territoire et respectueux de la règlementation.

2.2 Les objectifs de développement durable des sites

Il est maintenant possible de dégager trois grands objectifs de développement durable qui se déclinent en plusieurs objectifs opérationnels :

<u>Objectif 1</u>: Restauration des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- a. Restaurer la qualité des milieux humides et aquatiques
- b. Restaurer la qualité des milieux boisés
- c. Restaurer la qualité des milieux secs
- d. Restaurer les habitats d'espèce

<u>Objectif 2</u>: Conservation et maintien des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- a. Maintenir et conserver les milieux ouverts (milieux aquatiques, humides et secs)
- b. Préserver la qualité des milieux boisés
- c. Protéger les habitats d'espèce
- d. Lutter contre les facteurs défavorables aux habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<u>Objectif 3</u>: Sensibiliser et informer les acteurs sur les sites Natura 2000 et amélioration des connaissances et suivi des actions

- a. Mise en place des actions et d'indicateurs de suivi des actions proposées.
- b. Participer à l'amélioration des connaissances des habitats et espèces et au suivi des actions



2.3 Objectifs de développement durable et mesures

Les différentes mesures proposées dans le Tome 2 du présent Document d'objectifs correspondent à un ou plusieurs objectifs opérationnels dégagés lors de l'analyse des diagnostics écologiques et socio-économiques précédemment réalisée (Tableau 36).

Tableau 36 : Objectifs opérationnels des sites Natura 2000

Objectifs opérationnels			donnels des sites Natura Activités humaines concernées	Type de mesures possibles	Exemples de mesures concernées	
Objectif 1 : Restauration des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire						
A. Restaurer la qualité des milieux humides et aquatiques	3140 3110 7210 3150 6430 7230 3160 7140 6410 3260 6510	1166 1041 1016 1134 1163 1096 La majorité des oiseaux	Agriculture Chasse Pêche Gestion hydraulique	Contrat N2000	Décapage et étrépage de petites parcelles en milieux humides Création ou rétablissement de mares	
B. Restaurer la qualité des milieux boisés	91E0 91D0 9180 6430	1016 1321 1324 1304 A272	Sylviculture Chasse Autres activités de loisirs	Contrat N2000	Mise en défend de types d'habitat d'intérêt communautaire Création ou rétablissement de mares forestières	
C. Restaurer la qualité des milieux secs	5130 6210 8160	1321 1324 1304 A082 A072	Autres activités de loisirs	Contrat N2000	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	
D. Restaurer les habitats d'espèces	-	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités humaines des sites	Contrat N2000 MAE-t	Restauration des ouvrages de petite hydraulique Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	



SALES OF THE SALES	100000000000000000000000000000000000000		100000000000000000000000000000000000000	75.00	
<u>Obj</u>	<u>ectif 2</u> : Conservation et m	naintien des habitats, e	spèces et habitats d'	espèces d'intérêt co	ommunautaire
A. Maintenir et conserver les milieux ouverts	3140 6410 3110 3160 6430 3260 7140 6510 3150 5130 7210 6210 7230 8160	1166 1041 1016 1134 1163 1096 1321 1324 1304 La majorité des oiseaux	Agriculture Chasse Pêche Gestion hydraulique Sylviculture Autres activités de loisirs	Charte N2000 Contrat N2000 MAE-t	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts Entretien de mares
B. Préserver la qualité des milieux boisés	91E0 91D0 9180 6430	1016 1321 1324 1304 A272	Sylviculture Chasse Autres activités de loisirs	Charte N2000 Contrat N2000	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves*, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles*
C. Protéger les habitats d'espèce	-	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités humaines des sites	Charte N2000 Contrat N2000 MAE-t	Gestion des ouvrages de petite hydraulique Aménagement artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
D. Lutter contre les facteurs défavorables aux habitats	Tous les habitats d'intérêt communautaire	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités humaines des sites	Contrat N2000	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
Objectif 3 : Se	ensibiliser et informer les a	cteurs sur les sites Natu	ura 2000 et améliora	ation des connaissal	
A. Information et sensibilisation du public et des acteurs du site	Tous les habitats d'intérêt communautaire	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités humaines des sites	Contrat N2000	Investissement visant à informer les usagers de la forêt Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact
B. Participer à l'amélioration des connaissances des habitats et espèces et au suivi des actions	Tous les habitats d'intérêt communautaire	Toutes les espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités humaines des sites	Contrat N2000	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats





PARTIE D: LES MESURES A METTRE EN ŒUVRE

1 LES DIFFERENTS TYPES DE MESURES

Pour répondre aux objectifs de gestion des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et contribuer à la conservation et à la restauration de ces habitats et espèces, les acteurs du territoire ont plusieurs possibilités. Deux grands types de mesures existent :

- * La Charte Natura 2000
- Le Contrat Natura 2000

1.1 La Charte

La Charte Natura 2000 permet de s'investir volontairement dans la conservation des milieux et espèces, en souscrivant par type de milieux des engagements simples, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagement financier.

Elle rassemble l'ensemble des bonnes pratiques à respecter sur le site par grands types de milieux, déjà ou anciennement mises en place. La signature d'une charte permet d'affirmer la cohérence des pratiques sur le site avec les objectifs de développement durable mis en évidence dans le Document d'Objectifs.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Le titulaire choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte.

Un propriétaire signant cette charte peut être exonéré d'une partie de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

1.2 Les contrats Natura 2000

Il existe trois types de Contrats Natura 2000 :

- Les contrats forestiers hors zones agricoles,
- Les contrats non-agricoles et non-forestiers,
- Les contrats « agricoles » sous la forme de MAE-t (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées).

Au préalable, tout contractualisant s'engage à respecter les Engagements de Bonnes Pratiques qui sont un ensemble de prestations à caractère obligatoire ne donnant pas lieu à une contrepartie financière.

Ces contrats définissent la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Le contrat est signé entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées.

Le contrat comporte :

- Le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats,
- Le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie
- Le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.







Les propriétaires ou gestionnaires qui souscrivent un contrat ou une MAE-t s'engagent pour une durée de 5 ans.

Les agriculteurs souhaitant signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole devront solliciter un contrat N2000 « agricole », soit une MAF-t.

Enfin, depuis les 11 juillet et 13 octobre 2011, il est également possible de réaliser des contrats Natura 2000 en régie, pour les contrats non agricoles, non forestiers et pour les contrats forestiers. Pour ces contrats en régie, un barème est fixé par arrêté préfectoral. Ce dispositif simplifie les procédures d'instruction, permettant aux signataires de réaliser euxmêmes des mesures d'entretien

Attention!

Le chevauchement des deux directives « Habitat-faune-flore » et « Oiseau » fait qu'une action préconisée par une directive peut être défavorable à l'autre. Il sera donc nécessaire, lors de la phase d'animation, de bien identifier si les actions à mener sur un secteur doivent se faire prioritairement en faveur de l'une ou de l'autre des directives.

1.3 Conditions d'éligibilité aux mesures proposées

1.3.1 La Charte

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000. L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.

L'adhésion à la charte du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière, mais elle permet d'accéder à certains avantages :

- * Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- Exonération des trois quart des droits de mutation pour certaines successions et donations,
- Garantie de gestion durable des forêts,
- Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.

Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non-respect, à la suspension de l'exonération fiscale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et des autres avantages.

1.3.2 Les contrats Natura 2000

Le contrat Natura 2000 peut être conclu entre l'Etat et tout propriétaire titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 l. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 bénéficient de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et communautaires (FEADER). Les financements du ministère de l'environnement sont réservés aux contrats Natura 2000 forestiers ou ni agricoles, ni forestiers. Les contrats agricoles bénéficient de financements du ministère chargé de l'agriculture.

L'aide versée dans le cadre du contrat ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée. C'est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.





1.3.2.1 <u>Les contrats forestiers hors zones agricoles et les contrats non-agricoles et non-forestiers</u>

1.3.2.1.1 Eligibilité des terrains et parcelles

Les terrains éligibles sont les terrains inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB opérationnel. La signature de plusieurs contrats sur une même parcelle est possible mais doit rester exceptionnelle dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et contrôles.

Lorsque le projet porte sur des parcelles situées sur plusieurs départements, il y a lieu de signer un contrat par département.

1.3.2.1.2 Eligibilité des bénéficiaires

Est éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire des droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site sur lequel s'applique la mesure contractuelle. Ceci correspond au propriétaire ou à la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat.

Si au cours de l'exécution du contrat, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les actions contractualisées car il ne dispose plus de ces droits sur les surfaces d'intervention, ce manquement entrainera une inéligibilité des actions concernées et sera de la responsabilité du bénéficiaire. Il sera tenu de rembourser les sommes perçues pour ces actions.

L'Etat ne peut souscrire un contrat avec lui-même. Seules des personnes physiques ou morales à qui l'Etat a confié certains droits, par voie de convention par exemple, peuvent signer un contrat sur des parcelles appartenant au domaine de l'Etat.

Spécificité des contrats forestiers

Il n'existe pas de spécificités relatives aux bénéficiaires de contrats forestiers. Toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus, est éligible aux contrats Natura 2000 forestiers, ce qui comprend notamment toute personne exerçant une activité agricole.

Spécificité des contrats non agricoles-non forestiers

Est éligible, toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes et ne pratiquant pas une activité agricole au sens de l'article L311-1 du code rural. Les critères utilisés sont les suivants : ne cotisant pas à la MSA et ne figurant pas comme « producteurs Système Intégré de Gestion et de Contrôle » dans la base de données nationales des usagers du ministère de l'agriculture.

Un agriculteur peut être éligible uniquement pour les actions A32323P et A32327 qui sont à vocation non productive, quel que soit le terrain ou la parcelle concernée, notamment quand la surface n'est pas déclarée au formulaire PAC S2 jaune.

1.3.2.1.3 Eligibilité des dépenses

Pour chacune des actions éligibles à un contrat Natura 2000, il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge totale ou partielle du suivi du chantier, du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat et si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation. Ces dépenses doivent être inférieures à 12% du montant de l'action concernée.

Le contrat Natura 2000 ne finance pas :





- Le respect des obligations relevant de la législation en vigueur
- ★ L'animation de la mise en œuvre du DOCOB, les actions de sensibilisation et de communication,
- Les diagnostic ou expertises préalables au dépôt de la demande de contrat Natura 2000
- L'achat de gros matériel
- ✗ L'achat ou la location d'animaux
- **x** Les suivis scientifiques
- **x** L'acquisition foncière
- Le bénévolat
- Les taxes ou impôts, services bancaires, redevances, subventions versées à des tiers
- La TVA qui n'est pas réellement et définitivement supportée quel que soit le statut du bénéficiaire
- ➤ Une éventuelle perte de revenu ou d'exploitation : les montants éligibles sont les coûts réels afférents aux actions éligibles contractualisées.

1.3.2.2 Cas particulier des MAE-t

Les Mesures Agro-environnementales font partie de la programmation de développement rural 2007-2013. Elles font l'objet d'un contrat pour 5 ans et sont ouvertes, pour tout le territoire Natura 2000 :

- Aux personnes physiques, exerçant une activité agricole âgées d'au moins 18 ans et de moins de 60 ans lors de la 1ère année d'engagement;
- * Aux GAEC* et autres formes sociétaires, à condition qu'au moins un des associés exploitant respecte les conditions liées aux personnes physiques et que les associés détiennent plus de 50% du capital social de leur société;

- Aux autres personnes morales exerçant une activité agricole : fondations, associations, établissements agricoles, à condition qu'ils mettent directement en valeur une exploitation agricole.
- Pour pouvoir contractualiser, il est nécessaire d'être à jour de ses redevances environnementales auprès de l'Agence de l'Eau (redevance élevage et irrigation).

Toute personne prévoyant d'arrêter son activité au cours des trois premières années et sans repreneur susceptible de les poursuivre devra rembourser la totalité des sommes perçues au titre des MAET. Il n'est pas possible d'engager plusieurs MAE sur un même élément (îlot, partie d'îlot, haie, mare, *etc.*). En effet, aucun cumul n'est possible entre engagement agro-environnementaux (PHAE, CAD, CTE, *etc.*).

2 LES MESURES APPLICABLES SUR LE SITE

2.1 La définition des actions

Les actions à mettre en place répondent directement aux objectifs opérationnels dégagés précédemment (Tableau page suivante)







Tableau 37 : Liste des mesures contractualisables sur les sites Natura 2000

	Tableau 37. Liste des Mesules Confliactualisables sur les sites Natura 2000							
N° de la mesure	Nom de la mesure	Objectifs opérationnels concernés	Mili	ieux	Esp	èces	Code PDRH	Priorité
	Objectif 1 : Restauration des habitats,	des espèces et habitats d'espèces d'i	ntérêt co	mmuna	utaire			
A.	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	1A : Milieux humides et aquatiques 1D : Les habitats d'espèces	5130 6210 6410 6510	7140 7210 7230	A021 A022 A081 A082 A084 A272	A338 1016 1304 1614 1930	A32301P	***
B.	Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1A : Milieux humides et aquatiques 1B : Milieux boisés 1C : Milieux secs 1D : Habitats d'espèces	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R			action	A32303P	**
C.	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements de haies, d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	1 D : Habitats d'espèces	A229 A338 1304		A32306P	*		
D.	Décapage et étrépage sur de petites parcelles en milieux humides	1A : Milieux humides et aquatiques 1B : Milieux boisés	6430 6410 7140	7210 7230 91D0	A	514 021 119	A32307P	**
E.	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	1C : Milieux secs		210 60	14	193	A32308P	****
1		1A : Milieux humides et aquatiques	3140 3150	3160 3260	AZ	229	A32309P	
F.	Création ou rétablissement de mares	1D : Habitats d'espèces	fore	nabitat estier es mares		66	F22702	***
G.	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1A : Milieux humides et aquatiques 1B : Milieux boisés 1D : Habitats d'espèces	3140 3150 3260	6430 91E0	A022 A023 A229 1041	1096 1134 1163 1321	A32311P F22706	*



1			and the	e for	*		A Total	676		
Н.	Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	1A : Milieux humides et aquatiques 1D : Habitats d'espèces	3140 3150		A021 A119 1041	1096 1134	A32312P et R	**		
I.	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	1A : Milieux humides et aquatiques 1D : Habitats d'espèces		60 ?60	A021 A022 A029	1096 1134 1163	A32313P	***		
J.	Restauration des ouvrages de petite hydraulique	1A : Milieux humides et aquatiques 1B : Milieux boisés 1D : Habitats d'espèces	3140 3150 71 3160 72	130 40 210 230 D0	A021 A026 A027 A029 A031 A081 A119 A193	A229 A272 1096 1134 1163 1166 1903	A32314P	**		
K.	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	1A : Milieux humides et aquatiques 1D : Habitats d'espèces	3140 3150 3260		A022 A023 A026 A073	A229 1096 1134	A32315P	*		
L.	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	1A : Milieux humides et aquatiques 1B : Milieux boisés 1D : Habitats d'espèces	3140 64	?60 130 E0	A023 A026 A073 A193 A229	1041 1096 1134 1163	A32316P	**		
M.	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	1D : Habitats d'espèces			1 (1 1)96 34 63	A32317P	**		
N.	Restauration de frayères	1A : Milieux humides et aquatiques 1D : Habitats d'espèces	3260		3260)96 63	A32319P	*
P.	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	1D : Habitats d'espèces			A073 A193 A272 1166	1304 1321 1324	A32323P	**		
Q.	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	1A : Humides et aquatiques 1B : Milieux boisés 1C : Milieux secs 1D : Habitats d'espèces	3140 3150 71 6210 72	510 40 210 230 D0	A021 A023 A027 A081 A082	A084 A193 1016 1096 1163 1493	A32324P F22710	***		





	Objectif 2 : Conservation et maintien des	habitats, espèces et habitats d'espèc	es d'intér	êt comm	unautair	e		
A.	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	2A : Milieux ouverts 2B : Milieux boisés 2C : Habitats d'espèces	5130 6210 6410 6430	6510 7140 7210 7230	A031 A081 A082 A084	A338 1304 1324 1614	A32303R	****
B.	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	2A : Milieux ouverts 2B : Milieux boisés 2C : Habitats d'espèces	3150 5130 6210 6410	6430 6510 7210 7230	A021 A031 A081 A082 A084 A119 A272	A338 1016 1304 1324 1493 1903	A32304R	****
C.	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	2A : Milieux ouverts 2B : Milieux boisés 2C : Habitats d'espèces	5130 6210 6410 6430	6510 7140 7210 7230	A021 A031 A081 A082 A084 A119 A272	A338 1016 1304 1324 1493 1903	A32305R	****
D.	Chantier d'entretien des haies, d'alignements de haies, d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	2C : Habitats d'espèces		•	A3	229 338 304	A32306R	*
E.	Entretien de mares	2A : Milieux ouverts 2C : Habitats d'espèces	3140 3150	3160 3260		229 66	A32309R	***
F.	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	2A : Milieux ouverts 2B : Milieux boisés 2C : Habitats d'espèces	3140 3150 3160 3260 6410	6430 6510 7140 7210 7230	A021 A029 A081 A084 A119	A272 1041 1096 1134 1163	A32310R	***
G.	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	 2A : Milieux ouverts 2B : Milieux boisés 2C : Habitats d'espèces 2D : Lutter contre les facteurs défavorables 	3140 3150 3260	6430 91E0	A022 A229 1041	1096 1134 1163	A32311R F22706	*





Sec. Commission		100000000000000000000000000000000000000	19 " 10		distributed to	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	COLUMN TO SERVICE SERV	
H.	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	2A : Milieux ouverts 2B : Milieux boisés 2C : Habitats d'espèces	3110 3140 3150 3160 3260 6410	6430 7140 7210 7230 91D0	A021 A026 A027 A029 A031 A081 A119 A193	A229 A272 1096 1134 1163 1166 1903	A32314R	**
I.	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	2A : Milieux ouverts 2B : Milieux boisés 2C : Habitats d'espèces 2D : Lutter contre les facteurs défavorables	3110 3140 3150 3160 3260 6210 6410	6430 7140 7210 7230 91D0 91E0	A031 A073 A081 A082	A084 A193 1096 1163	A32320P et R F22711	****
P.			hygro	pitats ophiles orestiers		•		
	<u>Objectif 3</u> : Sensibiliser et informer	les acteurs sur les sites Natura 2000 (et sa mise	e en œuv	vre			
A.	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	3A : Information et sensibilisation	Tout h	nabitat	Toute	espèce	A32326P F22714	=
B.	Opérations innovantes au profit d'espèce ou habitats	3B : Améliorer les connaissances	Tout h	nabitat	Toute	espèce	A32327P F22713	-

Remarque : les mesures forestières contractualisables sur les sites sont présentées dans le Tableau 38





Tableau 38 : Mesures spécifiquement forestières contractualisables sur les sites Natura 2000

N°	Nom de la mesure forestière	Objectifs opérationnels concernés	Mili	eux	Esp	èces	Code PDRH	Priorité
	Objectif 1 : Restauration des habitats,	des espèces et habitats d'espèces d'i	ntérêt co	mmuna	utaire			
А.	Création ou rétablissement de mares forestières	1A : Milieux humides et aquatiques 1D : Habitats d'espèces	31 31	40 50 60 es mares		229 166	A32309P F22702	**
B.	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1A : Milieux humides et aquatiques 1B : Milieux boisés 1D : Habitats d'espèces	3140 3150 3260	6430 91E0	A023 A229 1041	1096 1134 1163	A32311P F22706	*
C.	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	1A : Humides et aquatiques 1B : Milieux boisés 1C : Milieux secs 1D : Habitats d'espèces	3140 3150 6210 6410	6510 7140 7210 7230 91D0	A021 A023 A027 A081 A082	A084 A193 1016 1096 1163	A32324P F22710	***
D.	Mise en œuvre de régénérations dirigées	1B : Milieux boisés	91	D0		•	F22703	*
	Objectif 2 : Conservation et maintien des h	nabitats, espèces et habitats d'espèce	es d'intére	êt comm	unautair	e		
A.	Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	2A : Milieux ouverts 2B : Milieux boisés 2C : Habitats d'espèces 2D : Lutter contre les facteurs défavorables	3140 3150 3260	6430 91E0	A023 A229 1041	1096 1134 1163	A32311R F22706	*
B.	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	2A : Milieux ouverts 2B : Milieux boisés 2C : Habitats d'espèces 2D : Lutter contre les facteurs défavorables	3110 3140 3150 3160 3260 6210 6410	6430 7140 7210 7230 91D0 91E0	A031 A073 A081 A082	A084 A193 1096 1163	A32320P et R F22711	***
C.	Création ou rétablissement de clairières ou landes	2B : Milieux boisés	1304 1321 1324		F22701	**		
D.	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	2C : Habitats d'espèces			1	082 166 324	F22705	*
E.	Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à	2C : Habitats d'espèces	91	D0			F22708	**



	la place de dégagements ou de débroussaillement chimiques ou mécaniques	2D : Lutter contre les facteurs défavorables				
F.	Dispositif favorisant le développement de bois sénescent	2C : Habitats d'espèces	Tous les habitats forestiers	1083 1324	F22712	*
G.	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	2C : Habitats d'espèces		1304	F22715	*
E.	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	1B : Milieux boisés 1D : Habitats d'espèces	91D0 91E0 Habitats hygrophiles non forestiers	A023 A027 1163 1166	A32325P F22709	**
	<u>Objectif 3</u> : Sensibiliser et informer	les acteurs sur les sites Natura 2000 e	et sa mise en œuv	vre .		
A.	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	3A : Information et sensibilisation	Tout habitat	Toute espèce	A32326P F22714	-
B.	Opérations innovantes au profit d'espèce ou habitats	3B : Améliorer les connaissances	Tout habitat	Toute espèce	A32327P F22713	-



2.3 Description des fiches actions

Les fiches action sont constituées de la manière suivante :

- Intitulé de l'action et indice de priorité de l'action sur le territoire. Cet indice est déterminé à partir de plusieurs critères: la pertinence de l'action quant aux enjeux du territoire, l'enjeu de conservation des espèces concernées. S'il est nécessaire de choisir entre plusieurs projets, contrats, il sera nécessaire de privilégier les actions à réaliser sur les habitats prioritaires, mais également de prendre en compte les facteurs qui menacent le plus les milieux naturels et sur lesquels l'action aura un réel impact.
- Les habitats et les espèces concernées par l'action. En effet, une action Natura 2000 ne peut être mise en place qu'à partir du moment où cette dernière permet de favoriser un habitat, une espèce ou un habitat d'espèce noté dans la présente fiche action. Une action ne peut donc être mise en place que dans les zones géographique où ont été recensés ces espèces et/ou habitats.
- L'objectif de l'action et le périmètre sur lequel elle est applicable
- Les actions complémentaires qu'il est possible de mettre en place simultanément. Cependant, cela n'exclue pas la possibilité d'intégrer d'autres mesures dans un même contrat.
- Les conditions particulières d'éligibilité qui précisent les modalités à respecter pour que la mesure soit contractualisable sur une parcelle.
- Les engagements non rémunérés et rémunérés auxquels s'engage le contractant lors de la signature.

- Les contreparties financières qui plafonnent le montant des aides qui seront attribuées au contractant lors de la mise en place de telle ou telle action.
- Les points de contrôle minima associés. Des contrôles peuvent être effectués tout au long de la durée du contrat afin de vérifier si les engagements sont respectés par le contractant. Ces contrôles se baseront sur ces points en particuliers.
- Les indicateurs de suivis qui permettent l'évaluation du DOCOB au cours de la phase d'animation.





PARTIE E: SUIVI ET EVALUATION

1 LES TEXTES EN VIGUEUR

Le suivi et l'évaluation à l'échelle des sites Natura 2000 sont prévus dans les articles R.414-11 et R.414-8-5 du Code de l'environnement :

- · l'article R.414-11, modifié par Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 art. 18, prévoit que le DOCOB comprenne « les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation et de leur état de conservation ».
- L'article R.414-8-5, créé par Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 art. 14, précise les modalités de suivi de la mise en œuvre du DOCOB et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces :
 - « I. Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en œuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

II. - Le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.»

2 METHODES DE SUIVI ET D'EVALUATION

L'évaluation du document d'objectifs porte sur :

• l'état de conservation des habitats et des espèces

Il est nécessaire de rendre compte à la Commission Européenne de l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national et des incidences des mesures prises.

• la mise en œuvre du document d'objectifs

A l'échelle du site, Natura 2000, il s'agit de réaliser un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des actions menées dans le cadre du document d'objectifs.

L'évaluation consiste à interpréter les résultats du suivi qui permettent de porter un jugement sur les objectifs et actions proposées par le Document d'objectifs. Ce jugement porte sur :

• La pertinence et la cohérence des objectifs et des actions

Il s'agit en particulier d'évaluer la stratégie du document d'objectifs et notamment de vérifier la cohérence les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux, et de vérifier si les objectifs sont adaptés aux enjeux compte tenu notamment des nouvelles connaissances acquises.





• L'efficacité des objectifs et des actions

Il s'agit de vérifier que les actions ont bel et bien l'effet attendu.

L'efficience des actions

Il s'agit de s'interroger quant aux coûts des actions au regard des effets induits.

2.1 Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs constituent des outils de base du suivi et de l'évaluation. Ils permettent de suivre les actions mises en œuvre, les effets immédiats et à long terme d'une ou plusieurs mesure(s). Les différents types d'indicateurs sont :

Les indicateurs de moyen qui informent sur les moyens financiers, humains, matériels, organisationnels ou règlementaires utilisés par la structure animatrice pour la mise en œuvre du DOCOB. L'analyse de ces indicateurs permet de mesurer l'efficience de la mise en œuvre du DOCOB (ex : montant financier sollicité, montant obtenu, nombre de jours réalisés, etc.).

Les indicateurs de réalisation permettent de mesurer quantitativement et objectivement le niveau de mise en œuvre de chaque mesure. Ils ne nécessitent pas de suivi particulier. Ils peuvent être obtenus par simple lecture des éléments descriptifs du cahier des charges du contrat (nombre de mares crées, linéaire de haie planté, etc.). Cet indicateur permet d'évaluer l'état d'avancement global des mesures mais ne peut être utilisé pour juger de l'efficacité des mesures. En effet, il ne permet pas d'estimer les effets des actions mises en œuvre.

Les indicateurs de résultats qui décrivent les effets directs à court terme des actions réalisées. Ils informent sur les changements qui après la

réalisation d'une opération (augmentation des surfaces propices à telle espèce, évolution du recouvrement de la surface au sol par les ligneux, etc.).

Les indicateurs d'impact décrivent les effets indirects ou induits, à plus ou moins long terme, des mesures mises en œuvre (amélioration ou dégradation de l'état de conservation de tel habitat, augmentation d'une population d'espèce suite à la restauration de son habitat, etc;)

2.2 Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats

Les suivis scientifiques se feront sous différentes formes (Tableau 39) :

- · Cartographie des milieux naturels et des habitats d'espèces
- Suivis phytosociologiques : carrés permanents, transects
- · Inventaires spécifiques
- Recherche d'indices de présence pour les espèces animales, comptage, point d'écoute, etc.

De plus, des études complémentaires pourront être réalisées selon les besoins identifiés lors du diagnostic écologique initial ou au cours de la mise en œuvre du DOCOB afin de mieux connaitre les espèces et habitats présents sur les sites.

Lors des actions de mises en place d'aménagements ou d'opérations sur les milieux naturels, un suivi photographique sera réalisé (avant et après travaux). Ces suivis participeront à la communication et à la vulgarisation des actions menées sur les milieux des sites Natura 2000 dans le cadre de la mise en œuvre





2.3 Suivi de la mise en œuvre du DOCOB

2.3.1 Bilan d'activités annuel

Chaque année, il s'agira de faire le bilan de la mise en œuvre du DOCOB, de décrire les réalisations effectives, les résultats positifs et négatifs obtenus dans le cadre des mesures mises en œuvre, et de réaliser une analyse financière des actions menées.

Le suivi s'organisera suivant les actions mises en place lors de la phase d'animation du DOCOB :

- Les mesures de gestion des habitats et espèces (voir tableau page suivante)
- Les actions d'animation et d'information aux acteurs locaux : nombre d'actions de communication menées, rapport d'activité, comptes rendus de réunions)
- Les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques (nombre de suivis, factures)
- Les enseignements, les orientations et les priorités de travail proposées pour l'année à venir

Le suivi des mesures de gestion se fera de la manière suivante :

- Sur l'ensemble des sites : nombre de contrats, surfaces contractualisées
- Par type de mesure : nombre de contrats, surfaces contractualisées, mesures refusées.

Le bilan annuel sera réalisé chaque année par l'opérateur local et présenté en Comité de pilotage.

2.3.2 Evaluation pluriannuelle*

Une évaluation plus approfondie sur l'état d'avancement des mesures de gestion, les suivis et le DOCOB sur plusieurs années sera également à réaliser. Elle sera effectuée par la structure animatrice et consistera notamment en une analyse des bilans annuels. Il s'agira, pour chaque grand type de mesure, de faire un bilan détaillé des actions menées, exploiter les indicateurs de suivi mis en place.

Il conviendra également de synthétiser les connaissances nouvelles recueillies sur le site pour réactualiser le diagnostic écologique.

L'évaluation devra enfin aboutir à un jugement sur les objectifs et mesures du DOCOB et indiquer s'il convient d'abandonner, poursuivre à l'identique ou reformuler les mesures ou objectifs. L'analyse des résultats peut conduire à proposer des modifications, notamment des actions prévues dans le DOCOB. Les fiches actions modifiées ou les nouvelles fiches action devront être approuvées par les Comité de pilotage pour être opérationnelles.





Tableau 39 : Suivi des mesures mises en place sur les sites Natura 2000

N° de la mesure	Nom de la mesure	Indicateurs de mise en œuvre (niveau de réalisation)	Indicateurs de résultat (efficacité)
	<u>Objectif 1</u> : Restauration des hab	oitats, des espèces et habitats d'espèces d'intér	rêt communautaire
А.	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par déboisement ou débroussaillage	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées Suivi photographique avant/après travaux	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivis botaniques et photographiques sur des zones test Surface maintenue ouverte
В.	Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Surface maintenue ouverte
C.	Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
D.	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements de haies, d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Facture des travaux Rapport d'activité Linéaire engagé	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
E.	Décapage et étrépage sur de petites parcelles en milieux humides	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivis botaniques et photographiques sur des zones test
F.	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivis botaniques et photographiques sur des zones test
G.	Création ou rétablissement de mares	Facture des travaux Rapport d'activité Nombre de mares Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
Н.	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Facture des travaux Rapport d'activité Linéaire engagé	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
I.	Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	Facture des travaux Rapport d'activité Surface/linaire engagé	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
J.	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des	Facture des travaux	Cartographie comparative des habitats, habitats





	étangs, lacs et plans d'eau	Rapport d'activité Surfaces engagées	d'espèces et de leur état de conservation
K.	Restauration des ouvrages de petite hydraulique	Facture des travaux Rapport d'activité Nombre d'ouvrages restaurés	Suivis botaniques et photographiques sur des zones test
L.	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Facture des travaux Rapport d'activité Nombre d'ouvrages restaurés	
M.	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Facture des travaux Rapport d'activité Linéaire concerné	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
N.	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	Facture des travaux Rapport d'activité Nombre d'ouvrages concernés	Suivi des populations de poisson
O.	Dévégétalisation et scarification* des bancs alluvionnaires	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivis botaniques et photographiques sur des zones test
P.	Restauration de frayères	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
Q.	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
R.	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivis botaniques et photographiques sur des zones test
S.	Mise en œuvre de régénérations dirigées	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	
T.	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Facture des travaux Rapport d'activité Linéaire concerné	
	<u>Objectif 2</u> : Conservation et maintien	des habitats, espèces et habitats d'espèces d	d'intérêt communautaire
A.	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivis botaniques et photographiques sur des





		Cahier de pâturage	zones test
В.	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivis botaniques et photographiques sur des zones test
C.	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
D.	Chantier d'entretien des haies, d'alignements de haies, d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Facture des travaux Rapport d'activité Linéaires engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
E.	Entretien de mares	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées Nombre de mares	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
F.	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
G.	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Facture des travaux Rapport d'activité Linéaire engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
H.	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Facture des travaux Rapport d'activité Nombre d'ouvrages	Suivis botaniques et photographiques sur des zones test
I.	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivi des surfaces envahies si espèce végétale Suivi des populations si espèce animale
J.	Création ou rétablissement de clairières ou landes	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées Nombre de clairières/landes	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
K.	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	
L.	Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou de débroussaillement chimiques ou mécaniques	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
M.	Dispositif favorisant le développement de bois sénescent	Facture des travaux	Cartographie comparative des habitats, habitats



		Rapport d'activité Surfaces engagées	d'espèces et de leur état de conservation
N.	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
	<u>Objectif 3</u> : Sensibiliser et info	rmer les acteurs sur les sites Natura 2000 et sa	a mise en œuvre
C.	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Facture des travaux Rapport d'activité Nombre de panneaux	Enquête auprès des usagers
D.	Opérations innovantes au profit d'espèce ou habitats	Nombre de projet Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	





LISTE DES ACRONYMES ET GLOSSAIRE

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

AC: Assainissement Collectif

AEAP: Agence de l'Eau Artois Picardie

AMEVA: Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Somme

ANC: Assainissement Non Collectif

BCAE: Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

CAD: Contrat d'Agriculture Durable

CBPS: Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

CC: Carte communales

CENP: Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

CPMA : Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation DBO : Demande Biologique en Oxygène

DCE: Directive Cadre sur l'Eau

DCO: Demande Chimique en Oxygène

DPU: Droit à Paiements Uniques

DRDR : Document Régional de Développement Rural EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

eH : équivalent Habitant

ERU: Eaux Résiduaires Urbaines

FDPPMA: Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

FDC: Fédération Départementale des Chasseurs

FEADER: Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

FFRP : Fédération Française de la Randonnées Pédestre GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun IBGN : Indice Biologique Global Normalisé LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

LOF: Loi d'Orientation sur la Forêt

MAEt : Mesure Agro-Environnementale territorialisée

MES : Matières En Suspension

MNHN: Muséum National d'Histoire Naturelle

ONF: Office Nationale des Forêts

ORF : Orientations Régionales Forestières PAC : Politique Agricole Communautaire

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la

Gestion des ressources piscicoles

PDRH: Plan de Développement Rural Hexagonal

PLU: Plan Local d'Urbanisme POS: Plan d'Occupation des Sols PSG: Plan simple de Gestion RTG: Règlement Type de Gestion

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU: Surface Agricole Utile

SCOT: Schéma de COhérence Territorial

SDAGE : Schéma Directeurl d'Aménagement et de Gestion des Eaux





Glossaire

Alluvion: Dépôts constitués par des matériaux solides transportés et déposés par les eaux courantes (cailloux, graviers, sables limons).

Amender: Apporter un produit au sol pour en améliorer la qualité.

Aquifère: Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formation poreuses ou fissurées) et capable de la restituer naturellement ou par exploitation (drainage, pompage,...).

Atterrissement : Amas de terre, de sable, de graviers, de galets apportés par les eaux, créés par diminution de la vitesse du courant.

Bassin versant : Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux, considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont des lignes de partage des eaux.

Benthique: Du fond des lacs ou des cours d'eau.

Berge: La berge matérialise la partie hors d'eau de la rive ; elle est caractérisée par sa forme transversale (berge en pente douce, berge abrupte,...), sa composition (sableuse,...), sa végétation, etc.

Bief: Partie d'un cours d'eau entre deux chutes ou d'un canal de navigation, d'une rivière canalisée entre deux écluses

Biocénose: Ensemble des organismes vivants (animaux et végétaux dont microorganismes) qui occupent un écosystème donné. Ce groupement d'êtres vivants est caractérisé par une composition spécifique déterminée

et par l'existence de phénomènes d'interdépendance. Il occupe un espace que l'on appelle biotope et constitue avec lui l'écosystème. Une biocénose se modifie au cours du temps (phase pionnière, phase intermédiaire et phase d'équilibre).

Biotope: Espace caractérisé par des facteurs climatiques, géographiques, physiques, morphologiques et géologiques,... en équilibre constant ou cyclique et occupé par des organismes qui vivent en association spécifique (biocénose). C'est la composante non vivante (abiotique) de l'écosystème.

Bon état (selon la DCE): Le bon état des eaux (souterraines et superficielles) imposé par la DCE pour chaque masse d'eau est défini par : - l'état quantitatif : il dépend de l'équilibre entre d'une part les prélèvements par l'homme et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part la recharge naturelle des eaux souterraines.

- · l'état chimique : il concerne le respect des concentrations de substances prioritaires fixées par certaines directives européennes
- · l'état écologique : il se définit à partir de paramètres biologiques et de paramètres physico-chimiques ayant une incidence sur cette biologie. Il traduit la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. L'état global se fixe sur le paramètre le plus déclassant : un seul paramètre ne respectant pas le bon état entraîne le déclassement de la masse d'eau.

Cariçaie: Peuplement végétal dense de grands carex.

Catégorie piscicole des cours d'eau : La catégorie piscicole correspond à un classement administratif des cours d'eau selon des facteurs abiotiques. D'un point de vue halieutique, les eaux classées en première





catégorie piscicole sont à vocation salmonicole et les deuxièmes catégories piscicoles à vocation cyprinicole. Ce classement conditionne les pratiques de pêche.

Chiroptérologie: branche de la zoologie consacrée à l'étude des chauves-souris.

CIPAN: Les Culture Intermédiaires Pièges A Nitrates sont des intercultures mises en place pour intercepter l'azote minéralisé pendant l'été dans le sol et le réorganiser en azote organique. C'est le premier type de couverture du sol qui est mentionné depuis la fin des années 1990. Composées d'une seule espèce généralement, ces cultures sont d'un développement rapide dans un laps de temps très court.

Contexte piscicole : Le contexte piscicole est une unité au sein de laquelle la population piscicole est homogène et peut fonctionner de manière autonome. On distingue ainsi le contexte salmonicole, le contexte cyprinicole et le contexte intermédiaire.

Contrat d'Agriculture Durable (CAD): Mesure Agri-Environnementale faisant suite au CTE.

Contrat Territorial d'exploitation (CTE): Mesure Agri-Environnementale remplacée par les CAD

Cynégétique : Relatif à la chasse

DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : Consommation en oxygène des micro-organismes présents leur permettant d'assimiler les substances organiques présentes. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

DCO (Demande Chimique en Oxygène) : Quantité d'oxygène consommée, en mg/L, par les matières oxydables contenues dans un

effluent. C'est un indicateur de la présence de polluants (comme les composés organiques) dans les eaux résiduaires.

Déprise agricole: La notion de déprise agricole décrit tout abandon (définitif ou pour une longue période) de l'activité de culture ou d'élevage dans un territoire.

Eaux résiduaires urbaines : Eaux issues des stations d'épuration après traitement.

Écosystème: Ensemble des êtres vivants, des éléments non vivants et des conditions climatiques et géologiques qui sont liés et interagissent entre eux et qui constitue une unité fonctionnelle de base en écologie. L'écosystème d'un milieu aquatique est décrit généralement par : les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit et des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, la physicochimie de l'eau.

Embâcle: Accumulation hétérogène de bois mort façonnée par les écoulements, entravant plus ou moins le lit et contre lesquels peuvent venir s'accumuler du bois dérivant et des déchets divers. A la fin de chaque période de crue, apparaissent des embâcles. Les embâcles participent à la diversification des écoulements et des habitats.

Epandage: Apports sur le sol, selon une répartition régulière, d'effluents d'élevage, d'amendements, d'engrais, de produits phytosanitaires, de boues de station d'épuration, etc.

eH (Equivalent-Habitant) : Quantité de matières polluantes réputée être produite journellement par une personne. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes.





Espèce repère: Espèce considérée comme caractéristique du peuplement associé à son contexte piscicole: la Truite fario (*Salmo trutta fario L.*) en contexte salmonicole et le Brochet (Esox lucius L.) en contexte cyprinicole.

Etiage: En hydrologie, l'étiage correspond statistiquement (sur plusieurs années) à la période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux). Cette valeur est annuelle.

Eutrophisation : Enrichissement des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (Alimentation en Eau Potable - AEP, loisirs,...).

Exuvies: Chez les arthropodes ou chez les vertébrés, l'exuvie est l'enveloppe (cuticule ou peau) que le corps de l'animal a quitté lors de la mue et qui laisse place à une nouvelle cuticule déjà prête en dessous de la précédente.

Frayère: Lieu de reproduction des poissons, des amphibiens, des mollusques et des crustacés (ils y pondent leurs œufs). Les bancs de graviers, les bras morts, les forêts alluviales, les prairies inondables, les racines d'arbres constituent ces zones de frai. Chaque espèce, en fonction de sa stratégie de reproduction se reproduit dans un habitat en particulier.

Futaie: La futaie, par opposition au taillis, est un peuplement forestier composé de grands arbres adultes.

GAEC: Forme sociétaire formée par la réunion de plusieurs exploitants agricoles leur permettant la réalisation d'un travail en commun (conditions comparables aux exploitations de caractère familial).

Gravière: Plan d'eau d'origine artificielle créé par extraction de granulats et alimenté essentiellement par la nappe phréatique.

Grume: Section d'un tronc d'arbre abattu encore muni de son écorce.

Habitat : Au sens de la directive 92/43/CEE, milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales (par exemple, les tourbières, les roselières d'estuaire, les chênaies, ...). Ce sont des zones terrestres ou aquatiques possédant des caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières.

Habitat d'intérêt communautaire : Habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe 1 de la directive Habitats et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Habitat prioritaire: Habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Les habitats prioritaires sont signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la directive Habitats.

Horizon humifère : Se dit d'un sol à horizon A épais et riche en humus (5 % et plus).





Houppier: Désigne l'ensemble des parties aériennes d'un arbre, à l'exception de la base du tronc (le fût). Le houppier désigne donc les branches, les rameaux et le feuillage d'un arbre.

Indice biologique global normalisé (IBGN): Note de 0 à 20 attribuée au niveau d'une station de mesure après étude du peuplement d'invertébrés aquatiques. La valeur de cet indice dépend à la fois de la qualité du milieu physique (structure du fond, état des berges...) et de la qualité de l'eau ; elle prend toute sa signification avec l'interprétation indispensable qui doit en être faite.

Jachère: Etat d'une terre cultivable qui n'a pas été ensemencée afin de la laisser reposer.

Lit majeur d'un cours d'eau: Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux en particulier lors de la plus grande crue historique.

Lit mineur d'un cours d'eau: Partie du lit compris entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement.

Masse d'eau: Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du

cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

Méso-xérophile: Espèce dont les besoins en eau sont moyens à faibles; espèce à tendance mésophile.

Mésophile: Espèce vivant dans des habitats bien drainés et dont les besoins en eau sont moyens

Mesures Agri-Environnementales (MAE): Les MAE visent une meilleure prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles. Ces mesures se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel entre l'Etat et les exploitants agricoles pour une durée de 5 ans le plus souvent.

Micropolluant: Polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme (µg) au milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.

Nappe alluviale: Volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Nappe phréatique: Première nappe rencontrée lors du creusement d'un puits. Nappe généralement libre, c'est-à-dire dont la surface est à la pression atmosphérique. Elle peut également être en charge (sous pression) si les terrains de couverture sont peu perméables. Elle circule, lorsqu'elle est libre, dans un aquifère comportant une zone non saturée proche du niveau du sol.





Nitrophile: Se dit d'une plante vivant sur les sols bien aérés, riches en nitrates provenant de la décomposition de matière organique.

Paléoclimat: Climat d'une région à une période géologique ancienne.

Phytosociologie: Discipline botanique qui étudie les communautés végétales, en se basant sur des listes floristiques les plus exhaustives possibles. Elle est l'une des branches de l'étude de la végétation, laquelle peut s'appuyer sur d'autres types d'approches (physionomiques, climatiques, agricoles, sylvicoles, etc.) L'analyse comparative des groupements végétaux permet de définir des catégories abstraites (par exemple des associations végétales et des phytotypes).

Piézomètre (surface / niveau piézométrique): Appareil servant à mesurer ou enregistrer le niveau d'une nappe d'eau souterraine. La surface piézométrique d'une nappe est définie par les niveaux mesurés en plusieurs points, et peut se représenter par des courbes de niveau. Le prélèvement d'une nappe provoque un abaissement de sa surface topographique appelé rabattement.

Piézométrique (niveau): Niveau atteint par l'eau en un point et à un instant donné dans un tube atteignant la nappe. Le niveau piézomètrique peut être reporté sur une carte piézométrique. Certains forages non exploités servent à mesurer ce niveau, ce sont des piézomètres. Ce niveau correspond à la pression de la nappe, il est généralement indiqué en mètres NGF (Nivellement général de France). Quand ce niveau dépasse le niveau du sol, la nappe est dite artésienne : l'eau est jaillissante. Les cartes piézométriques établies à partir de l'ensemble des données mesurées donnent une représentation graphique de la surface des nappes d'eau souterraine et permettent de suivre leur évolution dans le temps et d'identifier leur sens d'écoulement.

Platière: Zone de végétation basse qui ne recouvre qu'en partie un sol gorgé d'eau. Elles sont créées et entretenues dans des roselières, prairies humides ou en bordure d'étang (queue et berge). Ces zones sont propices à la Bécassine de marais (Gallinago gallinago) et à la Bécassine sourde (Lymnocryptes minimus) et constituent également des lieux de repos.

Ripisylve: Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones), elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Né de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local: toute décision administrative doit lui être compatible.

Scarification: Ameublissement mécanique du sol par défonçage sans retournement.

Site d'Importance Communautaire : Il s'agit des périmètres proposés à l'Europe en vertu de la Directive "Habitats" dont les objectifs sont la protection de la biodiversité dans l'Union Européenne, le maintien, le rétablissement ou la conservation des habitats naturels. Après validation, ils constitueront les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Substrat: Tout matériau servant de support physique à des organismes

Surface Agricole Utile (SAU) : Concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole (différente de la Surface Agricole Totale). La SAU est composée des :





- Terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...)
- · Surface toujours en herbe (prairies permanentes, alpages)
- · Cultures pérennes (vignes, vergers...)

Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

Surface Toujours en Herbe (STH) : Ensemble de prairies naturelles, pâturages, herbages et landes productives.

Taillis : Peuplement forestier obtenu par coupe rase et régulière des rejets issus de souches.

Unité d'azote: Unité représentant un apport organique ou minéral équivalent à un kg d'azote par hectare.

Unité de Gros Bétail (UGB) : Unité se basant sur les besoins alimentaires permettant d'unifier statistiquement les différentes catégories d'animaux. Un élevage est considéré intensif pour un chargement supérieur à 2 UGB.

ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique) : Zones naturelles présentant un intérêt écologique,

faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II recouvrant les grands ensembles naturels A ce jour, l'inventaire des ZNIEFF concerne par exemple : les zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, landes,...

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux): Appellation qui renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. En France, cet inventaire a servi de base à l'inventaire des zones de protection spéciale (ZPS) conformément à la directive européenne 79/409/CEE, dite directive « Oiseaux ».

Zone humide: Zone où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. Il s'agit par exemple des tourbières, des marais, des lacs, des lagunes.





LISTE DES FIGURES

Figure 1: Le réseau Natura 2000 en France	4
Figure 2 : Le réseau Natura 2000 en Picardie	
Figure 3 : Découpage géographique pour la constitution des groupes de travail	9
Figure 4 : Localisation des sites Natura 2000 de la Vallée de la Somme portés par l'AMEVA	11
Figure 5 : Localisation des communes concernées par la démarche Natura 2000	17
Figure 6 : Les entités administratives du territoire	20
Figure 7 : Evolution de la population sur le période 1999-2007 – INSEE	21
Figure 8: Occupation du sol des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme	22
Figure 9 : Hauteurs moyennes mensuelles des précipitations mesurée sur les stations d'Abbeville et de Saint Quentin sur la période 2001-2010	24
Figure 10 : Pluviométrie annuelle moyenne relevée sur les stations d'Abbeville et de Saint Quentin sur la période 2001-2010	24
Figure 11 : Somme naturelle à Frise	
Figure 12 : canal de la Somme à Cappy	26
Figure 13 : Somme canalisée à Belloy-sur-Somme	
Figure 14 : Réseau hydrographique de la Somme et de l'Avre sur et à proximité des sites Natura 2000	28
Figure 15: Variations de la hauteur des nappes des 3 masses d'eau 1011, 1012 et 1013	
Figure 16 : Localisation des piézomètres étudiés	29
Figure 17 : Débits moyen mensuel (m3/s) au niveau des stations de Péronne (au-dessus) et d'Abbeville (en-dessous) - Banque Hydro	
Figure 18 : Schématisation du fonctionnement hydrogéologique du bassin versant de la Somme - AMEVA	
Figure 19 : Masses d'eau superficielles concernées par les sites Natura 2000	
Figure 20 : Définition du bon état des eaux superficielles(à gauche) et des eaux souterraines (à droite)	
Figure 21 : Les zones vulnérables définies suivant la directive "Nitrates"	
Figure 22 : Répartition des stations en fonction du paramètre MOOX en 2000 (à gauche) et 2009 (à droite)	37
Figure 23 : Qualité des eaux superficielles	40
Figure 24 : Marais tourbeux de Belloy-sur-Somme	
Figure 25 : Tourbière fluviogéne – Réalisation AMEVA à partir du guide « Tourbières et marais alcalins des vallées alluviales de France septentrionale :	
Figure 26 : Marais tourbeux sur la commune d'Eclusier-Vaux	50
Figure 27 : Envasement d'un étang sur le marais de Belloy	51
Figure 28 : Extraction manuelle de tourbe sur la commune de Long	51

Figure 29 : Larris o	d'Hangest-sur-Somme	52
Figure 30 : Pâtura	ge ovins sur le larris d'Hangest-sur-Somme	52
Figure 31 Localisa	tion des zones de larris compris au sein des sites Natura 2000	54
Figure 32 : Hortillo	onnages	55
Figure 33 : Réparti	ition des parcelles cadastrales du site en fonction de leur caractéristique foncièrefonciere de la site en fonction de leur caractéristique foncière	56
Figure 34 : Comm	unes concernées par la démarche Natura 2000 et le SCOT du Grand Amiénois	59
	GEs du bassin versant de la Somme	
	ion de la tourbe au début du siècle dans les marais de Rivery (à gauche) et Tourbière en exploitation (à droite)	
Figure 37 : Cultiva	teur faisant pâturer ses bêtes dans le marais de la Chaussée Tirancourt dans les années 1960	65
	dage manuel d'un rieux	
Figure 39: Blanch	iment sur prés dans les années 1940	66
Figure 40 : Les pet	tites régions agricoles de la Somme	69
Figure 41: Irrigatio	n d'un champ de pomme de terre	70
Figure 42: Répartit	ion des exploitations en fonction de leur statut juridique	71
Figure 43: Répartit	ion des ateliers d'élevage des exploitations enquêtées	71
_	nent moyen des exploitations enquêtées	
	ition de l'assolement au sein du périmètre Natura 2000	
Figure 46 : répartit	tion des 435,36 ha de prairies identifiés sur les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme	73
Figure 47: Répartit	ion des 47,81 ha identifiés en culture au sein des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme	74
Figure 48: Répartit	ion des peuplements en fonction de l'humidité du sol	78
Figure 49: Répartit	ion des types de peuplements forestiers sur les sites Natura 2000	78
	aie entretenue, absence de sous-bois	
_	nent de peuplier en bord de canal	
	ne usine de textile de Daours	
	rienne de l'ancienne sucrerie d'Abbeville –	
	e d'extraction à Hangest-sur-Somme	
	d'extension de carrière sur la commune de Breilly	
_	es d'eau prélevés et répartition par usage en 2008 (en millions de m")	
	ition des captages par usage en 2008	
_	on globale des volumes prélevés	
Figure 59 : Etat de	es zonages d'assainissement (CG80)	85



Figure 60: Rendement de l'élimination de l'azote et du phosphore (en eh ou Equivalent Habitant*)	.86 .87 .89
Figure 62: Répartition des STEP selon leur capacité de traitement (%)	.87 .89
	.89
Figure 63 : fonctionnement hydraulique entre Pargny et Bray-sur-Somme	.89 .89
	89
Figure 64 : Variation de débit de la Somme Naturelle au niveau de la chaussée barrage de Bray-sur-Somme (période de 3 jours)	
Figure 65 : Connexion hydraulique passant sous le chemin de halage entre la Somme canalisée et le marais de Tirancourt	
Figure 66 : Fonctionnement hydraulique en Bray-sur-Somme et Abbeville	.90
Figure 67 : Variations des niveaux d'eau au niveau des 3 vannages se situant dans les marais de Fontaine-sur-Somme, Longprè-lès-corps-saints et Lon DISEMA / ONEMA	
Figure 68 : Zones Natura 2000 susceptibles d'être impactées par les variations de niveau d'eau	.91
Figure 69 : Barrage de Picquigny	.92
Figure 70 : Ouvrage de régulation sur le marais des provisions de la commune de Fontaine-sur-Somme	.92
Figure 71 : Passes à anguilles au niveau de la chaussée-barrage de l'anguillère, à Frise	.93
Figure 72 : Passe multi-espèces au niveau du barrage de Lamotte-Brebière	
Figure 73 : Evolution des prélèvements de chevreuils (au-dessus) et de sangliers (en-dessous) entre 1975 et 2005. Source : Schéma Départemental	
Gestion Cynégétique de la Somme.	.96
Figure 74 : Une hutte de chasse dans la vallée de la Somme	
Figure 75 : Statut de propriété des immatriculations correspondant à des installations de chasse de nuit.	
Figure 76 : Répartition des propriétaires huttes de chasse des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme en fonction de leur domiciliation	
Figure 77 : Densité d'installation de chasse de nuit par commune au sein des sites Natura 2000.	
Figure 78 : Principaux types de milieux sur lesquels les acteurs de la chasse réalisent des pratiques d'entrtien dans le périmètre Naura 2000	
Figure 79: Anguillère	
Figure 80 : Nombre d'embarcations ayant fréquenté le canal durant les saisons de navigation de 2004 à 2010 (à gauche) et fréquantation mensuelle	du
canal durant la saison 2010	
Figure 81 : Répartition des embarcations en fonction de leurs "statuts"	
Figure 82 : Pénichette Locaboat dans le port de Cappy (à droite) et embarcation du type H ² O (à gauche)	
Figure 83: HLI sur la commune de Blangy Tronville	
Figure 84 :HLI sur la commune de Blangy Tronville	
Figure 85 : HLI sur la commune de Long	
Figure 87 : Processus des études d'évaluation des incidences	



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Historique de la démarche d'élaboration des Docobs des sites Natura 2000 de la vallée de la Somme	6
Tableau 2 : Liste des communes et des superficies concernées par les sites Natura 2000	18
Tableau 3 : EPCI dont au moins un des membres est concerné par la démarche Natura 2000	19
Tableau 4 : Hauteurs moyennes des précipitations de 2001 à 2010 à Abbeville (au-dessus) et à Saint-Ouentin (en-dessous)	23
Tableau 5 : Débit moyen interannuel du cours de la Somme au niveau des stations de Péronne et d'Abbeville - Banque HYDRO	30
Tableau 6: Etat actuel et objectifs des masses d'eau superficielles	34
Tableau 7 : Classes des indices de qualité physico-chimique de l'eau	36
Tableau 8 : Teneur en mercure et en zinc dans les sédiments de la Somme	42
Tableau 9 : Liste des ZNIEFF de types 1 et 2 présentes sur les sites Natura 2000	44
Tableau 10 : Arrêtés de protection biotope sur les quatre sites Natura 2000	
Tableau 11 : Acquisition dans le cadre de la politique "Espaces naturels Sensibles" dans la vallée de la Somme	46
Tableau 12 : Sites inscrits au sein ou à proximité des sites Natura 2000	46
Tableau 13 : Présentation des sites Natura 2000 à proximité ou se superposant aux sites concernés par ce DOCOB	47
Tableau 14 : Etat des projets de Zones de Développement Eolien dans la vallée de la Somme	63
Tableau 15 : Répartition des surfaces agraires sur les sites Natura 2000	72
Tableau 16 : Présentation des atouts et contraintes potentielles sur les habitats et espèces de de la Directive Habitat	75
Tableau 17 : Espèces d'oiseaux d'eau chassables dans les sites Natura 2000 de la vallée de la Somme.	97
Tableau 18 : Liste des espèces considérées comme nuisibles par l'arrêté préfectoral de 2010-2011	100
Tableau 19 : Associations de pêche présentes sur le territoire	105
Tableau 20 : Impacts potentiels de l'activité de pêche sur les milieux naturels.	107
Tableau 21 : Caractéristiques des circuits de randonnées.	108
Tableau 22 : Liste des habitats Natura 2000 d'herbiers aquatiques	
Tableau 23 : Liste des habitats Natura 2000 de végétations amphibies	
Tableau 24 : Liste des habitats Natura 2000 de tremblants, roselières et mégaphorbiaies	123
Tableau 25 : Liste des habitats Natura 2000 de végétations forestières alluviale	
Tableau 26 :Liste des habitats Natura 2000 de végétations pré-forestière	124
Tableau 27 : Liste des habitats Natura 2000 de pelouses, ourlets calcicoles et junipéraies	125

	对一个数型
	e a
Tableau 28 : Espèces végétales de l'annexe II de la Directive "Habitat faune Flore" et leur statut de conservation sur les sites Natura 2000	127
Tableau 29 : Espèces végétales protégés présentes sur les différentes ZSC de la vallée de la Somme	128
Tableau 30 : Espèces animales de la Directive "Habitat Faune Flore" présentes sur les ZSC et leur priorité au niveau régional	129
Tableau 31 : Espèces animales de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » présentes sur la ZPS FR2212007	130
Tableau 32 : Espèces exotiques invasives les plus problématiques sur les sites Natrua 2000	133
Tableau 33 :Espèces animales invasives ou perturbatrices des milieux présentes sur les sites Natura 2000	135
Tableau 34 : Etats de conservation des habitats d'intérêt communautaire recensés sur les sites Natura 2000	136
Tableau 35 : Enjeux écologiques et socio-économiques recensés sur les sites Natura 2000	139
Tableau 35 : Enjeux écologiques et socio-économiques recensés sur les sites Natura 2000 Tableau 36 : Objectifs opérationnels des sites Natura 2000	142
Tableau 37 : Liste des mesures contractualisables sur les sites Natura 2000	148
Tableau 38 : Mesures spécifiquement forestières contractualisables sur les sites Natura 2000	152
Tableau 39 : Suivi des mesures mises en place sur les sites Natura 2000	158

SHALL NEW ESPORTS STATE OF



BIBLIOGRAPHIE

Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois. 2009. Diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale du pays du Grand Amiénois. 77 p.

Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois. 2010. La cabanisation dans les vallées humides du pays du Grand Amiénois. 28 p.

Agence de l'Eau Artois Picardie. 2005. Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois Picardie. 56 p.

Agence de l'Eau Artois Picardie. 2005. Les espèces végétales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois Picardie. 40 p.

Agence de l'Eau Artois Picardie. 2010. Evaluation des services rendus par les zones humides dans le bassin Artois Picardie. Etude de cas : La vallée de la Somme. 49 p.

Agreste Nord-Pas de Calais-Picardie. 2008. Le panorama du monde agricole, forestier et agroalimentaire. Résultats 2007. 164 p.

B. LE BOUDEC & H. IZEMBART, 2007 – Atlas des Paysages de la Somme Tome 1 & 2. 568 p.

BATICLE C & BOUTEILLER C (UPJV /FDC 80) Rapport d'étude : Chasse et environnement, implications réciproques ? Site Natura 2000 PIC01 Estuaires et littoral Picards. 520 p.

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais Picardie. 2007. Bois et forets de Picardie. 24 p.

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais Picardie. 2004. Boisements et qualité de l'eau. 12 p.

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais Picardie. 2006. Milieux forestiers en zone humide : intérêts et préconisation de gestion. 26 p.

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais Picardie. 2005. Milieux humide et populiculture en Picardie. 28 p.

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul. 2009. Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats et des espèces végétales de la directive « Habitat / Faune / Flore » dans la région Picardie. Méthodologie, présentation et synthèse des résultats. 128 p + annexes.

Conseil général de la Somme / Comité départemental de Canoë Kayak de la Somme. 2010. Repérage des espaces à aménager pour le développement de la randonnée nautique en vallée de Somme (Document de travail). 81 p.

Conseil général de la Somme. 2006. Tableau de bord de l'environnement. Espaces naturels sensibles. Les zones de préemption créées par le département de la Somme. 46 p.

Conseil général de la Somme. 2006. Tableau de bord de l'environnement. L'assainissement dans la Somme. Etat des lieux : équipement, zonage. 95 p.

Conseil général de la Somme. 2007. Tableau de bord de l'environnement. Réseaux de surveillance des eaux naturelles : aspect quantitatif et qualitatif. 24 p.





Conseil général de la Somme. 2009. Projet de véloroute voie verte le long du canal de la Somme. Etude de définition et d'établissement du programme de l'opération. 209 p.

Conseil général de la Somme. 2010. Synthèse et chiffres clé de la saison de navigation 2010. 3 p.

Conseil régional de Picardie. 2008. Schéma régional du patrimoine naturel (Diagnostic). P 83.

Conseil régional de Picardie. 2008. Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie. Document enrichi et revu comme suite à la réunion du comité de concertation de 10 juin 2008. 52 p.

Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. 2008. Préservation et mise en valeur du Marais des Cavins. Commune de Bourdon (Somme). 55 p.

COTTIN N, 2006 - Le marais des Communes (Commune de Long, Somme). Diagnostic patrimonial et préconisations de gestion. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. 19 p. + cartes et annexes.

COTTIN N. & DUFOUR Y., 2007 - Le larris d'Hangest (Hangest-sur-Somme et Condé-Folie, Somme). Notice de gestion 2007-2011. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

COTTIN N. & S. MAILLIER, 2005 - Les Prés à Pions (Longpré-les-Corps-Saints, Somme). Notice de gestion 2006-2011. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. 40 p. + annexes.

COTTIN N. & V. CHAPUIS, 2007 - Le marais des Villes (Commune de Méricourt-sur- Somme, Somme). Diagnostic patrimonial et préconisations gestion. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. 19 p. + cartes et annexes.

COTTIN N., & S. MAILLIER, 2005 - Le marais du Château (Commune de Bourdon, Somme). Notice de gestion 2006-2011. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. 26p. + cartes et annexes.

DUFOUR Y. & MAILLIER S, 2006 - Plan de gestion 2006-2010 de la réserve naturelle de l'étang Saint-Ladre à Boves (Somme). Version définitive. Conservatoire des sites naturels de Picardie. 106 p + annexes.

DUFOUR Y. & MAILLIER S, 2007 - Plan de gestion 2007-2016 des marais communaux de Blangy- Tronville (Somme). Conservatoire des sites naturels de Picardie. 75 pages + annexes.

Fédération de la Somme pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique. 2008. Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Somme PDPG80. Synthèse et Programme des Actions Nécessaires 2008-2013.

Fédération des Chasseurs de la Somme. 2006. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Somme. Volet 1 & 2. 456 p.

Fédération des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels. 2002. Recueil d'expérience de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches. 130 p.

Fédération des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels. 2002. Pâturage sur pelouses sèches. Guide d'aide à la mise en œuvre. 140 p.

Fédération Nationale des Chasseurs. 2009. Chasseurs et zones humides : action! Vingt trois actions exemplaires de sauvegarde, de préservation, d'entretien et d'ouverture au public des zones humides menées par les Fédérations des Chasseurs. 48 p.

Forum des marais Atlantique. 2009. Acte du colloque zones humides, chasse et conservation de la nature. 246 p.





Pôle relais tourbières & Fédération des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels. 2007. Guide de gestion. Tourbières et marais alcalins des vallées alluviales de France septentrionale. 200 p.

S. MAILLIER & V. CHAPUIS, 2008 - Plan de gestion 2009-2013 des marais de la Chaussée Tirancourt et Belloy sur Somme (Somme). 62 p. + annexes.

S. MAILLIER, 2008 – Les prairies de Fortmanoir. Notice de gestion. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. 26 p. + cartes et annexes.

Souheil H., Germain L., Boivin D., Douillet R. et al., 2011. Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 120 p.

Syndicat Mixte AMEVA. 2010. Etat des lieux / Diagnostic du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Somme. 153 p.



ANNEXES

- 1. Arrêtés ministériels de désignation des sites
- 2. Arrêtés préfectoraux de désignation des comités de pilotage
- 3. Les espèces végétales invasives
- 4. Relevés phytosociologiques
- 5. Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- 6. Arrêté préfectoral fixant la liste des documents de planifications

Annexe 1 : Les arrêtés ministériels portant désignation des sites Natura 2000 FR2200354, FR2200355, FR2200356 et FR2212007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

NOR: DEVN0820447A

Arrêté du 26 DEC. 2008

portant désignation du site Natura 2000 MARAIS ET MONTS DE MAREUIL-CAUBERT (zone spéciale de conservation)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'état chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent:

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 MARAIS ET MONTS DE MAREUIL-CAUBERT » (zone spéciale de conservation FR2200354) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Somme : Abbeville, Bray-lès-Mareuil, Eaucourt-sur-Somme, Mareuil-Caubert, Yonval, Épagne-Épagnette.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 MARAIS ET MONTS DE MAREUIL-CAUBERT » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Somme, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Picardie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 DEC. 2008

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZE

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2200354 MARAIS ET MONTS DE MAREUIL-CAUBERT (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié	justifiant la
désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement	

3110		Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3140		Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3260		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
5130		Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)[*sites d'orchidées remarquables]
6410		Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7140		Tourbières de transition et tremblantes
7230		Tourbières basses alcalines
91E0	*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>)

2 - <u>Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement de l'article L.414-1-I du code de l'environne</u>

Mammifères

1324	Grand Murin	Myotis myotis
1304	Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	Myotis emarginatus

Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1078 * Ecaille chinée

Callimorpha quadripunctaria

1614

Ache rampant

Apium repens

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

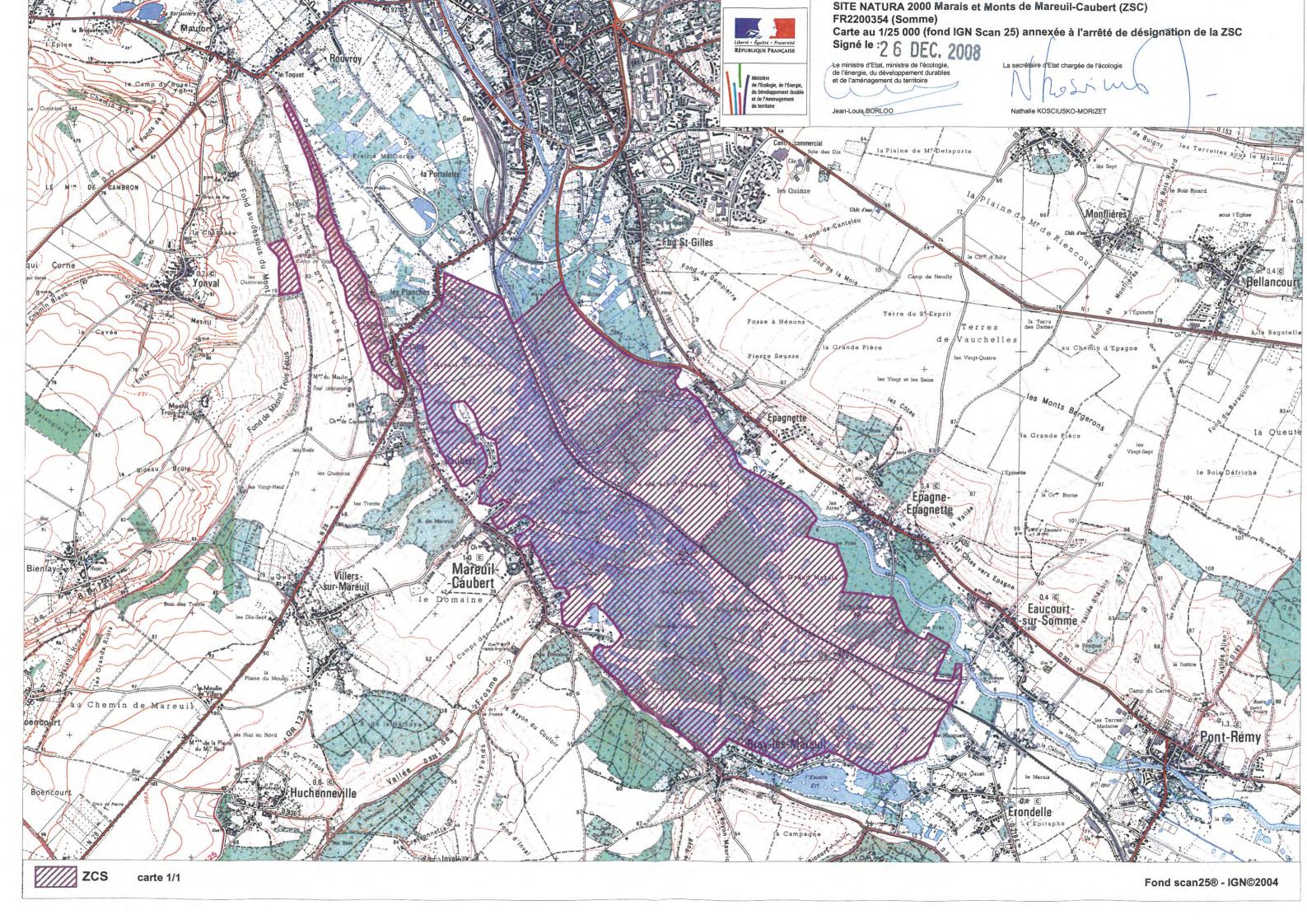
Fait à Paris, le 26 DEC. 2008

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Jean-Louis BORLOO

La secretaire d'État chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZE



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 21 décembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly (zone spéciale de conservation)

NOR: DEVL1025456A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête:

- **Art. 1**er. Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » (zone spéciale de conservation FR 2200355) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/80 000 ainsi que sur les trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Somme : Belloy-sur-Somme, Bourdon, Breilly, La Chaussée-Tirancourt, Condé-Folie, Crouy-Saint-Pierre, Fontaine-sur-Somme, Hangest-sur-Somme, Long, Longpré-les-Corps-Saints, Picquigny, Pont-Rémy, Saint-Vaast-en-Chaussée, Yzeux.
- **Art. 2.** La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Somme, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Art. 3. – La directrice de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2010.

NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

NOR: DEVN0820448A

Arrêté du 26 DEC. 2008

portant désignation du site Natura 2000 MARAIS DE LA MOYENNE SOMME ENTRE AMIENS ET CORBIE (zone spéciale de conservation)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'état chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 MARAIS DE LA MOYENNE SOMME ENTRE AMIENS ET CORBIE » (zone spéciale de conservation FR2200356) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/50000 ainsi que sur les deux cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Somme : Amiens, Blangy-Tronville, Camon, Corbie, Daours, Glisy, Lamotte-Brebière, Longueau, Rivery, Vecquemont.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 MARAIS DE LA MOYENNE SOMME ENTRE AMIENS ET CORBIE » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Somme, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement de Picardie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 DEC. 2008

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZE

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2200356 MARAIS DE LA MOYENNE SOMME ENTRE AMIENS ET CORBIE (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Lis	te d	es habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la
désign	ation	n du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement
3130		Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>
3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3260		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
6210		Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)[*sites d'orchidées remarquables]
6410		Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7140		Tourbières de transition et tremblantes
7230		Tourbières basses alcalines
91D0	*	Tourbières boisées
91E0	*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>

2 - <u>Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001</u> modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

aucune espèce mentionnée

Amphibiens et reptiles

1166

Triton crêté

Triturus cristatus

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1041		Cordulie à corps fin
1078	*	Ecaille chinée

Oxygastra curtisii Callimorpha quadripunctaria

Plantes

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement

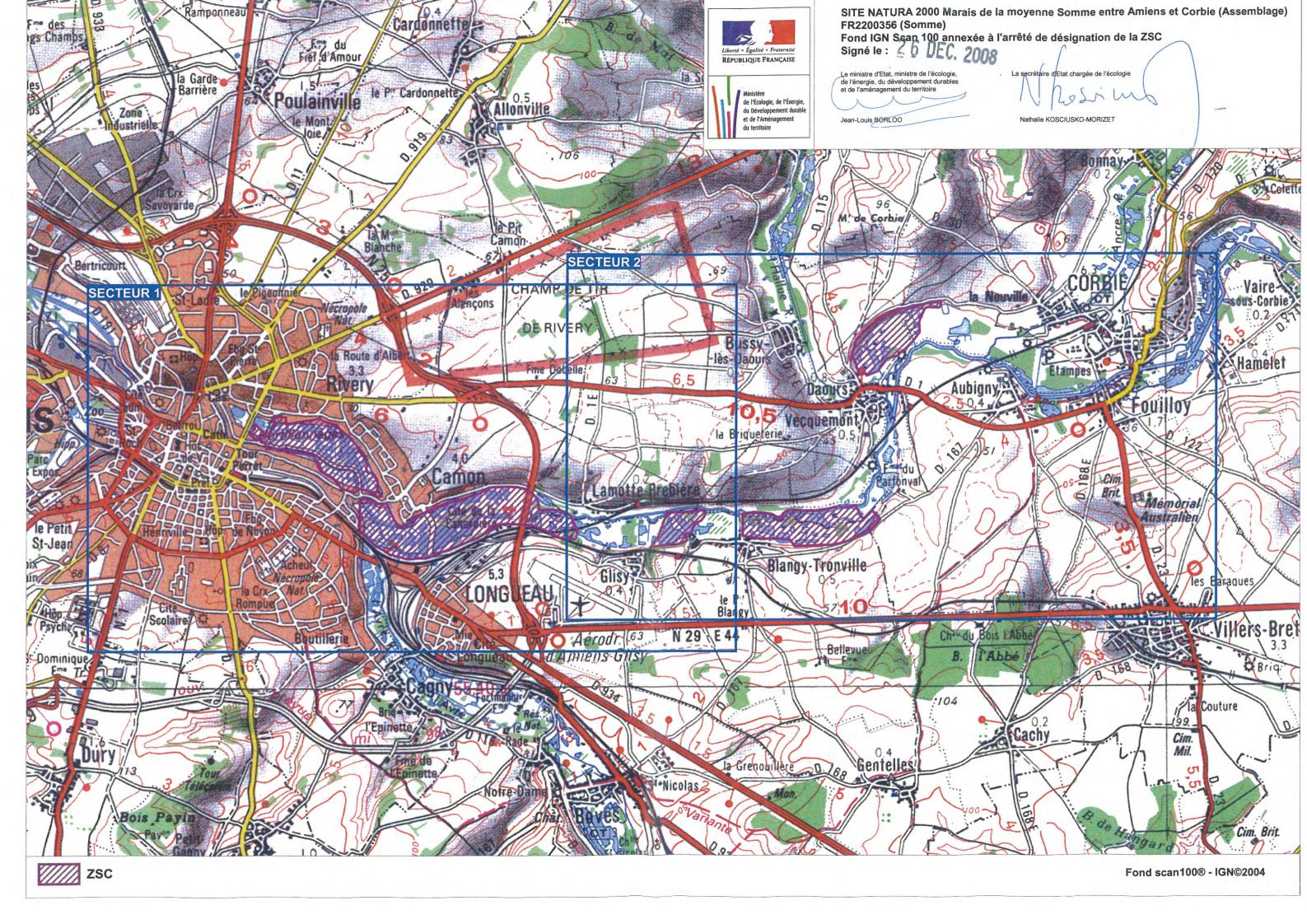
Fait à Paris, le 2 6 DEC. 2008

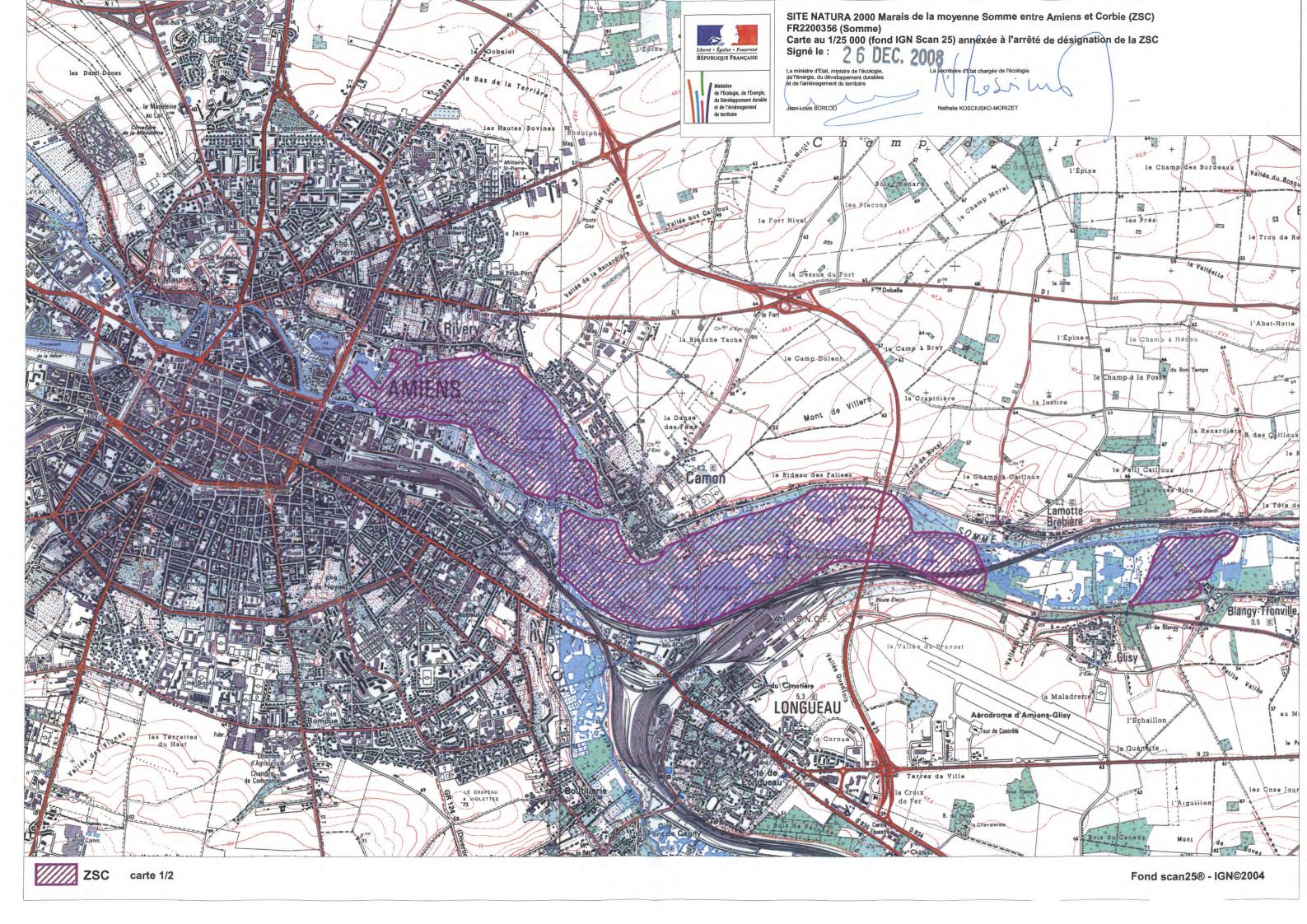
Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

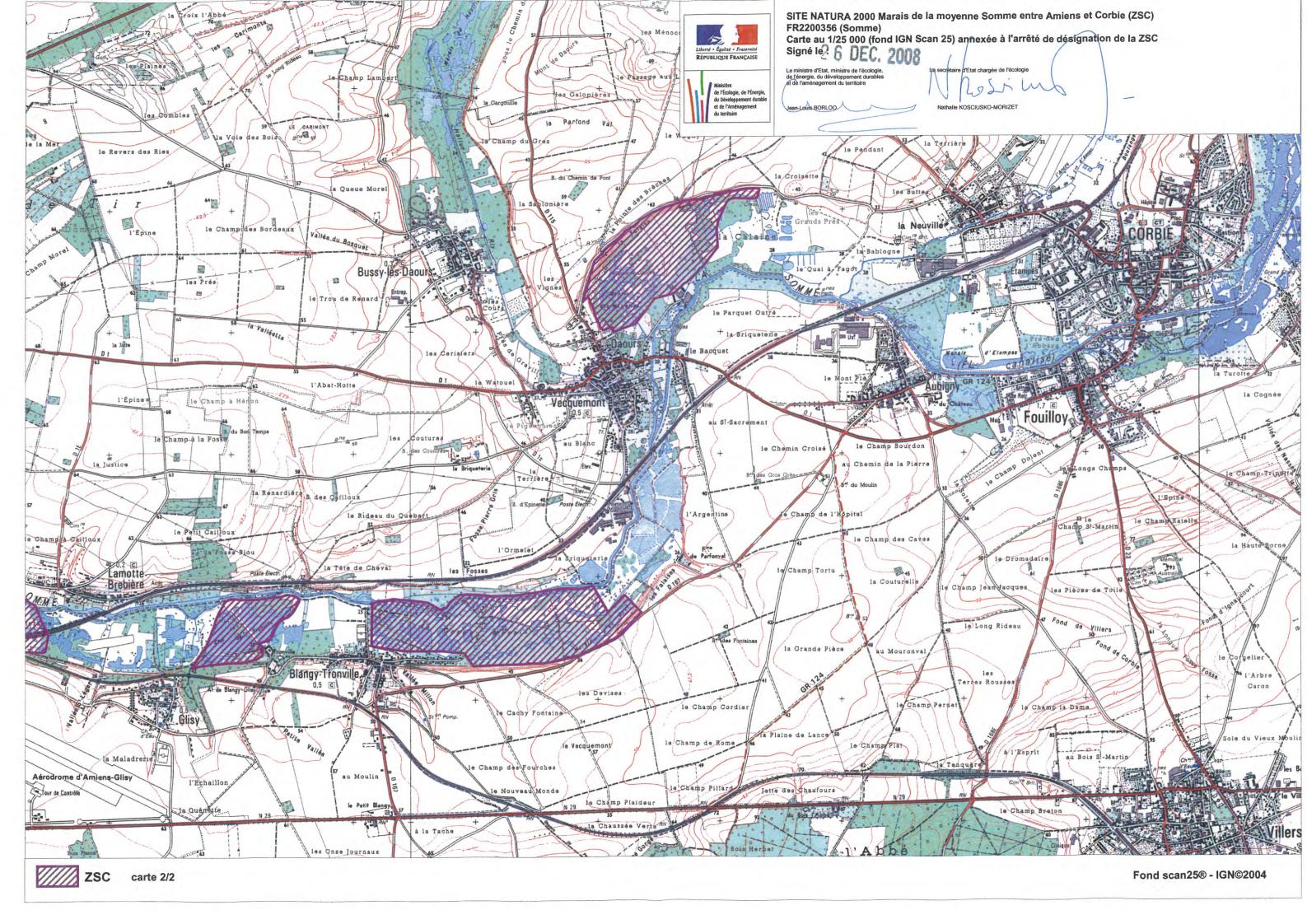
Jean-Louis BORLOO-

La secrétaire d'État chargée de l'écologie

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET







Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 9 février 2007 portant désignation du site Natura 2000 Etangs et marais du bassin de la Somme (zone de protection spéciale)

NOR: DEVN0700053A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (premier alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête:

- **Art. 1**er. Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Etangs et marais du bassin de la Somme » (zone de protection spéciale FR2212007) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/250 000 ainsi que sur les douze cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Somme : Abbeville, Amiens, Belloy-sur-Somme, Biaches, Blangy-Tronville, Boves, Bray-lès-Mareuil, Bray-sur-Somme, Breilly, Brie, Camon, Cappy, Cerisy, La Chaussée-Tirancourt, Chipilly, Cizancourt, Cléry-sur-Somme, Condé-Folie, Corbie, Cottenchy, Curlu, Daours, Doingt, Eaucourt-sur-Somme, Ennemain, Falvy, Feuillères, Fontaine-sur-Somme, Fouencamps, Frise, Glisy, Le Hamel, Hamelet, Hem-Monacu, Long, Longpré-les-Corps-Saints, Longueau, Mareuil-Caubert, Mesnil-Bruntel, Morcourt, Méricourt-sur-Somme, La Neuville-lès-Bray, Pargny, Picquigny, Proyart, Péronne, Rivery, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Saint-Christ-Briost, Suzanne, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Carbonnel, Yzeux, Eclusier-Vaux, Epagne-Epagnette, Epénancourt, Eterpigny, Etinehem.
- **Art. 2.** La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Etangs et marais du bassin de la Somme » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Somme, à la direction régionale de l'environnement de Picardie, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

- **Art. 3. –** L'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « site Natura 2000 Etangs et marais du bassin de la Somme » (zone de protection spéciale) est abrogé.
- **Art. 4. –** Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 2007.

NELLY OLIN

Annexe 2 : Les arrêtés préfectoraux portantdésignation des comités de pilotage des sites Natura 2000 FR2200354, FR2200355, FR2200356 et FR2212007

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Le préfet de la région Picardie Préfet de la Somme Chevalier de la légion d'honneur

Objet : arrêté portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200354 "marais et monts de Mareuil Caubert"

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite directive "Habitats, faune, flore",

Vu la décision de la commission du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une première actualisée liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages,

Vu le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200354 "marais et monts de Mareuil Caubert"

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200354 "marais et monts de Mareuil Caubert". Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration du document d'objectifs en examinant les propositions soumises par l'opérateur local.

arrêté portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200354 "marais et monts de Mareuil Caubert"

Article 2

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Représentants de l'Etat:

Monsieur le préfet de la Somme ou son représentant,

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ou son représentant,

Madame la directrice régionale de l'environnement de Picardie ou son représentant,

Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant.

- Collectivités territoriales et groupements concernés :

Monsieur le président du conseil régional de Picardie ou son représentant,

Monsieur le président du conseil général de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes de l'Abbevillois ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune d'Abbeville ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Bray-les-Mareuil ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Eaucourt-sur-Somme ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Epagne-Epagnette ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Mareuil Caubert ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Yonval ou son représentant,

- Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés :

Monsieur le président de l'association des chasseurs de gibier d'eau de la basse vallée de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur du centre permanent d'initiative pour l'environnement de la vallée de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière Nord-Picardie ou son représentant,

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Abbeville ou son représentant,

Monsieur le directeur du comité départemental du tourisme de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur du comité régional du tourisme de Picardie ou son représentant,

Monsieur le directeur du comité régional olympique et sportif de Picardie ou son représentant,

Monsieur le directeur du conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant,

Madame le directeur du conservatoire des sites naturels de Picardie ou son représentant,

Monsieur le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique ou son représentant,

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ou son représentant,

Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,

Monsieur le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

Monsieur le président du Picardie nature ou son représentant,

Monsieur le président de la propriété privée rurale de la Somme ou son représentant,

arrêté portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200354 "marais et monts de Mareuil Caubert"

Monsieur le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant,

Article 3

Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, peut être invitée aux séances.

Article 4

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Article 5

Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

Article 6

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

Article 7

La directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

Fait à Amiens, le -4 AOUT 2008

Le préfet

Pour le Préfet Général Le Secrétaire Général

Yves LUCCHESI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Le préfet de la région Picardie préfet de la Somme chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : arrêté portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200355 "basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly"

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite directive "Habitats, faune, flore",

Vu la décision de la commission du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une première actualisée liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages,

Vu le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200355 "basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly ",

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200355 "basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly". Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration du document d'objectifs en examinant les propositions soumises par l'opérateur local.

arrêté portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200355 "basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly"

Article 2

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Représentants de l'Etat:

Monsieur le préfet de la Somme ou son représentant,

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ou son représentant,

Madame la directrice régionale de l'environnement de Picardie ou son représentant,

Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant.

- Collectivités territoriales et groupements concernés :

Monsieur le président du conseil régional de Picardie ou son représentant,

Monsieur le président du conseil général de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes de l'ouest d'Amiens ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes du haut clocher ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Belloy-sur-Somme ou son représentant,

Madame le maire de la commune de Bourdon ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Breilly ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Condé-Folie ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Crouy-Saint-Pierre ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Fontaine-sur-Somme ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Hangest-sur-Somme ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de La Chaussée-Tirancourt ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Long ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Longpré-les-Corps-Saints ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Picquigny ou son représentant,

Madame le maire de la commune de Pont-Rémy ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Yzeux ou son représentant,

- Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés :

Monsieur le président du bureau inter-vallée des sauvaginiers de la Somme ou son représentant, Monsieur le directeur du centre permanent d'initiative pour l'environnement vallée de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière Nord-Picardie ou son représentant,

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens ou son représentant,

Monsieur le directeur du comité départemental du tourisme de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur du comité régional du tourisme de Picardie ou son représentant,

Monsieur le directeur du comité régional olympique et sportif de Picardie ou son représentant,

Monsieur le directeur du conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant,

Madame le directeur du conservatoire des sites naturels de Picardie ou son représentant,

Monsieur le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique ou son représentant,

arrêté portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200355 "basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly"

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ou son représentant,

Monsieur le délégué de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant, Monsieur le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

Monsieur le président de Picardie nature ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat de la propriété privée de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant,

Article 3

Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, peut être invitée aux séances.

Article 4

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Article 5

Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

Article 6

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

Article 7

La directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

Fait à Amiens, le - 4 AOUT 2008 Le préfet

Pour le Préfét Le Secrétaire Général

Yves LUCCHESI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Le préfet de la région Picardie Préfet de la Somme Chevalier de la légion d'honneur

Objet : arrêté portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200356 "marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie"

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, dite directive "Habitats, faune, flore",

Vu la décision de la commission du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une première actualisée liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages,

Vu le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200356 "marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie",

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200356 "marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie". Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration du document d'objectifs en examinant les propositions soumises par l'opérateur local.

arrêté portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200356 "marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie"

Article 2

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Représentants de l'Etat :

Monsieur le préfet de la Somme ou son représentant,

Madame la directrice régionale de l'environnement de Picardie ou son représentant,

Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant.

- Collectivités territoriales et groupements concernés :

Monsieur le président du conseil régional de Picardie ou son représentant,

Monsieur le président du conseil général de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes du val de Somme ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune d'Amiens ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Blangy-Tronville ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Camon ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Corbie ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Daours ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Glisy ou son représentant,

Madame le maire de la commune de Longueau ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Rivery ou son représentant,

Monsieur le maire de la commune de Vecquemont ou son représentant.

- Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés :

Monsieur le président de l'association des chasseurs au gibier d'eau des hortillons et marais de Camon ou son représentant,

Monsieur le président de l'association des chasseurs au gibier d'eau des trois vallées ou son représentant,

Monsieur le président de l'association pour la protection et la sauvegarde du site et de l'environnement des hortillonnages ou son représentant,

Monsieur le directeur du centre permanent d'initiative pour l'environnement vallée de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière Nord-Picardie ou son représentant,

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens ou son représentant,

Monsieur le directeur du comité départemental du tourisme de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur du comité régional du tourisme de Picardie ou son représentant,

Monsieur le directeur du comité régional olympique et sportif de Picardie ou son représentant,

Monsieur le directeur du conservatoire botanique de Bailleul ou son représentant,

Madame le directeur du conservatoire des sites naturels de Picardie ou son représentant,

Monsieur le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique ou son représentant,

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ou son représentant,

arrêté portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200356 "marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie"

Monsieur le délégué de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant, Monsieur le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

Monsieur le président de Picardie Nature ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat de la propriété privée rurale de la Somme ou son représentant, Monsieur le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant,

Article 3

Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, peut être invitée aux séances.

Article 4

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Article 5

Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

Article 6

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

Article 7

La directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

Fait à Amiens, le -4 AOUT 2008 Le préfet

Pour le Préset Le Secretaire Général

Yves LUCCHESI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Le préfet de la région Picardie Préfet de la Somme Chevalier de la légion d'honneur

Objet : arrêté relatif à la constitution du comité de pilotage Natura 2000 de la zone de protection spéciale FR2212007 "étangs et marais du bassin de la Somme"

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive "Oiseaux",

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages,

Vu le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2007 portant désignation du site Natura 2000 "étangs et marais du bassin de la Somme" (zone de protection spéciale),

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2212007 "étangs et marais du bassin de la Somme",

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale FR2212007 "étangs et marais du bassin de la Somme". Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration du document d'objectifs en examinant les propositions soumises par l'opérateur local.

Article 2

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Représentants de l'Etat :

Monsieur le préfet de la Somme ou son représentant,

Madame le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ou son représentant,

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Péronne ou son représentant,

Madame la directrice régionale de l'environnement de Picardie ou son représentant,

Madame la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Somme ou son représentant,

arrêté relatif à la constitution du comité de pilotage Natura 2000 de la zone de protection spéciale FR2212007 "étangs et marais du bassin de la Somme"

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Picardie ou son représentant,

Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant.

- Collectivités territoriales et groupements concernés :

Monsieur le président du conseil régional de Picardie ou son représentant,

Monsieur le président du conseil général de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes de la Haute Picardie ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes de la Haute Somme ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes de l'Abbevillois ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes de l'ouest d'Amiens ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de commune du canton de Combles ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes du haut clocher ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes du pays du coquelicot ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes du pays hamois ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes du pays neslois ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes du val de Noye ou son représentant,

Monsieur le président de la communauté de communes du val de Somme ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Airaines ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat intercommunal d'assainissement du val de Somme ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat intercommunal de la rivière la Tortille ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat intercommunal de développement économique et d'aménagement du Ponthieu Marquenterre ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat intercommunal pour le canal d'assèchement de Long ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat de la vallée des anguillères ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme ou son représentant,

Monsieur le maire d'Abbeville ou son représentant,

Monsieur le maire d'Amiens ou son représentant,

Monsieur le maire de Belloy-sur-Somme ou son représentant,

Monsieur le maire de Biaches ou son représentant,

Monsieur le maire de Blangy-Tronville ou son représentant,

Monsieur le maire de Boves ou son représentant,

Monsieur le maire de Bray-lès-Mareuil ou son représentant,

Monsieur le maire de Bray-sur-Somme ou son représentant,

Monsieur le maire de Breilly ou son représentant,

Monsieur le maire de Brie ou son représentant,

Monsieur le maire de Camon ou son représentant,

Madame le maire de Cappy ou son représentant,

Monsieur le maire de Cerisy ou son représentant,

Madame le maire de Chipilly ou son représentant,

Monsieur le maire de Cizancourt ou son représentant,

Monsieur le maire de Cléry-sur-Somme ou son représentant,

Monsieur le maire de Condé-Folie ou son représentant,

Monsieur le maire de Corbie ou son représentant,

Madame le maire de Cottenchy ou son représentant,

Monsieur le maire de Curlu ou son représentant,

Monsieur le maire de Daours ou son représentant,

Monsieur le maire de Doingt ou son représentant,

arrêté relatif à la constitution du comité de pilotage Natura 2000 de la zone de protection spéciale FR2212007 "étangs et marais du bassin de la Somme"

Monsieur le maire de Eaucourt-sur-Somme ou son représentant,

Monsieur le maire de Eclusier-Vaux ou son représentant,

Monsieur le maire de Ennemain ou son représentant,

Monsieur le maire de Epagne-Epagnette ou son représentant,

Monsieur le maire de Epenancourt ou son représentant,

Monsieur le maire de Eterpigny ou son représentant,

Monsieur le maire de Etinehem ou son représentant,

Monsieur le maire de Falvy ou son représentant,

Monsieur le maire de Feuillères ou son représentant,

Monsieur le maire de Fontaine-sur-Somme ou son représentant,

Monsieur le maire de Fouencamps ou son représentant,

Madame le maire de Frise ou son représentant,

Monsieur le maire de Glisy ou son représentant,

Monsieur le maire de Hamelet ou son représentant,

Monsieur le maire de Hem Monacu ou son représentant,

Monsieur le maire de La Chaussée-Tirancourt ou son représentant,

Monsieur le maire de La Neuville-lès-Bray ou son représentant,

Monsieur le maire de Le Hamel ou son représentant,

Monsieur le maire de Long ou son représentant,

Monsieur le maire de Longpré-les-Corps-Saints ou son représentant,

Madame le maire de Longueau ou son représentant,

Monsieur le maire de Mareuil-Caubert ou son représentant,

Monsieur le maire de Méricourt-sur-Somme ou son représentant,

Monsieur le maire de Mesnil-Bruntel ou son représentant,

Monsieur le maire de Morcourt ou son représentant,

Monsieur le maire de Pargny ou son représentant,

Madame le maire de Péronne ou son représentant,

Monsieur le maire de Picquigny ou son représentant,

Monsieur le maire de Proyart ou son représentant,

Monsieur le maire de Rivery ou son représentant,

Monsieur le maire de Sailly-Laurette ou son représentant,

Monsieur le maire de Sailly-le-Sec ou son représentant,

Monsieur le maire de Saint-Christ-Briost ou son représentant,

Monsieur le maire de Suzanne ou son représentant,

Madame le maire de Vaire-sous-Corbie ou son représentant,

Monsieur le maire de Vaux-sur-Somme ou son représentant,

Monsieur le maire de Vecquemont ou son représentant,

Monsieur le maire de Villers-Carbonnel ou son représentant,

Monsieur le maire de Yzeux ou son représentant.

- Représentants des propriétaires et utilisateurs concernés :

Monsieur le président de l'association des chasseurs au gibier d'eau de la basse vallée de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de l'association des sauvaginiers de la haute Somme ou son représentant,

Monsieur le président de l'association syndicale des propriétaires et exploitants de la vallée de la haute Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur du centre permanent d'initiative pour l'environnement vallée de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière Nord-Picardie ou son représentant,

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Abbeville ou son représentant,

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens ou son représentant,

arrêté relatif à la constitution du comité de pilotage Natura 2000 de la zone de protection spéciale FR2212007 "étangs et marais du bassin de la Somme"

Monsieur le directeur du comité départemental du tourisme de la Somme ou son représentant,

Monsieur le directeur du comité régional du tourisme de Picardie ou son représentant,

Monsieur le directeur du comité régional olympique et sportif de Picardie ou son représentant,

Monsieur le directeur du conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant,

Madame le directeur du conservatoire des sites naturels de Picardie ou son représentant,

Monsieur le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique ou son représentant,

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme ou son représentant,

Monsieur le délégué de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,

Monsieur le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

Monsieur le président de Picardie nature ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat de la propriété privée rurale de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Somme ou son représentant,

Monsieur le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux de construction ou son représentant.

Article 3

Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, peut être invitée aux séances.

Article 4

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Article 5

Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

Article 6

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

Article 7

La directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Somme.

Fait à Amiens, le -4 AOUT 2008

Le préfet//
Pour le Préfet

Le Segrétaire Général

Yves LUCCHESI

Annexe 3 : Les relevés phytosociologiques sur les sites Natura 2000 FR2200354, FR2200355 et FR2200356

Site FR2200354

Les habitats concernés sont les suivants :

- 3110
- 3140
- 3150
- 3160
- 3260
- 6210
- 6430
- 6510
- 7140
- 7210*
- 7230
- 91E0

3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)

Numéro du relevé	28	20	10
Type de milieu	Mare de hutte	Danner avendésa	Danna anadésa
Classification phytosociologique	exondée Cplx Elodo palustris- Sparganion (BrBl & Tuxen ex Oberdorfer 1957) + Glycerio fluitantis-Sparganion neglecti (BrBl. & Sissingh in Boer 1942)	Cplx Elodo palustris- Sparganion (BrBl & Tuxen ex Oberdorfer 1957) + Caricetum elatae (Koch 1926)	Berges exondées Cplx Elodo palustris- Sparganion (BrBl & Tuxen ex Oberdorfer 1957) + Oenanthion fistulosae (de Foucault 2008)
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	3110.1 pp	3110.1 pp	3110.1 pp
Commune	Eaucourt sur Somme	Mareuil Caubert	Epagne Epagnette
Site concerné	-	-	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE
Date du relevé	10/06/2010	23/06/2010	15/06/2010
Surface du relevé (m²)	4	2	5
Topographie	-	-	-
Exposition	-	-	-
Substrat	Tourbeux hydromorphe	Tourbeux hydromorphe	Tourbeux hydromorphe
Strate herbacée (avec recouvrement)	90% - 40 cm	80 % - 40 cm	70% - 10 cm
Baldellia ranunculoides	14	14	+
Apium repens	+		1
Eleocharis uniglumis		+	2
Mentha aquatica	14		3
Ranunculus flammula	+		3
Ranunculus repens	İ		1
Caltha palustris			i
Carex hirta			+
carex elata	40	23	
Carex sp.	13		
Equisetum fluviatile	4.4	+	
Equisetum palustre	44		
Galium palustre	+		
Glyceria fluitans	+		
Hydrocotyle yylgaris	Т		1
Hydrocotyle vulgaris Juncus articulatus		33	I I
Lysimachia nummularium	i	აა	
Lysimachia vulgaris	'	+	
Persicaria maculosa	14	'	
Phalaris arundinacea	14		
Phragmites australis	·	12	
Samolus valerandi	+	·	
Veronica anagallis-aquatica	+		
Alisma plantago-aquatica		+	
Remarque(s)	mare de hutte alimentée par puit artésien soumise à assèchement estival	-	-

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à

Chara. spp

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

Numéro du relevé	20	12	13
Type de milieu	Mare dystrophe	Mare dystrophe	Mare dystrophe
Classification phytosociologique	E FINATON AV Krausch		Charetea fragilis F. Fukarek ex Krausch 1964 + Potametea pectinati Klika in Klika & V. Novàk 1941 + Lemnion minoris O. Bolos & Masclans 1955
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	3140-1	3140-1 x 3150-1	3140-1 x 3150
Commune	Mareuil-Caubert	Mareuil-Caubert	Mareuil-Caubert
Site concerné	-	-	-
Auteur(s) du relevé	S. TOURTE	S. TOURTE	S. TOURTE
Date du relevé	15/06/2010	14/06/2010	24/06/2010
Surface du relevé (m²)	10	10	4
Topographie	-	-	-
Exposition	-	-	-
Substrat (sur carte géologique)	-	-	-
Strate herbacée (avec recouvrement)	80%	90%	70%
Chara sp.	45	45	22
Elodea canadensis		23	
Utricularia sp.			+
Myriophyllum sp.			34
Remarque(s)	-	-	-

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

Numéro du relevé	141	144	142	145	147
Type de milieu	Herbier aquatique	Herbier aquatique	Herbier aquatique	Herbier aquatique	Herbier aquatique
Classification phytosociologique	Cplx de végétation Potametea pectinati Klika in Klika & V.Novak 1941 + Lemnetea minoris O. Bolos & Masclans 1955	Lemnetum gibbae (Koch 1954) Miyawaki & J. Tüxen 1960 em. Scoppola 1982	Cpx Nymphaeion albae Oberdorfer 1957 + Najadetum marinae Fukarek 1961	Cpx Nymphaeion albae Oberdorfer 1957 + Najadetum marinae Fukarek 1961	Communauté basale à <i>Myriophyllum sp</i> + communauté basale à <i>Lemna</i> <i>trisulca</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	3150-4	3150-4	3150-1 pp	3150-1 pp	3150-3 pp
Commune	Bray-les-Mareuil	Epagne-Epagnette	Mareuil-Caubert	Mareuil-Caubert	Bray-les-Mareuil
Site concerné	fossé	fossé	étang	étang	étang
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	27/07/2010	14/06/2010	22/07/2010	22/07/2010	28/06/2010
Surface du relevé (m²)	4	1	25	16	4
Topographie	-	-	-	-	-
Exposition	-	-	-	-	-
Substrat					
Strate herbacée (avec recouvrement)	80%	100%	70%	80%	50%
Najas marina			23	34	
Lemna trisulca		+			22
Lemna minor	22	44			
Nuphar lutea			55		
Nymphea alba				55	
Sparganium sp.			+		
Myriophyllum sp.					22
Callitriche sp.	12				
Elodea canadensis	33				
Hydrocharis morsus-					
ranae	22				
Lemna gibba		22			
Remarque(s)	-	-	-	-	-

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara

spp

3160 : Lacs et mares dystrophes naturels

Numéro du relevé	143		
Type de milieu	Mare dystrophe		
Classification phytosociologique	Charetea fragilis F. Fukarek ex Krausch 1964 + Groupement à Sparganium natans		
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	3140-1 x 3160-1		
Commune	Mareuil Caubert		
Site concerné	mare		
Auteur(s) du relevé S. TOURTE			
Date du relevé 13/07/2010			
Surface du relevé (m²) 16			
Topographie	-		
Exposition	-		
Substrat	-		
Strate herbacée (avec recouvrement)	75%		
Chara sp. 34			
Sparganium natans	23		
Utricularia sp.	+		
Remarque(s)	-		

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

Numéro du relevé	107	
	107	
Type de milieu	Herbier aquatique	
Classification phytosociologique	Sparganio emersi - Potametum pectinati (Hilbig 1971) Reichhoff & Hilbig 1975	
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	3260-5	
Commune	Mareuil-Caubert	
Site concerné	La Somme	
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	
Date du relevé	27/07/2010	
Surface du relevé (m²)	5	
Topographie	-	
Exposition	-	
Substrat	-	
Strate herbacée (avec recouvrement)	50%	
Potamogeton pectinatus	22	
Sparganium emersum	33	
Remarque(s)	-	

6210 : Pelouses sèches smi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

Numéro du relevé	155	156	157
Type de milieu	eboulis calcaire fin fixé	voile de Genevrier	voile de Genevrier
Classification phytosociologique	Avenulo pratensis - Festucetum lemanii (Boullet 1980) Boullet & Géhu 1984	Groupement à Juniperus communis + Avenulo pratensis - Festucetum lemanii (Boullet 1980) Boullet & Géhu 1984	Groupement à Juniperus communis + Avenulo pratensis - Festucetum Iemanii (Boullet 1980) Boullet & Géhu 1984
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6210-22	5130-2 pp x 6210-22 pp	5130-2 pp x 6210-22 pp
Commune	Mareuil-Caubert	Yonval	Yonval
Site concerné	-	-	-
Auteur(s) du relevé	A. POITOU	A. POITOU	A. POITOU
Date du relevé	29/08/2009	29/08/2009	29/08/2009
Surface du relevé (m²)	0,25	50	100
Topographie	pente 40°	pente 25°	pente 20°
Exposition	ouest nord/ouest	ouest	ouest
Substrat (sur carte géologique)	craie	craie	craie
Strate arbustive		20 % - 2 m	70% - 2 m
Juniperus communis		22	43
Acer pseudoplatanus			+
Viburnum opulus		i	
Prunus spinosa		r	
Crataegus monogyna		i	
Rosa canina			i
Strate herbacée (avec recouvrement)	20% - 50 cm	100% - 50 cm	100% - 50 cm
Avenula sp		55	55
Koelaria pyramidata	12	12	22
Festuca cf. Iemanii	12		

One to make a second	1	12	l -
Cirsium acaule			1
Pimpinella saxifraga	+	22	11
Carex flacca		+	r
Briza media		+	r
Centaurea gp jacea		12	r
Thymus sp.	r		
Leontodon hispidus	12	+	+
Gentianella germanica	11		
Blackstonia perfoliata		i	
Scabiosa columbaria	11		
Carlina vulgaris			r
Eryngium campestre		r	
Asperula cynanchica	+		
Campanula rotundifolia	i	r	r
Daucus carota subsp. carota	+	11	11
Euphrasia sp	11		
Origanum vulgare		r	
Prunus spinosa			r
Fraxinus excelsior		i	
Dactylis glomerata			r
Hieracium maculatum	+		
Remarque(s)	-	-	-

6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (mégaphorbiaies riveraines)

Numéro du relevé	16	25	32	31
Type de milieu	Mégaphorbiaie mésotrophe + cariçaie	Mégaphorbiaie mésotrophe	Mégaphorbiaie mésotrophe	Mégaphorbiaie
Classification phytosociologique	Groupement à <i>Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria x Caricion gracilis</i> Neuhäusl 1959	Thalictro flavi- Filipendulion ulmariae de Foucault in Royer et al. 2006 + Caricion gracilis Neuhäusl 1959	Groupement à Cirsium oleraceum et Filipendula ulmaria	Convolvulion sepium Tüxen in Oberdorfer 1957 + Thalictro flavi- Filipendulion ulmariae de Foucault in Royer et al. 2006
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6430-1	6430-1 pp	6430-1	6430-1 pp x 6430-4 pp
Commune	Eaucourt-sur-Somme	Epagne-Epagnette	Epagne- Epagnette	Epagne- Epagnette
Site concerné	-	-	1	-
Auteur(s) du relevé	S. TOURTE	S. TOURTE	S. TOURTE	S. TOURTE
Date du relevé	24/06/2010	11/06/2010	15/06/2010	11/06/2010
Surface du relevé (m²)	25	25	25	16
Topographie	-	-	ı	-
Exposition	-	-	ı	-
Substrat	paratourbeux	paratourbeux	paratourbeux	paratourbeux alcalin
Strate herbacée (avec recouvrement)	100% - 1 m	100% - 1m	90% - 1 m	95% - 1 m
Cirsium oleraceum	+	+	+	12
Symphytum officinale	34	+	34	11
Calystegia sepium	+	+	+	
Eupatorium cannabinum	+	23	12	
Galium aparine	i	+	+	

Remarque(s)	fauche	-	post peupleraie	<u>-</u>
Epilobium sp.			recolonisation	ı
Pulicaria dysenterica				+
Dactylis glomerata				+
Lychnis flos-cuculi				+
Galium uliginosum				+
Viburnum opulus			i	
Stachys palustris	+			
Rubus sp.			+	
Poa trivialis	X			
Lysimachia vulgaris			+	
Iris pseudacorus			23	
Galeopsis tetrahit	+			
Carex pseudocyperus		23		
Carex paniculata			i	
Juncus subnodulosus			Х	X
Phalaris arundinacea			12	+
Cirsium vulgare	+			+
Carex riparia		12		+
Calamagrostis canescens			12	22
Filipendula ulmaria	12		+	
Equisetum palustre		+	+	+
Carex acutiformis	34	+		12
Arrhenatherum eliatus		12	+	12
Angelica sylvestris		12	+	22
Urtica dioica	+	+	12	
Thalictrum flavum	+	12	12	

6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques

Numéro du relevé	33	30	
Type de milieu	prairie de fauche mésophile	prairie de fauche mésophile	
Classification phytosociologique	Arrhenatherion elatioris Koch 1926	Arrhenatherion elatioris Koch 1926	
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6510-4	6510-4	
Commune	Epagne-Epagnette	Bray-les-Mareuil	
Site concerné	-	-	
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	
Date du relevé	11/06/2010	10/06/2010	
Surface du relevé (m²)	25	25	
Topographie	-	-	
Exposition	-	-	
Substrat (sur carte géologique)	-	-	
Ctuata haubagás (ayas rassuurament)	100% - 80 cm	100 % - 90 cm	
Strate herbacée (avec recouvrement)	34	34	
Holcus lanatus	23	34	
Festuca gp. rubra Dactylis glomerata	23	23	
Arrhenatherum elatius	12	12	
Ranunculus acris	12	33	
Festuca pratensis	+	12	
Cerastium fontanum	+	+	
Plantago lanceolata	23	·	
Carex hirta	+		
Glechoma hederacea	+		
Leucanthemum vulgare	+		
Poa pratensis	+		
Veronica chamaedrys	+		
Heracleum sphondylium	i		
Poa trivialis		23	
Cirsium vulgare		12	
Achillea millefolium		+	
Geranium dissectum		+	
Luzula campestris		+	
Taraxacum sp.		+	
Remarque(s)	utilisation de phytosanitaire	utilisation de phytosanitaire	

7140 : Tourbières de transition et tremblantes

Numéro du relevé	91	90	19
Type de milieu	tremblant	tremblant	tremblant à Grande douve
Classification phytosociologique	Junco subnodulosi - Caricetum lasiocarpae (Wattez 1968) de Foucault 1984	Junco subnodulosi - Caricetum lasiocarpae (Wattez 1968) de Foucault 1985 dégradé en mélange avec un Magnocaricion	Junco subnodulosi - Caricetum lasiocarpae (Wattez 1968) de Foucault 1985 dégradé en mélange avec un Magnocaricion
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	7140-1	7140-1	7140-1
Commune	Mareuil-Caubert	Epagne- Epagnette	Mareuil- Caubert
Site concerné	Etang communal	-	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	S. TOURTE
Date du relevé	08/07/2010	08/07/2010	23/06/2010
Surface du relevé (m²)	2	25	25
Topographie	-	-	-
Exposition	-	-	-
Substrat (sur carte géologique)	tremblant alcalin	tremblant alcalin	tremblant alcalin
Strate herbacée (avec recouvrement) Thelypteris palustris	80% - 1 m	100% - 80 cm 23	90% - 50 cm
Carex acutiformis	12	11	
Carex paniculata	12	33	
Lysimachia vulgaris	12	11	+
Carex lasiocarpa	34	+	
Peucedanum palustre	12	11	
Juncus subnodulosus	+	12	+
Phragmites australis	12	+	+
Galium palustre	+	+	12
Lythrum salicaria	+	+	
Agrostis stolonifera	+		12
Alnus glutinosa	+		
Carex pseudocyperus	+		+
Cladium mariscus		+	х
Filipendula ulmaria		+	

Hydrocotyle vulgaris	11	
Iris pseudacorus	+	
Lathyrus palustris	12	х
Lotus pedunculatus	11	
Menyanthes trifoliata	23	
Ranunculus lingua	+	44
Salix sp.	11	
Sparganium sp.	11	
Typha latifolia	11	
Alisma plantago-aquatica		23
Apium nodiflorum		12
Pedicularis palustris		12
Potamogeton coloratus		12
Calamagrostis canescens		+
Dactylorhiza incarnata		x
Remarque(s)		-

 7210^* : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davalliana*e

7230 : Tourbières basses alcalines

Numéro du relevé	95
Type de milieu	Roselière
Classification phytosociologique	Cladietum marisci Allorge 1922 + Thelypterido palustris - Phragmitetum australis Kuyper 1957 em. Segal & Westhoff in Westhoff & den Held 1969
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	7210*-1 pp x 7230.1 pp
Commune	Mareuil caubert
Site concerné	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	08/07/2010
Surface du relevé	5
Topographie	-
Exposition	-
Substrat (sur carte géologique)	Tremblant tourbeux alcalin
Strate herbacée (avec recouvrement)	
Thelypteris palustris	45
Cladium mariscus	34
Carex acutiformis	12
Phragmites australis	12
Carex paniculata	12
Carex pseudocyperus	+
Galium palustre	+
Lysimachia vulgaris	+
Peucedanum palustre	+
Nasturtium officinale	+
Rumex hydrolapathum	+
Urtica dioica	+
Remarque(s)	coupe des saules

7230 : Tourbières basses alcalines

Numéro du relevé	93	15	38	94	97
Type de milieu	mégaphorbiaie	mégaphorbiai e	mégaphorbiai e	mégaphorbiai e	Prairie tourbeuse
Classification phytosociologiqu e	Lathyro palustris - Lysimachietum vulgaris Passarge 1978	Lathyro palustris - Lysimachietu m vulgaris Passarge 1978	Lathyro palustris - Lysimachietu m vulgaris Passarge 1978	Lathyro palustris - Lysimachietu m vulgaris Passarge 1978	Lathyro palustris - Lysimachietum vulgaris (Passarge 1978) + Thelypterido palustris - Phragmitetum australis (Kuyper 1957 em. Segal & Westhoff in Westhoff & den Held 1969')
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	7230-1	7230-1	7230-1	7230-1	7230-1
Commune	Mareuil- Caubert	Mareuil- Caubert	Mareuil- Caubert	Mareuil- Caubert	Mareuil-Caubert
Site concerné	-	-	-	-	ENS
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERR E - S. TOURTE	L. GRANDPIER RE - S. TOURTE	L. GRANDPIER RE - S. TOURTE	L. GRANDPIER RE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	08/07/2010	23/06/2010	17/06/2010	08/07/2010	09/07/2010
Surface du relevé (m²)	16	25	25	16	25
Topographie	-	-	-	-	-
Exposition	-	-	-	-	-
Substrat (sur carte géologique)	Tourbeux alcalin	Tourbeux alcalin	Tourbeux alcalin	Tremblant alcalin	Tourbeux alcalin
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	100% - 70 cm	100% - 60 cm	80 % - 60 cm	100% - 70 cm	95% - 60 cm
Lathyrus palustris	12	X		+	+
Lysimachia vulgaris	12	12	12		12
Peucedanum					
palustre		23	i	r	+
Symphytum	,		44	1	
officinale Phragmites	+		11	+	+
australis	12	12	33		12
Lythrum salicaria	· -	+	+	+	+
Calamagrostis		-	-	-	-
canescens	45		23		23
Juncus					
subnodulosus		34	34		23
Mentha aquatica		23	+		14
Cirsium palustre			i	+	+
Iris pseudacorus	+			11	
Vicia cracca	+	_	_		+
Carex acutiformis			12	22	

Thelypteris				1	
palustris				22	45
Calystegia sepium	+		+		
Cirsium oleraceum			+		+
Equisetum palustre		+	•		+
Filipendula ulmaria	+	'	12		+
				i	
Lychnis flos cuculi Carex			r	l	
pseudocyperus		+		+	
Carex elata		34		,	
Thalictrum flavum	34	34	+		
	3 4				
Angelica sylvestris			+		
Betula pubescens					+
Galium uliginosum					12
Cirsium vulgare			+		+
Eupatorium					
cannabinum			+	+	
Galium palustre		12		+	
Holcus lanatus			+		
Hydrocotyle					40
vulgaris				X	12
Hypericum				_	
tetrapterum			+	r	
Lotus pedunculatus					12
Molinia caerula					23
Carex panicea					+
Rubus sp.	+		+		
Urtica dioica	+		+		
Galium aparine			+		
Stachys palustris			+		
Samolus valerandi			i		
Lycopus europaeus			i		
Agrostis stolonifera				+	
Epilobium palustre				+	
Myosotis laxa ssp					
cespitosa				+	
Scrophularia					
auriculata				+	
Alisma plantago-					
aquatica		+			
Apium nodiflorum		12			
Carex diandra					+
Luzula multiflora					
ssp multiflora					+
Scutellaria					
galericulata					+
Menyanthes trifoliata					_
				+	+
Salix sp.					
Carex disticha		Х		1, 1,	
Remarque(s)	-	-	-	dégradé	-

Relevés phytosociologiques du site Natura 2000 FR2200354 (Somme) 7230 : Tourbières basses alcalines

Numéro du relevé	40	34	3	36	23	96
Type de milieu	berges	Bord de	Prairie	Prairie	Prairie	Prairie
Type de Illilled	tourbeuses	mare	tourbeuse	tourbeuse	tourbeuse	tourbeuse
Classification phytosociologique	Hydrocotylo vulgaris - Juncetum subnodulosi (Wattez 1968) de Foucault in Royer et al. 2006	Hydrocotyl o vulgaris - Juncetum subnodulo si (Wattez 1968) de Foucault in Royer et al. 2006	Cplx de végétation: Hydrocotyl o vulgaris - Schoenion nigricantis de Foucault 2008 + Caricion gracilis Neuhäusl 1959	Hydrocotyl o vulgaris - Juncetum subnodulo si (Wattez 1968) de Foucault in Royer et al. 2006	Hydrocoty lo vulgaris - Juncetum subnodulo si (Wattez 1968) de Foucault in Royer et al. 2006	Hydrocoty lo vulgaris - Juncetum subnodulo si (Wattez 1968) de Foucault in Royer et al. 2006
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	7230-1	7230-1	7230-1 pp	7230-1	7230-1	7230-1
Commune	Mareuil-	Mareuil-	Bray-les-	Mareuil-	Mareuil-	Mareuil-
	Caubert	Caubert	Mareuil	Caubert	Caubert	Caubert
Site concerné	-	-	-	marais communal	-	ENS
Auteur(s) du relevé	A. DAMIENS	L. GRANDPI ERRE - S. TOURTE	L. GRANDPI ERRE - S. TOURTE	L. GRANDPI ERRE - S. TOURTE	L. GRANDPI ERRE - S. TOURTE	L. GRANDPI ERRE - S. TOURTE
Date du relevé	24/06/2010	14/06/201 0	14/06/201 0	14/06/2010	14/06/201 0	09/07/201 0
Surface du relevé (m²)	4	4	25	16	20	25
Topographie	-	-	-	-	-	-
Exposition	-	-	-	-	-	-
Substrat (sur carte géologique) Strate herbacée (avec	Tourbeux alcalin 70% - 50	Tourbeux alcalin 60% - 50	Tourbeux alcalin 100% - 60	Tourbeux alcalin 100% - 50	Tourbeux alcalin 100% - 60 cm	Tourbeux alcalin 95% - 80
•	cm	ı cm	CIII			I (:III
recouvrement)	cm 34	cm 	cm 44	cm 34		23
recouvrement) Juncus subnodulosus	34	44	44	34	22	23
Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris					22	23 12
recouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus	34 34	44	44	34		23
Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris	34	44	44	34	22 12	23 12 12
Tecouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus Lysimachia vulgaris	34 34 12	44	44	34 +	22 12 +	23 12 12 +
recouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus Lysimachia vulgaris Galium uliginosum	34 34	44	44	34 +	22 12 + 12	23 12 12 + 23
recouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus Lysimachia vulgaris Galium uliginosum Molinia caerulea Cirsium palustre	34 34 12	44	+ +	34 +	12 + 12 44	23 12 12 + 23 23
Tecouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus Lysimachia vulgaris Galium uliginosum Molinia caerulea	34 34 12	44	+ + +	34 +	12 + 12 44	23 12 12 + 23 23 12
recouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus Lysimachia vulgaris Galium uliginosum Molinia caerulea Cirsium palustre Eupatorium cannabinum	34 34 12	44	+ + + 22	+ +	12 + 12 44	23 12 12 + 23 23 12
recouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus Lysimachia vulgaris Galium uliginosum Molinia caerulea Cirsium palustre Eupatorium cannabinum Symphytum officinale	34 34 12	44	+ + + 22	+ + 14	12 + 12 44 12	23 12 12 + 23 23 12
recouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus Lysimachia vulgaris Galium uliginosum Molinia caerulea Cirsium palustre Eupatorium cannabinum Symphytum officinale Holcus lanatus	34 34 12 x	44	+ + + 22 22	+ + 14	12 + 12 44 12	23 12 12 + 23 23 12 12
recouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus Lysimachia vulgaris Galium uliginosum Molinia caerulea Cirsium palustre Eupatorium cannabinum Symphytum officinale Holcus lanatus Carex acutiformis	34 34 12 x	44	+ + + 22 22 22	+ + 14	12 + 12 44 12	23 12 12 + 23 23 12 12
recouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus Lysimachia vulgaris Galium uliginosum Molinia caerulea Cirsium palustre Eupatorium cannabinum Symphytum officinale Holcus lanatus Carex acutiformis Mentha aquatica	34 34 12 x	44	+ + + 22 22 22 +	+ + 14	12 + 12 44 12	23 12 12 + 23 23 12 12
recouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus Lysimachia vulgaris Galium uliginosum Molinia caerulea Cirsium palustre Eupatorium cannabinum Symphytum officinale Holcus lanatus Carex acutiformis Mentha aquatica Phragmites australis	34 34 12 x	44	+ + + 22 22 22 + 22	14 14	12 + 12 44 12	23 12 12 + 23 23 12 12
recouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus Lysimachia vulgaris Galium uliginosum Molinia caerulea Cirsium palustre Eupatorium cannabinum Symphytum officinale Holcus lanatus Carex acutiformis Mentha aquatica Phragmites australis Lythrum salicaria	34 34 12 x	44	+ + + 22 22 22 + 22 12	14 14	12 + 12 44 12	23 12 12 + 23 23 12 12
recouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus Lysimachia vulgaris Galium uliginosum Molinia caerulea Cirsium palustre Eupatorium cannabinum Symphytum officinale Holcus lanatus Carex acutiformis Mentha aquatica Phragmites australis Lythrum salicaria Stachys palustris	34 34 12 x	44	+ + + 22 22 22 + 22 12	14 14	12 + 12 44 12 12	23 12 12 + 23 23 12 12
recouvrement) Juncus subnodulosus Hydrocotyle vulgaris Lotus pedunculatus Lysimachia vulgaris Galium uliginosum Molinia caerulea Cirsium palustre Eupatorium cannabinum Symphytum officinale Holcus lanatus Carex acutiformis Mentha aquatica Phragmites australis Lythrum salicaria Stachys palustris Filipendula ulmaria	34 34 12 x	44	+ + + 22 22 22 + 22 12 12	14 14 14	12 + 12 44 12 12	23 12 12 + 23 23 12 12

Potentilla erecta					+	+
Lychnis flos-cuculi			+		+	
Samolus valerandi	+	+				
Potentilla anserina		+		+		
Carex disticha	i				+	
Carex viridula						
ssp.viridula		+			+	
Dactylorhiza						
pratetermissa				i		
Calystegia sepium				+		
Eleocharis uniglumis				+		
Carex distans				+		
Phalaris arundinacea				Х		
Anthoxanthum odoratum					+	
Salix sp.					+	
Valeriana repens					i	
Lycopus europaeus	+					
Calamagrostis						
canescens	X					11
Baldellia ranunculoides	+	Х				
Potamogeton coloratus		12				
Ranunculus flammula		+				
Cirsium oleraceum			+			
Cirsium arvense			+			
Galium aparine			+			
Rumex crispus			+			
Urtica dioica			+			
Peucedanum palustre						+
Iris pseudacorus						+
Symphytum officinale						+
Phragmites australis						14
Vicia cracca						+
Angelica sylvestris						+
Betula pubescens						+
Cirsium oleraceum						+
Thelypteris palustris						12
Holcus lanatus						12
Carex flava						23
Frangula alnus						+
Remarque(s)	-	-	-	dégradé	dégradé	-

7230 : Tourbières basses alcalines

Numéro du relevé	54	92	4
Type de milieu	bord de plan	bord de plan	Prairie
Type de Illilled	d'eau	d'eau	tourbeuse
	Thelypterido	Thelypterido	Thelypterido
	palustris -	palustris -	palustris -
	Phragmitetum	Phragmitetu	Phragmitetum
Classification	australis	m australis	australis
phytosociologique	Kuyper 1957	Kuyper 1957	Kuyper 1957
	em. Segal &	em. Segal &	em. Segal &
	Westhoff in	Westhoff in	Westhoff in
	Westhoff &	Westhoff &	Westhoff &

	den Held 1969	den Held 1969	den Held 1969
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	7230-1	7230-1	7230-1
Commune	Mareuil- Caubert	Mareuil- Caubert	Mareuil- Caubert
Site concerné	-	-	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIER RE - S. TOURTE	L. GRANDPIER RE - S. TOURTE	L. GRANDPIER RE - S. TOURTE
Date du relevé	28/06/2010	08/07/2010	14/06/2010
Surface du relevé (m²)	25	10	25
Topographie	-		-
Exposition			
Substrat	Tourbeux alcalin	Tremblant alcalin	Tremblant alcalin
Strate herbacée (avec	4000/ 00	000/ 4 ===	4000/ 00 000
recouvrement - hauteur)	100% - 60 cm	80% - 1 m	100% - 80 cm
Thelypteris palustris	44	34	45
Phragmites australis	23	23	44
Carex paniculata	11	33	11
Lysimachia vulgaris	12	+	12
Alnus glutinosa	+	+	+
Galium palustre Carex acutiformis	+	12	+
	+	12	+
Stachys palustris Symphytum officinale	+		12
Eupatorium cannabinum	12		12
Salix sp.	12	+	12
Calystegia sepium	12	'	12
Lythrum salicaria		+	+
Urtica dioica		+	+
Typha latifolia		+	-
Rumex hydrolapathum		i	
Cladium mariscus		i	
Juncus subnodulosus	23		
Peucedanum palustre	12		
Cirsium oleraceum	+		
Iris pseudacorus	+		
Cornus sanguinea	+		
Cirsium palustre			+
Filipendula ulmaria			+
Galium aparine			+
Lychnis flos cuculi			+
Lotus pedunculatus			+
Thalictrum flavum			+
Remarque(s)	-	-	-

7230 : Tourbières basses alcalines

Numéro du relevé	9	99	39
	berges tourbeuses	berges tourbeuses	berges tourbeuses
Type de milieu	exondées	exondées	exondées
Classification phytosociologique	Anagallido tenellae - Eleocharitetum quinqueflorae (Bournérias 1952) de Foucault in Royer et al. 2006	cf. Anagallido tenellae - Eleocharitetum quinqueflorae (Bournérias 1952) de Foucault in Royer et al. 2006	cf.Anagallido tenellae - Eleocharitetum quinqueflorae (Bournérias 1952) de Foucault in Royer et al. 2006
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	7230-1	7230-1	7230-1
Commune	Epagne-Epagnette	Mareuil-Caubert	Mareuil-Caubert
Site concerné	CENP	-	-
	L. GRANDPIERRE	L. GRANDPIERRE	L. GRANDPIERRE
Auteur(s) du relevé	-	-	-
	S. TOURTE	S. TOURTE	S. TOURTE
Date du relevé	15/06/2010	15/07/2010	17/06/2010
Surface du relevé (m²)	1	1	1
Topographie	-	-	-
Exposition	-	-	-
Substrat	Tourbeux alcalin	Tourbeux alcalin	Tourbeux alcalin
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur) Anagalis tenella Eleocharis cf quinqueflora Eleocharis uniglumis	90% - 30 cm 33 44	100% - 20 cm 45 +	60% - 20 cm 23 22
Hydrocotyle vulgaris		+	12
Mentha aquatica	i	23	12
Ranunculus flammula	+		i
Carex viridula ssp. viridula		23	
Juncus articulatus		23	
Equisetum palustre		+	+
Phragmites australis		34	23
Salix sp,		+	i
Agrostis stolonifera			12
Alisma plantago aquatica		Х	· -
Carex hirta	22	^	
Potentilla anserina	11		
Trifolium repens	11		
Blysmus compressus	+		
Carex disticha	+		
Ranunculus repens	+		
Taraxacum sp	+		
	1	İ	l .

Carex pseudocyperus	23	
Juncus inflexus	+	
Scutellaria galericulata	+	
Juncus sp		12
Cirsium oleraceum		i
Eupatorium cannabinum		+
Filipendula ulmaria		+
Lotus pedunculatus		+
Lysimachia vulgaris		+
Lythrum salicaria		+
Symphytum officinale		+
Rumex acetosa		i
Juncus subnodulosus	X	
Potamogeton coloratus	X	
Remarque(s)		-

91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*

Numéro du relevé	14	13	56	102	100
Type de milieu	Boisement	Boisement	Boisement	Boisement	Boisement
Type de milieu	humide	humide	humide	humide	humide
Classification phytosociologiqu e	Groupement a Fraxinus excelsior et Humulus lupulus	Groupement a Fraxinus excelsior et Humulus lupulus	Groupement a Fraxinus excelsior et Humulus lupulus + Cirsio oleracei - Alnetum glutinosae (Lemée 1937) Noirfalise & Sougnez 1963	Groupement a Fraxinus excelsior et Humulus lupulus + Cirsio oleracei - Alnetum glutinosae (Lemée 1937) Noirfalise & Sougnez 1963	Groupement a Fraxinus excelsior et Humulus lupulus + Cirsio oleracei - Alnetum glutinosae (Lemée 1937) Noirfalise & Sougnez 1963
Code Natura 2000			<u> </u>	<u> </u>	
de l'habitat					
identifié	91EO*-9	91EO*-9	91EO*-9 pp	91EO*-9 pp	91EO*-9 pp
Commune	Bray-les- Mareuil	Bray-les- Mareuil	Mareuil- Caubert	Mareuil- Caubert	Epagne- Epagnette
Site concerné					
Auteur(s) du relevé	S. TOURTE	S. TOURTE	L. GRANDPIERR E - S. TOURTE	L. GRANDPIER RE - S. TOURTE	A. DAMIENS - S. TOURTE
Date du relevé	28/06/2010	28/06/2010	28/06/2010	02/07/2010	16/07/2010
Surface du relevé (m²)	100	100	100	100	100
Topographie					
Exposition					
Substrat (sur carte géologique)	tourbeux à para tourbeux	tourbeux à para tourbeux	tourbeux à para tourbeux	tourbeux à para tourbeux	tourbeux à para tourbeux
Strate					
arborescente (recouvrement et hauteur)	80% - 25 m	80% - 25 m	90%	80% - 25 m	70 % - 30 m
Alnus glutinosa			34	23	45
Fraxinus excelsior	44	34	34	33	23
Betula pubescens	11	23	22	33	
Quecus robur		х			
Strate arbustive (avec recouvrement)	50% - 10m	60% - 10 m	30% - 10 m	50% - 10 m	40% - 8 m
Fraxinus excelsior	34	34		34	34
Acer pseudoplatanus	12				
Salix sp.				23	

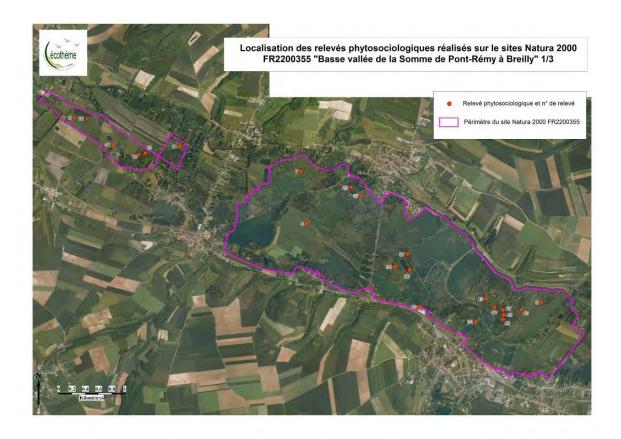
Cornus sanguinea			11		+
Frangula alnus			21		<u>-</u>
Crataegus			21		
monogyna		+	+	+	+
Alnus glutinosa			+		+
Rhamnus					
cathartica		i		+	
Corylus avellana	+			+	
Fagus sylvatica				+	
Quecus robur				+	
Strate herbacée					
(avec					
recouvrement)	80% - 70 cm	80% - 50 cm	70% - 1 m	90 % - 1m	90 % - 1m
Carex acutiformis	34	12	34	32	+
Fraxinus excelsior	34	34	+	12	22
Rubus caesius		34			
Humulus lupulus		22			
Acer					
pseudoplatanus	22				
Rubus sp	45		13	23	
Cirsium oleraceum	+		+	23	12
Eupatorium cannabinum		+	23	1	+
Lysimachia vulgaris	+	+	+	+	
Geranium					
robertianum	+		+	+	23
Filipendula ulmaria	+	+	+		
Crate a sur			+	+	
Crataegus monogyna	+		+	+	
Urtica dioica				1	12
Symphytum				·	·-
officinale				+	
Galium aparine				+	
Iris pseudacorus				1	
Glechoma					
hederacea Phalaris				+	23
arundinacea					12
Lycopus europaeus					+
Rubus caesius					12
Brachypodium sylvaticum					12
Ribes rubrum					12
Strate herbacée					14
(avec					
recouvrement)	80% - 70 cm	80% - 50 cm	70% - 1 m	90 % - 1m	90 % - 1m
Ribes nigrum					22
Molinia caerula		х	24		
Thelypteris palustris			22		
Salix sp			+		

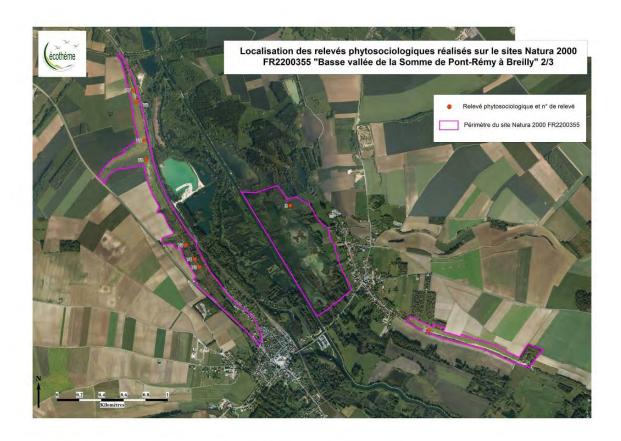
Cornus sanguinea			+		+
Festuca gigantea			+		+
Listera ovata	+				
Viburnum opulus	+				
Aegopodium					
podagraria	Х				
Hedera helix	+	12			
Carpinus betulus			+		
Frangula alnus			+		
Lonicera periclymenum			+		
Lotus pedonculatus			+		
Mentha aquatica			+		
Rhamnus cathartica			+		
Rosa sp				+	12
Ranunculus repens				+	+
Milium effusum				12	
Impatiens capensis				11	
Epilobium sp				+	
Galeopsis tetrahit				+	
Myosoton aquaticum				+	
Geum urbanum				+	
Pteridium aquilinum				+	
Rumex sanguineus				+	
Lysimachia nummularia					12
Galium palustre					12
Solanum dulcamara					12
Prunella vulgaris					+
Rumex conglomeratus					+
Equisetum fluviatile					+
Scrophularia auriculata					+
Sedum telephium ssp fabaria					r

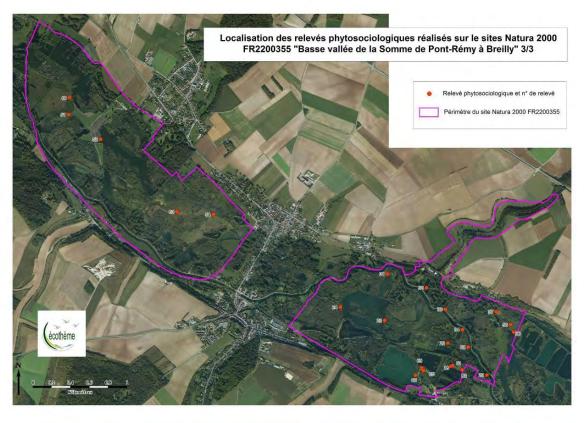
Site FR2200355

Les habitats concernés sont les suivants :

- 3130
- 3140
- 3150
- 3260
- 6210
- 6410
- 6430
- 6510
- 7210*
- 7230
- 8160*
- 91D0*
- 91E0*







3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*

Norma (manadas malas a)	50
Numéro du relevé	58
Type de milieu	fossé
Classification phytosocialogique	Eleocharition acicularis
Classification phytosociologique	Pietsch 1967
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	3130-1
Commune	La Chaussée-Tirancourt
Site concerné	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	09/09/2010
Surface du relevé (m²)	4
Topographie	-
Exposition	-
Substrat	-
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	90% - 20 cm
Eleocharis acicularis	55
Agrostis stolonifera	+
Juncus articulatus	+
Veronica anagallis-aquatica	+
Utricularia sp.	+
	·
Remarque(s)	-

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara.* spp

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

Numéro du relevé	33	40
	- 55	bord de plan
Type de milieu	fossé	d'eau
Classification phytosociologique	Charetea fragilis F. Fukarek ex Krausch 1964	Charetea fragilis F. Fukarek ex Krausch 1964 + Glycerio fluitantis- Nasturtietea officinalis Géhu & Géhu-Franck 1987 + Potametea pectinati Klika in Klika & V. Novàk 1941
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	3140-1	3140-1 pp x 3150-1 pp
Commune	La Chaussée- Tirancourt	Longpré-les- corps-saints
Site concerné	-	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	24/09/2009	01/10/2009
Surface du relevé (m²)	1	20
Topographie	-	-
Exposition	-	-
Substrat	-	-
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	90%	70%
Alisma plantago-aquatica		22
Apium nodiflorum		11
Callitriche sp.	+	
Chara sp.		33
Chara sp.1	33	
Chara sp.2	33	
Hippuris vulgaris		11
Hottonia palustris		11
Hydrocharis morsus-ranae		11
Myosotis scorpioides		+
Myriophyllum cf. verticillatum		11
Najas marina		11
Potamogeton natans		11
Sparganium sp.		11
Typha latifolia		11
Remarque(s)	-	-

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*

Numéro du relevé	82	69	83	84	85	68	52	80
	Herbier	Herbier	Herbier	Herbier	Herbier	Herbier	Herbier	Herbier
Type de milieu	aquatique	aquatique	aquatique	aquatique	aquatique	aquatique	aquatique	aquatique
Classification phytosociologique	Groupement basal à Lemna minor	Groupement basal à <i>Lemna</i> <i>minor</i>	Groupement basal à Azolla sp. (Lemnion minoris O. Bolòs & Masclans 1955)	Groupement basal à Azolla (Lemnion minoris O. Bolòs & Masclans 1955)	Elodeo canadensis- Potametum crispi Pignatti 1954 ex Passarge 1994	Elodeo canadensis- Potametum crispi Pignatti 1954 ex Passarge 1994	<i>Najadetum</i> <i>marinae</i> Fukarek 1961	Nymphaeion albae Oberdorfer 1957 + Najadetum marinae Fukarek 1961
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	3150-3	3150-4	3150-4	3150-4	3150-1	3150-1	3150-1	3150-1 pp
Commune	Breilly	Breilly	Breilly	Breilly	Breilly	Breilly	Belloy-sur- Somme	Longpré-les- Corps-Saints
Site concerné	plan d'eau	fossé	fleuve Somme	fleuve Somme	plan d'eau	plan d'eau	plan d'eau	plan d'eau
Auteur(s) du relevé	B. KILLIAN	A. POITOU	A. POITOU	A. POITOU	A. POITOU	A. POITOU	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	11/09/2009	17/09/2009	16/09/2009	16/09/2009	17/09/2009	17/09/2009	03/08/2010	22/09/2010
Surface du relevé (m²)	100	2	1	0,5	1	1	4	25
Topographie	-	ı	-	-	ı	-	-	-
Exposition	-	-	-	-	1	-	-	-
Substrat (sur carte géologique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur) Azolla filiculoides	75%	100%	70% 44	50% 32	20%	90%	75%	70%
Berula erecta					i			
Callitriche sp.								
Ceratophyllum demersum						+		
Elodea nuttallii					11	55		
Hippuris vulgaris								11
Lemna minor	44	55		12				1

Myriophyllum cf. spicatum				+			
Najas marina						44	22
Nuphar lutea							33
Potamogeton berchtoldii				22			
Potamogeton sp (filiforme)							
Potamogeton coloratus							
Potamogeton crispus				12			
Potamogeton pectinatus							
Ranunculus sp. (aquatique)							
Sparganium sp.							
Spirodela polyrhiza							
Riccia fluitans	х						
Remarque(s)	- fossé	-	-	-	algues filamenteuses recouv 12	-	étang envasé

Numéro du relevé	81	29	47	48
	Herbier	Herbier	Herbier	Herbier
Type de milieu	aquatique	aquatique	aquatique	aquatique
Classification phytosociologique	Potametalia pectinati Koch 1926	Groupement à Ceratophyllum demersum + Batrachion fluitantis (fragmentaire) Neuhäusl 1959	Groupement à Ceratophyllum demersum + Lemnion minoris O. Bolòs & Masclans 1955	Groupement à Ceratophyllum demersum
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	3150-1	3150-4	3150-2 pp + 3150-3 pp	3150-2
Commune	Breilly	Breilly	Longpré-les- Corps-Saints	Longpré-les- Corps-Saints
Site concerné	plan d'eau	fleuve Somme	plan d'eau	plan d'eau
Auteur(s) du relevé	B. KILLIAN	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	11/09/2009	22/09/2009	02/08/2010	02/08/2010
Surface du relevé (m²)	20	2	16	16
Topographie	-	-	-	-
Exposition	-	-	-	-
Substrat (sur carte géologique)	-	-	-	-
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur) Azolla filiculoides	50%	65% 11	100%	100%
Berula erecta				
Callitriche sp.				
Ceratophyllum demersum	+	44	55	55
Elodea nuttallii	11			
Hippuris vulgaris				
Lemna minor				
Myriophyllum cf. spicatum	33			
Najas marina	i			
Nuphar lutea				
Potamogeton berchtoldii				
Potamogeton sp (filiforme)	r			
Potamogeton coloratus	İ			
Potamogeton crispus		4.4		
Potamogeton pectinatus		11		
Ranunculus sp. (aquatique)	i	4.4		
Sparganium sp.		11	00	
Spirodela polyrhiza			33	
Riccia fluitans				
Remarque(s)	-	-	-	-

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-batrachion

Numéro du relevé	45
Type de milieu	herbier aquatique
Classification phytosociologique	Batrachion fluitantis Neuhäusl 1959 (cf. Sparganio emersi- Potametum pectinati Reichhoff & Hilbig 1975)
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	3260-6
Commune	Longpré-les-Corps-Saints
Site concerné	Rivière l'Eauette
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	02/08/2010
Surface du relevé (m²)	16
Topographie	-
Exposition	-
Substrat (sur carte géologique)	-
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	90%
Elodea canadensis	44
Callitriche sp.	33
Apium nodiflorum	+
Sparganium emersum	+
'Remarque(s)	-

6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco-Brometalia)*

Numéro du relevé	74	73	79
Type de milieu	Pelouse	Pelouse	Pelouse
Type de Illilled	marnicole	marnicole	marnicole
	Mesobromion	Mesobromion	Mesobromion
	erecti (BrBl. &	erecti (BrBl. &	erecti (BrBl. &
	Moor 1938) Oberdorfer 1957	Moor 1938) Oberdorfer 1957	Moor 1938) Oberdorfer 1957
	nom. cons.	nom. cons.	nom. cons.
	propos.	propos.	propos.
	(cf. Parnassio	(cf. Parnassio	(cf. Parnassio
Classification phytosociologique	` palustris –	` palustris –	` palustris –
	Thymetum	Thymetum	Thymetum
	praecocis (Géhu,	praecocis (Géhu,	<i>praecocis</i> (Géhu,
	Boullet,	Boullet,	Boullet,
	Scoppola &	Scoppola &	Scoppola &
	Wattez 1984) Boullet 1986	Wattez 1984) Boullet 1986	Wattez 1984) Boullet 1986
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6210-20	6210-20	6210-20
Oode Hatura 2000 de i Habitat Idelitiile	Hangest-sur-	Hangest-sur-	Hangest-sur-
Commune	Somme	Somme	Somme
Site concerné	-	-	_
Auteur(s) du relevé	A. POITOU	A. POITOU	A. POITOU
Date du relevé	21/08/2009	21/08/2009	23/08/2009
Surface du relevé (m²)	0,5	0,2	2
Topographie	pente=0 degré	pente=0 degré	pente=0 degré
Exposition	-	-	-
Substrat (sur carte géologique)	marne	marne	craie caillouteuse et marne
Strate herbacée (avec recouvrement -			
hauteur)	20% - 30 cm	3% - 30 cm	20% - 40 cm
Brachypodium pinnatum	12		22
Centaurium pulchellum	r	i	
Euphrasia sp.		İ	11
Hypericum perforatum	11		12
Linum catharticum	r	r	
Lolium perenne	12	12	
Medicago lupulina	i		+
Parnassia palustris	+		22
Phleum nodosum	+		r
Pimpinella saxifraga	i		r
Prunella vulgaris	12	+	
Ranunculus bulbosus	+	i	
Trifolium campestre	r	+	
Festuca cf. lemanii			12
Hieracium pilosella			12
Leontodon hispidus			12
Campanula rotundifolia			r
Galium verum			
			i
Gentianella germanica			i r

Remarque(s)	végétation pionnière	végétation pionnière	
Trifolium repens		i	
Senecio jacobaea			i
Rubus sp			r
Potentilla reptans			r
Poa annua	+		
Plantago major	11		
Plantago lanceolata	+		
Pastinaca sativa			i
Origanum vulgare			+
Odontites vernus subsp. serotinus		+	
Anagallis arvensis subsp. arvensis f. arvensis	+		
Agrostis stolonifera	+		-
Achillea millefolium	r		
Lotus corniculatus			r
Hypericum dubium	İ		

6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

Numéro du relevé	11	14
Type de milieu	prairie	prairie
	Selino carvifoliae -	Selino carvifoliae -
Classification phytosociologique	Juncetum acutiflori Philippi 1960	<i>Juncetum acutiflori</i> Philippi 1960
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6410-1 pp	6410-1 pp
Commune	Fontaine-sur-Somme	Fontaine-sur-Somme
Site concerné	-	-
Auteur(s) du relevé	A. DAMIENS	A. DAMIENS
Date du relevé	29/06/2010	01/07/2010
Surface du relevé (m²)	16	20
Topographie	-	-
Exposition	-	-
Substrat	paratourbeux	paratourbeux
Strate herbacée (avec recouvrement -	100% - 50 cm	90% - 60 cm
hauteur)		
Selinum carvifolia	12	12
Galium uliginosum		+
Juncus subnodulosus	+	12
Potentilla erecta	+	
Lotus pedunculatus	12	
Mentha aquatica	+	12
Cirsium palustre	+	+
Lysimachia vulgaris	23	+
Lychnis flos-cuculi		+
Lythrum salicaria	+	+
Eupatorium cannabinum		+
Angelica sylvestris	+	
Filipendula ulmaria	23	12
Ranunculus acris	12	12
Carex acutiformis	12	12
Centaurea gp jacea	+	+
Leucanthemum vulgare	+	+
Vicia cracca	+	+
Holcus lanatus	34	+
Cirsium oleraceum	12	
Poa trivialis	12	
Symphytum officinale	+	12
Plantago lanceolata	+	
Prunella vulgaris	+	
Rhinanthus angustifolius ssp grandiflorus	+	
Agrostis stolonifera	+	
Anthoxanthum odoratum	+	
Festuca pratensis	+	
Valeriana repens	+	
Glechoma hederacea		12
Rumex acetosa		12
Thalictrum flavum		12
Cerastium fontanum		+

Remarque(s)	-	-
Urtica dioica		+
Stachys palustris		+
Rumex obtusifolius		+
Myosoton aquaticum		+
Epilobium hirsutum		+
Chenopodium sp.		+

6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (mégaphorbiaies riveraines)

Numéro du relevé	32	7
Trainere du Feleve	<u> </u>	Cariçaie en voie de
	Mégaphorbiaie	colonisation par de la
Type de milieu	mésotrophe	mégaphorbiaie
		mésotrophe
		Eléments du Caricion
	Groupement à Cirsium	gracilis Neuhäusl 1959 +
Classification phytosociologique	oleraceum et Filipendula	Thalictro flavi- Filipendulion ulmariae de
	ulmaria	Foucault in Royer et al.
		2006
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6430-1	6430-1 pp
Commune	La Chaussée-Tirancourt	Fontaine-sur-Somme
Site concerné	-	-
Autom/s) do releat	L. GRANDPIERRE -	L. GRANDPIERRE -
Auteur(s) du relevé	S. TOURTE	S. TOURTE
Date du relevé	24/09/2009	04/06/2010
Surface du relevé (m²)	20	16
Topographie	-	-
Exposition	-	-
Substrat	paratourbeux	paratourbeux
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	80% - 90 cm	100% - 1,2 m
Agrostis stolonifera		
Angelica sylvestris		+
Calystegia sepium		
Carex acutiformis	+	34
Cirsium arvense	i	
Cirsium oleraceum	44	1
Convolvulus arvensis		+
Cornus sanguinea		
Dactylis glomerata		
Epilobium hirsutum		
Eupatorium cannabinum		11
Filipendula ulmaria	+	
Galeopsis tetrahit		
Galium uliginosum		+
Glechoma hederacea	11	
Holcus lanatus		
Humulus lupulus	r	
Hypericum tetrapterum		+
Iris pseudacorus		11
Juncus inflexus		
Juncus subnodulosus		11
Lathyrus sp.		+
Lotus pedunculatus		
Lysimachia vulgaris		23
Lythrum salicaria		
Mentha aquatica	+	11

Myosoton aquaticum	+	
Persicaria maculosa		
Phalaris arundinacea		11
Phleum pratense		
Phragmites australis		
Plantago major		
Pulicaria dysenterica		
Ranunculus repens	+	
Rubus sp.		
Scrophularia auriculata	+	
Solanum dulcamara		
Stellaria media		
Symphytum officinale	33	34
Thalictrum flavum		+
Urtica dioica	+	+
Valeriana repens	11	
Remarque(s)	-	fauche annuelle ?

6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (mégaphorbiaies riveraines)

Numéro du relevé	31	22	18	50	57
Type de milieu	Mégaphorbiai e eutrophe	Mégaphorbiai e eutrophe	Mégaphorbi aie eutrophe	Mégaphorbiaie eutrophe/ roselière atterie	Mégaphorbiai e eutrophe
Classification phytosociologique	Convolvulion sepium Tuxen in Oberdorfer 1957	Epilobio hirsuti- Convolvuletu m sepium Hilbig & al. 1972	Eupatorio cannabinae - Convolvulet um sepium (Oberdorfer & al. 1967) Görs 1974	Complexe Convolvulion sepium Tüxen in Oberdorfer 1957 + Phragmition communis Koch 1926 + Caricion gracilis Neuhäusl 1959	Symphyto officinalis - Rubetum caesii Passarge 1982
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6430-4	6430-4	6430-4	6430.4 pp	6430-4
Commune	Picquigny	Longpré-les- Corps-Saints	Breilly	Belloy-sur- Somme	Longpré-les- Corps-Saints
Site concerné	-	-	-	-	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIER RE - S. TOURTE	L. GRANDPIER RE - S. TOURTE	B. KILLIAN - C. GALET - A. POITOU - S. TOURTE	L. GRANDPIERR E - S. TOURTE	L. GRANDPIER RE - S. TOURTE
Date du relevé	22/09/2009	30/09/2009	11/09/2009	03/08/2010	09/09/2010
Surface du relevé (m²)	25	100	100	25	25
Topographie	-	-	-	-	-
Exposition	-	-	-	-	-
Substrat	-	-	-	-	-
Strate arbustive (avec recouvrement - hauteur)		10% - 1,5 m			5%
Acer pseudoplatanus					
Alnus glutinosa		11			
Cornus sanguinea					+
Frangula alnus					+
Fraxinus excelsior					+
Salix cinerea		11			
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	100% - 70 cm	100% - 1 m	100% - 1 m	100% - 1,5 m	100% - 80 cm
Symphytum officinale	11	+	33	12	22
Urtica dioica	22	+	22	+	+
Mentha aquatica		11	55	+	11
Eupatorium		22	+	34	22

Lythrum salicaria 11 r + + 1 12 11 Rubus sp. + i 12 11 12 + r + r + r + r r - + r r - - + r 11 12 -	cannabinum	1				
The standard color	Cirsium oleraceum	+		22	+	22
Calystegia sepium 11 11 12 + Iris pseudacorus i + r + Lycopus europaeus 11 r + r + Lycopus europaeus 11 r 12 Carex actufformis 11 r 12 Cacrex ca	Lythrum salicaria		11	r	+	+
1	Rubus sp.		+	i	12	11
Lycopus europaeus	Calystegia sepium	11		11	12	+
Carex acutiformis 11 + 12 Solanum dulcamara + + 11 Phalaris arundinacea 22 22 + Phragmites australis + r 33 11 Carex riparia + 11 12 Epilobium hirsutum 22 r Angelica sylvestris + i Cirsium arvense 33 + + 22 Gallium aparine + + + + 22 Gallium aparine +	Iris pseudacorus	i	+	r	+	
Solanum dulcamara	Lycopus europaeus		11	r	12	
Philains arundinacea 22 22 +	Carex acutiformis	11	+		12	
Phragmites australis	Solanum dulcamara		+		+	11
Carex riparia	Phalaris arundinacea	22	22	+		
Epilobium hirsutum	Phragmites australis	+		r	33	11
Angelica sylvestris + i Cirsium arvense 33 + + 22 Galium aparine + + + + L Lysimachia vulgaris r + + + - - - + -	Carex riparia		+	11	12	
Angelica sylvestris + i Cirsium arvense 33 + + 22 Galium aparine + + + + L Lysimachia vulgaris r + + + - - - + -	Epilobium hirsutum		22	r		
Cirsium arvense 33 + 22 Galium aparine + + + Lysimachia vulgaris r + + Stachys palustris i + - Cirsium palustre + i - - Cirsium vulgare + i -			+	i		
Stachys palustris		33			+	22
Lysimachia vulgaris r + Stachys palustris i + Cirsium palustre + i Cirsium vulgare + i Epilobium parviflorum + r Galeopsis tetrahit + + Scrophularia auriculata r i Humulus lupulus 11 - Aegopodium podagraria 11 - Aegopodium podagraria 11 - Agrostis stolonifera + + Alnus glutinosa + + Apium nodiflorum + + Carex pseudocyperus + + Equisetum palustre + + Filipendula ulmaria r + + Galium uliginosum + + + Galium uliginosum + + + Glechoma hederacea 11 + + Heracleum + + + Impatiens capensis - - <td>Galium aparine</td> <td></td> <td>+</td> <td></td> <td>+</td> <td></td>	Galium aparine		+		+	
Stachys palustris i + Cirsium palustre + i Cirsium vulgare + i Epilobium parviflorum + r Galeopsis tetrahit + + Scrophularia auriculata r i Humulus lupulus 11 + Aegopodium - - podagraria 11 - Agrostis stolonifera + + Alnus glutinosa + - Apium nodiflorum + - Carex pseudocyperus + - Equisetum palustre + + Filipendula ulmaria r + Galium uliginosum + + Glechoma hederacea 11 + Hypericum tetrapterum + + Impatiens capensis - - Juncus subnodulosus - - Lamium album r - Myosotis scorpioides + -				r	+	
Cirsium palustre + i Cirsium vulgare + r Epilobium parviflorum + r Galeopsis tetrahit + + Scrophularia auriculata r i Humulus lupulus 11 Aegopodium Aegopodium - - Aegopodium - - podagraria 11 - Agrostis stolonifera + + Almus glutinosa + + Apium nodiflorum + - Carex pseudocyperus + - Equisetum palustre + + Filipendula ulmaria r + + Galium uliginosum + + + Gelchoma hederacea 11 + + Heracleum sphondylium i + Hypericum tetrapterum + + Impatiens capensis - - Juncus subnodulosus - - Lam				i	+	
Cirsium vulgare +			+	i		
Epilobium parviflorum	•	+				
Scrophularia auriculata			+		r	
Scrophularia auriculata r i Humulus lupulus 11 Aegopodium podagraria 11 Agrostis stolonifera + + + Alnus glutinosa + + +			+			+
Humulus lupulus 11 Aegopodium podagraria 11 Agrostis stolonifera + Alnus glutinosa + Apium nodiflorum + Carex pseudocyperus + Equisetum palustre + Filipendula ulmaria r + Galium uliginosum + + Glechoma hederacea 11 + Heracleum sphondylium i + Hypericum tetrapterum lmaptiens capensis - - Juncus subnodulosus r - Lamium album r - Myosotis scorpioides + - Myosoton aquaticum + - Quercus robur r - Ranunculus repens + + Sonchus asper i -		. 	r		i	
Agrostis stolonifera + + + + Alnus glutinosa + + + + + Alnus glutinosa + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	Humulus lupulus Aegopodium	11				
Alnus glutinosa +	podagraria		11			
Apium nodiflorum +	Agrostis stolonifera				+	+
Carex pseudocyperus + Equisetum palustre + Filipendula ulmaria r + Galium uliginosum + Glechoma hederacea 111 + Heracleum sphondylium i Hypericum tetrapterum + Impatiens capensis Juncus subnodulosus r Myosotis scorpioides + Myosoton aquaticum Panunculus repens + Salix sp. + Sonchus asper	Alnus glutinosa		+			
Equisetum palustre + + + + + + + + + + + + + + + + + + +	Apium nodiflorum		+			
Filipendula ulmaria r + Calium uliginosum + Calium uliginosum + Calium uliginosum + Calium uliginosum + Calium uliginosum + Calium sphondylium	Carex pseudocyperus		+			
Galium uliginosum Glechoma hederacea Heracleum sphondylium Hypericum tetrapterum Hypericum tetrapterum Juncus subnodulosus Lamium album Myosotis scorpioides Myosoton aquaticum Quercus robur Ranunculus repens + Salix sp. 111 + + H H H H H H H H H H H	Equisetum palustre				+	
Glechoma hederacea 11 + Heracleum sphondylium i	Filipendula ulmaria			r		+
Heracleum sphondylium i Hypericum tetrapterum + Impatiens capensis	Galium uliginosum				+	
sphondylium Hypericum tetrapterum Hypericum tetrapterum Hypericum tetrapterum Hmpatiens capensis Juncus subnodulosus Lamium album r Myosotis scorpioides H Myosoton aquaticum Quercus robur Ranunculus repens + Salix sp. + Sonchus asper				11		+
Hypericum tetrapterum + Impatiens capensis		İ		i		
Impatiens capensis Juncus subnodulosus Lamium album r Myosotis scorpioides H Myosoton aquaticum Quercus robur Ranunculus repens + Salix sp. Sonchus asper					+	
Juncus subnodulosus r Lamium album r Myosotis scorpioides + Myosoton aquaticum + Quercus robur r Ranunculus repens + Salix sp. + Sonchus asper i						
Lamium album r Myosotis scorpioides + Myosoton aquaticum + Quercus robur r Ranunculus repens + Salix sp. + Sonchus asper i					r	
Myosotis scorpioides +	Lamium album			r		
Myosoton aquaticum +			+			
Quercus robur r Ranunculus repens + + Salix sp. + + Sonchus asper i -				+		
Ranunculus repens + + + + Salix sp. + + - <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>r</td> <td></td>					r	
Salix sp. + Sonchus asper i			+			+
Sonchus asper i					+	
			i			
oparganium erectum ⁺	Sparganium erectum		+			

Veronica anagallis- aquatica		+			
Dactylis glomerata					+
Cornus sanguinea					+
Holcus lanatus					+
Juncus inflexus					+
Lotus pedunculatus					+
Persicaria maculosa					+
Phleum pratense					+
Plantago major					+
Stellaria media					+
Remarque(s)	-	colonisation ligneuse	-	-	-

6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques

Numéro du relevé	9	10	51	3
			<u> </u>	prairie de
	prairie de	prairie de	prairie de	fauche
Type de milieu	fauche	fauche	fauche	meso-
	mésophile	mésophile	mésophile	hygrophil
		A 1 (1		e
	Arrhenath	Arrhenath	Arrhenathe	Arrhenath
Classification phytosociologique	erion elatioris	erion elatioris	rion	erion elatioris
olassification phytosociologique	Koch	Koch	elatioris	Koch
	1926	1926	Koch 1926	1926
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6510-4	6510-4	6510-4	6510-4
Commune	Fontaine- sur-	Fontaine- sur-	Belloy-sur-	Bourdon
Commune	Somme	Somme	Somme	Bourdon
Site concerné	-	-	_	-
			L.	
	Α.	A.	GRANDPI	A.
Auteur(s) du relevé	DAMIENS	DAMIENS	ERRE -	DAMIENS
	D, WILLIA	B) WILLIAO	S.	Di WILLIAO
	25/06/201	25/06/201	TOURTE	17/06/201
Date du relevé	0	0	03/08/2010	0
Surface du relevé (m²)	20	20	25	20
Topographie	-	-	-	-
Exposition	-	-	-	-
On the stand	paratourb	paratourb	paratourbe	
Substrat	eux - minéralisé	eux - minéralisé	ux - minéralisé	
	Illilleralise	mineranse	mineralise	
	90% -	90% -		90% - 1,2
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	1,2m	70m	100% - 1 m	m
Achillea millefolium	34	12	43	
Agrostis stolonifera	12	23	12	
Anthoxanthum odoratum	12	23	11	
Arrhenatherum elatius	23	23	33	44
Avenula pubescens		24	13	
Campanula rotundifolia	12	12		
Brachypodium pinnatum	12		+	
Bromus hordeaceus		+		
Calystegia sepium		12	23	
Carex hirta	12	+		
Carex sp.		12	22	
Centaurea gp jacea	i		33	
Cerastium fontanum		+		
Dactylis glomerata		+		
Filipendula ulmaria	+			
Galium mollugo			+	
Heracleum sphondylium		+		
Holcus lanatus		12		
Hypochaeris radicata		+	+	
Holcus lanatus		12		
Hypochaeris radicata		+	L	+

Glechoma hederacea		1	+	
Leucanthemum vulgare		+		
Linaria vulgaris	+			
Lotus corniculatus			i	
Medicago lupulina	23			
Mentha aquatica		+		12
Plantago lanceolata	12			
Potentilla anserina	+			
Potentilla repens		12		
Prunella vulgaris			+	
Ranunculus acris			11	+
Rhinanthus angustifolius ssp. grandiflorus			+	
Rumex acetosa			+	
Scabiosa columbaria ssp. columbaria			r	
Senecio jacobaea		12		
Symphytum officinale			+	12
Trifolium pratense			+	
Vicia cracca		+		
Veronica chamaedrys	i			
Angelica sylvestris				+
Cirsium oleraceum				+
Epilobium sp.				+
Eupatorium cannabinum				+
Galium aparine				+
Hypericum tetrapterum				+
Rumex obtusifolius				+
Urtica dioica				12
Remarque(s)	-	-	pâturage+f auche	-

Numéro du relevé	40
Type de milieu	Mégaphorbiaie eutrophe
Classification phytosociologique	Cplx Convolvulion sepium Tuxen in Oberdorfer 1957 + Elements du Caricion gracilis Neuhäusl 1959
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6430-4 pp
Commune	Long
Site concerné	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	16/10/2009
Surface du relevé (m²)	100
Topographie	plat
Exposition	-
Substrat	tourbeux alcalin
Strate arbustive (avec recouvrement - hauteur)	10%
Betula pubescens	11
Fraxinus excelsior	+
Salix cinerea	11
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	100% - 1,2 m
Symphytum officinale	11
Mentha aquatica	23
Eupatorium cannabinum	22
Cirsium oleraceum	+
Lythrum salicaria	+
Rubus sp.	+
Lycopus europaeus	11
Carex acutiformis	34
Solanum dulcamara	+
Epilobium hirsutum	+
Angelica sylvestris	r
Lysimachia vulgaris	+
Stachys palustris	+
Cirsium palustre	+
Alnus glutinosa	+
Carex pseudocyperus	+
Juncus subnodulosus	11
Calamagrostis canescens	22
Hydrocotyle vulgaris	+
Carex paniculata	+
Salix caprea	+
Betula pubescens	11
Frangula alnus	r
Fraxinus excelsior	+
I TUATITUS GAUGISIUI	·

Remarque(s)	-
Thalictrum flavum	r
Viburnum opulus	+
Ribes nigrum	+
Ranunculus acris	r
Quercus sp.	+
Galium palustre	+

6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques

Numéro du relevé	9	10	51	3
			<u> </u>	prairie de
	prairie de	prairie de	prairie de	fauche
Type de milieu	fauche	fauche	fauche	meso-
	mésophile	mésophile	mésophile	hygrophil
				e
	Arrhenath	Arrhenath	Arrhenathe	Arrhenath
Classification phytosociologique	erion elatioris	erion elatioris	rion	erion elatioris
Classification phytosociologique	Koch	Koch	elatioris	Koch
	1926	1926	Koch 1926	1926
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6510-4	6510-4	6510-4	6510-4
Codo Natara 2000 do Friabilat Idonamo			00101	00101
Commune	Fontaine-	Fontaine-	Belloy-sur-	Dourdon
Commune	sur- Somme	sur- Somme	Somme	Bourdon
Site concerné	-	Johnne	_	-
	-	_	L.	
	_	Λ	GRANDPI	^
Auteur(s) du relevé	A. DAMIENS	A. DAMIENS	ERRE -	A. DAMIENS
	DAMILING	DAMILING	S.	DAMILING
	05/00/004	05/00/004	TOURTE	47/00/004
Date du relevé	25/06/201 0	25/06/201 0	03/08/2010	17/06/201 0
Surface du relevé (m²)	20	20	25	20
Topographie	-	-	-	-
Exposition	-	-	-	-
	paratourb	paratourb	paratourbe	
Substrat	eux -	eux -	UX -	
	minéralisé	minéralisé	minéralisé	
	90% -	90% -		90% - 1,2
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	1,2m	70m	100% - 1 m	m 90% - 1,2
Achillea millefolium	34	12	43	111
Agrostis stolonifera	12	23	12	
Anthoxanthum odoratum	12	23	11	
Arrhenatherum elatius	23	23	33	44
Avenula pubescens	25	24	13	77
Campanula rotundifolia	12	12	10	
Brachypodium pinnatum	12		+	
Bromus hordeaceus	- '-	+		
Calystegia sepium		12	23	
Carex hirta	12	+		
Carex sp.		12	22	
Centaurea gp. jacea	i		33	
Cerastium fontanum		+		
Dactylis glomerata		+		
Filipendula ulmaria	+			
Galium mollugo			+	
Heracleum sphondylium		+		
Holcus lanatus		12		
Hypochaeris radicata		+	+	
VI		1	l	l .

Glechoma hederacea			+	
Leucanthemum vulgare		+		
Linaria vulgaris	+			
Lotus corniculatus			i	
Medicago lupulina	23			
Mentha aquatica		+		12
Plantago lanceolata	12			
Potentilla anserina	+			
Potentilla repens		12		
Prunella vulgaris			+	
Ranunculus acris			11	+
Rhinanthus angustifolius ssp. grandiflorus			+	
Rumex acetosa			+	
Scabiosa columbaria ssp. columbaria			r	
Senecio jacobaea		12		
Symphytum officinale			+	12
Trifolium pratense			+	
Vicia cracca		+		
Veronica chamaedrys	i			
Angelica sylvestris				+
Cirsium oleraceum				+
Epilobium sp.				+
Eupatorium cannabinum				+
Galium aparine				+
Hypericum tetrapterum				+
Rumex obtusifolius				+
Urtica dioica				12
Remarque(s)	-	-	pâturage+f auche	-

7210 : Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae

Numéro du relevé	38		
Type de milieu	Roselière		
Classification phytosociologique	<i>Cladietum marisci</i> Allorge 1922		
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	7210*-1		
Commune	Longpré-les-Corps- Saints		
Site concerné	-		
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE		
Date du relevé	01/10/2009		
Surface du relevé (m²)	100		
Topographie	-		
Exposition	-		
Substrat (sur carte géologique)	tourbeux alcalin		
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	100% - 1,5 m		
Cladium mariscus	44		
Euptorium cannabinum	22		
Humulus Iupulus	22		
Symphytum officinale	22		
Calamagrostis canescens	11		
Cirsium oleraceum	11		
Filipendula ulmaria	11		
Mentha aquatica	11		
Calystegia sepium	+		
Cirsium arvense	+		
Lysimachia vulgaris	+		
Phragmites australis	+		
Urtica dioica	r		
Remarque(s)	-		

7230 : Tourbières basses alcalines

Numéro du relevé	36	63	54	5	49	86
Type de milieu	Bas marais	Bas marais	Bas marais	Bas marais	Bas marais	Bas marais
Classification phytosociologique	Hydrocotylo vulgaris - Juncetum subnodulosi (Wattez 1968) de Foucault in Royer et al. 2006	Hydrocotyl o vulgaris - Juncetum subnodulos i (Wattez 1968) de Foucault in Royer et al. 2006	Hydrocotylo vulgaris - Juncetum subnodulosi (Wattez 1968) de Foucault in Royer et al. 2006	Hydrocotylo vulgaris - Juncetum subnodulosi (Wattez 1968) de Foucault in Royer et al. 2006	Hydrocotylo vulgaris - Juncetum subnodulosi (Wattez 1968) de Foucault in Royer et al. 2006 + végétation amphibie dans des dépression s en eau	cf. Hydrocotylo vulgaris - Juncetum subnodulosi (Wattez 1968) de Foucault in Royer et al. 2006
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	7230-1	7230-1	7230-1	7230-1	7230-1 pp	7230-1
Commune	La Chaussée- Tirancourt	La Chaussée- Tirancourt	La Chaussée- Tirancourt	Condé- Folie	Belloy-sur- Somme	Longpré- les-Corps- Saints
Site concerné	-	-	-	-	-	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIE RRE - S. TOURTE	N. CONDUCH E	L. GRANDPIE RRE - S. TOURTE	L. GRANDPIE RRE - S. TOURTE	L. GRANDPIE RRE - S. TOURTE	L. GRANDPIE RRE - S. TOURTE
Date du relevé	25/09/2009	15/09/2010	03/08/2010	15/06/2010	03/08/2010	01/10/2009
Surface du relevé (m²)	25	25	4	25	25	25
Topographie	-	-	-	-	-	-
Exposition	-	-	-	-	-	-
Substrat	tourbeux alcalin	tourbeux alcalin	tourbeux alcalin	tourbeux alcalin	tourbeux alcalin	tourbeux alcalin
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur) Hydrocotyle vulgaris	60% - 60 cm 22	90% - 60cm 12	90% - 10 cm 34	80% - 70 cm 22	100% - 1 m	60% - 40 cm +
Juncus subnodulosus	33	23	34	22	34	+
Agrostis stolonifera	- 55	20	23	11	r	11
Hypericum tetrapterum				+	+	11
Galium uliginosum		+	23	+	+	
Mentha aquatica		12	+	+	23	+
Eupatorium cannabinum				+	12	+
Oenanthe lachenalii			r		11	
Carex acutiformis		+	+	+		
Lycopus europaeus		i		+	+	+
Lysimachia vulgaris		22	r	11		
Lythrum salicaria		+	+		23	
Epilobium parviflorum					+	
Phragmites australis		+	12	11	12	+
Ranunculus repens	+		+		+	
Symphytum officinale	11			22	12	
Angelica sylvestris	i	i			+	
Apium nodiflorum				+	r	

Carex pseudocyperus			+	+	i	
Cirsium oleraceum	r				+	
Equisetum palustre			+			
Galium palustre			+	+	+	+
Iris pseudacorus		r			+	
Juncus articulatus			12		+	22
Lychnis flos-cuculi		i			r	
Phalaris arundinacea	22				r	
Potentilla anserina	+		r			
Salix sp.		r			r	
Scutellaria galericulata				+	+	
Stachys palustris	i				+	
Alisma plantago-aquatica				+		
Caltha palustris					+	
Calystegia sepium						
Cardamine hirsuta				+		
Carex paniculata			+			
Carex riparia				+		
Carex rostrata					23	
Carex sp.	+					
Cirsium arvense						
Cirsium palustre			+			
Cirsium sp.		r				
Eleocharis uniglumis			+			
Epilobium hirsutum					+	
Equisetum fluviatile					+	
Filipendula ulmaria						
Glechoma hederacea						
Holcus lanatus			12			
Juncus inflexus			+			
Lotus pedunculatus						
Myosotis scorpioides				+		
Pedicularis palustris					12	
Persicaria maculosa				11		
Ranunculus lingua					+	
Rubus sp.					+	
Rumex obtusifolius				+		
Rumex sp.			i			
Samolus valerandi				+		
Schoenoplectus	<u> </u>				12	
tabernaemontani						
Scrophularia auriculata					+	
Silaum silaus	+					
Sparganium erectum					12	
Thalictrum flavum	i					
Typha latifolia					+	
Urtica dioica			1			
Carex viridula ssp.viridula						22
Molinia caerula						22
Pulicaria dysenterica						+
Carex panicea						r
Carex lepidocarpa						r
Remarque(s)	brûlis	-	pâturage+fa uche	-	-	_

7230 : Tourbières basses alcalines

Numéro du relevé	43	24	6
Type de milieu	Bas marais	Bas marais	Bas marais
Classification phytosociologique	Thelypterido palustris - Phragmitetum australis Kuyper 1957 em. Segal & Westhoff in Westhoff & den Held 1969 + Caricion gracilis Neuhausl 1959	Thelypterido palustris - Phragmitetum australis Kuyper 1957 em. Segal & Westhoff in Westhoff & den Held 1969	Thelypterido palustris - Phragmitetum australis Kuyper 1957 em. Segal & Westhoff in Westhoff & den Held 1969
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	7230-1	7230-1	7230-1
Commune	Longpré-les-Corps- Saints	Picquigny	Long
Site concerné	-	-	-
Auteur(s) du relevé	N. CONDUCHE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	02/08/2010	29/09/2009	04/06/2010
Surface du relevé (m²)	25	25	16
Topographie	-	-	-
Exposition	-	-	-
Substrat	tourbeux alcalin	tourbeux alcalin	tourbeux alcalin
Strate arbustive (avec recouvrement - hauteur) Alnus glutinosa Betula pubescens Salix cinerea		15% - 5 m 11 22 11	
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur) Thelypteris palustris	100% - 1,5 m	95% - 1,5 m	90% - 1,2 m
	23		
Phragmites australis Carex paniculata	23	11 22	11
Carex particulata Carex acutiformis	34	22	22
Symphytum officinale	22	+	11
Eupatorium cannabinum	11	11	+
Lysimachia vulgaris	11	11	+
Lythrum salicaria	i	+	+
Carex pseudocyperus	+	i	
Hydrocotyle vulgaris		11	11
Juncus subnodulosus		+	+
Lycopus europaeus		+	+
Mentha aquatica	22		+
Alnus glutinosa		+	
Angelica sylvestris			+
Apium nodiflorum		r	
-	1	İ	+

Cirsium oleraceum			11
Cirsium palustre		+	
Cirsium vulgare	+		
Epilobium hirsutum	i		
Epilobium parviflorum	+		
Equisetum palustre			+
Filipendula ulmaria			23
Frangula alnus			+
Galium palustre			+
Hypericum tetrapterum		i	
Lathyrus palustris		r	
Phalaris arundinacea		+	
Rubus sp.			+
Salix sp.	+		
Scrophularia auriculata	i		
Sparganium erectum		11	
Typha latifolia		+	
Remarque(s)	fauche	Thelypterido palustris- Phragmitetum australis en mosaique avec aulnaie saulaie à Fougère des marais	piétinement

7230 : Tourbières basses alcalines

Numéro du relevé	37	13	
Type de milieu	Bas marais	Bas marais	
Classification phytosociologique	cf. <i>Lathyro palustris - Lysimachietum vulgaris</i> Passarge 1978 (fragmentaire)	Lathyro palustris - Lysimachietun vulgaris Passarge 1978 (fragmentaire)	
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	7230-1	7230-1	
Commune	La Chaussée-Tirancourt	Fontaine-sur-Somme	
Site concerné	Samara	-	
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	A. DAMIENS	
Date du relevé	25/09/2009	25/06/2010	
Surface du relevé (m²)	20	5	
Topographie	plat	-	
Exposition	<u>-</u>	-	
Substrat (sur carte géologique)	tourbeux alcalin	tourbeux alcalin	
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	100% - 1,20 m	80% - 1 m	
Lysimachia vulgaris	11	22	
Juncus subnodulosus	33	12	
Lythrum salicaria	+	+	
Carex pseudocyperus	i	12	
Symphytum officinale	r	12	
Calamagrostis canescens	55		
Sparganium sp.	11		
Carex acutiformis	+		
Epilobium hirsutum	r		
Salix caprea	r		
Scutellaria galericulata	r		
Stachys palustris	+		
Equisetum fluviatile	+		
Galium aparine	+		
Carex riparia	i		
Phalaris arundinacea	+		
Phragmites australis		34	
Mentha aquatica		12	
Carex paniculata		23	
Calystegia sepium		12	
Lycopus europaeus		+	
Carex elata		23	
Galium uliginosum		+	
Scrophularia auriculata		+	
Apium nodiflorum		+	
Equisetum palustre		+	
Ranunculus lingua		+	
Rumex hydrolapathum		12	
Pomarquo(s)			
Remarque(s)	<u> </u>	-	

8160* : Éboulis médioeuropéens calcaires

Numéro du relevé	2	75	78	76	77
	éboulis	éboulis	éboulis	éboulis	éboulis
Type de milieu	centimétriqu e	centimétrique	centimétrique	centimétrique	centimétrique
Classification phytosociologiqu e	Mesobromio n erecti (Br Bl. & Moor 1938) Oberdorfer 1957 nom. cons. propos. + Leontodonti on hyoseroidis Duvigneaud, Durin & Mullend. 1970	Mesobromion erecti (BrBl. & Moor 1938) Oberdorfer 1957 nom. cons. propos. + Leontodontion hyoseroidis Duvigneaud, Durin & Mullend. 1970	Leontodontion hyoseroidis Duvigneaud, Durin & Mullend. 1970	Leontodontion hyoseroidis Duvigneaud, Durin & Mullend. 1970	Leontodontion hyoseroidis Duvigneaud, Durin & Mullend. 1970
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6210-22 x 8160*-1	6210-22 x 8160*-1	8160*-1	8160*-1	8160*-1
Commune	Bourdon	Hangest-sur- Somme	Hangest-sur- Somme	Hangest-sur- Somme	Hangest-sur- Somme
Site concerné	-	-	-	-	-
Auteur(s) du relevé	S. TOURTE	A. POITOU	A. POITOU	A. POITOU	A. POITOU
Date du relevé	27/05/2010	21/08/2009	22/08/2009	22/08/2009	22/08/2009
Surface du relevé (m²)	10	30	0,5	40	40
Topographie	pente 55°	pente 40°	pente 5°	pente 40°	pente 40°
Exposition	sud	est - nord/est	nord/est	est - nord/est	est - nord/est
Substrat (sur carte géologique)	craie	craie	craie	craie	craie
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	50% - 40 cm	30% - 20 cm	10% - 30 cm	20% - 30 cm	20% - 30 cm
Brachypodium pinnatum	13		12	23	23
Teucrium chamaedrys	24	12	22	+	+
Lactuca perennis	+	+	+	12	r
Galium sp.		12	+	+	12
Galeopsis angustifolia		+	11	r	
Leontodon hispidus			+	+	12
Pimpinella					
saxifraga			r	r	r
Ranunculus bulbosus		r	+	r	
Campanula rotundifolia			i		r

Crepis biennis	+				
Digitalis lutea				11	+
Hieracium pilosella				+	22
Hieracium sp.	+				
Origanum vulgare					r
Picris hieracioides				r	+
Eupatorium cannabinum					
Festuca sp.					
Galium mollugo	1				
Hieracium maculatum					r
Koeleria pyramidata			+		
Linaria repens	+				
Remarque(s)	-	-	-	-	-

91D0* : Boulaie pubescente atlantique à sphaignes

Numéro du relevé	00
Numero du reieve	23
Type de milieu	Tourbière boisée à Bouleau pubescent et sphaignes
Classification phytosociologique	cf. Sphagno palustris - Betuletum pubescentis (Passarge & Hofmann 1968) Mériaux & al. 1980
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	91D0*-1.1
Commune	Picquigny
Site concerné	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	29/09/2009
Surface du relevé (m²)	100
Topographie	-
Exposition	-
Substrat	tourbe
Strate arbustive (avec recouvrement - hauteur)	25% - 2m
Alnus glutinosa	1
Betula pubescens	2
Frangula alnus	1
Salix cinerea	1
Viburnum opulus	1
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	60% - 50 cm
Carex paniculata	22
Athyrium filix-femina	11
Carex acutiformis	11
Thelypteris palustris	+
Typha latifolia	+
Betula pubescens	+
Carex riparia	+
Cirsium palustre	+
Dryopteris carthusiana	+
Dryopteris filix-mas	+
Epilobium palustre	+
Frangula alnus	+
Galium palustre	+
Hydrocotyle vulgaris	+
Hypericum tetrapterum	+
Lysimachia vulgaris	+
Lythrum salicaria	+
Mentha aquatica	+
Phragmites australis	+
Sparganium erectum	+

Stachys palustris	+
Juncus subnodulosus	r
Lycopus europaeus	r
Rubus sp.	r
Symphytum officinale	r
Alnus glutinosa	r
Acer pseudoplatanus	i
Calamagrostis canescens	i
Solanum dulcamara	i
Strate muscinale (avec recouvrement - hauteur)	60%
Sphagnum sp.	44
Remarque(s)	taille des ligneux

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus* excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)

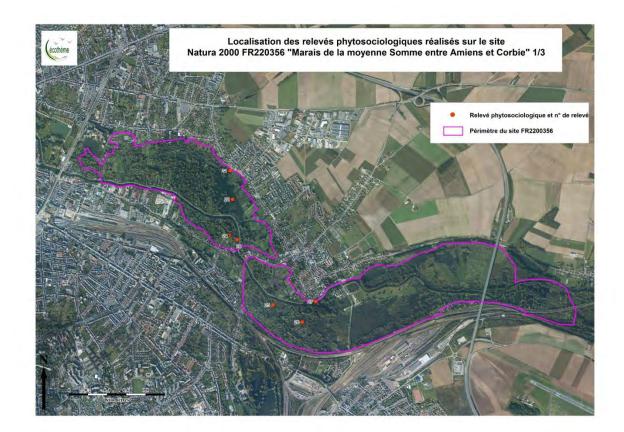
Numéro du relevé	20	46	27
Type de milieu	Boisement	Boisement	Boisement
. 160 00 11111100	humide	humide	humide
	Groupement a	Groupement a Fraxinus	Groupement a Fraxinus
	Fraxinus	excelsior et	excelsior et
	excelsior et	Humulus	Humulus
	Humulus lupulus	lupulus + Alnion	lupulus + Alnion
	+ Alnion	glutinosae	glutinosae
	glutinosae	Malcuit 1929	Malcuit 1929
Classification phytosociologique	Malcuit 1929 (cf.	(cf. Cirsio	(cf. Cirsio
	Cirsio oleracei -	oleracei -	oleracei -
	Alnetum	Alnetum	Alnetum
	glutinosae	glutinosae	glutinosae
	(Lemée 1937) Noirfalise &	(Lemée 1937)	(Lemée 1937)
		Noirfalise &	Noirfalise &
	Sougnez 1967	Sougnez 1967	Sougnez 1967
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	91E0*-9 pp	91E0*-9 pp	91E0*-9 pp
Commune	Breilly	Longpré-les- Corps-Saints	Long
Site concerné	-	-	-
	B. KILLIAN - C.	S. TOURTE	S. TOURTE
Autour(a) du relevé	GALET - A.	L.	L.
Auteur(s) du relevé	POITOU - S.	GRANDPIERR	GRANDPIERR
	TOURTE	E	E
Date du relevé	11/09/2009	02/08/2010	16/10/2009
Surface du relevé (m²)	100	100	200
Topographie	-	-	-
Exposition	-	-	-
Substrat	tourbeux à para-	tourbeux à	tourbeux à
Cubstiat	tourbeux	para-tourbeux	para-tourbeux
Ota-ta-adi-a-a-a-a-ta-(
Strate arborescente (avec recouvrement - hauteur)	90%	90% - 20 m	60%
Alnus glutinosa	44		22
Fraxinus excelsior	33	55	
Salix alba	11		
Quercus robur			33
Betula pendula			12
Botula pelidula			12
Strate arbustive (avec recouvrement - hauteur)	5%	5%	80%
Alnus glutinosa	11		44
Cornus sanguinea	r		
Crataegus monogyna	+		11
Fraxinus excelsior	+	12	11
Viburnum opulus		i	11
salix cinerea		1	22
betula pendula			11
·			
Frangula alnus			+

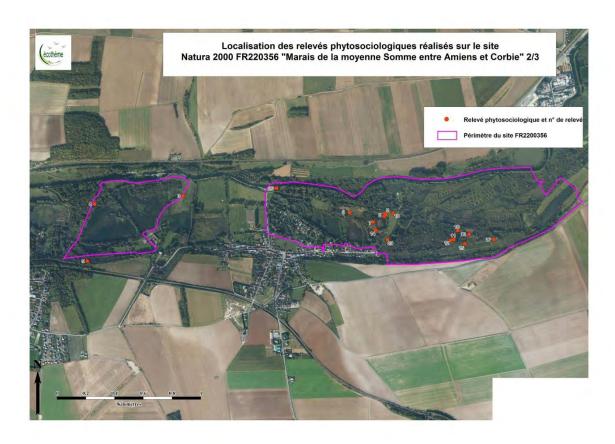
Strate herbacée (avec recouvrement - hauteur)	100%	90% - 1,5 m	60%
Alnus glutinosa	+	i	
Angelica sylvestris	i	+	
Calystegia sepium	•	11	+
Carex acutiformis	22	11	24
Cirsium oleraceum	i	33	+
Cirsium vulgare	•	+	•
Corylus avellana	i		
Eupatorium cannabinum	 r	+	24
Filipendula ulmaria	 r		<u> </u>
Fraxinus excelsior	 1	r	+
Galium aparine	•	- '	r
Geranium robertianum	r	I I	+
Glechoma hederacea	 r	+	•
Humulus lupulus	<u>'</u>	+	r
Iris pseudacorus	r	+	+
Lythrum salicaria	<u>'</u> r	'	т
Quercus robur	(x)		<u> </u>
Phalaris arundinacea	(^)	33	r
		+	
Phragmites australis	i	T	
Ranunculus repens Rhamnus cathartica	ı	i	
	()()	I I	
Ribes nigrum	(x) +		r
Ribes rubrum	+ 55		40
Rubus caesius	33	+	13
Stachys palustris		r	<u> </u>
Symphytum officinale		22	+
Thalictrum flavum		i	
Lysimachia vulgaris		,	r
Viburnum opulus	i	i	
Lotus pedonculatus			I
Rosa sp			r
Frangula alnus			r
Lycopus europaeus			r
Scrophularia auriculata			r
Hydrocotyle vulgaris			i
Cardamine sp			r
cornus sanguinea			i
Solanus dulcamara			+
Acer pseudoplatanus			i
Calamagrostis sp			+

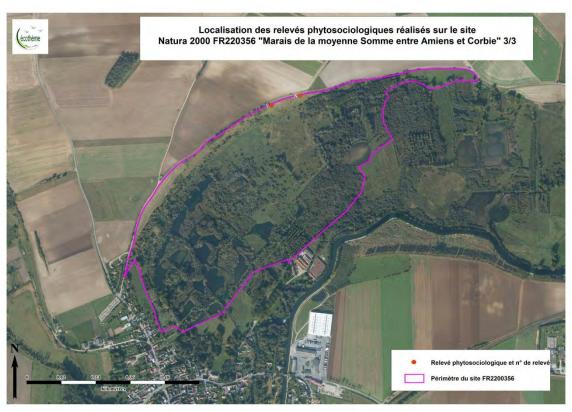
Site FR2200356

s habitats concernés sont les suivants :

- 3160
- 3140
- 3150
- 3260
- 6210
- 6430
- 6510
- 7230
- 9180*
- 91DO*
- 91EO*







3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara*

spp

3160 : Lacs et mares dystrophes naturels

Numéro du relevé	6
Type de milieu	fosse de tourbage
Classification phytosociologique	Charetea fragilis F. Fukarek ex Krausch 1964 + Groupement à Sparganium natans
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	3140-1 x 3160-1
Commune	Blangy-Tronville
Site concerné	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	28/07/2010
Surface du relevé	1 m²
Topographie	-
Exposition	-
Substrat	tourbe
Strate herbacée (avec recouvrement)	95%
Chara sp.	55
Sparganium natans	33
Utricularia groupe vulgaris/australis	11
Equisetum palustre	+
Myriophyllum sp.	+
Nymphaea alba	i
Remarque(s)	-

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

Numéro du relevé	20	21	22	24	26	27
Type de milieu	Herbier aquatique	Herbier aquatique	Herbier aquatique	Herbier aquatique	Herbier aquatique	Herbier aquatique
Classification phytosociologique	Groupement à Ceratophyllum demersum	Nymphaeion albae Oberdorfer 1957 + Najadetum marinae Fukarek 1961	Nymphaeion albae Oberdorfer 1957 + Najadetum marinae Fukarek 1962	Potamion pectinati (Koch 1926) Libbert 1931	Groupement à Ceratophyllum demersum	<i>Najadetum</i> <i>marinae</i> Fukarek 1961
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	3150-4	3150-1	3150-1	3150-4	3150-4	3150-4
Commune	Blangy-Tronville	Camon	Camon	Amiens	Camon	Camon
Site concerné	fossé à côté Somme	Hortillonnages	Hortillonnages	Hortillonnages	Hortillonnages	La Somme
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	28/07/2010	21/09/2010	21/09/2010	21/09/2010	21/09/2010	21/09/2010
Surface du relevé (m²)	2	25	20	2	4	5
Topographie	-	-	-	-	-	-
Exposition	-	-	-	-	-	-
Substrat	-	-	-	-	-	-
Strate herbacée (avec recouvrement) Callitriche sp.	80% 11	30%	40%	70%	80%	80%
Ceratophyllum demersum	55	11	11	33	44	+
Myriophyllum spicatum		11	11	X	11	11
Najas marina		11	11	33		33
Sparganium emersum						33
Nuphar lutea		23	23		11	
Remarque(s)	-	-	-	-	-	-

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitro-Batrachion

Numéro du relevé	28	25
Type de milieu	Herbier aquatique	Herbier aquatique
Classification phytosociologique	Nymphaeion albae Oberdorfer 1959 + Sparganio emersi - Potametum pectinati (Reichhoff & Hilbig 1975)	Sparganio emersi - Potametum pectinati Reichhoff & Hilbig 1975 avec faciès à Ceratophyllum demersum
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	3260-5	3260-5
Commune	Amiens	Camon
Site concerné	La Somme	L'Avre
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	21/09/2010	21/09/2010
Surface du relevé (m²)	4	4
Topographie	-	-
Exposition	-	-
Substrat	-	-
Strate herbacée (avec recouvrement)	50%	90%
Azolla filiculoides		+
Ceratophyllum demersum	+	44
Lemna minor		+
Myriophyllum spicatum	11	22
Potamogeton pectinatus	22	+
Sparganium emersum		x
Nuphar lutea	33	+
Remarque(s)	<u>-</u>	-

6210 : Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco-Brometalia)*

d embalasonnement sur calcultes (1 est	doo Brometana)
Numéro du relevé	1
Type de milieu	Ourlet à Brachypode penné
Classification phytosociologique	Mesobromenion erecti BrBl. & Moor 1938 (cf. Seselio libanotidis - Brachypodietum pinnati)
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6210-9
Commune	Daours
Site concerné	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE S. TOURTE
Date du relevé	11/05/2010
Surface du relevé	5 m²
Topographie	pente 50°
Exposition	sud
Substrat (sur carte géologique)	craie
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%
Brachypodium pinnatum	44
Poa pratensis subsp. angustifolia	34
Achillea millefolium	+
Seseli montanum	+
Teucrium chamaedrys	+
Thymus sp.	+
Centaurea sp.	+
Seseli libanotis	+
Inula conyza	+
Bupleurum falcatum	i
Eryngium campestre	i
Remarque(s)	-

Numéro du relevé	2
Type de milieu	Pelouse
Classification phytosociologique	Avenulo pratensis - Festucetum lemanii (Boullet 1980) Boullet & Géhu 1984
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6210-22
Commune	Daours
Site concerné	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE S. TOURTE
Date du relevé	17/05/2010
Surface du relevé	4 m²
Topographie	pente 45°
Exposition	sud
Substrat (sur carte géologique)	craie
Strate herbacée (avec recouvrement)	80%
Brachypodium pinnatum	
Centaurea sp.	23
Festuca cf. lemanii	23
Hieracium pilosella	23
Asperula cynanchica	23
Teucrium chamaedrys	11
Thymus sp.	11
Bromus erectus	11
Scabiosa columbaria	11
Cirsium acaule	11
Ononis repens	+
Seseli montanum	r
Sanguisorba minor	r
Eryngium campestre	İ
Remarque(s)	-

6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (mégaphorbiaies riveraines)

Numéro du relevé	4	10	15	17
	Mégaphorbiaie	Mégaphorbiaie	Mégaphorbiaie	Mégaphorbiaie
Type de milieu	eutrophe	eutrophe	eutrophe	eutrophe
Classification phytosociologique	Eupatorio cannabini - Convolvuletum sepium (Oberdorfer & al. 1967) Görs 1974	Eupatorio cannabini - Convolvuletum sepium (Oberdorfer & al. 1967) Görs 1975	Eupatorio cannabini - Convolvuletum sepium (Oberdorfer & al. 1967) Görs 1976	Symphyto officinalis - Rubetum caesii Passarge 1982
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6430-4	6430-4	6430-4	6430-4
Commune	Blangy-Tronville	Blangy-Tronville	Blangy-Tronville	Blangy-Tronville
Site concerné	-	-	-	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	21/07/2010	28/07/2010	28/07/2010	28/07/2010
Surface du relevé	25 m²	25 m²	25 m²	25 m²
Topographie	-	-	-	-
Exposition	-	-	-	-
Substrat	paratourbeux alcalin	paratourbeux alcalin	paratourbeux alcalin	paratourbeux alcalin
	100%	/	100%	100%
Strate herbacée (avec recouvrement)		100%		
Eupatorium cannabinum	45 +	34	22	+ 22
Symphytum officinale	+	+	+	
Rubus sp.	'		+	11 44
Cirsium oleraceum		23	11 22	22
Epilobium hirsutum	+	11	+	22
Calystegia sepium Carex acutiformis	35	11	33	
Galium aparine	23	11	- 00	+
Phragmites australis	34	34		1
Arrhenatherum elatius	<u> </u>	22		11
Heracleum sphondylium		+		i
Cirsium arvense		+	22	1
Angelica sylvestris		-	i	33
Salix sp.			11	11
Epilobium parviflorum			+	+
Urtica dioica		11	11	
Carex riparia			+	
Prunella vulgaris			+	
Hyperichum tetrapterum			+	
Solanum dulcamara			+	
Stachys palustris			+	
Cirsium vulgare	11			
Lysimachia vulgaris	+			
Mentha aquatica	11			
Dactylis glomerata				+

Humulus lupulus		+		
Juncus effusus				+
Juncus inflexus				+
Phalaris arundinacea				+
Rumex obtusifolius				+
Scirpus sylvaticus				+
Thalictrum flavum				
Remarque(s)	-	-	pâturé	ancienne peupleraie pâturée

6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques

Numéro du relevé	3
Type de milieu	Prairie de fauche mésophile
Classification phytosociologique	Arrhenatherion elatioris Koch 1926 (basal)
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6510-4
Commune	Blangy-Tronville
Site concerné	-
Auteur(s) du relevé	S. TOURTE
Date du relevé	21/07/2010
Surface du relevé	25 m²
Topographie	-
Exposition	-
Substrat	-
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%
Arrhenatherum elatior	55
Cirsium arvense	11
Holcus lanatus	11
Urtica dioica	11
Dactylis glomerata	+
Remarque(s)	-

7230 : Tourbières basses alcalines

Numéro du relevé	14	16	9
Type de milieu	Tremblant à Fougère	Tremblant à Fougère	Tremblant à Fougère
Type do Illinou	des marais	des marais	des marais
	Thelypterido palustris - Phragmitetum australis	Thelypterido palustris - Phragmitetum australis	Thelypterido palustris - Phragmitetum australis
Classification phytosociologique	Kuyper 1957 em. Segal & Westhoff in	Kuyper 1957 em. Segal & Westhoff in	Kuyper 1957 em. Segal & Westhoff in
	Westhoff & den Held	Westhoff & den Held	Westhoff & den Held
	1969'	1969'	1969'
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	7230-1	7230-1	7230-1
Commune	Blangy-Tronville	Blangy-Tronville	Blangy-Tronville
Site concerné	-	-	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	28/07/2010	28/07/2010	28/07/2010
Surface du relevé	25 m²	25 m²	25 m²
Topographie	-	-	-
Exposition	-	-	-
Substrat	Tremblant alcalin	Tremblant alcalin	Tremblant alcalin
	4000/	4000/	4000/
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%	100%	100%
Phragmites australis	34 34	34 34	22
Thelypteris palustris Carex acutiformis	34	23	22 11
Lysimachia vulgaris	11	11	22
Juncus subnodulosus	11	+	22
Carex paniculata	+	+	33
Lythrum salicaria	+	+	+
Eupatorium cannabinum	+	11	·
Symphytum officinale	+	+	
Equisetum fluviatile	+		+
Mentha aquatica	22		+
Rubus sp.	+	+	
Stachys palustris	+		
Galium uliginosum		+	+
Iris pseudacorus		+	+
Alnus glutinosa		+	
Angelica sylvestris			+
Calystegia sepium		11	
Carex pseudocyperus			+
Cisrium arvense		İ	
Cirsium palustre			İ
Epilobium hirsutum		+	
Epilobium palustre			+
Filipendula ulmaria		+	11
Hydrocotyle vulgaris Hypericum tetrapterum		Т	+
Lotus pedunculatus			11
Ranunculus lingua			i II
Salix sp.			+
Sain Sp.			évolution vers
			Lathyro palustris-
	-	-	Lysimachietum
Remarque(s)			vulgaris

7230 : Tourbières basses alcalines

Numéro du relevé	13	8	12
Type de milieu	Bas marais dégradé	Prairie pâturée tourbeuse	Bas marais
Classification phytosociologique	Hydrocotylo vulgaris- Schoenion nigricantis Royer in Bardat et al. 2004 prov	Hydrocotylo vulgaris- Schoenion nigricantis Royer in Bardat et al. 2004 prov	Hydrocotylo vulgaris- Schoenion nigricantis Royer in Bardat et al. 2004 prov (basal)
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	7230-1	7230-1	7230-1
Commune	Blangy-Tronville	Blangy-Tronville	Blangy-Tronville
Site concerné	-	-	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	28/07/2010	28/07/2010	29/07/2010
Surface du relevé	25 m²	25 m²	25 m²
Topographie	-	-	-
Exposition	-	-	-
Substrat	tourbe	tourbe	tourbe
Otrota harbanés (austriana)	100%	4000/	100%
Strate herbacée (avec recouvrement)		100%	100%
Juncus subnodulosus	55	33	11
Galium uliginosum	+	22 33	
Mentha aquatica Carex flacca		22	
Lythrum salicaria	(x)	11	
Juncus inflexus	(^)	11	
Trifolium repens		11	
Angelica sylvestris		+	
Carex distans		+	
Carex panicea		+	
Carex paniculata	(x)	+	
Cirsium palustre		+	
Ranunculus acris		+	
Ranunculus repens		+	
Scutellaria galericulata		+	
Eleocharis uniglumis		(x)	
Filipendula ulmaria		+	22
Taraxacum sp.		+	
Symphytum officinale		i	
Plantago major		r	
Rumex hydrolapathum	22		
Thelypteris palustris	11		22
Apium nodiflorum	+		
Equisetum fluviatile	+		
Carex riparia	+		r
Phalaris arundinacea	+		
Urtica dioica	+		
Lemna minor	r		

Lysimachia vulgaris	i	11
Epilobium palustre	(x)	
Lycopus europaeus	(x)	
Sparganium erectum	(x)	
Molinia caerulea		44
Calystegia sepium		22
Lythrum salicaria		+
Equisetum palustre		r
Rubus sp.		r
Fraxinus excelsior		i
Remarque(s)	-	

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Numéro du relevé	5
Type de milieu	Tillaie-Érablaie de pente
Classification phytosociologique	Tilio platyphylli - Acerion pseudoplatani Klika 1955
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9180*-2
Commune	Blangy-Tronville / Glisy
Site concerné	-
Auteur(s) du relevé	S. TOURTE
Date du relevé	21/07/2010
Surface du relevé	125 m²
Topographie	pente 10 à 40 %
Exposition	nord
Substrat	(sol brun)
Strate arborescente (avec	
recouvrement)	95%
Acer pseudoplatanus	34
Tilia platyphyllos	34
Fraxinus excelsior	22
Strate arbustive (avec recouvrement)	60%
Acer pseudoplatanus	22
Corylus avellana	23
Ulmus glabra	23
Fraxinus excelsior	+
Fagus sylvatica	i
Strate herbacée (avec recouvrement)	90%
Hedera helix	55
Acer pseudoplatanus	45
Arum maculatum	+
Crataegus monogyna	+
Euonymus europaeus	+
Fraxinus excelsior	+
Ligustrum vulgare	+
Sambucus nigrum	+
Tilia platyphyllos	+
Vinca minor	+
Remarque(s)	relevé tardif

91D0* : Boulaie pubescente atlantique à sphaignes

Numéro du relevé	11	7
Type de milieu	Tourbière boisée à Bouleau pubescent et sphaignes	Tourbière boisée à Bouleau pubescent et sphaignes
Classification phytosociologique	Cf. Sphagno palustris - Betuletum pubescentis (Passarge & Hofmann 1968) Mériaux & al. 1980	Cf. Sphagno palustris - Betuletum pubescentis (Passarge & Hofmann 1968) Mériaux & al. 1980
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	91D0*-1.1	91D0*-1.1
Commune	Blangy-Tronville	Blangy-Tronville
Site concerné	-	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE	L. GRANDPIERRE - S. TOURTE
Date du relevé	28/07/2010	28/07/2010
Surface du relevé	100 m²	100 m²
Topographie	-	-
Exposition	-	-
Substrat	tourbe	tourbe
Strate arborescente (avec recouvrement)	70%	60%
Betula pubescens	22	45
Salix sp.	44	23
Alnus glutinosa	23	+
Frangula alnus	+	11
Cornus sanguinea		+
Fraxinus excelsior		+
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%	100%
Thelypteris palustris	55	23
Carex acutiformis	11	55
Eupatorium cannabinum	+	+
Lysimachia vulgaris	+	+
Galium aparine	+	+
Angelica sylvestris	+	
Carex paniculata	11	
Hydrocotyle vulgaris	+	
Mentha aquatica	+	
Solanum dulcamara	+	
Iris pseudacorus		11
Sparganium erectum		11
Equisetum fluviatile		+
Lythrum salicaria		+
Phragmites australis		+
Ribes nigrum		+
Rubus sp.		+
Strate muscinale (avec recouvrement)	25-50%	5-25%
Sphagnum sp.	33	22
Remarque(s)	-	
	<u> </u>	

91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior

Numéro du relevé	29
Type de milieu Classification phytosociologique	Groupement à Fraxinus excelsior et Humulus lupulus + Alnion glutinosae Malcuit 1929 (cf Cirsio oleracei - Alnetum glutinosae (Lemée 1937) Noirfalise & Sougnez 1967
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	91E0*-9 pp
Commune	Blangy-Tronville
Site concerné	-
Auteur(s) du relevé	L. GRANDPIERRE S. TOURTE
Date du relevé	21/04/2010
Surface du relevé	400 m²
Topographie	-
Exposition	-
Substrat	tourbeux à para-tourbeux
Strate arborescente (avec recouvrement)	90%
Fraxinus excelsior	55
Salix alba	33
Quercus robur	11
Strate arbustive (avec recouvrement)	40%
Alnus glutinosa	11
Crataegus monogyna	11
Fraxinus excelsior	11
Prunus spinosa	11
Salix sp.	11
Sambucus nigrum	11
Strate herbacée (avec recouvrement)	80%
Hedera helix	44
Rubus sp.	44
Viburnum opulus	44
Carex acutiformis	33
Filipendula ulmaria	33
Humulus lupulus	33
Ranunculus auricomus	33
Sonchus oleraceus	33
Ribes nigrum	22
Brachypodium sylvaticum	11
Geranium robertianum	11
Iris pseudacorus	11
Ranunculus repens	11

Urtica dioica	11
Cornus sanguinea	r
Listera ovata	r
Remarque(s)	-

Annexe 4 : Les espèces invasives recensées sur les sites Natura 2000 FR2200354, FR2200355 et FR2200356.

Nom scientifique	Nom commun	Stat. Pic.*	Rar. Pic*	Men. Pic*	Inv.*	Habitats génériques potentiellement impactés	zsc	concer	nées
Aster lanceolatus Willd.	Aster lancéolé	ZS(C)	AR?	ZDD	Α	6430	54	55	56
Azolla filiculoides Lam.	Azolle fausse-filicule	Z	R	ZNT	Α	3150	54	55	56
Buddleja davidii Franch.	Buddléie de David	Z(SC)	AC	ZLC	Α	6210, 6430, 8160	54	55	56
Conyza canadensis (L.) Cronq.	Conyze du Canada	Z	CC	ZLC	Α	6430	54	55	56
Elodea canadensis Michaux	Élodée du Canada	Z	PC	ZLC	Α	3150	54	55	56
Elodea nuttallii (Planch.) St John	Élodée de Nuttall	Z	AR	ZLC	Α	3150	54	55	56
Fallopia japonica (Houtt.) Ronse Decraene	Renouée du Japon	Z(C)	С	ZLC	Α	6430	54	55	56
Heracleum mantegazzianum Somm. eT Lev	Berce du Caucase	N(SC)	RR?	Н	А	6430	54	-	-
Impatiens capensis Meerb.	Balsamine du Cap	Z	RR	ZNT	Α	6430	54	55	56
Impatiens glandulifera Royle	Balsamine géante ou de l'Himalaya	Z(SC)	R?	ZDD	А	6430	54	55	56
Lemna minuta Humb., Bonpl. et Kunth	Lenticule minuscule	Z	R?	ZDD	Α	3150	-	55	-
Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter et Burdet	Jussie à grandes fleurs	Z(C)	RR	ZLC	Α	3150	-	55	56
Solidago canadensis L.	Solidage du Canada	Z(SC)	AR?	ZDD	Α	6430	54	55	56
Solidago gigantea Ait.	Solidage glabre	Z(SC)	PC?	ZDD	Α	6430	54	55	56
Parthenocissus ssp.						Vigne-vierge	54	55	56
Cornus sericea L.	Cornouiller soyeux	С		Н		6430, 91E0	54	55	56

Tableau 1 : Liste non exhaustive des espèces invasives floristiques recensées dans les habitats d'intérêt communautaire dans les ZSC du DOCOB.

Rar. Pic. = Rareté en Picardie ;

Men. Pic. = Menace en Picardie;

Inv. = Espèce invasive (A = avérée, P = Potentielle).

Remarque : *Parthenocissus ssp.* et *Cornus sericea* ne sont pas considérées comme espèces invasives (avérées ou potentielles) d'après le Conservatoire Botanique National de Bailleul mais ils semblent avoir un caractère invasif sur ce site Natura 2000.

Ces espèces sont également capables de coloniser d'autres habitats d'intérêt communautaire que ceux mentionnés en cas de perturbations/modifications du milieu (exemples : certains travaux de gestion, remaniements des sols, etc.).

^{*} Stat. Pic. = Statuts en Picardie;

Tableau 2 : Nombre de foyers d'espèces invasives recensées dans les communes concernées par le DOCOB depuis 2005 (non exhaustif) - Source : Conservatoire Botanique National de Bailleul.

<u> </u>		Amiens
Espèces invasives végétales	Nombre de foyers	Cléry-sur-Somme
· ·	recensés depuis 2005	Mareuil-Caubert
Ludwigia grandiflora	57	Morcourt (80)
Picquigny	31	Fontaine-sur-Somme
Péronne	4	Condé-Folie
Biaches	3	la Neuville-lès-Bray
Sailly-Laurette	2	Daours
Cléry-sur-Somme	2	Curlu
Cerisy	2	Blangy-Tronville
Rivery	2	Hamelet
Péronne;Biaches	1	
Long	1	Pargny
La Chaussée-Tirancourt	1	Boves
Bourdon	1	Picquigny;Breilly
Crouy-Saint-Pierre	1	Crouy-Saint-Pierre
Frise	1	Proyart
Belloy-sur-Somme	1	Cerisy
Hem-Monacu	1	Épagne-Épagnette
Éclusier-Vaux	- 1	Belloy-sur-Somme
Amiens	1	Épénancourt
Feuillères	1	Pont-Remy
allopia japonica	52	Saint-Christ-Briost
	6	Biaches
Picquigny	3	Vaire-sous-Corbie
Longpré-les-Corps-Saints		Étinehem
Suzanne	3	Villers-Carbonnel
Longueau	2	Étricourt-Manancourt
Long	2	Feuillères

Abbeville

Breilly

2

2

Impatiens capensis	47	Crouy-Saint-Pierre	1
Picquigny	29	Hem-Monacu	1
Long	7	Curlu	1
Suzanne	1	Long	1
Сарру	1	Étinehem	1
Belloy-sur-Somme	1	Péronne	1
Cerisy	1	Étricourt-Manancourt	1
Longpré-les-Corps-Saints	1	Picquigny;Breilly	1
Daours	1	Falvy	1
Sailly-Laurette	1	Sailly-Laurette	1
Éclusier-Vaux	1	Yzeux	1
Vecquemont	1	Saint-Vaast-en-Chaussée	1
Épagne-Épagnette	1	Bray-lès-Mareuil	1
la Neuville-lès-Bray	1	Boves	1
Buddleja davidii	37	Frise	1
Picquigny	4	Fontaine-sur-Somme	1
Amiens	2	Elodea nuttallii	21
Breilly	2	Abbeville	4
Feuillères	2	Picquigny	3
le Hamel (80)	1	Épagne-Épagnette	2
Sailly-le-Sec	1	Mareuil-Caubert	2
Bray-sur-Somme	1	Long	2
Camon	1	Hangest-sur-Somme	2
Glisy	1	Breilly	1
Сарру	1	Rivery	1
Longueau	1	Condé-Folie	1
Cléry-sur-Somme	1	Eaucourt-sur-Somme	1
Rivery	1	La Chaussée-Tirancourt	1
Condé-Folie	1	Longpré-les-Corps-Saints	1
Vaux-sur-Somme	1		

olidago gigantea	20	La Chaussée-Tirancourt	1
Rivery	2	la Neuville-lès-Bray	1
Picquigny	2	Longueau	1
Camon	2	Corbie	1
Abbeville	2	Picquigny	1
le Hamel (80)	1	Curlu	1
Cerisy	1	Bourdon	1
Bourdon	1	Daours	1
Corbie	1	Lemna minuta	15
Hangest-sur-Somme	1	Picquigny	2
Curlu	1	Hamelet	1
Long	1	Yzeux	1
Yzeux	1	Saint-Christ-Briost	1
Amiens	1	Belloy-sur-Somme	1
Épagne-Épagnette	1	Frise	1
Fontaine-sur-Somme	1	Bourdon	1
Daours	1	Amiens	1
zolla filiculoides	17_	Longpré-les-Corps-Saints	1
Picquigny	6	Breilly	1
Long	6	Suzanne	1
Amiens	2	Cerisy	1
Rivery	2	Abbeville	1
Corbie	1	Daours	1
arthenocissus inserta	16	Cornus sericea L.	14
Rivery	2	Picquigny	9
Longpré-les-Corps-Saints	2	Yzeux	1
Cerisy	1	Saint-Christ-Briost	1
Hangest-sur-Somme	1	Hamelet	1
Breilly	1	Étinehem	1
Condé-Folie	1	Hangest-sur-Somme	1

Robinia pseudoacacia	12	Fontaine-sur-Somme	1
Péronne	1	Bidens frondosa	5
Saint-Vaast-en-Chaussée	1	Éclusier-Vaux	2
Sailly-Laurette	1	La Chaussée-Tirancourt	1
Bray-sur-Somme	1	Cléry-sur-Somme	1
Mareuil-Caubert	1	Condé-Folie	1
Corbie	1	Rhus typhina	5
Rivery	1	Saint-Christ-Briost	2
Équancourt	1	Péronne	1
Sailly-le-Sec	1	Feuillères	1
Étinehem	1	Hem-Monacu	1
Amiens	1	Heracleum mantegazzianum	5
Hem-Monacu	1	Biaches	3
Cotoneaster horizontalis	10	Bray-lès-Mareuil	1
Vaux-sur-Somme	1	Amiens	1
Étricourt-Manancourt	1	Impatiens glandulifera	5
Yzeux	1	Picquigny	3
Corbie	1	Rivery	1
Sailly-le-Sec	1	Condé-Folie	1
Curlu	1	Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdc.	4
Vecquemont	1	Cléry-sur-Somme	2
Daours	1	Sailly-Laurette	1
Cerisy	1	Feuillères	1
Éclusier-Vaux	1	Elodea canadensis	4
Symphoricarpos albus	7_	Méricourt-sur-Somme	1
Feuillères	2	Fontaine-sur-Somme	1
Péronne	1	Abbeville	1
Boves	1	Bray-lès-Mareuil	1
Rivery	1	Fallopia aubertii	3
Biaches	1	Cléry-sur-Somme	1

Rivery	1
Longpré-les-Corps-Saints	1
Solidago canadensis	3
Long	2
Étricourt-Manancourt	1
Datura stramonium	2
la Neuville-lès-Bray	1
Cerisy	1
Duchesnea indica	2
Sailly-le-Sec	1
Corbie	1
Lycium barbarum	1
Corbie	1
Conyza sumatrensis	1
Péronne	1
Prunus laurocerasus	1
Équancourt	1
Hieracium aurantiacum	1
Frise	1
Aster lanceolatus	1
Bray-lès-Mareuil	1
Ailanthus altissima	1
Amiens	1
Festuca brevipila	1
Boves	1
Total général	370

Présentation des différentes espèces invasives recensées depuis 2005 dans les communes des quatre sites Natura 2000 (liste non exhaustive). Source : Conservatoire Botanique de Bailleul

Nom latin : Ludwigia grandiflora

Nom vernaculaire : Jussie à grandes fleurs



Nom latin : Fallopia japonica

Nom vernaculaire : Renouée du Japon



Nom latin : Impatiens capensis

Nom vernaculaire : Balsamine du Cap

Nom latin : Buddleja davidii

Nom vernaculaire : Buddleia de David ou Arbre aux

papillons



Nom latin : Elodea nuttallii

Nom vernaculaire : Elodée de Nuttall



Nom latin : Solidago gigantea

Nom vernaculaire : Solidage géant



Nom latin : Azolla filiculoides

Nom vernaculaire : Fougère d'eau



Nom latin: Parthenocissus inserta

Nom vernaculaire : Fausse vigne vierge



Nom latin: Lemna minuta

Nom vernaculaire : Lentille d'eau minuscule



Nom latin: Cornus sericea

Nom vernaculaire : Cornouiller soyeux



Nom latin: Robinia pseudoacacia

Nom vernaculaire : Robinier faux-acacia

Nom latin: Cotoneaster horizontalis

Nom vernaculaire : Cotonéaster horizontal

Nom latin: Symphoricarpos albus

Nom vernaculaire : Symphorine à fruits blancs

Nom latin: Bidens frondosa

Nom vernaculaire : Chanvre d'eau

Nom latin: Rhus typhina

Nom vernaculaire : Sumac de Virginie



Nom latin : Heracleum mantegazzianum

Nom vernaculaire : Berce du caucase



Nom latin: Impatiens glandulifera

Nom vernaculaire : Balsamine géante ou de

l'Himalaya



Nom latin: Myriophyllum aquaticum

Nom vernaculaire : Myriophylle aquatique ou du

Brésil



Nom latin : Elodea canadensis

Nom vernaculaire : Elodée du Canada

Nom latin : Datura stramonium

Nom vernaculaire : Datura Stramoine

Nom latin : Fallopia aubertii

Nom vernaculaire : Renouée de Chine



Nom latin : Solidago canadensis

Nom vernaculaire : Solidage du Canada



Nom latin: Duchesnea indica

Nom vernaculaire : Faux fraisier



Nom latin : Lycium barbarum

Nom vernaculaire : Lyciet commun



Nom latin : Conyza sumatrensis

Nom vernaculaire : Vergette de Sumatra



Nom latin : Prunus laurocerasus

Nom vernaculaire : Laurier palme

Nom latin: Hieracium aurantiacum

Nom vernaculaire : **Epervière orangée**

Nom latin : Festuca brevipila

Nom vernaculaire : Fétuque à feuilles scabres ou

Fétuque dressée

Nom latin: Aster lanceolatus

Nom vernaculaire : Aster lancéolé



Nom latin: Ailanthus altissima

Nom vernaculaire : Ailante Glanduleux

